

Cergy, le 4 décembre 2002

TRANSMISSION DES BIENS
ET SUCCESSION

Enquête exploratoire qualitative
Rapport Final

Mission de la Recherche de La Poste

Françoise Bruston
Nicole Barrière
Catherine Gorgeon

Direction scientifique

Dominique Desjeux, professeur d'anthropologie sociale et culturelle à l'université de Paris 5 Sorbonne

Chef de projet

Séverine Dessajan, docteur en anthropologie, chercheur associée au CERLIS (CNRS/Paris 5 Sorbonne)

Chargé de recherche

Nicolas Hossard, doctorant à Paris 5 Sorbonne, chargé de cours du magistère de sciences sociales appliquées à l'interculturel

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A.	RAPPEL DE L'ETUDE.....	6
B.	METHODOLOGIE	7
1.	<i>Les méthodes employées</i>	7
2.	<i>L'enquête de terrain</i>	8
a.	Les usagers et les experts.....	8
b.	Les terrains	8
C.	PARLER ET FAIRE PARLER DE TRANSMISSION	9
1.	<i>Le chercheur et la transmission</i>	9
2.	<i>L'informateur et les questions de transmission et d'héritage</i>	9
a.	Celui qui parle n'est jamais celui qui a tort.....	9
b.	Le cas de la région lilloise	11

I. PRATIQUES DE TRANSMISSION.....

A.	LE CONTEXTE FAMILIAL.....	13
1.	<i>Les liens familiaux</i>	13
a.	Des liens facilités par une proximité géographique	13
b.	Des liens très forts : parentaux ou fraternels	15
c.	De nouvelles relations intergénérationnelles.....	16
2.	<i>Les lieux de famille</i>	18
3.	<i>Les occasions de rencontres</i>	20
a.	Les occasions du quotidien	21
b.	Les réunions festives.....	24
	♦ <i>La fête de Noël</i>	24
	♦ <i>Les fiançailles et mariages</i>	26
	♦ <i>Les anniversaires</i>	26
	♦ <i>Ces fêtes sont l'occasion d'offrandes</i>	27
	♦ <i>L'absence de fêtes</i>	29
c.	Les vacances	30
4.	<i>Les causes de modifications du lien familial</i>	31
a.	Le passage à l'âge adulte	31
b.	Un déménagement	32
c.	La venue d'un nouveau membre dans la famille.....	34
d.	Un divorce	35
e.	Un décès	36
B.	LA DONATION	40
1.	<i>Les éléments déclencheurs</i>	41
a.	Des motivations personnelles	41
b.	Éviter une imposition trop lourde	42
c.	Besoin du donataire et non du donateur	43
d.	Pratique similaire des parents	45
e.	La donation comme redistribution d'un héritage	46
2.	<i>Les différents types de donation</i>	46
a.	Les dons « officiels ».....	47
b.	La donation manuelle	48
c.	La donation-partage	51
d.	La donation au dernier vivant ou entre époux.....	54
e.	La donation aux petits-enfants	57
3.	<i>Les négociations autour d'une donation</i>	60
a.	Les discussions avant la donation	61
	♦ Les (non-)discussions préalables	61
	♦ Le temps de la réflexion.....	62
	♦ Les négociations avec les intéressés	62
b.	Les rapports entre donateur et donataire incités par la donation	63
	♦ Les remerciements	64
	♦ L'absence d'attente en retour.....	66

	♦ La reconnaissance des donataires	67
	♦ Le droit de regard.....	69
	♦ Des avantages et des contraintes.....	72
	♦ Le souci d'équité.....	73
4.	<i>Souhait ultérieur de donation</i>	75
	a. Envisager une donation future	75
	b. Discours sur l'absence de donations	77
	c. Ambivalence de la donation de son vivant	78
	♦ Donner de son vivant : une conscience de son vivant ?	78
	♦ Ne pas donner : la peur de se démunir ?	79
C.	LA SUCCESSION.....	82
1.	<i>Rapports à la succession</i>	83
	a. Les rapports avec sa propre succession.....	83
	b. Souhaits du futur défunt ou ce qu'il a prévu de faire	85
	c. Discours sur la préparation de la succession	88
	d. Arbitrages lors de la préparation de la succession	91
	♦ L'entourage ou soi-même	91
	♦ Les professionnels	93
2.	<i>Déroulement d'une succession</i>	94
	a. Souvenirs de succession ou d'héritage.....	94
	b. Cas de succession	97
	c. Cas de succession sans héritiers.....	105
3.	<i>Les produits de la succession</i>	109
	a. Les produits financiers.....	109
	♦ L'assurance-vie.....	109
	♦ La Convention Transmission	111
	♦ La convention obsèques.....	112
	♦ D'autres types de produits	114
	b. Le Testament	114
	♦ Ceux qui ont rédigé un testament.....	115
	♦ Ceux qui n'ont pas rédigé de testament	118
	c. Conservation des papiers	119
4.	<i>La transmission d'un point de vue fiscal</i>	122
	a. Discours et croyances sur la fiscalité	122
	b. Les tenants et aboutissants de la loi du 3 décembre 2001	125
D.	LES USAGES D'UNE TRANSMISSION (HERITAGE OU DONATION).....	127
1.	<i>Croyances et (in)acceptations de l'héritage</i>	128
	a. Croyances	128
	b. Le refus ou l'acceptation d'un héritage.....	129
	c. Un héritage modifie-t-il les liens familiaux ?.....	133
	♦ Un héritage modifie les liens familiaux	134
	♦ Un héritage ne change pas les liens familiaux	137
2.	<i>Que font les récipiendaires de leur héritage ou de leur donation ?</i>	138
	a. Usage des biens mobiliers.....	138
	♦ Le produit de l'héritage ou de la donation transformé en dépenses courantes	139
	♦ Le produit de l'héritage ou de la donation transformé en projet personnel ou professionnel.....	141
	♦ Transformer l'argent hérité ou reçu en argent.....	145
	b. L'accession à la propriété	147
	♦ Transformer l'argent hérité ou reçu en immobilier	148
	♦ Transformer l'immobilier hérité en immobilier	151
	♦ Transformer l'immobilier hérité en argent.....	155
	c. Avantages et inconvénients de recevoir une succession	157
3.	<i>Les objets de l'héritage</i>	159
	a. Valeur économique et valeur sentimentale	160
	♦ L'objet-souvenirs.....	161
	♦ Le tri des affaires du défunt	163
	b. Le partage des objets	164
	♦ Le don en « mains propres »	172
	c. Les usages des objets hérités.....	174
4.	<i>Les prescripteurs de l'héritage</i>	183
	a. Informations sur la clientèle par les prescripteurs.....	183

b.	Le notaire.....	187
	♦ Consulter ou non un notaire ?	187
	♦ Rôle du notaire.....	188
	♦ Perception du notaire	191
c.	Les conseillers d'une banque régionale	193
d.	Les conseillers de La Poste	196
	♦ Les conseillers financiers.....	196
	♦ Les conseillers en patrimoine.....	198
e.	Les autres prescripteurs	201
f.	D'autres sources d'information.....	202

II. DES REPRESENTATIONS RELATIVES A LA FAMILLE ET A LA TRANSMISSION 205

A.	REPRESENTATIONS DE LA FAMILLE	205
1.	<i>Être parent de ses enfants ou enfant de ses parents</i>	206
2.	<i>On choisit les membres de sa famille</i>	209
3.	<i>Les familles décomposées / recomposées</i>	211
B.	REPRESENTATIONS SOCIO-HISTORIQUES	212
1.	<i>L'âge et les « générations sociales »</i>	212
2.	<i>La guerre, un poids supplémentaire au secret</i>	214
3.	<i>L'autonomie financière : différents regards sur les générations</i>	216
4.	<i>Une survivance du droit d'aînesse</i>	219
5.	<i>Le sexe, une variable des représentations socio-historiques</i>	219
C.	REPRESENTATIONS DE LA TRANSMISSION	221
1.	<i>La mort et l'argent</i>	221
a.	La confrontation avec la mort	221
b.	La valeur de l'argent.....	222
2.	<i>La mémoire</i>	225
a.	Le devoir de mémoire familiale	225
b.	Transmettre contre l'oubli des défunts : se placer en tant que receveur.....	228
c.	Transmettre contre l'oubli de sa personne : se placer en tant que donneur.....	229
d.	L'objet comme élément de mémoire	231
e.	La mémoire est dépendante du contexte dans lequel elle s'énonce.....	233
3.	<i>La transmission du capital culturel</i>	234
a.	Recevoir un capital culturel	235
b.	Donner un capital culturel.....	236
4.	<i>Le don / contre-don</i>	238
a.	Le triptyque maussien : théorie du don et du contre-don	238
b.	Recevoir et rendre.....	240
c.	Donner	242
	♦ Donner : un acte « normal » ?	242
	♦ Le plaisir de donner : un acte « gratuit » ?	244
d.	La particularité du « rendre ».....	249
D.	LES SENTIMENTS AUTOUR DE LA TRANSMISSION.....	252
1.	<i>Le sentiment de la dette</i>	252
a.	La reconnaissance comme dette.....	252
b.	La reconnaissance de l'autorité parentale	253
c.	Une redistribution de l'autorité parentale	255
2.	<i>La perte et le gain</i>	256
a.	Un sentiment de culpabilité ?.....	256
	♦ L'héritage, un gain qui « tombe du ciel »	258
	♦ Et du coup, ce gain rend coupable	259
b.	On ne s'attend pas à hériter.....	260
c.	La perte égale le gain	261
d.	Le gain est supérieur à la perte	262

III. PROPOSITIONS

A.	ETAT DES LIEUX.....	264
B.	AVANTAGES DE LA POSTE	266
1.	<i>Une clientèle de plus en plus demandeuse</i>	266

2.	<i>Le conseiller, un interlocuteur privilégié</i>	267
3.	<i>La confiance en La Poste</i>	269
4.	<i>Facilité d'accès des 17.028 agences de La Poste</i>	271
5.	<i>Produits avantageux et gratuits</i>	272
C.	A AMELIORER	274
1.	<i>Information et communication</i>	274
2.	<i>Les clients insatisfaits</i>	277
3.	<i>La question fiscale</i>	278
D.	A PRECONISER.....	280
1.	<i>Anticiper le décès : un diagnostic successoral</i>	280
2.	<i>Inciter le testament</i>	281
3.	<i>La garantie de confort pour les survivants</i>	282
4.	<i>Des conseillers juridiques pour La Poste</i>	283

BIBLIOGRAPHIE.....

A. RAPPEL DE L'ETUDE

Cette étude se situe dans un **contexte d'allongement significatif moyen de la durée de vie** qui a une incidence particulière sur les questions de succession. En effet, le fait de vivre de plus en plus longtemps conduit les Français à **hériter de plus en plus tard**¹, et en même temps nous assistons à une forte augmentation du nombre de donations en France, et donc à des héritages plus précoces : « *L'âge médian pour hériter d'au moins la moitié de l'héritage parental est encore de 46 ans. Certes on hérite "quand les jeux sont faits" (entre 45 et 55 ans) et non plus "à l'aube de sa maturité" comme cela pouvait se produire sous l'ancien régime démographique, c'est-à-dire à la fin de la vie active, et non pas, comme on l'écrit souvent, "à la fin de sa vie"* »².

En France, la moitié des héritages nets sont d'un montant inférieur à 50.000 francs [7.623 euros], 10% sont supérieurs à 282.000 francs [42.994 euros] et 5% supérieurs à 425.000 francs [64.796 euros]⁴. Et en 1984 les donations étaient au nombre de 170.000 (pour un montant moyen de 286.000 francs [43.600 euros]). Elles sont passées, dix ans plus tard, à 218.000 (pour un montant moyen de 560.000 francs [85.372 euros])⁵.

Cette tendance à la hausse se retrouve également dans le volume des héritages, puisque, « *en France, trois ménages sur quatre laissent un héritage après leur mort et les ménages appelés à hériter ou bénéficier d'une donation sont en même proportion. Depuis un quart de siècle, leur nombre est en constante augmentation* »⁶. La succession et la transmission des biens sont donc des phénomènes qui connaissent aujourd'hui un réel essor.

Néanmoins, si cette augmentation est relativement importante, il ne faut pas perdre de vue le fait qu'elle ait suivi une lente évolution. En effet, dans l'Europe médiévale, la famille était un creuset de production des ressources, ce qui rendait la transmission patrimoniale quasi-indispensable. La possibilité des métiers étant moins ouverte, les fils héritaient du savoir-faire et du lieu de travail – qui était souvent l'habitat –, et les filles étaient dotées pour se marier. L'avènement de l'ère industrielle, à partir du XIX^e siècle, en développant la diversification des métiers et l'extension du salariat, a diminué l'importance de la fonction patrimoniale qui tend, aujourd'hui, à devenir davantage une forme supplémentaire de revenus. Mais la fonction patrimoniale n'est pas seulement cela, et Thierry Blöss semble avoir raison d'écrire que « *l'héritage apparaît comme la cristallisation de toutes les valeurs petites-bourgeoises (devenir propriétaire et favoriser ses enfants) ainsi que bourgeoises (tenir son rang à la fois de ses acquis et de ses arrières)* »⁷.

Cependant, la transmission patrimoniale ne présente pas une uniformité, puisque sa composition varie en fonction de son montant : « *Pour les 40% des ménages les plus pauvres, le patrimoine est constitué surtout de liquidités, sommes disponibles sur les comptes-chèques*

¹ Selon une étude de Jérôme Accardo pour l'INSEE, « Successions et donations en 1994 », *INSEE Première*, Paris, juin 1997 : en 1984, les Français héritent en moyenne à 48 ans et meurent à 73 ans ; en 1994, les Français héritent en moyenne à 51 ans et meurent à 76 ans.

² Ainsi par exemple pour les successions déclarées l'année 1984, l'âge moyen pour hériter du père est de 39 ans, et 46 ans pour la mère. 30% des enfants héritent de leur père à moins de 30 ans et près de 70% entre 30 et 60 ans. On hérite de sa mère plus tard : 15% à moins de 30 ans, 70% entre 30 et 60 ans, 15% après 60 ans.

³ Anne Gotman, *Hériter*, Paris, PUF, coll. « Economie en liberté », 1988, pp. 142-143.

⁴ Anne Laferrère, « Héritiers et héritages », *Economie et Statistiques*, n°214, 1988.

⁵ Jérôme Accardo, « Successions et donations en 1994 », *op. cit.*

⁶ Anne Gotman, *Hériter*, *op. cit.*, p. 2.

⁷ Anne Gotman, *Hériter*, *op. cit.*, p. 5.

ou épargne liquide comme le livret de Caisse d'épargne. Pour les ménages un peu plus fortunés, le logement principal et la résidence secondaire apparaissent de façon plus significative. L'immobilier de jouissance prend alors une grande place dans le patrimoine, jusqu'aux ménages les plus aisés, les 20% qui disposent des patrimoines les plus importants. Pour ceux-ci la part de l'immobilier de jouissance régresse au profit de l'immobilier de rapport, des valeurs mobilières et du patrimoine professionnel. Plus le patrimoine est élevé, plus il est un patrimoine de rapport dont le but est de fournir une partie des ressources des ménages. »⁸

Ces **évolutions de la transmission patrimoniale** rencontrent également un autre paramètre : celui des relations intergénérationnelles. Ainsi, le sociologue états-unien Talcott Parsons (1902-1979) n'avait pas suffisamment de recul lorsqu'il avançait, dans les années 1950 que « *la famille nucléaire moderne (composée d'un couple et de ses enfants) marquait l'avènement de l'individualisme et entraînerait la rupture des liens entre les générations* »⁹. Nous constatons en effet avec Martine Ségalen que cette rupture annoncée n'a pas eu lieu, mais que, au contraire, « *les liens familiaux entre les différentes générations deviennent très importants dans les familles aujourd'hui, et se sont même renforcés depuis une vingtaine d'années* »¹⁰.

L'objectif de la présente étude est donc de mettre à jour **les pratiques de transmission des biens et les représentations qui les sous-tendent**. Elles relèvent de trois grandes séries de facteurs : le contexte socioculturel et l'appartenance socio-économique des acteurs ; les interactions familiales et amicales ; la structure psychique des individus. C'est pourquoi nous pensons que la transmission est une notion polymorphe : « *Si la question de la transmission se pose différemment selon qu'il s'agit de transmettre un savoir, un message, une identité, une parenté, un droit ou bien une maladie, une constante existe : transmettre suppose une volonté et donc une politique de la transmission. De plus, transmettre ne peut se penser indépendamment de ce qui est transmis. Les sciences sociales et humaines ajoutent que la transmission ne peut être comprise indépendamment des filtres, des biais et des réinterprétations inhérentes à ce processus* »¹¹.

B. METHODOLOGIE

1. Les méthodes employées

Les méthodes proposées pour cette étude sont **qualitatives**, ce qui signifie que nous ne recherchons pas les fréquences mais la diversité des usages et des imaginaires liés à la transmission des biens à travers la pratique de la succession ou des dons de son vivant. Nous voulons repérer les logiques sociales qui les sous-tendent. Nous chercherons à repérer comment se construisent les pratiques et les représentations des acteurs vis-à-vis de la

⁸ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Les grandes fortunes : dynasties familiales et formes de richesse en France*, Paris, Editions Payot & Rivages, 1996, p. 36.

⁹ « Famille et socialisation », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, p. 15.

¹⁰ Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, pp. 20-21.

¹¹ Jean Wemaëre et Jean-Claude Ruano-Borbalan, « Ce que « transmettre » veut dire », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, p. 4.

succession *via* les relations qu'ils entretiennent entre les générations, les sexes ou les pairs tout au long des différents cycles de vie. A cette échelle, et suivant une approche qualitative, nous nous appuyons sur la **méthode des itinéraires**¹².

Nous avons utilisé, dans la pratique, la méthode de **l'entretien semi-directif approfondi**, mené à l'aide d'un guide de questions ouvertes qui constituent une trame souple. L'entretien est utilisé pour reconstruire l'itinéraire d'un processus de décision, ici, celui de transmettre des biens. Il permet de recueillir les pratiques déclarées des acteurs, leurs perceptions et leurs opinions.

2. L'enquête de terrain

a. *Les usagers et les experts*

Nous distinguons deux types de personnes à rencontrer : les usagers, au nombre de 32, et les experts, au nombre de 8.

Concernant les **usagers**, nous avons retenu trois catégories d'âge : 35-49 ans, 50-64 ans et 65 ans et plus. Ces trois catégories d'acteurs, sur la base d'un tiers pour chacune¹³, sont tantôt des donateurs ou des bénéficiaires d'héritage, tantôt les deux. En outre, les informateurs rencontrés sont, pour une presque moitié d'entre eux, clients financiers de La Poste¹⁴.

Concernant les **experts**, nous avons souhaité diversifier les professions. Ainsi nous avons rencontré des conseillers financiers et des conseillers en patrimoine de La Poste (1 conseillère financière et 3 conseillers spécialisés en patrimoine), des conseillers patrimoniaux de banques régionales ou nationales (au nombre de 2), et des notaires (au nombre de 2).

b. *Les terrains*

Nous avons réalisé l'enquête sur quatre zones :

- Paris, et notamment l'ouest parisien plus bourgeois ;
- Lille, en tant que grande ville de province ;
- Nice, en tant que ville française où la moyenne d'âge des habitants est l'une des plus élevées ;
- Annecy, ville de taille moyenne.

Sur chacune de ces zones, nous nous étions proposé de réaliser dix entretiens, dont huit auprès d'usagers et deux auprès d'experts¹⁵. Cet objectif a été atteint pour les villes d'Annecy et de Nice. En revanche, et pour des problèmes de recrutement d'informateurs, nous n'avons pu mener que neuf entretiens à Lille, le dixième ayant été mené en complément à Paris, qui en compte donc onze.

¹² Cf. Dominique Desjeux, Sophie Taponier, Anne Monjaret, *Quand les français déménagent*, Paris, PUF, 1998.

¹³ 11 informateurs ont entre 35 et 49 ans, 12 ont entre 50 et 64, 9 ont plus de 65 ans.

¹⁴ Ces clients sont au nombre de 15 sur 32 personnes interrogées.

¹⁵ Dans le souci d'offrir à nos informateurs un plus grand anonymat, nous avons jugé bon de ne pas mentionner la ville dans laquelle il vit ou travaille. Nous les mentionnons donc par les régions de Lille, de Paris, de Nice et d'Annecy.

C. PARLER ET FAIRE PARLER DE TRANSMISSION

Certains sujets sont moins faciles que d'autres à aborder, et ce aussi bien pour les informateurs que pour les chercheurs. Parler et faire parler de transmission n'est donc pas chose aisée dans la mesure où ce sujet fait évoquer la mort des autres – qui bien souvent sont des proches – mais aussi sa propre mort. L'argent est l'autre pan de cette difficulté de libre parole, d'autant qu'il en est question au sein même de la famille des informateurs.

1. Le chercheur et la transmission

Les grilles d'entretien¹⁶ – et notamment celle à l'usage des particuliers – ont été conçues autour de ces délicats paramètres. C'est pourquoi le choix d'entamer la discussion par la présentation familiale n'est pas anodin : cela nous a permis de mettre autant que faire se peut l'interlocuteur en confiance, en lui témoignant de l'intérêt d'abord et avant tout par le biais de son histoire familiale. En outre, cette présentation familiale nous a permis à nous, chercheurs, de mieux cerner la place de l'informateur au sein de sa famille, de pouvoir dresser une sorte d'arbre généalogique condensé (de trois à cinq générations) afin de pouvoir mieux suivre et comprendre les transmissions qu'il évoqua par la suite. Ces premières parties d'entretiens ont donc eu une place importante dans la mise en confiance de l'interlocuteur et dans la compréhension du chercheur.

L'autre difficulté principale à surmonter était donc de parler et faire parler d'argent. Pour ce faire, nous avons toujours laissé le choix à l'informateur de nous répondre ou de s'en abstenir sur les sommes supposées de telle ou telle transmission. Mais nous ne pouvions nous contenter de ce libre-arbitre et afin de « déguiser » l'argent à proprement parler, nous avons eu recours à sa matérialité. C'est l'une des raisons pour lesquelles les objets, mais aussi l'immobilier et les meubles, ont une place importante dans notre étude : ils démystifient l'argent en lui laissant tout ou partie de sa valeur économique.

Une fois ces mises en confiance effectuées, certains interlocuteurs se sont sentis libres de parole à notre égard, allant même jusqu'à faire de nous d'intimes confidents :

« Oui, [je m'estime en situation de dette] vis-à-vis de mon beau-père. La raison est plus profonde ; je n'en ai jamais parlé à personne et même pas à un psy. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

2. L'informateur et les questions de transmission et d'héritage

a. Celui qui parle n'est jamais celui qui a tort

Ces sortes de stratégies de mise en confiance d'autrui n'ont pas été aussi efficaces auprès de tous les informateurs. Rares cependant ont été ceux – du moins parmi ceux qui ont accepté l'entretien – à se montrer hostiles à ces confidences. Sans doute parce que l'informateur se positionne en tant qu'individu en représentation lors de l'entretien, d'autant plus quand il s'agit de questions d'argent, de mort, d'héritage ou de don. Et dès lors qu'il se confie, le tabou ne l'est que, ou surtout, pour les autres :

¹⁶ Ces grilles figurent en annexe pages 300-307.

« Je crois que tout ce qui concerne l'héritage est un tabou très important dans notre société. La mort, l'argent... Vous-même pour trouver des personnes qui veulent bien vous en parler, ça ne doit pas être facile. Il faut briser ce tabou qui n'a plus de raison d'être et informer les gens. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Ils ont beaucoup d'argent, je crois qu'elle a plus de dix appartements sur Nice, et ils sont très famille, très enfant. Les gens qui ont beaucoup d'argent ont peur de le dire. Elle a un adage : 'mange la poule et cache les plumes'. On ne parle jamais d'argent, on ne montre pas, on n'étale pas. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

A moins que les tabous liés à la mort et l'argent ne soient en voie de disparition, comme un conseiller et un directeur du patrimoine le laissent à croire :

« La demande n'a pas vraiment évolué, c'est plutôt l'offre, le cadre qui a changé. Le client il est toujours face au marché et il se demande toujours ce qui va lui rapporter le plus, sur quoi il va payer le moins d'impôts, etc. Des questions sempiternelles. Le marché lui a évolué d'une manière assez significative, notamment en mettant l'argent du particulier sur le devant de la scène, lui montrer que son argent est très important. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

« Ils en parlent beaucoup plus librement qu'il y a quinze ans. La mort leur fait moins peur, ils en parlent plus facilement, peut-être que nous aussi nous leur en parlons plus facilement. C'était encore un sujet tabou il y a quelque temps même le fait de révéler la détention des biens. Je vois même mes collaborateurs ont plus de facilité à obtenir la déclaration de décès d'un client, à ce que même ils leur disent sous la confiance 'j'ai un bien en Espagne' ». (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

L'informateur devient alors le héros de sa propre narration, et des valeurs positives dont la générosité et une vision positive de la famille ont été souvent mises en avant : *« Cette disposition qui fait que l'on n'est jamais aussi bien qu'avec ses pairs qui, eux-mêmes, ne se laisseront pas de votre compagnie. Il s'agit au fond d'inculquer des solidarités fondamentales qui, en faisant ressentir autrui comme son prochain, sont l'un des fondements symboliques les plus forts d'un esprit de classe sans égal »¹⁷.*

Ce qui suppose également que ce « héros » qui parle n'est jamais celui qui a tort, d'autant que la mémoire est fiction dès lors qu'elle est racontée et non plus (re)vécue. Nous pouvons constater ce fait, notamment, dans des cas de discordes familiales :

« Oui, [je regrette] certainement un peu, c'est toujours stupide de se fâcher avec son seul frère, surtout pour des histoires comme ça. Mais je ne voulais pas céder pour ma

¹⁷ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Les grandes fortunes*, op. cit., p. 177.

mère, et lui était en minorité d'opinion par rapport à ma mère, ma sœur et moi. Donc, j'estimais être dans le juste. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Néanmoins, à défaut de dissimuler leurs propos derrière la raison du tabou, nos interlocuteurs ont souvent exprimé **une gêne ou une certaine pudeur** à propos des transmissions au sein de leur famille. Ces sentiments s'accompagnent de vives réactions de leur part, allant des rires aux larmes. L'absence de réponse peut être tout aussi éloquente. La quantité du don s'en trouve alors souvent dévalorisée, comme s'il y avait une certaine retenue à énoncer un certain patrimoine :

« Ce n'est jamais rien d'extraordinaire. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

« Ça n'a jamais été des héritages extraordinaires, ce n'est pas non plus une villa sur la Côte d'azur. Nous on n'a rien reçu, aucune retombée d'héritage. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

b. Le cas de la région lilloise

Ces secrets de famille se sont particulièrement révélés hermétiques à nous dans la région de Lille. Ceci explique d'ailleurs notre difficulté à trouver des informateurs sur cette région, qu'ils soient experts ou simples usagers. Les raisons de cet hermétisme nous échappent en partie, mais parmi les suppositions que nous pouvons avancer, il y a un héritage socioculturel que les générations actuelles ont pu recevoir de leurs parents ou grands-parents travaillant alors dans les mines de la région. Ceci nous fait ainsi prendre conscience que les personnes interrogées se situent dans des strates de population au niveau de vie moyen à élevé. Parmi nos informateurs, il n'y a pas, ou peu s'en faut, de personnes « très riches » ou « très modestes ». Notre hypothèse est qu'on ne parle pas d'argent quand on en a peu ou quand on en a beaucoup. Un directeur de patrimoine d'une banque régionale semble justifier ainsi la force de ce tabou dans la région lilloise :

« Je pense qu'à Nice, il y a plus de personnes âgées fortunées davantage habituées à préparer leur succession que dans le nord. Sur le plan économique, dans la région Nord-Pas de Calais, il est plus difficile d'aborder ce genre de questions. Je pense qu'on a une clientèle plus désœuvrée à ce niveau-là. Le sujet est un peu plus tabou, particulièrement dans l'ouest de Lille, vers les Flandres, il est très difficile de parler librement de ces sujets [...] Ça mettra encore quelques années à être réellement un sujet abordé de manière décontractée. On est obligé de pousser certaines personnes dans leurs derniers retranchements pour qu'elles se mettent in situ. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Ce rapport se compose de trois parties. La première concerne les pratiques liées à la transmission de biens et de capitaux. Pour cela nous avons utilisé la méthode des itinéraires :

de l'analyse du contexte familial dans lequel un élément va déclencher une donation ou une succession à l'usage ultime du produit de la transmission. La deuxième relate quant à elle les différentes représentations relatives à la famille et à la transmission et les sentiments qui les accompagnent. A la lumière de ces parties, nous suggérons un certain nombre de propositions dans le but d'améliorer les produits et services de la transmission.

I. PRATIQUES DE TRANSMISSION

Dans cette partie consacrée à la transmission, nous exposons dans un premier temps, les différents contextes familiaux des informateurs rencontrés, et dans un second temps, nous retraçons l'itinéraire de la donation et celui de la succession. Nous poursuivons par l'étude des usages d'une transmission, à savoir ce que font les récipiendaires des héritages ou donations reçus. Nous finirons ce chapitre par plusieurs propositions faites à La Poste qui tendent davantage à l'impliquer dans ce domaine précis d'échange de biens.

A. LE CONTEXTE FAMILIAL

Avant de réfléchir concrètement aux questions de transmission, nous nous intéressons au contexte familial dans lequel s'inscrivent les successions ou donations auxquelles ont été confrontées les personnes rencontrées. Aujourd'hui, **un nouvel esprit de famille** se dessine, et l'essentiel de l'ouvrage de Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapierre, Martine Ségalen est consacré à ce sujet. Ces trois chercheuses estiment que l'affectivité émerge au sein de la famille, et cela est lié entre autres aux transformations de l'image du père : « *Tous les historiens et ethnologues qui se sont penchés sur ces transformations radicales de la famille ont également insisté sur la montée conjointe de l'intimité et de la famille nucléaire. Les formes les plus voyantes du changement familial concernent le repli sur le foyer, le centrage sur la vie domestique. Le développement du mariage d'inclination – dans lequel les deux conjoints se sont choisis librement et sont l'un pour l'autre des compagnons plus ou moins égaux plutôt qu'un supérieur et une subordonnée – et l'amour pour les enfants vont de pair* »¹⁸. Nous traiterons par conséquent des liens familiaux qui peuvent unir les différents membres d'une même famille, et cela à travers des occasions de rencontres, ou les désunir en raison de crises ou de modification des liens. En outre, de la fréquentation des lieux familiaux peuvent dépendre les liens familiaux et nous réfléchirons à la survivance de maisons familiales qui peuvent jouer un rôle de maintien d'un ordre ou d'une tradition de réunion.

1. Les liens familiaux

A partir des entretiens effectués, une certaine constance semble ressortir qui tend à lier proximité affective et proximité géographique. Les liens familiaux découlent logiquement de la proximité géographique et de la région de domicile choisie par les différents membres de la famille. En outre, ils évoluent avec leur époque, et nous observons que les relations intergénérationnelles tendent à se développer aujourd'hui.

a. Des liens facilités par une proximité géographique

« *L'enquête de C. Bonvalet, dans l'agglomération parisienne, atteste d'une assez forte proximité spatiale du réseau de parenté : plus d'un ménage sur cinq a au moins un enfant qui*

¹⁸ Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapierre, Martine Ségalen, *Le nouvel esprit de famille*, Paris, Editions Odile Jacob, 2002, p. 15.

*habite dans le même quartier et si l'on tient compte de la fratrie, c'est trois ménages sur dix qui ont un membre de la famille dans le voisinage et près des deux tiers dans le même département »¹⁹. Cette proximité ne serait pas le fruit du hasard, car il semble que les membres de ces familles aient été vigilants à l'évolution des quartiers, aux questions immobilières. Ainsi de nouvelles activités sont pratiquées en famille. Il peut s'agir **d'activités de loisirs** ou des **relations professionnelles**. Pour Jean, une nouvelle activité de loisirs permet d'envisager différemment les rapports familiaux :*

« Très facile, puisque tout le monde habite à proximité. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on se voie ou qu'on se passe des coups de téléphone. En plus maintenant on apprend à jouer au bridge donc c'est un moyen de se réunir plus souvent, on le fait en famille. En l'occurrence c'est la belle-mère qui nous donne des cours, ça ressoude les liens aussi. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Jean a, d'autre part, avec l'un des membres de sa famille une relation différente car professionnelle :

« De mon côté on se voit moins facilement, ce sont plus des réunions exceptionnelles. On est aussi en relation professionnelle, j'ai une de mes nièces qui est mon agent d'assurance, c'est plus professionnel qu'affectif sinon on s'entend bien. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

La proximité géographique n'entraîne pas pour autant des occasions de rencontres dans la mesure où, selon Bernard, l'opportunité doit se présenter. Il peut s'agir également d'un lien plus éloigné ou moins direct dans sa lignée :

« Trois ou quatre fois par an, je rends visite à ma tante Lucette, mais même si elle n'habite pas très loin, je n'ai pas souvent l'occasion ni le temps d'aller à Lyon. Mais chaque fois que j'y passe je vais lui dire bonjour. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

En outre, il s'est souvent produit que certains de nos informateurs aient quitté la région dont ils étaient originaires. Ainsi les liens familiaux en ont été modifiés. Cependant lors de leur retour chez les parents, les retrouvailles ont lieu quasi-systématiquement :

« Alors je vois forcément plus mon frère et ma sœur qui sont à Lille. Quasiment pas Stéphanie qui est sur Paris. Et Marie-Sophie je dirais régulièrement dans la mesure où elle vient à Lille tous les deux mois. Et par contre à chaque fois qu'elle vient à Lille on la voit systématiquement. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Néanmoins, cette distanciation familiale peut pousser les parents à rendre visite à leurs enfants dans la nouvelle région de domicile de ceux-ci. Ces déplacements peuvent aussi être

¹⁹ Thierry Blöss, *Les liens de famille. Sociologie des rapports entre générations*, Paris, PUF, Coll. « Le sociologue », 1997, p. 58.

l'occasion de nouvelles activités de loisirs ou une nouvelle actualité culturelle peut être le prétexte pour aller les voir :

« Concernant les deux filles qui habitent à Paris, on va les voir quand il y a une exposition comme actuellement celle sur Matisse et Picasso, là on en profite pour voir Anne et Stéphanie. » (Luce, 72 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

L'éloignement géographique ne semble pas empêcher la **survivance de sentiments** profonds au sein d'une famille :

« Mon mari peut moins le faire avec sa propre famille qui est entre huit cents et mille kilomètres. Il a moins d'occasions, la dernière fois qu'il a vu son père, c'était au mois de mai mais cela faisait huit ans qu'ils ne s'étaient pas vus. Ils s'entendent mais ils n'ont pas l'occasion de se voir. Mon mari est de la Nièvre, son père habite Mulhouse et sa mère est dans la Nièvre. Il est descendu sur Nice depuis vingt ans et sa sœur est de Paris. Ils ont toujours été une famille très éparpillée, et sa fille est à Pau. Sinon ils sont proches même s'ils ne se voient pas, ils ont beaucoup de sentiments les uns pour les autres. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

b. Des liens très forts : parentaux ou fraternels

Les liens familiaux peuvent se tisser avec le temps, d'autant quand des affinités communes s'affirment entre ses différents membres. Nous avons rencontrés des enfants qui évoquaient la présence de leurs parents avec tant **d'amour**, ou même, par pudeur, avec tant de **respect**, que nous ne pouvons pas ignorer ces relations :

« Pour moi la famille c'est parents-enfants. Je vois régulièrement mes parents, c'est plutôt une fois par semaine. On habite au même endroit, c'est parfois très bref, c'est parfois un quart d'heure parce que je dépose quelque chose. Papa vient facilement ici en vélo faire un petit coucou. Donc c'est assez spontané comme relation. C'est le cas pour tous les enfants. C'est un lien qui est vraiment très fort pour tous entre nous et nos parents. Et quand ce n'est pas géographiquement possible de se voir, c'est par téléphone. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Lorsque ces mots ne sont pas employés pour parler de ces relations, les rapports sont matérialisés par des pratiques ou services communs. Ainsi nous avons eu le cas de Gérard qui prenait de **nombreux repas** chez ses deux filles :

« Je m'entends très bien avec tout le monde. Mes deux filles sont mariées, l'une qui habite Nice est divorcée, l'autre habite Cannes et est toujours mariée. Chacune a eu un fils. Je mange chez ma fille, celle de Nice, chaque midi, et le soir seul chez moi. Et je vais une fois par semaine chez l'autre à Cannes. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Les relations entre frères et sœurs sont facilitées dans le cas de personnalités compatibles et d'affinités communes. Ces **rappports fraternels** peuvent être également rendus possibles par la présence de neveux du même âge. Les **rappports entre cousins germains** sont ainsi développés :

« Nous on voit beaucoup le frère d'Isabelle qui a trois enfants parce que nos gamins s'entendent très bien et nous aussi on s'entend bien. Sa sœur on s'entend moyennement mais on se voit régulièrement. Elle a un frère qui habite à Bruxelles, on se voit rarement, et l'autre frère est le parrain de Tom donc on se voit plus souvent. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Fabrice a le sentiment d'avoir retrouvé son frère au moment où l'un et l'autre sont devenus pères, cela à peu près au même moment, ce qui a également entraîné très tôt des relations privilégiées entre cousines :

« Avec mon frère, on a fonctionné en binôme pendant toute notre enfance, puis au moment des études nos chemins se sont séparés : lui a fait des études à Orsay de Maths-Physique, moi de Philo. On a toujours été proche. Mais on s'est davantage rapproché lorsqu'on a endossé le rôle de père... Mon frère s'est marié, il a deux filles qui ont chacune un an de plus que les miennes. C'est le club des Quatre. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 filles, région de Nice)

Mais dans d'autres histoires familiales, la relation entre frères et sœurs peut prendre des aspects de dépendance qui entraîneront certains inconvénients dans le cadre de successions, comme nous le verrons plus tard :

« Avec mon frère de Marseille, je n'ai pas de relations, j'ai des liens de responsabilités. C'est mon frère, donc c'est la fratrie mais il ne vit pas dans le même monde que moi. Je ne peux pas avoir de contact et en fait je suis mentalement son aînée. Caroline, ma fille, n'a pas de contacts avec eux. Nous on s'occupe d'eux à distance, s'il a le moindre problème, il appelle. De toute manière on sera toujours là... » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

c. De nouvelles relations intergénérationnelles

Une évolution des rapports intergénérationnels est apparue ces dernières décennies. En effet, les personnes rencontrées ont mentionné **les liens croissants entre grands-parents et petits-enfants** ; l'allongement de l'espérance de vie n'y est pas étranger puisque les petits-enfants connaissent et fréquentent plus longtemps leurs grands-parents. Ces relations intergénérationnelles contribuent parfois à l'effacement des parents, sur fond de rapports privilégiés qui peuvent lever certains interdits parentaux. En revanche, les grands-parents constituent souvent une aide familiale importante, notamment en ce qui concerne la garde des petits-enfants.

Les parents peuvent également se rendre chez un de leurs enfants quand le besoin de soutien se fait sentir. Ainsi ceux de Frédéric, originaire de Marseille et vivant aujourd'hui dans la

région de Lille, sont venus le voir et s'occuper de leurs petits-enfants quand lui-même s'est retrouvé indisposé :

« Les parents viennent me voir tous les deux ans, ils restent une ou deux semaines. Ils sont venus l'été dernier et comme je me faisais opérer ils sont restés plus. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Martine Ségalen et Claudine Attias-Donfut ont montré que la **solidarité intergénérationnelle** pouvait s'expliquer par l'élévation du niveau de vie des grands-parents aujourd'hui à la retraite : *« Il existe aujourd'hui une véritable circulation des biens matériels entre les générations, des grands-parents aux enfants et aux petits-enfants. Cette solidarité intergénérationnelle peut se manifester aussi en services (gardes des petits-enfants, etc.). Le soutien des générations les plus âgées vers les plus jeunes est devenu un élément important du lien familial »*²⁰. Chez certaines personnes rencontrées, la présence des petits-enfants a entraîné des relations plus spontanées entre parents et enfants :

« La famille d'Isabelle, étant de la région, on se voit régulièrement... On va souvent chez ses parents le dimanche après-midi, parce qu'il y a un peu toute la famille... Après la maman d'Isabelle passe nous voir pendant dix minutes pour déposer des trucs pour les petits, le père moins souvent. Comme ils ont une piscine l'été on y va tout le temps pour les petits. Mais la mère a besoin de voir les petits et le père moins, il en a vite marre des gamins mais si on a besoin d'eux pour aller les chercher à l'école ils le font même si on le fait le moins possible. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Ainsi il existe une solidarité entre parents et enfants lors de services concernant les petits-enfants. Cependant certains enfants se défendent d'abuser de ce soutien et surtout ne souhaitent pas le développer davantage pour ne pas créer une autre dépendance avec leurs propres parents. Ce qui n'est pas le cas de toutes les personnes rencontrées, Louis évoque comment sa sœur a instauré de nouvelles relations avec leurs parents en raison de la présence de sa fille, encore en bas-âge aujourd'hui :

« J'ai des relations privilégiées avec mes parents qui passent me voir chez moi, ou que je vois chez eux à Jouars-Pontchartrain [78] où ils ont une maison. Ils y vivent toute la semaine sauf un jour où ils sont dans un studio qui leur appartient à Rueil [92]. Tous les mardis, ils gardent Alice, ma nièce, la fille de ma sœur donc leur petite-fille. En fait elle n'est pas à 100% à l'école. Elle est trop petite et mes parents viennent donc tous les mardis pour la garder. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Entre les générations, se dessinent de nouvelles relations et de nouveaux services rendus : *« Ce qui caractérise le lien familial aujourd'hui, c'est ce soutien des générations plus âgées vers les plus jeunes – lors de difficultés conjugales ou sur le marché de l'emploi, sans imposition et en laissant à chaque génération sa liberté de choix. Ce travail a d'ailleurs été fait en grande partie par la génération des 50 ans qui, lorsqu'ils étaient soixante-huitards,*

²⁰ « Famille et socialisation », *op. cit.*, p. 15.

ont imposé à leurs parents de vivre en couple ou d'avoir des enfants hors mariage... Or, ce lien familial est d'autant plus fort qu'il se tisse désormais dans le respect des valeurs de chacun, du fait aussi que la tolérance et l'écoute entre les générations ont beaucoup progressé... Le creuset familial est aujourd'hui issu d'un nouveau contexte dans lequel les normes se sont beaucoup assouplies, ce qui permet à chacun de pouvoir s'y retrouver. C'est paradoxalement parce qu'on ne dépend plus des autres que l'on peut être lié à eux »²¹.

2. Les lieux de famille

Pour évoquer les liens familiaux des personnes que nous avons rencontrées, nous devons également mentionner la question **d'un espace dit familial, d'une maison familiale** ou tout simplement **d'un lieu de rencontres ou de retrouvailles**. Mais il s'agit ici d'évoquer ce que nos interlocuteurs entendent par « espace familial ». Ainsi, « *marquer sa place dans l'espace social semble exiger qu'on puisse aussi la marquer dans l'espace géographique* »²². Nous pouvons découper ces espaces familiaux en deux catégories : la maison de famille acquise de longue date, transmise de génération en génération, et les autres espaces rattachés à des histoires plus récentes.

Cet espace pour certaines familles semble être un **élément d'identité familiale** au même titre que la composition de la famille. Des lieux de rencontre dépendent des occasions de rencontres et vice et versa. De plus il peut ne pas exister d'espace familial, mais en fonction des occasions, certains lieux, plus ou moins vastes, deviennent des espaces familiaux :

« On n'avait pas de maison familiale stricto sensu. C'était toujours la maison d'un membre de la famille dans laquelle on se retrouvait. Pour des week-ends tout au plus, mais pas pour les vacances, où tout le monde partait de son côté. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Pour Mireille, qui vient de se séparer de son mari, sa maison revêt encore plus d'importance. Cela est d'autant plus vrai que sa fille Caroline considère toujours que sa maison d'enfance est la sienne, alors qu'après avoir quitté le domicile parental depuis plusieurs années, elle s'est installée avec son compagnon dans la région parisienne :

« Moi quand j'ai quitté la maison de mes parents, pour moi ce n'était plus ma maison. Donc j'avais ma maison. Alors que Caroline ma maison c'est la sienne, elle laisse ses affaires auxquelles il ne faut pas toucher. C'est elle qui la considère comme ça, mais moi aussi. Elle a vécu ici son adolescence jusqu'à ce qu'elle monte à Paris. Elle y a laissé ses livres, ses chaussures d'été, ses palmes, etc. C'est sa maison, c'est la raison pour laquelle je ne la quitterai pas. Moi je suis très bien chez moi. C'est mon antre. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Dans les histoires familiales, l'espace du domicile peut définir les liens parentaux. Ainsi, pour Véronique, la maison de famille est celle où vivaient ses parents à l'étage et sa sœur au rez-de-chaussée. Cette maison est véritablement identifiable à leur famille :

²¹ Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », *op. cit.*, p. 21.

²² Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Les grandes fortunes*, *op. cit.*, p. 111.

*« Le lieu de rencontre c'est chez mes parents. Dans une villa, sur un terrain, mon père était en haut et ma sœur en bas. Il y a trois mille six cents mètres carrés de jardin. »
(Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)*

Si ces espaces familiaux existent, les retrouvailles ou réunions familiales dépendent néanmoins des liens instaurés entre les différents membres de la famille. L'existence du seul lieu familial ne suffit apparemment pas pour réunir toute une famille :

*« Quand j'étais petite, mon oncle avait une grosse propriété à Apt [84] dans laquelle on avait l'habitude de se retrouver l'été. Et puis de temps en temps, on allait dans un chalet qu'il avait à la montagne. Là on y allait l'hiver. Mais mon père et mon oncle n'étaient pas particulièrement proches, alors ça restait quand même aléatoire... »
(Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)*

Ces lieux de rencontres sont souvent pour nos interlocuteurs des résidences secondaires, la résidence principale étant souvent trop étroite pour accueillir toute la famille :

« En général, c'est chez mon père qu'on se réunissait parce que c'était l'aîné et que sa maison était plus grande que l'appartement de ses parents. Alors c'était plus pratique comme ça. On était nous cinq, mes parents, mes frères et moi, puis aussi la grand-mère, l'oncle, sa femme et leurs enfants. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

De plus, toujours dans le cadre de lieux de villégiature, nous avons rencontré Pauline qui possède plusieurs appartements dans une résidence connue et reconnue, à la dimension internationale, qui se trouve au bord de la Méditerranée. Il s'agit de ce qui est appelé couramment dans la région par les habitués « Le Cap ». Cette résidence historique est devenue familiale. Cet espace renseigne sur cette famille. En effet, *« le patrimoine immobilier des grandes familles voit sa valeur d'usage et sa valeur d'échange dépendre des immeubles et de la population qui, par leur voisinage, en forment l'environnement architectural et social. La valeur d'un immeuble ou d'une maison individuelle est liée aux caractéristiques physiques et sociologiques de l'espace dans lequel l'édifice s'insère »*²³. Cependant, il reste un lieu de retrouvailles pour ses enfants, entre eux, et avec elle :

« Mes enfants sont très liés, par exemple, le 14 juillet dernier, il y avait ici quatre frères et sœurs qui étaient ensemble à la résidence. Ils vivent tous à Paris ou en région parisienne sauf celle qui vit entre Londres et Malaga... Moi je les vois quand ils viennent au Cap... L'esprit de famille est aussi bien ici au Cap, qu'à Paris. Mais c'est vrai qu'on est tellement bien ici. On a ces différents appartements. On finit par se connaître tous dans la résidence, et puis il y a le terrain de tennis pour les jeunes, la piscine et surtout on a réussi à ce que la route ne traverse pas la résidence. Donc les enfants sont libres et les parents sont tranquilles. Sur les vingt petits-enfants, il y en a qui viennent moins, ça dépend de leurs situations respectives, mais je crois quand même

²³ Ibid., p. 227.

que beaucoup apprécient le cadre. Heureusement ils ne viennent pas tous en même temps, quoique ce soit arrivé certains étés. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Pour des gens issus d'un milieu plus modeste, une cabane peut faire office de lieu de retrouvailles. Ce patrimoine, réaménagé, a été transmis des parents aux enfants. Comme pour l'acquisition d'une propriété familiale, ils en ont fêté son cinquantenaire :

« Notre terroir c'est une cabane en bois au bord de l'étang de Biscarosse [40]. On va cette année fêter ses cinquante ans. Après la guerre mes parents l'ont trouvé lorsque l'été ils faisaient des descentes de rivière et de lac avec des copains. Ils avaient trouvé ce coin charmant. C'était histoire de se sédentariser et donc ils ont fait construire une cabane. C'était en 52, j'avais 1 an. C'est devenu une sorte de terroir d'été pour mon frère et moi. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 filles, région de Nice)

La maison de famille peut avoir été transmise de génération en génération, et avoir par conséquent une histoire qui suit chronologiquement celle de la famille. *« Le temps matérialisé par la maison qui abrite la famille depuis plusieurs générations, parfois depuis plusieurs siècles, inscrit la lignée dans un espace local où elle s'insère dans des relations sociales complexes. Les familles fortunées de l'aristocratie et de la bourgeoisie ancienne valorisent tous les signes qui échappent à l'usure du temps, car elles s'appuient sur le temps, symbolisé par la succession des générations, pour assurer et légitimer leurs positions dominantes. Pour ces familles le passé est à la fois collectif et familial »²⁴. Souvent la maison familiale héritée, devient une « maison de campagne » :*

« Cette maison, c'était une ferme qui appartenait aux grands-parents de mes grands-parents, du côté paternel. C'était une ferme, il y avait des paysans, après une série de boulangers, après une série de bouchers dont mes grands-parents, et mon père bossant un peu dans le bâtiment il a rénové le bâtiment, transformant la maison de ferme en résidence familiale. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

« Avec l'héritage de mon grand-père, mon père et sa sœur avaient acheté une maison en Normandie. C'était ça notre maison de vacances, là où on se retrouvait ensemble. C'était un vrai bonheur de s'y retrouver parce que ça signifiait toujours la fête. Là-bas, c'était un peu tous les jours Noël. Il y avait toujours des surprises qui nous attendaient, des cadeaux, des loisirs de gosses. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

3. Les occasions de rencontres

Les occasions de rencontres varient entre des « *micro-rituels du quotidien* » et des « *grands rites sociaux de passages de la naissance à la mort.* » Ces rites semblent varier également en

²⁴ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Les grandes fortunes*, op. cit., p. 77.

fonction de « leurs liens historiques avec les saisons et les anciens rituels ‘paiens’ » comme le montre Philippe Besnard (1989) dans *Mœurs et humeurs des Français au fil des saisons*. Pour l'auteur les rits ponctuent huit moments critiques tout au long de l'année. Ils suivent des formes qui se renouvellent au cours des siècles : les solstices d'hiver (Noël) et d'été (la fête de la musique), les équinoxes de printemps (Pâques, le grand ménage de printemps) et d'automne (le moment le plus délaissé aujourd'hui sauf qu'il est le mois des rentrées scolaire ou parlementaire) et les débuts de mois de février (chandeleur et carnaval), de mai (fête du 1^{er} mai et muguet), d'août les grands départs en vacances) et de novembre (la Toussaint, et depuis le milieu des années quatre-vingt-dix en France, Hallowe'en...) »²⁵. Or ces huit moments correspondent aux occasions de rencontres mentionnés par nos informateurs. En effet, parmi les occasions de rencontres notamment familiales, vacances et fêtes constituent des moments privilégiés de la mémoire familiale et de l'individu. Anne Muxel nous l'explique : « De tous les espaces qui disent le temps de la famille, sa respiration en quelque sorte, les lieux de vacances sont les plus présents. Temps libre, temps libéré, temps de réunions et de rencontres familiales, temps qui tranche avec les rythmes et les habitudes de la vie quotidienne ordinaire. Temps où se nouent des échanges affectifs différents entre parents et enfants, mais aussi avec la famille élargie, grands-parents, oncles et tantes, et la communauté des cousins. Mais ce temps est pourtant relativement court comparé au reste de l'année. Proportionnellement au temps passé qu'elles recouvrent réellement, les vacances occupent en effet dans la mémoire un espace démesuré. C'est le temps social et familial qui forge le plus de souvenirs et lorsque vient la question des lieux dans les récits de mémoire, c'est d'abord dans les maisons et dans les paysages des vacances que l'on est conduit »²⁶. Ces lieux et occasions nous intéressent car ils constituent à part entière une sorte d'apprentissage social de la transmission familiale mais aussi car ils nous informent sur le contexte familial dans lequel s'est inscrit plus ou moins récemment une transmission.

a. Les occasions du quotidien

Les personnes rencontrées ont mentionné assez spontanément des **occasions informelles** de réunions, de visites, de rendez-vous et cela souvent dans le cadre de repas. Il s'agit souvent de moments moins « officiels » qu'une fête ou une célébration :

« Il y a plusieurs types d'occasions de rencontres. Il y a d'abord les rencontres plus intimes, au cas par cas, comme par exemple les déjeuners avec une sœur de temps à autre, ou bien encore les week-ends par-ci par-là chez les uns ou les autres. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [Les occasions de rencontres sont] tous les jours, ou presque, avec ma femme et mes enfants. Même ma fille qui n'habite plus avec nous, elle vient souvent dîner ou passer le week-end avec nous. Mais on est assez attaché à notre montagne, alors ici, c'est aussi notre maison de vacances. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

²⁵ Dominique Desjeux, Anne Monjaret, Sophie Taponier, *Quand les Français déménagent*, Paris, PUF, 1998, p.201.

²⁶ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, Coll. « Essais et Recherches », 2002 [1^{er} éd : 1996], p. 61.

Valérie explique le besoin de prétexte ou d'occasion spéciale pour retrouver les membres les plus éloignés de sa famille et, par contre, combien les rencontres sont plus spontanées et improvisées avec des personnes plus proches :

« Toutes les fêtes familiales, ça va des fêtes religieuses style Noël aux mariages, les baptêmes. La dernière fois que j'ai vu mes cousines, c'était pour l'anniversaire de l'aînée. Plus les liens sont proches moins il y a besoin d'avoir des occasions. Ma sœur il n'y a pas besoin d'occasion, je l'ai vu il y a deux jours. On a bu un café ensemble. Mais c'est vrai que l'idée de l'occasion, ça peut être une façon de gérer les affinités. Si je pouvais voir mes cousines plus souvent, ça me ferait vraiment plaisir maintenant on n'a pas trop le temps et on va donc limiter aux cérémonies. Maintenant avec ceux avec qui je ne m'entends pas, ça va être un prétexte pour quand même maintenir le lien et cela dans un cadre défini et je ne vais pas les voir en dehors... » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Pour Patricia, les retrouvailles avec ses sœurs sont très importantes. En effet les quatre sœurs ont même transformé ces rencontres annuelles en ce qu'elles appellent une « tradition » :

« Il y en a tout le temps, avec ma sœur la plus jeune, on se fréquente beaucoup, on mange souvent ensemble toutes les deux, ou à quatre ou nos deux familles. Deux trois fois dans l'année, les quatre sœurs vont au restaurant, on ne veut pas d'hommes [rires]... C'est une tradition qui existe depuis des années. Sinon par exemple dimanche on se retrouve pour le baptême de mon dernier petit-neveu. C'est une occasion de se retrouver en famille. Aux anniversaires on se retrouve. A chaque fois qu'on a l'occasion de se retrouver on le fait. On est très famille, la famille c'est ce qui compte avant tout. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

L'accueil d'un des parents pour les repas est une pratique assez courante, d'autant plus quand ce repas se déroule le dimanche midi :

« Avec mon père c'est tous les dimanches, il vient manger à la maison ou tous les jours quand je ne travaille pas. Depuis qu'il est tout seul il vient régulièrement déjeuner à la maison. Et si je vais voir mon père, comme ma sœur habite en dessous de chez mon père, je la vois. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Ainsi les repas familiaux recouvrent une importance capitale car ils nous informent sur la composition de ces familles : *« Les repas familiaux sont des occasions de prendre la mesure du capital social disponible, c'est-à-dire de l'importance du réseau de relations familiales ou extrafamiliales »*²⁷. Ces repas sont importants, et on garde, une fois adulte, un souvenir très fort de ces moments heureux. Le prétexte de la réunion varie selon les préoccupations des membres de la famille. Un retour de voyage peut être ce prétexte :

²⁷ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Les grandes fortunes*, op. cit., p. 148.

« Mais c'était bien [les rencontres familiales]. Avant, on se réunissait quatre ou cinq fois par an, en alternance chez ma mère - à Paris - et chez ma tante - en Seine-et-Marne -. Plus rarement chez ma grand-mère en Charente-Maritime. C'était à l'occasion des anniversaires et des fêtes de fin d'année, mais aussi quand ma tante rentrait de voyage - elle voyageait beaucoup avec son mari -. Alors que j'étais déjà adulte - jusqu'à mes 40 ans -, on avait cette habitude. Tout le monde s'offrait des petits cadeaux, plus pour le geste. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Un souvenir heureux de la famille ne révèle pas pour autant un bien-être au sein de cette même famille :

« La famille... Ce sont des immenses réunions familiales où on est environ cinquante-quatre, deux à trois fois par an : Noël, Pâques et parfois l'été. Avec tous mes cousins et cousines, on a dû pousser ensemble pendant au moins un mois de notre vie par an. Maintenant, pour ce qui est de la famille proche, je suis venue vivre ici pour m'en éloigner un peu. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Quand les enfants sont en bas-âge, les réunions de famille sont plus fréquentes car les jeunes parents sollicitent davantage les grands-parents : *« En moyenne, deux jeunes ménages de moins de 25 ans sur trois voient leurs parents ou beaux-parents au moins une fois par semaine, alors que ce rythme n'atteint plus que 54% des ménages entre 25 et 30 ans, puis s'établit autour de 45% ensuite, pour revenir à 50% après 45 ans »²⁸. Les rapports sont alors étroits entre grands-parents et petits-enfants, du moins jusqu'à l'adolescence de ceux-ci, moment où leurs loisirs sont autres et leurs parents ont pris davantage de marques et d'autonomie :*

« Ça se maintient bien, c'est un niveau stable. C'est vrai que les enfants grandissent, c'est plus compliqué de réunir tout le monde. On est tous relativement fidèle à ce type de tradition. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

« Pas vraiment de changements, si ce n'est que ce ne sont pas les mêmes acteurs. Mais c'est la même idée de réunion. Je crois que quand j'étais petit, c'était quand même plus supportable, parce que les cadeaux c'est important pour les enfants. Ça donne une idée de joie, de récompense... Maintenant c'est vraiment plus une obligation. Je fais ça pour faire plaisir à tout le monde, parce que moi, ça ne m'amène rien. Sans mes enfants et petits-enfants, je ne le ferais pas. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

²⁸ Agnès Pitrou, *Vivre sans famille ? Les solidarités familiales dans le monde d'aujourd'hui*, Toulouse, Privat, 1992, p. 25.

b. Les réunions festives

Ce que nous entendons par « réunions festives », ce sont les différentes fêtes communes à tous comme Noël ou des fêtes plus personnelles, à connotation religieuse ou non, comme les baptêmes, les fiançailles, les mariages, les anniversaires, etc. Ces différents moments de la vie de l'individu sont souvent l'occasion de retrouvailles familiales, chacun accordant plus ou moins d'importance à une fête ou à une autre selon ses propres critères :

« Quand j'étais petite, je n'avais pas vraiment le choix. Mais c'était même assez plaisant puisque tous les cousins étaient là. Et quand on est petit, c'est bien mieux. On se retrouvait régulièrement tous ensemble dans la résidence secondaire de mes grands-parents près de Montargis [45], à Noël, puis pour tirer les rois, puis à Pâques, et encore au mois de mai pour les différents anniversaires. Et puis les week-ends aussi, on s'y rendait souvent avec plaisir. Et puis l'été, il y avait leur résidence tertiaire près de Bormes Les Mimosas [83]. Là aussi, c'était un lieu de rencontre courant. » (Sylvie, 36 ans, région d'Annecy)

◆ La fête de Noël

Noël est la première fête citée par les personnes que nous avons rencontrées. Elle est synonyme de réunions familiales plus ou moins obligées comme nous le verrons un peu plus loin ; elle est également le prétexte à des échanges de cadeaux. Les enfants constituent réellement les personnages-clés pour fêter Noël en famille :

« On ne fait plus de réunions comme autrefois où tout était prétexte à se retrouver. La famille est en train de s'éteindre puisqu'à part la fille de mon fils que je n'ai jamais vue, il n'y a pas d'enfants. Alors je pense que les enfants sont le prétexte essentiel à ces retrouvailles de famille. À quoi bon fêter un Noël sans enfants qui courent partout ? » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Tous les ans, on trouve un moment à Noël pour se réunir tous ensemble. Là il peut y avoir tout le monde, avec les enfants des enfants, les enfants des neveux et nièces, etc. Tout le monde a un petit cadeau pour chacun. C'est très joyeux. L'aumônerie de Saint Christophe de Javel, dans le quinzième arrondissement [Paris], nous prête la salle des fêtes afin que nous puissions nous y retrouver. Nous y sommes très attachés mes sœurs et moi puisque nous y allons depuis notre adolescence. » (Jean-Pierre, 59 ans, remarié, 4 enfants, région de Paris)

Noël est un moment important de cet apprentissage à la vie familiale plus ou moins conscient ; il apparaît alors que les enfants sont les donataires privilégiés. Les autres membres peuvent également recevoir des cadeaux, et en offriront eux-mêmes, en principe du moins. Les enfants, en relatif bas-âge, n'en offrent pas à leur tour, souvent sous le prétexte que c'est le Père Noël qui s'en charge. Notre hypothèse est que ce « vieil homme-prétexte » inculque

aux enfants qu'il est « légitime » de recevoir sans avoir à donner. Or, c'est ce même schéma que nous retrouvons dans les pratiques de donation plus formelle de la vie adulte.

Quand les grands-parents disparaissent, les réunions de Noël se poursuivent, soit au domicile d'un autre membre – qui peut d'ailleurs être le nouveau chef de famille – soit en cercle plus fermé, c'est-à-dire la famille nucléaire. Au sein d'une même famille, la personne qui organise Noël passe le relais en fonction de l'évolution familiale :

« En général, c'est ici que ça se passe. Parfois on peut aller dîner chez l'un des enfants, mais c'est surtout ici. Quand j'étais jeune la maison de rencontre et de retrouvailles pour la famille c'était chez mes grands-parents, puis chez mes parents. Maintenant les grands-parents, c'est nous ! » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Mais quand les enfants atteignent un âge plus élevé, les pratiques de réunions tendent à s'estomper, jusqu'à ce qu'ils aient à leur tour des enfants en bas-âge. Il apparaît alors que les grands-parents et les petits-enfants – en bas-âge – sont des êtres essentiels à ces réunions de famille. Les propos de Bernadette, grand-mère, illustrent bien ce fait :

« Parfois aussi, ma sœur et son mari viennent fêter Noël avec nous, ici, mais plus on vieillit, plus cela se fait rare. Même mes enfants marquent moins d'enthousiasme pour ce genre de réunions. Heureusement qu'il y a mes petits-enfants, sinon je crois qu'on ne se réunirait plus comme ça pour Noël [...] A Noël, il y a toujours des petits cadeaux pour tout le monde, surtout pour les petits, c'est surtout pour eux qu'on le fait [...] Quand j'étais jeune, la maison de rencontres et de retrouvailles pour la famille c'était chez mes grands-parents, puis chez mes parents. Maintenant les parents, c'est nous ! [...] Je crois que ce sont les enfants, enfin les plus jeunes qui font que ce genre de rencontres peut avoir lieu. Ce sont les paquets cadeaux et les vacances chez papi mamie. Les familles qui ne le font pas sont sûrement des familles sans jeunes enfants. (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Rares sont les informateurs qui avouent leur manque d'intérêt pour cette fête, pourtant Jeanne raconte ses déboires de Noël successifs :

« Quand j'étais petite, on passait toujours Noël chez mes grands-parents maternels, jusqu'à leur décès. Après on les faisait juste avec ma sœur et mes parents, puis mon beau-frère est venu se rajouter à la liste, puis mon neveu et ma nièce, et enfin mon mari et mes enfants. Mais c'est vite devenu une corvée et du coup on résumait Noël en un déjeuner, en général avant Noël pour être peinard en vacances après. Mais même les enfants n'aimaient pas trop y aller parce que ma mère n'a jamais été une vraie grand-mère. Elle avait déjà du mal à être une mère... Quand je suis venue vivre ici, ça a été un super prétexte pour ne plus fêter Noël chez elle, et depuis c'est ici que ça se passe, juste avec mon ex-mari et mes enfants, et parfois des amis qui passent par-là. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Les fêtes de Noël n'ont pas l'exclusivité des réunions familiales ; les anniversaires ou les vacances par exemple constituent d'autres occasions de rencontres. Ces occasions peuvent néanmoins s'interrompre lors d'événements majeurs de la vie familiale comme un décès, un déménagement ou encore une rupture, etc.

◆ *Les fiançailles et mariages*

Les fiançailles sont également le prétexte à des rencontres familiales. Un des membres habitant à distance de sa famille fera le déplacement pour assister à cette fête qui revêt du coup une dimension plus forte de célébration :

« C'est une famille unie, sans problèmes, avec une très bonne entente parents-enfants, avec aucun secret. Pour l'instant tout baigne. Chaque fois qu'il y a l'occasion mon mari a un frère qui est à Paris, qui est polytechnicien, qui a un gros job mais dès qu'on l'appelle, là par exemple ma fille se fiance samedi, et il arrive. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Les mariages ont été régulièrement cités par les interlocuteurs rencontrés :

« On crée des opportunités pour se voir tous, on a plus de contacts avec mes frères et sœurs. De toute façon on s'efforce de faire au moins une fête par an pour se voir même si tout le monde n'est pas là... C'était une volonté de ma mère de ne pas se perdre de vue. Les autres occasions de rencontres, ce sont les mariages. » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

◆ *Les anniversaires*

Fêter les anniversaires est quelque chose d'assez traditionnel pour certaines familles, pour d'autres c'est une pratique peu commune :

« Les anniversaires, c'est ma femme qui les a institués parce que je n'avais jamais fêté le mien avant de la rencontrer. D'ailleurs j'oublie tout le temps le sien, comme quoi les habitudes, ce n'est pas facile à changer. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Moi, j'oublie les dates. Je ne suis même pas sûr du jour de naissance de mes enfants. C'est ma femme qui me prévient et me dit : 'Appelle ta fille, c'est son anniversaire'. J'ai un peu honte, mais on n'a pas la culture des cadeaux. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Mais il y a des anniversaires marquants des dizaines qui peuvent être l'occasion de plus ou moins grandes fêtes :

« Donc on se voit tous avec mes enfants aux grandes fêtes occasionnées par des anniversaires importants comme une quarantaine. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Certains adultes estiment aussi que les anniversaires sont davantage des fêtes pour les enfants, comme si le passage de cycle de vie « adolescence-adulte » pouvait être marqué par le fait de fêter ou non les anniversaires :

« Les anniversaires : plus on est grand, moins on le fait. On ne fête que les anniversaires des enfants. Le mien, on ne me l'a pas vraiment fêté mais ça ne me dérange pas. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

◆ **Ces fêtes sont l'occasion d'offrandes**

Bon nombre des personnes rencontrées ont mentionné le fait que les fêtes de Noël ou les anniversaires étaient l'occasion d'offrir des cadeaux :

« Comme tout le monde ; les cadeaux de Noël et d'anniversaires... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Ensuite, les offrandes varient selon la fête et les usages traditionnels des familles ou même de la région d'origine. Pour Valérie, le Jour de l'An était l'occasion de recevoir une boîte de chocolats, c'était également l'occasion de la manifestation d'absence d'équité au détriment de du sexe féminin :

« Du côté de mon père, on ne se voyait pas plus ou moins, quoi qu'il arrive on se voyait au jour de l'an où on avait rituellement droit à une boîte de chocolat de chez Mer, qui est le chocolatier de Lille. Et le garçon, mon cousin, avait plus parce que c'était un garçon ce qui choquait beaucoup ma famille maternelle, ma grand-mère. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Toujours dans le Nord, la fête de la Saint-Nicolas est une tradition régionale, qui permet aux enfants de recevoir à deux occasions différentes des cadeaux :

« Du côté de ma compagne, ils sont très cadeau parce qu'en plus il y a la Saint-Nicolas dans le Nord. C'est le patron des écoliers, dans le Nord ils ne fêtent pas Noël mais Saint-Nicolas. Mais moi j'ai gardé Noël pour les petits, donc ils ont les deux fêtes avec des cadeaux à chaque fois mais on essaye de répartir, ça doit être fin novembre. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Et même en Belgique, les naissances sont l'occasion de cadeaux conséquents ce qui surprend Frédéric, originaire de Marseille :

« Sinon en Belgique, les naissances sont l'occasion de cadeaux importants, ils sont très protocolaires, du coup je fais ou participe à des cadeaux de gens que je n'ai jamais vus. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

D'autre part, les cadeaux s'adaptent aux personnes auxquelles ils sont destinés. Chaque interlocuteur a ses habitudes sur ce sujet :

« Je fais un cadeau à mes neveux et nièces à Noël et c'est tout mais c'est moi qui fais comme ça. On donne un cadeau au gamin de ma petite sœur parce qu'il est né pratiquement au même moment que Tom. Après les autres sont plus grands, je leur donne de l'argent. Entre nous je sais qu'il y a des cadeaux qui se donnent, ce sont des bricoles. Après pour les parents, on essaye quand on arrive à trouver quelque chose de plus conséquent, ce qui n'est pas évident. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

De plus ces pratiques d'offrandes s'adaptent à l'évolution familiale dans la mesure où certaines personnes expliquent avoir trop de cadeaux à faire, la famille s'élargissant :

« C'est très important les cadeaux. On essaye de les modifier avec le temps parce que la famille s'élargit et puis que ça prend un temps infini. Mais pendant très longtemps chacun faisait un cadeau à chacun, et c'était chacun son tour, et tout le monde s'émerveillait sur le cadeau de l'autre. Et ça durait toute la nuit. Maintenant on a plutôt tendance à choisir au hasard un frère ou une sœur sauf si on a une envie ou une idée particulière. Et puis on gâte les petits et mes parents. C'est vrai que par contre pour mes parents, on fait tous un cadeau ! Mais entre frère et sœur ça a largement diminué comme pour les anniversaires. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Michèle a instauré un véritable système d'offrandes destiné à ses enfants et à leurs compagnons et compagnes, surnommés « les pièces enrichissantes » :

« Nous on fête les anniversaires et on fait des cadeaux aussi bien aux enfants qu'aux pièces enrichissantes. Chacun chacune a un cadeau à son anniversaire individuellement, un cadeau personnel et ceux qui sont en couple ont un cadeau commun à Noël qu'ils ont choisi et les célibataires aussi. Aux anniversaires, on ne fait pas de cadeau de couple. Avec mon mari, on a toujours dit que ce serait comme ça, parce que nous on n'a pas vécu ça jeune et on a trouvé que c'était bien de le faire. Quand on était jeune, il n'y avait que notre cousine Charlotte qui nous a fait des cadeaux personnellement, il n'y avait jamais d'attention pour l'un ou pour l'autre. En fait c'est un peu Charlotte qui nous a donné l'idée de ne pas faire de différences entre les enfants, enfants ou neveux. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Le fait que la famille évolue entraîne également de nouvelles pratiques d'offrandes qui sont pour François l'occasion de retrouvailles :

« Avec mes enfants, on se voit nettement plus souvent. Ce sont souvent eux qui créent les occasions. Le plaisir y est d'ailleurs plus grand que quand ils étaient plus jeunes. Ils sont adultes aujourd'hui et on a plus d'affinités et de discussions... Sinon, on s'offre aussi des petits cadeaux quand l'un de nous part à l'étranger. Les cadeaux créent surtout l'occasion de se réunir, de se voir pour parler de nos vies respectives et de tisser des liens plus forts. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Au regard des différents entretiens, dans certaines familles, il n'existe pas de rituel particulier. Pour d'autres familles, le départ du domicile familial d'un enfant est l'occasion pour les parents de participer à son emménagement. Cela peut se produire sur un mode d'offrandes. Pour d'autres, le fait d'être invité chez des membres de sa famille implique d'arriver avec une bouteille de vin ou des fleurs pour la maîtresse de maison. Il s'agit de pratiques relativement courantes chez nos interlocuteurs.

◆ **L'absence de fêtes**

Dans d'autres familles, les fêtes sont synonymes de conventions traditionnelles que les parents semblent refuser ne voulant rien rendre obligatoire ou imposé :

« Il n'existe pas de rituels particuliers d'échanges au sein de la famille. Nos parents ont toujours assuré les cadeaux et il y avait comme une sorte de déritualisation de fêtes et de cadeaux chez nous, nous avons très peu de réunions de famille imposées. Après j'ai suivi la philosophie de mes parents. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Cette perception de la fête peut être pour certains une pratique urbaine plus que rurale. Le souvenir en est donc bien atténué :

« Je n'ai pas l'impression que cela [le lien familial] ait beaucoup évolué. Je n'ai pas le souvenir de grandes fêtes de famille où tout le monde se réunit chez la grand-mère pour fêter Noël. Pas dans la mienne en tout cas. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« En fait, il n'y a jamais eu vraiment de traditions de retrouvailles dans la famille, sans doute à cause de la mort de mes parents. Chez mes grands-parents, on ne fêtait jamais les anniversaires et à peine Noël. Ils disaient que c'était une invention des gens de la ville. On a vraiment été élevé dans la culture de la campagne. Quand j'ai été à Annecy, on allait chez la Tante Constance pour fêter Noël. C'était sympa parce qu'on avait tous des cadeaux. C'est de ces moments-là que je me rappelle quand je fête Noël avec ma femme et mes enfants maintenant. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

c. Les vacances

Les vacances peuvent être aussi l'occasion de retrouver des membres de la famille, tous ensemble ou séparément. Il s'agit pour certains de réelles retrouvailles :

« Il y a les réunions plus formelles, comme les vacances que l'on prévoit à plus longue échéance. En général, ce sont des vacances avec ma femme et mes deux derniers enfants, mais je suis également disponible pour retrouver plus longuement les deux aînés. Il y a un mois encore, j'étais en week-end à Madrid avec mon premier fils. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Certaines familles, de par le nombre de ses membres, ont instauré des systèmes de vacances prises en commun, accessibles à tous :

« Nous on a instauré un système, on les reçoit beaucoup dans la maison de campagne mais pas tous ensemble mais une fois par an on loue un gîte pour un grand week-end. On essaye de le choisir à égale distance de Lyon et de Paris, pour qu'ils puissent tous venir, en plus de Noël parce qu'ils ne sont pas tous là, ça dépend de leur présence ou non, s'ils partent en voyage. Comme mon fils aîné est marié à une Sénégalaise, à Noël dernier, ils étaient au Sénégal. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

« Sinon on prend une semaine de vacances commune par an avec les frères et sœurs et tous leurs enfants donc on se retrouve entre dix et quinze. On change de région de France tous les ans, cette année, c'était en Sologne. Ça c'est du côté de mon épouse, donc on se voit très facilement. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Pour Muriel, les vacances de son enfance étaient liées à la profession de son père et à ses constructions de maisons ou lieux d'accueil :

« Quand on était petit, on passait quasiment toutes les vacances à l'hôtel [de mon père] à Courchevel [73] puisque mon père n'arrêtait jamais ses travaux. On a eu aussi une maison au Bourget du Lac [74], puis mon père s'est mis à construire une maison en Corse. Il n'a jamais pu s'arrêter de construire. C'est un constructeur mon père. Alors quand ce n'était pas Courchevel, c'était le Bourget et quand ce n'était plus le Bourget, c'était la Corse. Jusqu'au divorce de mes parents puis la mort de mon grand-père, on était toujours ensemble, à Courchevel ou au Bourget. Mon père, ma mère, mes frères, ma sœur, mon grand-père et moi. Toujours. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

4. Les causes de modifications du lien familial

Il ressort de l'enquête que les deux premières raisons de modifications du lien familial sont d'une part le passage à l'âge adulte et donc la **prise d'autonomie** de différents membres de la famille et d'autre part le **décès** d'un individu. S'ajoutent deux autres raisons qui portent sur le déménagement ou la vente d'une maison et la venue de nouveaux membres dans la famille par exemple après un mariage.

a. Le passage à l'âge adulte

Le passage à l'âge adulte pour les enfants se manifeste souvent par une volonté d'autonomie par rapport au foyer parental. Cela est d'autant plus vrai quand ces mêmes enfants ont construit leur propre foyer avec conjoint-e et enfants :

« On se voit très peu. Mais pas par manque d'envie, c'est plus parce qu'on a chacun acquis une certaine forme d'autonomie par rapport au noyau. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

« [Les occasions de rencontres ont lieu] de moins en moins [souvent] finalement. Je fais ma cure de désintoxication. Ça fait un an que je ne vais plus aux réunions de famille. Je les ai pourtant revus au mariage de mon frère, mais l'ambiance est toujours aussi désastreuse et ma mère toujours aussi malade... » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

La famille élargie présente moins d'unité dans la mesure où le passage à l'âge adulte, pour les frères et sœurs ou pour des cousins, a montré le peu d'affinités communes :

« Avec les membres de la famille élargie, ce sont des occasions [de rencontres] très aléatoires, presque accidentelles... Il n'y a que ma mère que je continue à voir avec plaisir. Mes frères n'ont pas du tout la même philosophie de vie que moi. La vie d'adulte nous a séparés. On était proche pourtant quand on vivait ensemble, sans doute par une mainmise parentale. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« Je ne les vois plus beaucoup [mes cousins] alors qu'on était comme des frères quand on était petit. La distance et la vie nous ont séparé, mais je les vois quand même environ une fois par an, quand je vais à Paris. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

De plus cette autonomie se manifeste également lorsque **les parents interrompent leur activité professionnelle**. Ainsi Antoine et Luce ont renforcé les liens avec leurs enfants et petits-enfants au détriment de relations plus éloignées :

« Notre famille n'est pas éclatée... Elle reste traditionnelle. Par contre ce qu'on peut dire c'est que le concept de famille a changé depuis que nous sommes à la retraite. Avant on était très famille au sens élargi, avec les cousins, les frères et sœurs. Et quand nous sommes devenus autonomes, ou un groupe sociologique indépendant, nous nous sommes suffi à nous-mêmes avec nos enfants et petits-enfants. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Cependant, au moment où leurs propres enfants se sont éloignés, certains parents manifestent l'envie de re-crédier des liens avec des membres de leur famille, mais de leur propre génération comme frères et sœurs :

« Par contre au fur et à mesure que nos enfants partent, nous retrouvons des contacts avec mes frères et sœurs. Cela s'explique entre autres par une proximité géographique, ils sont sur Lille et sur Tourcoing mais aussi par des affinités en commun. » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

Julie, fille d'Antoine et Luce, exprime également cette forme d'indépendance familiale qui s'est manifestée plus au détriment de sa relation avec ses frères et sœurs que vis-à-vis de ses parents :

« Oui à partir du moment où chaque noyau prend une forme d'indépendance. Et puis au-delà, c'est vrai que chaque famille se construisant avec ses propres habitudes, ses propres règles etc. Ce n'est pas vraiment facile non plus dans la durée de se retrouver tous. C'est vrai que tant qu'on est frère et sœur sans enfant, tout va très bien parce qu'on a tous le même rythme de vie. Quand il y en a qui commence à avoir des enfants, les rythmes de vie ne sont plus les mêmes... Et puis quand il y a des tous petits ou des ados, parce que moi j'ai les aînés de la famille au niveau des petits-enfants, c'est pareil, c'est plus les mêmes habitudes et c'est donc difficile dans la durée de vivre tous ensemble. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

b. Un déménagement

L'autonomie des différents membres de la famille peut entraîner un déménagement et donc une séparation d'avec les parents par un éloignement géographique. Selon les auteurs de *Quand les Français déménagent*, « le déménagement, indicateur concret de la mobilité spatiale qui ponctue la vie des individus, est également l'indicateur d'une mobilité sociale. Cette mobilité, ascendante ou descendante, peut toucher la vie professionnelle de l'individu (nouveau travail, progression de carrière ou au contraire mise au chômage), sa vie familiale (mise en couple, arrivée d'un enfant, ou séparation, départ des enfants), et plus largement sa vie sociale avec l'arrivée d'un nouveau cadre de vie, la rupture partielle d'anciens réseaux sociaux et la création de nouveaux liens. Le déménagement s'inscrit donc comme un moment de rupture dans la trajectoire du cycle de vie »²⁹.

²⁹ Dominique Desjeux, Anne Monjaret, Sophie Taponier, *Quand les Français déménagent*, op. cit., p. 25.

Caroline, originaire de Nice, a quitté le domicile parental pour ses études et sa carrière professionnelle. Elle s'est donc installée à Paris ce qui modifie ses relations avec sa propre mère :

« Caroline vient me voir régulièrement, elle est très présente... Avant elle descendait tous les mois, maintenant elle a sa vie, un travail, donc elle vient pour les fêtes et à certaines occasions. Moi je ne vais pas la voir. Sauf quand elle s'est installée à Paris, elle était seule donc là on l'a installée. Maintenant elle vit avec un compagnon, je n'ai pas à m'immiscer dans leur vie, en plus ils travaillent à des heures impossibles. »
(Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Un autre déménagement peut se produire lorsque des parents sont mutés dans une autre région pour des raisons professionnelles, les enfants suivant encore des études n'aspirent pas eux à déménager. Cet état de fait peut créer une rupture dans les relations parents-enfants :

« Quand on habitait à Paris, on avait un appartement de deux cents mètres carrés, et tout le monde, nos six enfants et leurs compagnes, vivaient avec nous. C'est le fait de quitter Paris qui a fait que la famille a éclaté, parce que sinon on serait encore certainement toute la tribu dans deux cents mètres carré ... » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Dans un autre cas, Pauline, qui a 89 ans, ne se sent plus capable de venir à Paris, même pour voir son frère qui vit en maison de repos. Cet éloignement géographique, forcé par leur état de santé à tous deux, semble la chagriner :

« J'allais tous les ans à Paris, jusqu'à l'été dernier, maintenant je suis trop fatiguée. Je regrette... J'aurais aimé revoir mon frère et ma belle-sœur. On se téléphone souvent. »
(Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Souvent aussi, lorsqu'une maison familiale est vendue pour différentes raisons, d'autonomie ou non, se crée une interruption dans les relations familiales :

« Le changement en fait, ça a été quand mon oncle a vendu sa maison du Vaucluse. Je devais avoir une dizaine d'années. Là, ça a été le prétexte pour ne plus passer de vacances ensemble. On était tous un peu tristes, mais on n'avait pas notre mot à dire. »
(Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« On a tous grandi, forcément. Les vacances étaient plus entre potes et bandes d'ados. C'est l'époque où les parents deviennent ringards, comme la musique qu'ils écoutent. Du coup, on allait tous de moins en moins en Normandie. Trois fois, deux fois, puis une fois par an et à peine. Même la maison en pâtissait et il fallait faire des travaux de plus en plus importants. Alors on a fini par la vendre en 1986. C'était comme une partie de nous qui disparaissait, mais vu que plus personne n'y allait, c'était ridicule de la

garder. Je crois que c'est moi qui la regrette le plus, et si j'avais eu les moyens à l'époque, je crois que je l'aurai rachetée. Mais bon, je dis ça maintenant et pas forcément il y a vingt ans ! » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

c. La venue d'un nouveau membre dans la famille

Parfois, certaines personnes pensent que la désunion de leur famille est due à l'arrivée de nouveaux membres comme les conjoint-e-s. Le sentiment de reproche à l'égard de ces personnes dites « **pièces rapportées** » se justifie pour eux par l'évolution négative des relations entre les membres de la famille, avant et après leur arrivée :

« Mes frères et sœur, moins c'est vrai depuis que ma belle-sœur se méfie ouvertement de nous. C'est marrant parce qu'il a suffi qu'un de nous quatre s'éloigne un peu des autres pour que le groupe explose un peu. Non pas qu'on soit fâché, mais c'est vrai qu'on se voit moins souvent qu'avant. Bon ça reste quand même au moins une fois tous les dix jours. Mais avant, c'était quasi quotidien, chez les uns ou les autres. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Nous nous voyons avec mes neveux uniquement pour voir des papiers. Mon neveu vient me voir toutes les trois semaines pour voir si je suis vivante ou morte, et ça s'arrête là, pas une invitation ! Leurs enfants je ne les vois pas. Ça vient de l'épouse du neveu. En fait le problème dans notre famille, ça a été les pièces rapportées, ça a été le début de la fin. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Si Mireille tient ce discours sur les « pièces rapportées », cela s'explique également parce qu'après le décès de sa première belle-sœur, elle a assisté avec regret au deuxième mariage de son frère :

« Mon frère aîné qui s'est marié tôt, a eu une première épouse qui est morte à l'âge de 51 ans, ils ont eu deux enfants et ensuite mon frère s'est remarié. Ma première belle-sœur c'était comme ma sœur, je l'ai connue elle avait 16 ans, moi j'étais un bébé. C'était quelqu'un qui rassemblait, la famille existait réellement à cette époque, cousins et tantes se réunissaient. Et à sa mort, les choses ont changé. Ma mère est allée vivre dans la villa de mon frère et mon frère s'est remarié avec une autre personne qui elle, a désuni la famille. Elle avait bien sûr vingt ans de moins que lui. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Ainsi Mireille estime que ces nouvelles unions expliquent pourquoi aujourd'hui elle a peu de relations avec les autres membres de sa famille, excepté avec sa fille. Cette absence de visite et de relation se cristallise d'autant plus lors de fêtes ou célébrations comme Noël :

« Et à Noël pour vous donner un exemple, on ne m'a pas proposé de faire le repas avec Caroline, personne ne se pose la question si je suis seule ou pas. Et du vivant de ma

belle-sœur, c'était des réunions de famille, des repas, des week-ends, c'était une famille. Ça été le remariage de mon frère et sa maladie qui l'ont beaucoup transformé en mal. Il est devenu avide. Et le contact ne s'est jamais produit avec sa seconde femme. C'est lié au remariage et non à une succession. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Une nouvelle union peut entraîner des réactions négatives : une mère peut avoir la perception que sa belle-fille ou la nouvelle famille constituée veut l'évincer de son espace :

« [L'un de mes fils] s'est marié en 1996 avec une femme dont j'ignore pas mal de choses. Ils ont une fille de 3 ans que je n'ai jamais vue. On est en mauvais termes car depuis son mariage, il veut me mettre à la porte pour vendre l'appartement. Mais moi, je serais à la rue si on vendait. Donc je ne suis pas d'accord et on est fâché. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

A cette perception de mère, peut s'ajouter celle d'une fille qui assiste au remariage d'un de ses parents, ce qu'elle peut ne pas bien vivre, les occasions de rencontres en sont donc modifiées :

« Je crois que quand on est enfant, on n'a pas le choix. On suit les parents et un point c'est tout. Mais c'est vrai que quand mon grand-père est mort et que ma mère nous a quittée, ça n'a plus été pareil. Surtout qu'on était des adolescents, alors les vacances avec les parents, c'est un peu... Et puis mon père s'est remarié avec une fille à peine plus âgée que nous, alors là c'était trop... Maintenant, il nous arrive de passer quelques vacances ensemble, avec tous nos enfants notamment. Mais toujours pas de Noël en grande famille. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

d. Un divorce

Comme nous venons de le voir, la venue d'un nouveau membre peut créer des inimitiés familiales. En revanche une rupture ou un divorce peut être l'occasion pour des personnes nouvellement seules de se rapprocher des autres membres de la famille dont elles s'étaient éloignées au moment de leur indépendance :

« C'est vrai que je me suis rapprochée d'eux [ma sœur et mon beau-frère] depuis mon divorce, non pas que je ne les voyais jamais avant, mais c'est vrai que c'est plus fréquent depuis sept ou huit ans. Et puis les enfants sont demandeurs parce qu'ils aiment beaucoup aller là-bas... Avec les autres membres de la famille, on se voit autour de Noël, mais c'est régulier depuis que je suis séparée de mon mari. Parce qu'avant, on allait plus souvent dans la famille de mon ex-mari, un peu malgré moi d'ailleurs. Mais depuis mon divorce, tous les ans on se retrouve chez mon oncle avec les cousins et leurs enfants. Là, on fait des réunions de famille où chacun raconte son évolution et ses projets depuis l'année passée. C'est sympa, il y a toujours une bonne ambiance et tout

le monde est content de se retrouver. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Valérie avait en revanche, enfant, le sentiment que le divorce de ses parents l'avait éloignée de ses cousins. Aujourd'hui elle n'est plus si sûre que ce soit la raison majeure :

« Concernant les cousins, mais en fait avec le divorce de mes parents, ça a été une rupture totale dans la famille. A cause de ça, du moins moi j'attribue ça à ça, je n'ai jamais passé mes vacances avec mes cousins. Quoi que ce n'est pas à cause de ça parce que ma sœur a beaucoup passé ses vacances avec ses cousins parce qu'une des tantes maternelle était aussi sa marraine et qu'un oncle paternel était son parrain... Moi j'avais l'impression qu'avant le divorce on se voyait plus souvent mais je ne suis pas persuadée qu'on se voyait plus souvent. Je crois qu'on se voyait dans un état esprit différent. Dans les années 70, dans la bonne bourgeoisie être divorcé c'était mal. Quelle honte ! Il y avait le curé à table. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Mireille qui annonce dès le début de l'entretien que son mari l'a quittée récemment, nous avoue la solitude dans laquelle elle se trouve depuis cette séparation, rares sont les membres de sa famille à avoir manifesté de la sympathie à son égard. S'ajoutent à cet événement la perte de sa mère et celle de son frère. Or selon elle, une séparation dans un couple peut créer une autre rupture quand l'un des membres de la famille essaie de réconcilier le couple, ce qui peut générer de nouvelles complications :

« Mes tantes se sont marié, elles ont eu toutes les deux, deux enfants, elles sont encore en vie. Elles n'ont jamais travaillé et vivent à Nice. Ça me fait quatre cousins que je ne vois pas pour certaines raisons, mais là il me faudrait toute la journée pour vous raconter... C'est lié à un divorce d'une de mes cousines. On avait de très bonnes relations quand on était enfant. Vous savez quand il y a un divorce c'est très difficile parce que, moi je le vois très bien actuellement, vous ne pouvez pas essayer d'arranger les choses avec les uns et les autres, parce que c'est sur nous que ça retombe. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

e. Un décès

Outre les différentes raisons précédemment citées de transformation du lien familial, le décès d'un des membres de la famille paraît le motif le plus fort d'interruption de ce qui existait du vivant de cette personne, les habitudes de rencontres sont modifiées, voire abandonnées même si d'autres personnes « reprennent le flambeau » :

« L'évolution, elle est simple... Certains meurent, d'autres vieillissent, d'autres grandissent et changent de vie, de lieu, de décor... Mais je crois que le changement il est surtout venu du fait que mes parents commençaient à se fatiguer rapidement, alors on a espacé un peu plus ces rencontres. Et puis mon père est mort et on a complètement

arrêté ce genre de réunions familiales. Ça a surtout été ça le vrai déclencheur au changement. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Mais lorsque mes grands-parents sont décédés il y a une dizaine d'années, on a brutalement arrêté de se retrouver systématiquement. On était censé continuer, mais pas mal ont pris prétexte de ces disparitions pour prendre un peu l'air. La maison près de Montargis a été rachetée par trois de mes oncles et tantes et ont repris le rôle d'hôtes pour la famille à l'occasion des fêtes. Mais c'est plus rare... Il n'y a plus que Noël et Pâques. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Avant le décès de ma mère, on se retrouvait tous ensemble à Noël et parfois l'été à l'hôtel de mes parents. Mais c'est vrai que quand elle est partie, les occasions se sont faites plus rares. Je me souviendrai toujours de la phrase de mon frère qui avait dit : "Maintenant que maman est morte, ça ne sert à rien de continuer à se voir régulièrement comme ça". Comme si pour lui, c'était une libération. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Une des raisons de cette interruption est le fait que les membres de la génération du disparu soient ceux qui aspiraient le plus à ces réunions :

« C'est curieux, parce que c'est au moment où mon père est tombé malade - en 1968 - qu'on a arrêté de se voir en famille. Je crois que ça tient au fait que c'était leur génération qui tenait à ces rencontres familiales. La maladie de mon père a été un prétexte pour ne plus les faire. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Toutefois, **si un décès peut entraîner une exacerbation d'antagonismes entre les survivants, il se peut aussi que celui-ci suscite un développement du lien affectif.** Le décès d'un proche peut également resserrer les liens entre les survivants :

« Comme une famille... le noyau dur, une famille solidaire. Même si on se voit peu, on est très présent, en cas de problèmes, c'est une famille très soudée. Mes parents ont toujours voulu une famille soudée, ayant toujours fait en sorte qu'elle le soit, et qu'elle le reste. C'est vrai que la disparition de mon père n'a fait que renforcer ces liens. Parfois on dit lorsque les parents ne sont plus là, les liens se détachent, je crois que ça a été le contraire chez nous. On s'est beaucoup vu et ça nous a rapprochés. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

La mort peut donc être l'occasion de retrouvailles et de discussions :

« Au décès de ma grand-mère paternelle, j'en avais beaucoup parlé avec ma mère. C'est presque la première fois où je parlais vraiment avec elle. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Les usages autour de la mort d'un parent peuvent également être une occasion de se retrouver soit à l'enterrement soit à l'anniversaire de mort du disparu :

« Plus triste est la réunion annuelle pour l'anniversaire de la mort de Nicole [ma sœur aînée]. Mais c'est un moment important car on sent qu'on a une solidarité forte entre nous. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« La dernière fois que j'ai vue le plus de famille d'un coup, c'était à l'enterrement de mon oncle. J'y ai retrouvé notamment mes cousines que je n'avais pas vues depuis plusieurs années. C'était sympa malgré le contexte un peu macabre, mais on était très contentes de se retrouver. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Un décès peut donc rapprocher différents membres d'une même famille sans pour autant les réconcilier :

« Ma mère et son frère n'avaient pas beaucoup de relations. Et à la mort de leurs parents, ils ont dû en avoir, mais ne se sont pas réconciliés pour autant. Ma mère s'était occupée de sa mère jusqu'à sa mort, c'est elle qui faisait tout. Son frère ne s'en occupant quasiment pas, elle lui en voulait. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

La mort d'un des proches peut générer soit l'abandon de pratiques familiales soit la création de nouveaux usages. La disparition du mari de Geneviève lui a permis d'arrêter de se rendre chez ses beaux-parents :

« Pendant les vacances, on allait souvent chez ma mère, dans la Sarthe. Son mari était de cette région et il avait une maison là-bas. Mes fils m'accompagnaient à toutes les vacances puisqu'ils avaient entre 2 et 12 ans quand leur grand-mère est décédée. Quand on n'allait pas dans la Sarthe, on allait chez mes beaux-parents dans la Nièvre. Mais ça, c'était plus du vivant de mon mari, et de toutes façons, je n'aimais pas y aller ; c'était la campagne profonde, et moi je suis de la ville. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Pour Patricia, la disparition de son père a été l'occasion de créer de nouvelles pratiques du quotidien autour de sa mère, de manière à ce que cette dernière ne se retrouve pas seule pour les repas, moments qui cristallisent la nouvelle solitude :

« Je prends ma mère tous les dimanches midis, elle vient déjeuner chez moi et je lui prépare à manger pour pratiquement toute la semaine, sinon elle grignote. Comme elle

est encore en plein deuil et que cela va encore durer une certaine période, et quand on a cet âge-là on s'en remet difficilement. Ils sont restés cinquante-six ans mariés... Et je la vois se remettre, rire avec nous le dimanche, on est quatre aussi donc on s'occupe beaucoup d'elle, ma sœur la plus jeune l'a deux fois dans la semaine, ma fille l'a le mercredi. Le lundi elle est seule donc elle fait sa lessive, elle vit dans un immeuble où elle est depuis trente-huit ans donc ses voisins passent la voir. Le mardi c'est ma deuxième sœur qui la prend chez elle, le mercredi c'est ma fille, le jeudi et vendredi c'est ma sœur la plus jeune ou ma sœur aînée et le dimanche c'est moi. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Les relations se modifient également par les petits-enfants qui sont confrontés pour une des premières fois de leur vie à la mort et donc se rapprochent plus volontiers du grand-parent resté seul :

« Ça a modifié leurs relations dans la mesure où ils vont la voir plus souvent, mon fils par exemple depuis un mois et demi vit chez ma mère. Il a abandonné ses parents ! Il a trouvé du travail puisqu'il est au lycée hôtelier et il commence à sept heures du matin comme nous sommes dans les hauteurs, ma mère étant sur Nice, ça l'arrangeait. Il a proposé à ma mère qui a accepté évidemment. Donc d'un côté ça me rassure, d'un autre ça m'angoisse parce que je sais que dans quelques jours il devra revenir à la maison et laisser ma mère seule. Ce qui est bien c'est qu'il l'a fait de lui-même. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Cette manifestation d'amour des petits-enfants se produit également au moment de l'enterrement, ce qui a apparemment ému Patricia :

« Mon père est décédé, mes neveux et ma fille, mon fils sont venus me voir et m'ont dit : 'Est-ce que tu nous autorises à prendre le cercueil de Papi, on ne veut pas que ce soit les croque-morts qui le fassent'. Jamais je n'aurai pensé qu'ils le feraient. Les croque-morts ont accepté bien évidemment. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Véronique nous explique qu'avant la disparition de sa mère, sa famille se voyait une fois par mois ainsi que pour les fêtes de Noël ou les anniversaires. Or depuis le décès, de nouveaux usages, instaurés entre sa sœur et son père veuf, ont entraîné une rupture entre le père et son gendre. Pourtant le lien entre la disparition de la mère et cette rupture n'est pas clairement évoqué par Véronique :

« Depuis la date du décès de ma mère, mon père habitant au-dessus de chez ma sœur, elle lui faisait à manger midi et soir, et après il remontait chez lui. Donc il n'encomrait pas outre mesure et un soir mon beau-frère, on ne sait absolument pas pourquoi, il s'en est pris à mon père, ça était des insultes. Depuis ce jour-là, mon père

ne met plus les pieds chez ma sœur, il lui parle mais les repas de famille se rabattent sur moi, ce sera nous quatre et mon père... Mais je reconnais qu'on a déjà perdu un membre de la famille, cela aurait été bien de continuer à rester soudés. Mais bon, ça ne s'est pas fait, des fois la vie on ne fait pas toujours ce qu'on veut. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Cette dispute et le décès de la grand-mère ont entraîné des nouvelles relations entre les enfants de Véronique et son père. Le petit-fils va même dormir chez son grand-père, surtout pendant les vacances. Les nouvelles relations intergénérationnelles se construisent dans un sens descendant comme nous l'avons vu précédemment mais également ascendant dans ce cas précis.

Le contexte familial des personnes rencontrées varie selon le nombre de ses membres, l'existence ou non de lieux de famille, des rapports instaurés entre eux. Néanmoins, quelques traits se retrouvent ici ou là. Les liens familiaux se dessinent en fonction d'une proximité géographique des domiciles des différents membres. Par ailleurs, ce rapprochement permet la survivance de relations très fortes entre parents et enfants et parfois entre frères et sœurs. Là, le passage à l'âge adulte n'a pas limité ses relations à des occasions ponctuelles de rencontres. En effet, ce **changement de cycle de vie** et la constitution de sa propre famille peuvent créer d'une part des « ruptures » avec les membres du foyer parental auprès duquel un phénomène d'autonomie se produit. D'autre part, cela peut créer de nouveaux liens comme des relations intergénérationnelles entre grands-parents et petits-enfants à travers un soutien aux enfants. En outre, les occasions de rencontres se produisent en fonction de l'existence ou non d'un lieu de famille et en fonction du moment choisi de retrouvailles (quotidien ou réunion festive ou vacances). Elles sont souvent l'occasion, d'une part, de festivités lors de réunions communes à tous (Noël) ou plus personnelles (anniversaires, mariages, etc.), et, d'autre part, d'offrandes. Ces rencontres qui créent par leur **pérennité** un lien familial, une histoire et donc une mémoire familiales, peuvent être interrompues lors de crises majeures liées à des conflits humains ou à l'absence d'affinités communes entre les membres, lors d'un déménagement qui éloigne les différents membres de la famille, lors d'une rupture ou d'un divorce ou enfin lors de la disparition d'un des membres.

B. LA DONATION

Dans cette partie consacrée à la donation, nous étudions ce que les personnes rencontrées entendent par cette dénomination ainsi que les motivations d'un tel acte. L'action de donner est souvent commise par les parents, nous analysons les discussions qu'elle provoque comme les rapports qui se sont instaurés entre donateurs et donataires.

Le terme de donation signifie pour toute personne n'ayant pas réalisé de donation patrimoniale l'action de donner que ce soit des objets de famille ou bien une aide matérielle ou financière. En revanche, pour ceux qui ont déjà reçu ou pratiqué une donation, le terme a une **fonction souvent mobilière**. Nous analysons également les différentes possibilités de donations sachant qu'une donation peut être effectuée de manière **officielle** (chez le notaire ou à la recette des impôts) ou **officieuse** (main à main).

Comme nous l'avons observé, nous sommes généralement récipiendaires avant d'être donateurs à notre tour, d'autant si nous avons reçu dans un premier temps car il est rare de donner quand on estime n'avoir jamais reçu. De plus, les donations ne sont pas les mêmes en

fonction de l'âge du récipiendaire. De même qu'un cadeau doit correspondre aux attentes et à la situation du récipiendaire, une donation plus formelle n'est quasiment jamais le simple fait du hasard, mais bien motivée par une raison. C'est ce que nous allons étudier maintenant. Cependant, la donation, quand elle a lieu entre dans le cadre de ce que nous entendons par transmission : « *Les transmissions patrimoniales par donation (capital, propriétés immobilières) sont également des pratiques relativement répandues en particulier, bien évidemment, chez les plus fortunés : plus du tiers des ménages [interrogés] l'avaient fait ou envisageaient de le faire. Les parents qui font ce genre de donation sont aussi ceux qui aident ou ont aidé leurs enfants, par des services ou de l'argent* »³⁰.

1. Les éléments déclencheurs

Nous cherchons à connaître les motivations du donateur ainsi que les éléments qui déclenchent le don.

a. Des motivations personnelles

Les éléments déclencheurs d'une donation peuvent être motivés par le donateur lui-même. Plusieurs personnes rencontrées l'ont exprimé ainsi lorsque nous leur avons demandé les raisons de la donation faite à leurs proches ou à une association quelconque. La motivation personnelle du donataire a, dans ces cas-là et comme nous l'avons vu précédemment, été formulée en termes de **plaisir de donner**.

Il peut s'agir également d'une manière de fêter une date importante des enfants ou une réussite scolaire ou professionnelle. La donation apparaît alors comme un moyen de **récompense** :

« [Les éléments déclencheurs de cet acte ont été] son anniversaire et son bac. C'est important les 18 ans, il faut marquer le coup. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

La donation peut être provoquée par un changement de vie d'un parent ce qui peut entraîner une modification du lien avec les enfants. Le parent, lorsqu'il en a les moyens, tente de trouver une manière de restaurer ce lien :

« En fait, [les donations au profit de mes enfants] c'était à un moment où je quittais Paris pour venir ici et je n'étais plus en mesure de leur offrir mon toit. Et comme ils avaient entre 20 et 25 ans, c'était aussi l'occasion de leur offrir un nouveau toit. Il n'y a pas eu de demande de leur part, mais une offre de la mienne. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Pour Bernadette, le fait de donner signifiait le prolongement d'un engagement politique et militant de défense des femmes dans le pays où elle séjournait à l'époque, le Liban. Elle travaillait dans une organisation pour la condition féminine à laquelle elle a fait don d'une somme d'argent :

³⁰ Blandine Mortain, « Parenté des liens et des biens », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, p. 16.

« Symboliquement en plus, je trouvais ça bien. Recevoir de ma grand-mère par ma mère et donner pour des femmes... Je ne sais pas pourquoi, mais je pense qu'elle aurait apprécié. En fait, je pense que c'est moi qui lui ai donné un sens à cette transmission comme vous dites. Je trouvais idéal ce combat féministe pour cet argent versé. C'était une affaire de femmes et c'était très bien comme ça. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

b. Éviter une imposition trop lourde

Par ailleurs, les donations ont été faites dans un souci d'échapper en partie ou en totalité à l'imposition. Mais, dans ces cas, la donation ne prend pas un aspect informel mais plutôt une forme notariale. Les professionnels rencontrés ont justifié ainsi le nombre grandissant des donations :

« [Les motivations d'une donation] c'est surtout purement fiscal. Il s'agit de payer le moins de droits et tenter d'en donner le plus. C'est la principale motivation qui déclenche une transmission. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Les professionnels évoquent la donation en termes **d'anticipation de succession** ce qui permet aux donateurs et aux futurs héritiers de payer le minimum de droits. La donation manuelle ou de partage offre une transmission à frais réduits. Cet acte n'est donc pas uniquement « généreux » :

« Bien souvent ce sont des personnes qui ont des portefeuilles titres et qui souhaitent transmettre des titres, des obligations, des SICAV, tout en gardant les revenus liés à ça donc l'usufruit. C'est une préoccupation fiscale des choses, ce n'est pas uniquement "Je vais donner à mes enfants". Ce n'est pas que généreux, il y a un côté pleinement intéressé et ça c'est une gestion de bon père de famille. Mais la motivation fiscale c'est quand ils ont fait leur calcul de droits de succession, et ils prennent conscience de payer suffisamment d'impôts. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

De plus, comme l'a souligné un notaire rencontré, l'État encourage les donations en instaurant des allègements fiscaux avec des mesures temporaires et incitatives de réduction de droits sur des donations, permises en fonction de l'âge du donateur.

En effet, les personnes rencontrées ont mentionné cette pression fiscale et, parfois, le fait d'entendre la création d'une mesure avantageuse les pousse à devenir donateur avant l'heure :

« Ma mère est assez âgée puisqu'elle a 89 ans maintenant. Elle avait entendu parler d'une mesure fiscale il y a quelques années qui consistait à dire que les donations d'ascendants à descendants en ligne directe bénéficiaient, mais je ne saurais pas vous dire de combien, d'une diminution fiscale. Donc c'était relativement intéressant

d'envisager une donation du vivant de ma mère au bénéficiaire de mon neveu et de moi-même sur certains biens de l'héritage potentiel. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Ou alors le fait de faire réaliser un **bilan patrimonial** et prendre conscience du volume de son patrimoine peut inciter à entamer le processus de donation :

« A un moment donné j'ai vu un notaire pour faire un bilan patrimonial, et en fait pour savoir ce qu'on aurait à payer comme droits et impôts sur notre patrimoine. C'est à ce moment-là que j'ai réfléchi à faire une donation à mes enfants. Je pensais qu'ils auraient des droits à payer. Et en me renseignant, je me suis aperçu que les impôts étaient négligeables. Et l'idée c'était de soustraire sans perdre de l'usufruit. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Cette appréhension fiscale signifie pour Edith de laisser à l'État plus qu'à ses enfants, ce qui la dérange. Donc l'opportunité d'une donation manuelle l'a convaincue d'un tel acte :

« J'ai commencé à leur donner de l'argent, ce à quoi ils avaient droit fiscalement. J'ai commencé ça il y a cinq-six ans. Et ce qui a déclenché cet acte ? Ben la peur du fisc, la peur des droits de succession parce que je me dis que ce n'est pas la peine si c'est pour donner à l'État... » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

c. Besoin du donataire et non du donateur

La donation peut donc être un moyen pour les parents de **transmettre leur patrimoine** à leurs enfants. Il peut s'agir également d'une manière pour les ascendants d'utiliser ce système pour aider leurs descendants à commencer dans la vie active. La donation dans ces cas précis **d'aide et d'entraide** recouvre donc une autre signification de reconnaissance des descendants mais cela aussi pour eux de passage à l'âge adulte : *« D'ores et déjà on constate que les aides et donations progressent plus vite que l'héritage post mortem. L'économie de transfert s'adapte, les pratiques de transmission rajeunissent : aider, donner plus tôt et plus souvent, c'est permettre aux jeunes générations d'entamer plus vite leur projet patrimonial, leur donner un crédit que la société leur octroie de plus en plus massivement, leur reconnaître un leadership que se réservaient autrefois les générations parentes. »³¹*

En effet, nous pouvons dire que répondre aux besoins du donataire est l'un des premiers déclencheurs de la donation pour le donateur, même si les besoins ne sont pas toujours définis. C'est ce que confirme un conseiller en patrimoine de La Poste :

« Généralement, la donation est déclenchée par le donateur. Il est important de dire aussi qu'elle n'est jamais ou presque liée au hasard. C'est souvent en réponse à un besoin du donataire. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

³¹ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 71.

La perception des parents ou des grands-parents sur l'avenir de leur descendance justifie de tels actes. Les premiers s'estiment souvent moins dans le besoin que les plus jeunes. **Comme si à chaque âge correspondait un besoin :**

« On a plus besoin d'argent à 30 ans, quand on a la vie devant soi, qu'à 60, quand on l'a plutôt derrière soi. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Cela est d'autant plus vrai quand nous passons de l'adolescence à l'âge adulte. Cette étape de la vie peut générer des pratiques de donation pour les enfants. Les parents peuvent aussi y voir une manière de combler un manque affectif :

« [Les éléments déclencheurs de cet acte ont été que] ma fille était devenue une adulte, avec tout ce que ça suppose d'envie de liberté. Et le temps est venu d'offrir cette occasion à ce moment, alors c'est devenu naturel que ce soit pour elle. On était tous content de ça, bien que ma femme soit un peu triste que sa fille s'en aille. Ce n'est jamais facile de se séparer de ses enfants. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Deux pères nous expliquent leur envie de faire plaisir à leurs enfants et surtout de leur faciliter les conditions de vie :

« [Les éléments déclencheurs de cet acte ont été] les besoins des enfants, et mon plaisir à leur faire plaisir. Ils ont un âge où ils en ont vraiment besoin. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [J'ai fait une donation] par deux fois, et de la même façon : les appartements pour mes filles pour qu'elles puissent profiter comme moi d'une meilleure entrée possible dans la vie active, au plein sens du terme. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Dans cette manière de voir la donation aux enfants, les souvenirs sont grands sur cette période de début dans la vie active. Souvent les parents se remémorent le fait qu'ils eurent peu de moyens à ce moment-là et surtout qu'ils n'avaient pu bénéficier d'une telle aide :

« Moi je dis toujours que c'est en ce moment qu'ils ont besoin de choses, on se dit avec mon mari qu'on ne va pas attendre d'être des vieux croûtons pour leur donner ce dont ils ont besoin maintenant. Comme nous on recevrait des choses maintenant on se dirait qu'on n'en a pas besoin. On s'est marié, on n'avait pas une petite cuillère maintenant on a deux maisons, il n'y a pas un endroit qui est vide. Si on recevait un héritage aujourd'hui, on le reverserait aux enfants, on n'en a pas besoin nous. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Le donataire peut également ressentir un réel **besoin de son compagnon** et donc lui faire une donation :

« Les éléments déclencheurs de cette donation au profit de mon concubin ont été le fait qu'il en avait besoin et pas moi, alors je n'ai pas hésité. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« En fait, la seule fois où j'ai fait une donation un peu importante, je crois que c'était après avoir reçu l'argent de l'appartement de mes parents, quand j'ai acheté le bateau pour mon mari. En fait c'est son père qui vendait leur bateau et comme je savais mon mari était attristé par cette vente, je l'ai racheté pour lui à mon beau-père. C'était l'année dernière... J'avais les moyens et pas lui pour la première fois de notre vie conjugale, et je savais que ça lui ferait plaisir. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

d. Pratique similaire des parents

Le fait que leurs parents aient utilisé le système de donation pour aider leurs enfants pousse ceux-ci, devenus adultes, à en faire de même auprès de leur propre descendance ; ce qui répond également à des besoins :

« J'avais déjà réfléchi, mais j'étais à bonne école avec mon père. Je me disais que je ne devais pas comme tous ces gens qui meurent laisser un héritage à l'État et non à mes enfants alors qu'eux en ont besoin. En fait le système de mon père c'est ce que j'ai fait avec mes filles. Il n'avait pas du tout envie qu'on hérite quand il meurt. Il avait compris qu'on avait besoin d'argent avant... Moi j'ai fait pareil, j'ai ouvert des comptes d'épargne logement à mes filles, puis à chaque fois que j'ai eue 5.000 ou 10.000 francs, mais avec des moyens beaucoup plus limités, je faisais des dons. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Pour Valérie, cette pratique d'aide correspond à une **tradition familiale** que sa mère a poursuivie en lui faisant récemment une donation manuelle. Elle explique également que parce que cette tradition existait du côté de sa mère, elle avait du mal à comprendre la raison pour laquelle elle était absente du côté paternel :

« Et après je savais que mes grands-parents maternels faisaient des donations à leurs enfants donc à ma mère. C'était dans l'usage, les parents aident leurs enfants, et plus on peut enlever à l'État mieux c'est, notamment la ferme je sais qu'elle était au nom de ma mère et de mon oncle. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Bernadette cherche à donner du sens à ce type de transmission :

« D'abord, c'est parce que je n'avais pas besoin d'autant d'argent. Et puis ensuite c'est, comme je vous le disais, pour entamer une sorte de tradition, tout comme j'avais

reçu de l'argent de ma mère à l'héritage de la sienne. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

e. La donation comme redistribution d'un héritage

La donation a pu être effectuée pour réduire la pression fiscale ou pour répondre aux besoins des descendants, mais elle peut également avoir été envisagée parce que les parents reçoivent une partie ou des retombées d'un héritage. Il s'agit alors d'une redistribution du produit d'une succession. Le cas le plus fréquent est celui qui correspond au schéma : « les grands-parents meurent, les parents héritent et donnent à leurs enfants » :

« J'ai reçu personnellement une partie des retombées des héritages perçus par mes parents. En 1986, au décès de mon grand-père maternel, avec les 100.000 francs via ma mère. » (Monique, 47 ans, mariée, 2 enfants, région de Paris)

Ces donations se font dans le cadre du système de donation manuelle et pour répondre à un besoin ou à une volonté précise des futurs donataires :

« J'ai eu ces 80.000 francs par ma mère [suite à l'héritage de sa mère], ce qui m'a d'ailleurs permis d'avoir un bon apport pour commencer à acheter ma maison. C'est d'ailleurs pour que je puisse l'acheter que ma mère nous avait donné cet argent à mon frère et moi. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

La fin de la filiation directe peut susciter **le lien du sang** et donc il s'agit du schéma :

« l'oncle ou la tante meurt sans enfant, le survivant hérite et donne à ses neveux et nièces » :

« À la mort de mon oncle, ma tante [qui n'a pas d'enfant] nous a donné à chacun, mon frère, ma sœur et moi, 5.000 francs de l'époque. C'était une somme importante en 1964. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Pour conclure, un des premiers éléments déclencheurs d'une donation est d'ordre personnel et correspond à une situation particulière du don et de la famille. L'enquête montre que la principale préoccupation des donataires est d'échapper au système fiscal, le système de donation pouvant être une réponse. En outre les particuliers envisagent cette action comme une aide effectuée à leur entourage et une manière de répondre à leurs besoins. La donation peut également être une manière de redistribuer une retombée d'héritage. Enfin le fait d'avoir soi-même été confronté à cette pratique pousse le donataire à devenir donateur au moment venu.

2. Les différents types de donation

Dans cette partie nous abordons les différents types de donations. Cependant, nous n'entrons pas dans les détails juridiques de certaines donations peu rencontrées dans le cadre de cette enquête qualitative (la donation en avancement d'hoirie, la donation préciputaire, la donation sous seing privé, etc.). En revanche, nous développons les donations auxquelles nos informateurs ont été confrontés c'est-à-dire la donation manuelle, la donation-partage, la donation au conjoint survivant et les donations effectuées auprès des petits-enfants. Pour

chacune d'entre elles, nous montrerons les démarches qu'elles supposent, les conséquences à la fois personnelles, financières et juridiques.

La première question que les usagers posent aux professionnels du patrimoine en matière de donation est souvent celle-ci : « *Que donne-t-on en premier ?* ». Le directeur du patrimoine d'une banque lilloise explique les motifs de sa réponse :

« Ils sont tentés de donner le patrimoine financier et nous bien souvent on leur dit, et là on va être taxé d'être banquier et de gérer des actifs, et de défendre ce que l'on a chez nous par rapport à des actifs immobiliers. Alors que nous on pousserait à donner des biens immobiliers parce que les biens immobiliers sont plus difficiles à transmettre qu'un portefeuille titre ou de l'argent sur un PEL. Il faut se préoccuper davantage de la transmission d'un bien immobilier que de liquidités dont il sera toujours temps de se soucier après s'ils en ont besoin pour eux-mêmes. Tandis que le bien immobilier, il faut trouver un acheteur, s'il est n'est pas en bon état, il faut faire des travaux, et surtout s'ils ont besoin dans le futur de revenus : est-ce que ces biens immobiliers correspondent bien à ces besoins ? » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Nous commençons cette partie par ce que nous appelons les « dons officieux », c'est-à-dire ceux que les informateurs estiment comme relevant d'une donation mais qui n'en est pas.

a. Les dons « officieux »

L'aide aux enfants est le premier don officieux cité par nos informateurs. Ces dons apparaissent comme une manière pour le parent de préparer l'avenir de son enfant :

« Depuis une dizaine d'années, je verse à chacun de mes enfants sur un compte 1.000 francs par mois chacun. Mais c'est un compte bloqué, alors ils n'y ont pas accès. Pas même l'aîné. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Or quand les enfants s'installent et quittent par conséquent le foyer parental, les parents se transforment en donateur. En effet ils participent aux frais d'emménagement ce qui correspond à leurs yeux à une forme de donation, la première envers leurs enfants :

« Quand nos aînés se sont installés, on leur a payé les cautions des appartements. On a meublé, on a payé tous les déménagements, on les a aidés comme ça. Ils ont pris ce qu'ils voulaient dans la maison en draps, en housses de couette. C'est normal d'agir ainsi, ce ne sont pas des dons. Pour eux c'est normal parce qu'ils ont la même idée que nous, ce qui les étonne c'est que d'autres parents ne fassent pas pareil. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Après l'aide à l'installation, plusieurs parents rencontrés ont participé à **l'achat de la première voiture** de leurs enfants. Ces deux investissements permettent aux donataires le fameux passage à l'âge adulte, les parents aident ainsi à accéder à une certaine autonomie vis-à-vis d'eux :

« Son grand-père lui a payé [à mon fils aîné] son permis et avec l'argent que je lui ai donné, il s'est acheté une petite voiture d'occasion. C'est plus pratique d'être autonome dans la région, surtout à son âge... » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

En outre, des dons que l'on pourrait dire officieux voire « déguisés », sont réalisés sous forme de prêt, la raison principale étant d'éviter le fisc :

« C'est-à-dire que cet oncle et cette tante de leur vivant nous ont officiellement prêtés de l'argent deux fois 100.000 francs, que j'ai mis sur des comptes. En fait c'était des dons mais pas déclarés. Parce que si c'était des dons il aurait fallu payer des impôts là-dessus. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

D'autres prêts se sont transformés en dons, ce qui semble plus difficile à accepter lorsqu'il s'agit de rapports amicaux :

« Sinon, il y a aussi les dons qui n'en sont pas. C'est l'argent prêté à des amis, mais sans retour. Ça, c'est de l'ordre de dix à vingt mille francs à une dizaine d'amis différents sur une vingtaine d'années. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Comme autre don dit « officieux », ce sont ceux réalisés au profit des **associations de bienfaisance ou humanitaires** :

« En fait le seul don significatif que j'ai pu faire, c'est celui à Médecins Sans Frontières. J'ai été pas mal influencé par leur prix Nobel, mais c'est vrai qu'ils font un boulot dingue et précieux. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« Je fais des dons occasionnels par-ci par-là à des bonnes œuvres, comme le Secours Catholique, la Croix Rouge, Action Contre la Faim, ou encore Médecins Sans Frontières. Mais il n'y a pas vraiment de régularité. C'est toujours de l'ordre de 200 francs environ. Et puis c'est bien pratique car ils nous envoient en retour un petit papier pour envoyer aux impôts, comme ça on en paye moins. Alors autant donner aux bonnes œuvres plutôt qu'aux impôts... » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Ces dons officieux ne nécessitent pas de démarche particulière exceptée celle de ne pas dépasser un certain montant. Ils sont réalisés dans un cadre officieux ce qui n'est pas le cas de la donation manuelle que nous présentons maintenant.

b. La donation manuelle

Les donations que mentionnent nos interlocuteurs prennent souvent la forme de donations « manuelles », c'est-à-dire qu'elles ne nécessitent pas d'acte notarial, comme c'est le cas d'une donation-partage par exemple.

Une donation dite « manuelle » peut être faite par chaque parent au profit de chacun de ses enfants à concurrence de 46.000 euros (anciennement 300.000 francs). Les abattements entre époux portent sur une somme ne dépassant pas 76.000 euros et entre « Pacsés » (plus de deux ans) 57.000 euros. Un enfant pourra donc recevoir de ses deux parents une somme totale de 92.000 euros tous les dix ans. Cependant une donation doit respecter la quote-part d'héritage qui revient obligatoirement aux héritiers dits réservataires, à savoir les descendants et les ascendants, puisque l'équité entre héritiers doit être respectée.

La démarche est relativement simple : aller chercher un imprimé à la recette des impôts, le remplir et le rapporter, ce qui semble satisfaire les usagers rencontrés :

« On l'a fait en fonction de ce qu'on avait droit à l'époque soit 300.000 francs pour chaque enfant à part égale... Il suffit d'aller aux impôts et de prendre un papier... La donation ça était que mon mari a donné sa part et moi la mienne, donc tout le monde était concerné donc en fait ils n'ont pas reçu 300.000 francs chacun mais 600.000 francs. Ils ont eu 300.000 francs par parent. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Nicole a reçu en héritage, de son oncle et de sa tante, une certaine somme d'argent. Ayant des appréhensions face à cette manière d'acquérir son patrimoine, elle a préféré le reverser à ses filles. Elle a donc ainsi effectué une donation manuelle à chacune d'elle :

« J'estime que moi j'étais déjà propriétaire, que j'avais un boulot et que mes enfants s'installaient donc j'ai fait une donation de 300.000 francs à chacune. C'est comme si je n'avais pas gagné cet argent, je ne sais pas comment dire donc j'ai tout reversé, ça je l'ai fait légalement. Mais avant j'avais déjà versé du fric sur les plans d'épargne logement. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Quant à Bernard, il s'est senti obligé d'effectuer des donations à ses enfants, lorsque l'un d'eux s'est retrouvé dans le besoin de rembourser ses dettes. Il a, par souci d'équité, donné à ses autres enfants des sommes quasi-similaires :

« J'ai donné environ 150.000 francs à chacun de mes enfants, à des moments différents. Mon fils aîné en avait besoin pour construire sa maison, mais c'est moi qui lui ai proposé de mettre cette somme à sa disposition. J'avais donné autant peu de temps avant à mon autre fils qui s'était endetté. Alors ça m'a paru normal de faire un geste pour mon autre fils. Pour ma fille, je lui ai donné 50.000 francs dans un premier temps avant de lui ouvrir un livret d'épargne avec 100.000 francs. À chaque fois, j'ai fait des retraits d'argent de mon assurance-vie. En fait, c'est pour combler les dettes de mon fils que j'ai transféré mon argent du livret d'épargne au Poste Avenir. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Valérie a en revanche reçu une donation manuelle. Cela s'est passé au moment où sa mère souhaitait récupérer son appartement dans lequel elle vivait :

*« Peut-être pour se déculpabiliser, elle m'a dit qu'elle souhaitait récupérer son appart et elle m'a donc fait une donation de 100.000 francs pour acheter ailleurs. 100.000 francs c'est bien mais 100.000 francs pour acheter un appartement c'est peu ! »
(Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)*

Cette donation a entraîné chez la donataire une volonté de preuve d'affection de la part de son père, usant ainsi du geste de sa mère, pour réclamer la même chose à celui-ci. L'argent donné a ici une fonction réparatrice :

« J'ai dit à mon père que j'avais trouvé un appartement et je lui ai demandé en lui disant que ma mère m'avait donné 100.000 francs. J'avais envie de voir si une fois dans sa vie, il allait avoir un geste de reconnaissance de sa paternité. Et il l'a eu, je lui ai dit que j'avais mon prêt mais qu'il me manquait 100.000 francs, il m'a dit qu'il allait réfléchir. Mais c'était un piège ! Il m'a rappelé me disant qu'il me les donnait, je l'ai senti très ému. Je suis persuadée que ça a fait le tour de la famille, qu'il s'est valorisé auprès de ses frères et sœurs. Ça a été les deux donations reçues au même moment dont j'ai bénéficié pour mon achat immobilier. Ma grand-mère au même moment m'a fait une donation pour régler les frais de notaire, de 50.000 francs... A chaque fois, ça était... comment on dit ? C'est ça des dons manuels. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Ce type de donation est souvent conseillé par les professionnels que nous avons rencontrés dans la mesure où les démarches sont relativement simples :

*« Le don manuel déjà, on peut le faire nous-même. On demande au client ce qu'il veut léguer en fonction des abattements qui lui sont attribués et on remplit un imprimé. »
(Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)*

« En ce qui concerne les donations, c'est vrai que j'encourage plus facilement les dons manuels. Ce sont les moins compliqués d'un point de vue juridique. Ceci étant, ce sont les moins compliqués pour les donateurs, mais pas forcément pour les donataires. Parce que les dons manuels sont plus souples que les donations-partages qui se font chez le notaire et qui ont l'avantage d'assurer l'équilibre des donations entre plusieurs enfants. Mais une donation manuelle bien faite peut aussi assurer la paix des familles après décès du donateur. L'écoute est donc primordiale, ce petit rien qui fait que tout peut être bien fait. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Rarement les personnes interrogées font la démarche d'aller consulter un notaire ou même un conseiller financier pour ce type de donations. C'est pourtant un fait que regrette un conseiller rencontré :

« On prend l'imprimé don manuel et on va aller directement chez le notaire, c'est toujours mieux parce que c'est enregistré et il est difficile de faire des réclamations après. En exemple, si deux frères reçoivent un don manuel important, non enregistré chez le notaire. L'un le place au bout de dix ans, a doublé son capital ; l'autre a acquis une maison mais se trouve dans une impasse financière. Si ce dernier est bien influencé, il peut réclamer la moitié des intérêts à son frère, d'où l'intérêt d'enregistrer un don chez le notaire. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

c. La donation-partage

La donation-partage est un acte double puisqu'elle comporte une donation et un partage. Elle permet de régler de son vivant la transmission et le partage de tout ou partie de ses biens. Elle ne peut être consentie qu'au profit de descendants, excepté pour une entreprise individuelle. La donation-partage ne peut porter que sur des biens présents du ou des donateurs (propres, communs, *indivis*). Elle peut être consentie : avec réserve d'usufruit, ou moyennant versement d'une rente viagère.

La donation-partage est le système qui permet le mieux de **conserver la cohésion familiale**, dans la mesure où, contrairement aux donations manuelles, ce type de donation doit être validé par un notaire, ce qui d'un point de vue juridique rend immuable une telle action. Il s'agit de la forme de donations la plus courante que les professionnels sont amenés à proposer à leurs clients :

« La donation-partage, qui ne peut se faire qu'avec un notaire, permet d'assurer la paix de la famille à terme. Alors que si on procède différemment, dans un ordre dispersé, on peut se contenter de faire une déclaration de dons manuels, portant sur une somme d'argent, enregistrée en recette des impôts et donc sans passer par le notaire. Et lorsque l'on remet tout à plat, lors de la succession et qu'on a procédé à ce dernier type de donation, il peut apparaître un certain nombre de problèmes entre les enfants. La donation-partage permet d'éviter des revalorisations de sommes données au décès du donateur. C'est pour cela que ça assure la paix de la famille et c'est du coup typiquement ce que l'on conseille et qui est le plus suivi. Les gens veulent éviter la guerre au sein de leur famille. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

La donation-partage porte soit sur des valeurs mobilières soit sur des valeurs immobilières. Transmettre le patrimoine immobilier paraît être l'une des préoccupations de quelques personnes rencontrées :

« J'ai fait deux dons pour l'instant, un à chacune de mes filles sous forme d'appartement – un s'élevant à 250.000 et l'autre à 500.000 francs –, justement pour leur donner cette autonomie que je n'ai pas connue, sans contrepartie... Les démarches [des donations au profit de mes filles] n'ont pourtant pas été les mêmes. Pour ma fille aînée, je lui ai acheté, mais c'était stupide car elle aurait dû payer des droits à ma mort. Du coup, on l'a mis à son nom l'année dernière, en payant des frais de notaire

pour le changement de propriété. Cela a servi de leçon pour mon autre fille. C'était directement à son nom. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

La donation-partage peut être consentie individuellement par le père ou la mère (ou autres ascendants) ou conjointement par les deux parents, à tous ou certains : de leurs enfants, légitimes (même nés de différents mariages), légitimés, adoptifs, naturels ou adultérins, et de leurs petits-enfants ou autres descendants directs s'ils sont appelés à leur succéder directement. En effectuant une donation-partage, le donateur peut bénéficier des abattements qui concernent la donation manuelle :

« Il y a eu aussi une donation-partage. Ça s'est fait après la mort de la grand-mère du côté maternel. Ça a été le déclencheur... Pour faire la donation-partage, ils ont appris qu'ils pouvaient donner 600.000 francs, 300.000 francs par parent à chaque enfant. Et donc moi j'ai eu l'appart d'une valeur de 600.000 francs. Ma sœur en a eu un de plus ou moins ça mais on disait que c'était pareil. Mon frère n'a pas eu d'appart mais il a eu une part d'argent et il a complété pour acheter un plus grand appartement à Paris... Je crois qu'à la mort de la grand-mère, mes parents ont touché des trucs, et eux n'en avaient pas spécialement besoin donc ils se sont dits ce sont les enfants, à leur âge, qui en ont le plus besoin. Donc ils ont redistribué. Ça s'est passé il y a neuf ans je pense... Je pense que c'est un notaire qui avait conseillé mes parents. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Grâce à une mesure fiscale, la mère de Jean a décidé de donner à son fils et à son neveu, unique représentant de son autre fils aujourd'hui décédé, une propriété. Il s'agissait d'une maison familiale dans laquelle les parents n'ont jamais vécu étant donné qu'ils vivaient dans une maison louée aux Houillères [59]. Les deux associés ont décidé de créer une Société Civile Immobilière (SCI) afin de mieux gérer cette donation :

« On lui a dit que c'est peut-être l'occasion au niveau fiscal de bénéficier de cette réduction, je crois que c'était une réduction de l'ordre de 30% sur des frais fiscaux en cas de succession en ligne directe. On est allé voir le notaire et il nous a arrangé ça... Il fallait donc évaluer les biens qui faisaient l'objet de cette donation et notre optique c'était surtout de créer une SCI avec mon neveu pour la gestion d'une maison qui était l'objet d'une donation... La maison a été donnée par ma mère à la SCI donc depuis ce temps-là on aménage cette maison de façon à faire quatre appartements et incessamment sous peu on va pouvoir les utiliser... Dans le cadre de la SCI on a fait un prêt pour rénover complètement la maison, donc on a engagé des gros travaux du sol au plafond. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Antoine, au moment de sa prise de retraite, a décidé de donner à ses cinq enfants des parts de son patrimoine professionnel qu'il avait acquis durant toute sa carrière :

« J'étais propriétaire de deux cliniques. L'une avait une valeur vénale de 900.000 francs que j'ai partagés en six, pour les cinq enfants, et une part pour nous, tout en gardant la nue-propriété. En fait je ne voulais pas perdre quelque chose que j'avais acquis en de nombreuses années, tout en leur donnant ! C'est compliqué dans mon esprit... Et en même temps, ils ne bénéficient de rien dans la mesure où nous leur avons donné des parts d'une clinique, existante sous la forme d'une SCI, qui marche bien pour l'instant... J'ai une angoisse rétrospective : j'ai peur que ce soit vendu un jour. Il faut savoir que c'est moi qui suis présent au conseil d'administration, mes enfants ne se déplacent pas, c'est moi qui gère leur part en quelque sorte. Et les loyers que paye la SA aujourd'hui constituent des revenus qui me reviennent pour l'instant. Donc les enfants ont été ravis tout en sachant que l'acte ne leur apportait rien immédiatement. Mais ils ont chacun quelque chose comme 140.000 francs en parts. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Julie, la fille d'Antoine que nous avons également rencontrée, nous donne son sentiment sur cette donation reçue mais dont elle ne peut bénéficier :

« C'est quelque chose de très abstrait parce que pour moi l'héritage ça va avec décès et donc ce n'est pas le genre de chose que j'ai nécessairement envie d'approfondir. Donc c'est bien nous voilà propriétaire de parts, très bien. Je le prends plus comme : "C'est bien parce que comme ça j'aurai des choses pour mes enfants", plus que : "Quand je les récupérerai, je pourrai faire telle ou telle chose". Et surtout que je n'y ai pas accès en plus. Mais le jour où j'y aurais accès, c'est plus me dire : "C'est ça en plus que je pourrais transmettre à mes enfants". Sauf à ce qu'il y ait des accidents d'ici là et qu'on ait vraiment besoin d'apports financiers. Et à ce moment-là on vendrait mais aux frères et sœurs, je crois qu'on a à l'identique entre frères et sœurs. On nous a tout bien expliqué, on a des papiers mais le moment n'est pas venu de s'y intéresser donc... » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Muriel a reçu de son père une forte somme d'argent suite à la vente d'un de ces biens. Ce geste a été provoqué par un grave problème de santé :

« Il y six ou sept ans, mon père nous a donné à mes frères, ma sœur et moi 500.000 francs à chacun. Mon père a vendu son hôtel juste après avoir fait une rupture d'anévrisme. Il en a tiré 50.000.000 de francs. Alors il nous a donné un pour cent chacun. Mais je n'ai pas eu de chèque contrairement à mes frères et sœur. Mon père m'a offert ses parts dans mon restaurant, et ça correspondait à ce montant-là. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

d. La donation au dernier vivant ou entre époux

Le droit du conjoint survivant et des enfants en ligne directe ou adultérins a été largement modifié cette année. **La loi du 3 décembre 2001**, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2002, relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins améliore les droits successoraux du conjoint successible et met fin aux discriminations successorales à l'égard des enfants adultérins. Ainsi, en présence d'enfants communs au couple, le conjoint pourra choisir entre l'usufruit sur la totalité des biens ou un quart en pleine propriété. En présence des père et mère du défunt, le conjoint obtiendra la moitié en pleine propriété. Enfin les droits des enfants adultérins sont désormais identiques à ceux des enfants naturels. La situation du conjoint survivant est donc nettement meilleure car avant cette loi, le conjoint avait un quart en usufruit de la succession, s'il n'y avait pas eu donation entre époux.

Cette nouvelle loi concerne les couples mariés – et non les couples qui vivent en concubinage – ni même les couples signataires d'un Pacte Civil de Solidarité (Pacs), même si les professionnels rencontrent de plus en plus de cas. Cette ancienne règle datait de l'époque napoléonienne, où le lien du sang prédominait sur le lien du mariage. Aujourd'hui, les évolutions familiales ont poussé le législateur à prendre de nouvelles mesures, il existe donc de nouvelles techniques pour organiser la transmission :

« En matière de la protection du conjoint survivant depuis la loi du 3 décembre 2001, applicable au 1^{er} juillet de cette année. Le conjoint survivant est un peu mieux protégé qu'il ne l'était il y a quelques années. Auparavant le conjoint survivant sans donation arrivait en quatrième position tandis qu'avec cette loi, il a la possibilité entre deux options : la totalité en usufruit ou le cas en pleine propriété, et il passe devant ses collatéraux ordinaires ses frères et sœurs, il se voit avantagé d'une part supplémentaire d'héritage non négligeable. Auparavant le conjoint survivant ne récupérait que le quart en usufruit, ce qui était relativement peu. Sachant quand même qu'il existe pas mal de régimes matrimoniaux qui permettent d'échapper à ces inconvénients comme le régime matrimonial de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale : au premier décès il n'y a pas de succession, le conjoint survivant récupère la totalité des biens, que ce soit des biens propres ou des biens communautaires, et au second décès la totalité de la succession ira aux ayants-droit. Il n'y a pas d'ouverture de succession au premier décès, c'est le gros avantage. Après il existe des régimes séparatistes, c'est autre chose. Ces régimes sont faits devant notaire... C'est pour blinder le conjoint survivant et c'est pour éviter toute captation d'un héritage par un héritier réservataire. » (Conseiller en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Le système de donation au dernier vivant est une des premières occasions de rencontrer un notaire ou même un conseiller en patrimoine :

« La première question qu'on leur pose c'est s'ils ont une donation au dernier vivant, c'est important sinon c'est à nous de leur préconiser. Après c'est en fonction de ce que le client nous demande est-ce qu'il y a besoin de faire une donation simple ou une donation-partage ou voire autre possibilité en matière de transmission. La première

c'est quand il n'y a qu'un enfant mais les avantages sont les mêmes. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

« On a un notaire de famille à Die. Comme il a le même âge que nous, il pense qu'on a le temps de voir venir. Par contre, la donation au dernier vivant on l'a faite tout de suite parce qu'il nous a dit qu'on ne sait jamais. On est un peu jeune selon lui. C'est un papier comme quoi si l'un des deux décède, les enfants ne peuvent pas demander leur part tant que l'autre est vivant. Et ça il y a beaucoup de couples qui ne le font pas et ça peut être une vraie catastrophe. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Cette pratique a été faite souvent systématiquement par les personnes que nous avons rencontrées :

« On l'a fait très tôt. Ça a été l'occasion de rencontrer pour la première fois un notaire. Comme ce domaine m'intéresse, j'ai eu beaucoup de lectures concernant l'économie, la finance. J'ai eu très tôt des plans d'épargne logement, comme si pour moi j'y voyais à travers ces plans une rentabilité paysanne. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

La donation au dernier vivant est-elle toujours valable lors d'une simple séparation et non d'un divorce ? Mireille s'interroge :

« Mon mari a fait un testament mais il y a très longtemps. Il m'a fait une donation il y a très longtemps aussi, mais la donation ça ne vaut rien. C'est-à-dire que du jour au lendemain vous pouvez supprimer une donation. Il a fait une donation mais ça vaut zéro. Une donation ce n'est pas de l'argent mais c'est un papier chez le notaire, il s'agit d'une donation au dernier des vivants. Pour l'instant il ne l'a pas retiré mais en fait je ne sais pas. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Si le couple est reconnu comme tel, les conjoints peuvent pratiquer la donation. Quand ce n'est plus le cas et que les dons officiels perdurent, ils sont assez mal vécus par les donateurs :

« Et puis il y a la mère de mes enfants aussi que je contribue largement à faire vivre depuis une quinzaine d'années. À elle, j'ai dû donner au total une dizaine de millions de francs sous forme de dons quasi-quotidiens. Ça lui a permis de construire la maison qu'elle habite. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« [J'ai fait des donations à] mon ex-mari surtout. C'était quelqu'un qui avait toujours des dettes et des problèmes d'argent. Il est très joueur et perd souvent. C'est aussi pour ça que j'en ai eu assez d'être avec lui. Parfois j'avais l'impression que c'était l'enfant de mes enfants. Ça me vieillissait et surtout ça épuise... J'ai régulièrement épongé ses

dettes. Mais comme il abusait, pas par rapport à l'argent, mais par rapport à ses responsabilités de père et d'époux, j'ai arrêté de faire la vache à lait. En dix ans de vie commune, j'ai dû lui donner près d'un million de francs, soit quasiment la moitié de ce que j'ai dû gagner pendant la même période ! C'est pire que les impôts... » (Monique, 47 ans, mariée, 2 enfants, région de Paris)

Lorsqu'une famille est recomposée, posséder du patrimoine peut poser quelques problèmes, notamment en cas de disparition de l'un des membres du couple recomposé. Cela peut prendre l'aspect d'une donation sous seing privé :

« Sinon, j'ai donné de l'argent à mon concubin et on a également fait un acte de donation sous seing privé. C'est-à-dire que si je meurs avant lui, il n'a pas à rembourser mes héritiers du million de francs que j'ai pu lui prêter. C'est une sorte de prêt sans exigence de remboursement, en fait. Il a d'abord remboursé les dettes qu'on pouvait avoir et il a acheté la maison dans laquelle on vit aujourd'hui... En fait on l'a fait surtout pour éviter que des problèmes ne se posent avec son ex-conjointe, au cas où il décèderait avant moi, pour ne pas que je me retrouve à la rue du jour au lendemain. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Lorsqu'une famille se recompose après un premier divorce pour les deux membres du nouveau couple, la donation au conjoint survivant semble une nécessité. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il y a un patrimoine immobilier en commun. N'étant pas mariés au début de leur histoire, Patricia et son compagnon ont donc signé un testament désignant les membres du couple et non les enfants :

« Moi pour la maison, ça a été pareil parce qu'avec mon mari on a acheté un appartement avant d'acheter notre maison actuelle. On n'était pas marié donc on a dû faire un testament comme notre famille est assez tordue entre guillemets. On a quand même deux enfants d'un premier mariage et un enfant en commun. On avait fait un testament sur l'appartement qu'on avait, en revanche pour la maison on était marié donc on a fait tout de suite donation au dernier vivant. Et le testament portait sur le dernier vivant, et non pour les enfants. Les enfants avaient ce qu'ils avaient logiquement et légalement donc ça ne posait pas de problème. On l'avait fait parce que les deux filles, de chaque côté, étaient mineures donc leur tuteur et tutrice légaux étaient le père et la mère, c'est vrai que c'était un problème quelque part s'il était arrivé quelque chose à l'un de nous deux, donc on a voulu éviter ce genre de problèmes. On s'est marié aussi un peu à cause de ça. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Lors de l'achat en commun avec son nouveau compagnon, Patricia a demandé conseil à son notaire qui a confirmé d'une part l'intérêt du mariage dans ses conditions de couple reformé et de donation au dernier vivant dans le cadre de ses familles recomposées. L'ex-femme du

mari de Patricia se serait intéressée au nouveau patrimoine de son ex-mari à travers des questions formulées par leur fille :

« La seule question qui a été posée, ça a été de l'ex-femme de mon mari qui a demandé ce qu'allait avoir sa fille, dans ce genre de situation et aussi bizarre que ce soit, mon mari vis-à-vis de ma fille. Sa fille vit avec sa mère, c'est elle qui nous a expliqué que sa mère demandait... On lui a expliqué ce qu'elle aurait légalement. La maman pensait peut-être qu'on pouvait déshériter un enfant ou alors l'attrait d'argent ou d'un bien, je ne sais pas. L'ex-femme ne s'est pas remariée et n'est pas non plus propriétaire, ce qui peut l'amener à ce genre de choses plus facilement. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

e. La donation aux petits-enfants

De nouvelles relations entre les grands-parents et les petits-enfants tendent à se répandre, ce qui entraîne un accroissement des donations intergénérationnelles :

« L'évolution, c'est plus en matière de donation au niveau grands-parents petits-enfants. Il y a de plus en plus de solidarité intergénérationnelle. Les grands-parents se sont aussi rapprochés des petits-enfants, ils sont plus complices. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

« Je crois que les gens sont plus proches de leurs enfants et petits-enfants et que le débat de la succession tourne autour de ce lien familial qui semble assez nouveau. Il y a du dialogue maintenant dans la famille, et qui dit dialogue dit échange, disponibilité et éventuellement générosité. Moi, par exemple, je n'étais pas si proche de mes parents que mes filles le sont avec moi. Et incontestablement ça se ressent dans les donations et les soucis liés à la succession. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Cependant, cette pratique récente fut davantage mise en avant par les experts rencontrés que par les usagers. Elle apparaît davantage comme une **forme de transmission déguisée**. Pourtant tous les professionnels rencontrés relativisent cette tendance :

« C'est vrai que c'est un acte [les donations et successions de type intergénérationnel] qui a été rendu possible et même encouragé par la loi, mais je rencontre que très rarement ce cas de figure. Pour bien des choses, la loi peut anticiper le besoin des familles et je crois que ce volet en fait partie. De ce que j'en sais en tout cas, ça reste très rare. Ou alors c'est souvent fait de façon déguisée, c'est-à-dire que la deuxième génération peut en faire profiter la troisième, mais par son biais. Je crois que ce n'est pas encore vraiment entré dans les mentalités des personnes âgées. Peut-être plus dans les grandes villes, mais ici, je ne crois pas... De façon officielle, c'est peut-être une fois sur cinquante, ou peut-être moins encore. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Les fréquences données par les professionnels varient selon la région ou le quartier d'habitation des usagers et l'âge des donataires comme des donateurs :

« Ça arrive, honnêtement pas souvent, mais ça arrive. Il y a des grands-parents qui font des contrats d'assurance-vie dont les bénéficiaires sont les petits-enfants. Il arrive parfois que les grands-parents préfèrent que ce soit directement aux petits-enfants. Au moment de Noël, l'année dernière, j'ai une mamie qui a ouvert un PEL à chacune de ses petites-filles, elle disait que quand elles en bénéficieraient à leur majorité par exemple, cela se fera en souvenir de leur mamie. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Cette nouvelle pratique a été en plus incitée par de récentes mesures fiscales ainsi que par la création de nouveaux produits financiers. Les législateurs comme les banquiers souhaitent, selon ce notaire, suivre l'évolution du lien familial. Des abattements existent et portent sur le don des grands-parents d'une somme à concurrence de 15.000 euros pour chacun des petits-enfants :

« Il y en a de plus en plus, effectivement [des donations et successions de type intergénérationnel]. Jusqu'à présent, on allait d'une génération à une autre, des parents aux enfants. Mais depuis quelques années, l'administration fiscale a instauré un abattement fiscal entre les grands-parents et les petits-enfants pour justement inciter cette transmission en sautant une génération. Ce cas de figure est donc de plus en plus fréquent. De là à dire que c'est très courant, non, parce qu'à côté des contingences fiscales il y a tout un aspect civil qui freine un petit peu ça. Mais le fait voulu par les législateurs c'était de faire tourner la machine, de mettre le pied à l'étrier aux petits-enfants. Avec l'allongement de la durée de vie, on hérite de ses parents de plus en plus tard, et quand on en hérite, c'est à un âge où l'on n'en a plus réellement besoin puisque la vie est déjà faite en quelque sorte. Alors que les petits-enfants entrent dans la vie active et ont justement besoin d'avoir le pied à l'étrier ; c'est une mesure qu'avait parfaitement compris le législateur. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Pour les usagers rencontrés, seuls quelques futurs grands-parents, dont l'âge se rapproche de la soixantaine, envisagent de faire des dons à leurs petits-enfants, des dons d'abord officieux puis des donations manuelles quand le moment sera venu :

« Il y a des dons régulièrement. On a qu'un petit-enfant en route mais depuis qu'on le sait on envoie un petit cadeau tous les mois. On a déjà dit qu'on leur donnera de l'argent pour acheter le landau. On les laisse choisir, je ne veux pas imposer mes goûts. J'ai déjà demandé s'ils voulaient bien que j'achète une médaille et ils veulent bien. Certainement qu'il va être pourri gâté. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

« Si ma situation le permet, tout à fait. Et pour mes petits-enfants, je leur donnerai tout de suite ce qu'on doit faire, leur donner tous les dix ans, je le ferai en fonction de... On ne sait pas ce qui peut arriver dans la vie. Mon mari est plus généreux que moi. »
(Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Valérie a des relations hautement privilégiées avec sa grand-mère qui a commencé par lui offrir des « cadeaux les plus extravagants les uns que les autres ». Puis le souhait de sa grand-mère a été de la nommer héritière, ce qui ne semble pas la satisfaire d'autant que la famille sort d'une longue période conflictuelle :

« Ma grand-mère me dit éternellement qu'elle veut que j'aie avec elle chez le notaire, elle veut absolument me faire héritière sur les quotités disponibles. Me planter entre mon oncle et ma mère qui maintenant s'entendent bien. Ils se sont quand même disputés pour des raisons de fric il y a vingt ans... Et moi me mettre là-dedans, je n'en ai pas envie. Ma grand-mère joue sur un éventuel gros héritage... Il y a un an, elle avait dit qu'elle le ferait et moi je n'avais pas dit non et puis après elle m'a fait tout un pataquès comme quoi il fallait qu'elle ait l'autorisation de ses enfants, elle ne m'en avait plus parlé depuis des mois. Et au cours d'une réunion familiale avec ma mère, mon oncle, le jour où je revoyais mon oncle que je n'avais pas vu depuis vingt ans, elle a dit qu'elle faisait une donation à ses enfants et moi elle ne me parlait plus de rien, donc moi je me suis dit que je ne voulais pas rentrer dans ce chantage-là [...] Au niveau symbolique ce serait reconnaître qu'on a un lien très fort mais ça m'a suffisamment causé d'ennuis comme ça, ma mère me disant : "Tu es la fille qu'elle n'a pas eue", ce genre de trucs. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Comme Valérie vient de le démontrer, sauter une génération dans le cadre de la transmission des biens peut néanmoins poser quelques problèmes comme l'explique cet expert :

« C'est beaucoup plus fréquent mais qui est encore globalement méconnu chez les personnes âgées mais à la limite elles auraient tendance à davantage se désister de leurs biens au profit de leurs petits-enfants, plus volontairement. Je pense qu'il y a un phénomène social qui est lié à ça c'est le chômage des jeunes, l'allongement des études, et puis les jeunes qui demandent la voiture à papi-mamie et le fait aussi qu'ils soient davantage dans le besoin que leurs parents. Mais les parents devraient aider leurs enfants spontanément et cela peut créer des tensions car les grands-parents qui donnent aux petits-enfants pourraient aussi donner à leurs propres enfants qui sont dans le besoin. Après il y a les luttes d'influence. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Jeanne enfant, a vécu ce cas de donation intergénérationnelle, cet acte n'a apparemment pas plu à sa mère :

« J'avais 6 ans et comme ma mère s'était fâchée avec ses parents, ils avaient fait une donation à mon oncle et à ma sœur et moi, en sautant une génération. Ma mère était furieuse, je crois que ça lui donnait l'impression de ne pas être reconnue. Elle nous en voulait presque à ma sœur et moi d'avoir reçu cette donation... Ça ne changeait rien [qu'on ait cette maison en donation] si ce n'est que ma mère était folle de rage. »
(Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Ceci étant, les donations ne sont pas exclusivement destinées aux enfants des donataires. Plus rarement, nous avons été, lors de nos entretiens, confrontés à une **donation faite aux ascendants**, mais ce dans un contexte bien précis d'aide familiale :

« La première fois que j'ai donné de l'argent, en tout cas une somme importante, c'était à mes grands-parents paternels, à la mort de ma grand-mère maternelle. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on avait tous les trois donnés nos 1.000 francs à nos grands-parents qui en avaient bien besoin. En plus, à l'époque, ils s'étaient endettés parce qu'ils avaient eu une mauvaise saison, et puis les subventions agricoles n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui... Au début, ils ne voulaient pas qu'on leur donne. Avec le recul, je crois que ça les mettait mal à l'aise et c'est bien normal ; on donne de l'argent à ses enfants, pas à ses parents. Mais ce n'était pas de la pitié... Plus un cadeau, alors ils ont fini par accepter. Ça a quand même bien dû durer un mois cette histoire ! Et puis ils nous ont promis de nous les rendre un jour. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

3. Les négociations autour d'une donation

Les donations que nous étudions sont réalisées dans un contexte familial dans lequel un ou plusieurs donateurs transmettent à un ou plusieurs donataires. Nous avons donc distingué les négociations entre ces acteurs d'une part avant la prise de décision, et d'autre part celles après réception du don.

Aujourd'hui toute forme de transmission peut passer par le système de donation : *« Du fait de la longévité accrue, surtout dans les milieux protégés, les ménages n'héritent plus guère de leurs parents, sauf cas particulier, que lorsqu'ils sont arrivés eux-mêmes au stade de leur cycle de vie où ils établissent leurs propres enfants. L'héritage, de ce fait, profite indirectement à la génération suivante, par le biais des aides et des dons. Bien entendu, l'importance des héritages et des patrimoines pour renforcer le potentiel financier des jeunes ménages des classes aisées n'en est pas moins patente, même s'ils transitent à travers deux générations et prennent la forme d'une donation entre vifs. Quoiqu'on ait pu écrire des souhaits d'indépendance des jeunes ménages, on constate que cette aide est généralement acceptée sans froissement »*³². L'auteure poursuit en expliquant que ces donations sont réalisées dans un cadre de condition qui les rendent « acceptables » : *« Conditions auxquelles*

³² Agnès Pitrou, *Vivre sans famille ?*, op. cit., p. 69.

les parents, désireux d'aboutir à leurs fins en soutenant leurs enfants (et peut-être en espérant ainsi s'attirer leur reconnaissance) semblent habituellement se plier »³³.

a. Les discussions avant la donation

A chaque donation correspond un contexte de don auquel s'ajoutent des discussions entre les différents acteurs concernés.

◆ Les (non-)discussions préalables

Une concertation a souvent lieu avant l'acte de donner, cela est d'autant plus vrai quand il s'agit de répondre à une attente ou à un besoin précis formulé par le futur donataire. **Les acteurs de décision d'une transmission sont ceux qui donnent, les donateurs, et ceux qui reçoivent, les donataires.** Deux professionnels confirment qu'une donation n'est jamais due au hasard :

*« Je n'ai jamais vu un donateur opérer un don sans en avoir parlé au donataire. En général, c'est même quelque chose de concerté entre les acteurs ; l'argent donné sert à une dépense précise. Ce n'est jamais donné comme ça, d'une manière aléatoire. »
(Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)*

« Je crois que les donations se font en concertation entre les intéressés. On donne rarement sans raison qui en découle. On donne à ses enfants pour qu'ils achètent une voiture, une maison, des choses comme ça. Rarement, ou alors pour des raisons fiscales surtout, sans raison apparente, sans plan d'investissement derrière. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Quand nous étudions la prise de décision, nous observons que le rôle du **chef de famille** est toujours fonctionnel, tout au moins dans les paroles :

« [Je n'en ai discuté au préalable avec] personne. Étant chef de famille, je n'ai pas à discuter de mes dons à mes enfants avec quiconque... » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Le donateur discute du projet de donation en premier avec la personne qui partage sa vie et ensuite avec les futurs donataires :

« J'en ai parlé à ma femme avant puis à mes enfants. Et comme tout le monde semblait heureux de ça, je leur ai donné sans discuter plus. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

« [Au préalable, j'en ai discuté] avec mon mari bien sûr, et puis on en a parlé aux enfants pour connaître leurs attentes par rapport à cet argent. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

³³ *Idem.*

Plusieurs personnes rencontrées ont en revanche avoué n'avoir jamais consulté personne, la décision étant personnelle, et ne concernant que le donataire et le donateur :

« [Je n'en ai discuté au préalable avec] personne. C'était un choix entièrement personnel. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« [Je n'en ai discuté au préalable avec] personne, ça ne regarde personne d'autre que mes enfants et moi. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

◆ **Le temps de la réflexion**

Le temps de la réflexion a, pour la plupart des donateurs, été très rapide, allant de quelques minutes au minimum à quelques jours au maximum :

« [Le temps de la réflexion a duré] quelques minutes, maximum... » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« [La réflexion a duré] entre un jour et deux jours. C'était surtout selon les occasions d'achat. La décision a été prise rapidement. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Pour deux des personnes rencontrées, le temps de la réflexion a duré le temps de faire leur propre bilan patrimonial afin d'évaluer l'état de l'éventuelle donation :

« [La réflexion a duré] le temps de faire mes comptes et encore... » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Ça [le temps de la réflexion] a été très rapide, le temps de faire quelques comptes et de voir au mieux ce que je pouvais faire pour eux, mais aussi pour moi. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Pour d'autres personnes, comme Bertrand, le processus de décision pour réaliser une donation à ses descendants a duré le temps que ces derniers soient en âge d'en profiter :

« [La réflexion a duré] le temps qu'elles [mes filles] aient l'âge de pouvoir en profiter et que les anciens locataires finissent leur contrat de bail. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

◆ **Les négociations avec les intéressés**

Selon plusieurs donateurs, aucune négociation n'a été nécessaire pour que les futurs donataires acceptent ce geste. Les refus de donations sont extrêmement rares, nous n'en avons pas rencontré dans le cadre de cette enquête :

« Non, [il ne m'a] pas vraiment [fallu négocier]. Tout le monde était assez favorable à cette donation. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Non [il ne m'a pas fallu négocier], ils étaient consentants [rires]... » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Après discussion avec la personne qui partage leur vie, le donateur voit en cet acte la possibilité de réunir toute sa famille et donc les futurs bénéficiaires :

« J'en ai parlé avec ma femme. Et aucun de nos enfants ne l'a refusé. Ça a été aussi l'opportunité de les revoir tous ensemble ici. Le notaire s'était joint à nous. Cela était l'occasion d'ouvrir le champagne. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

En revanche, il existe **une négociation quand les enfants apprécient le geste de leurs parents mais ne souhaitent pas pour autant les démunir**, comme s'il y avait une certaine retenue à accepter une telle donation. Les futurs bénéficiaires ne s'estimant pas forcément dans le besoin, ils espèrent que leurs parents en bonne santé profiteront de ce capital :

« Oui, [il m'a fallu négocier] un peu avec eux. Tous les trois m'ont dit de garder cet argent que je pouvais faire autre chose avec et que c'était très gentil de ma part. J'ai insisté et ils ont fini par accepter. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Au début, mes enfants disaient qu'ils n'avaient pas besoin d'autant d'argent, que je pouvais le garder pour faire autre chose, et tout ce genre de discours. Mais je les ai convaincus d'accepter et ils m'ont remercié. Ils voulaient même me faire un cadeau, mais je m'y suis opposée. Ils n'allaient pas dépenser cet argent pour me faire un cadeau. C'était absurde. Généreux de leur part, mais complètement absurde dans la démarche. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

b. Les rapports entre donateur et donataire incités par la donation

Quelles que soient leurs formes et les raisons avancées, les donations font parfois **l'objet de tensions**. Mais celles-ci peuvent apparaître sans conséquences négatives sur les relations entre les acteurs de la donation. Les **règles de politesse** régissent souvent un processus de remerciements qui commence par le déclin de l'offre, du moins quand le donataire n'est pas le déclencheur de la donation :

« Ceux qui donnent plus que ceux qui reçoivent [sont les acteurs de décision d'une transmission]. D'abord parce que généralement ce sont eux et eux seuls qui ont le pouvoir de donner, ensuite parce qu'une transmission, du moins dans un certain ordre des choses se fait des ascendants aux descendants. Il y a l'image parentale dedans qui

est très forte et qui permet peut-être aussi à un père ou une mère de réaffirmer son statut de parent. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

◆ Les remerciements

Des remerciements ont été formulés par les bénéficiaires mais la donation a rarement été faite par le donateur pour en recevoir :

« Oui [j'en ai été remercié], mais ce n'était pas le but. Je le faisais pour eux, pas pour des mercis. Mais je les ai acceptés de bon cœur. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

En demandant à Jeanne si elle a été remerciée par ses enfants quand elle a eu ce geste, elle répond sur sa réception du refus de l'offre :

« Oui, bien sûr. Le fait qu'ils veuillent le refuser, c'était déjà des mercis. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Tous les donateurs confirment qu'ils ont été remerciés par les donataires qui ont apprécié cet acte considéré comme généreux :

« Oui [j'en ai été remercié], quotidiennement dans l'amour qu'ils me portent. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Oui [j'en ai été remercié], dans les mots, mais pas dans les actes, et c'est ça qui m'importait le plus finalement. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Geneviève a apprécié le fait que ses enfants aient remercié leurs donatrices, transformant même ces remerciements en cadeaux :

« Ils étaient heureux, forcément [d'avoir reçu de l'argent de leurs tantes]. Avoir autant d'argent quand on n'y est pas habitué... Je me souviens que tous les trois ont rapporté des cadeaux aux tantes, en guise de remerciements. Ce n'était pas grand chose, mais symboliquement c'était important qu'ils le fassent. Et puis j'étais contente parce que quelque part, cela me montrait que je n'avais pas fait fausse route dans leur éducation. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Edith nous précise avoir reçu des remerciements qui n'ont pas été accompagnés de « cadeaux » de la part de ses enfants dans la mesure où ceux-ci n'avaient pas les moyens à l'époque de la réception. Aujourd'hui leur présence à ses côtés au quotidien est une forme de « cadeau » selon elle :

« Oui remercier comme ça. A l'époque ni l'un ni l'autre ne travaillaient, donc ils ne pouvaient nous faire un gros cadeau. Ils n'avaient pas les moyens de faire quoi que soit mais ils sont très généreux vis-à-vis de nous. Maintenant mon fils travaille c'est

différent. Mais c'est davantage spontané, c'est leur présence. Ils viennent manger tous les midis chez nous. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Mais en même temps, Edith souligne que ses enfants ont vu dans ce geste une certaine « normalité parce qu'on en parlait depuis longtemps ». Véronique admet en revanche qui lui est « normal » de s'occuper de son père :

« Et tout ce que je fais maintenant pour mon père préparer à manger, m'occuper de ses papiers, ça me paraît normal. Je ne fais pas un exploit pour moi. En fait c'est une façon de les remercier ça. On s'est toujours fait des cadeaux avant [...] Moi ce que je peux offrir à mon père, c'est l'hospitalité, il aura sa chambre dans ma maison. C'est du matériel que je peux lui offrir. En même temps, c'est très important que je lui donne mon affection, ma présence, pour lui je pense que ça n'a pas de prix. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

En revanche pour Loïc, les remerciements énoncés ont été accompagnés de gestes afin de le rendre complice de l'action qu'il a permise :

« Oui [j'en ai été remercié], largement. Je suis l'un des membres d'honneur de l'association et je reçois toute une revue de presse concernant leurs actions. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Quand il s'agit d'une donation entre époux, les remerciements apparaissent sous la forme amoureuse :

« [Mon mari m'a dit] un merci sincère, de ceux qu'on dit avec les yeux, le cœur... J'en ai constamment été remerciée ; je ne savais pas qu'il tenait autant à ce bateau. Ça m'a fait plaisir de voir combien ça l'a touché. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Julie et ses frères et sœurs ont souhaité remercier autant leur mère que leur père. Même si leur mère est restée au foyer, elle a participé selon eux à la constitution de ce patrimoine. Cette attention revêtait pour eux une certaine importance :

« Je pense que maman n'a pas besoin de ça. Elle est plus éloignée de ces contingences-là même si par moment elle a peut-être eu envie de dire que c'est de sa part aussi, parce que c'est vrai qu'elle est femme au foyer, qu'elle n'a pas gagné d'argent et que ça ne doit pas être forcément facile à vivre. Donc nous on a tous fait très attention à les remercier tous les deux pour la donation. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Nicole a reçu un très beau cadeau en remerciement, ce qui l'a profondément ému :

« Et c'est après ça que les enfants m'ont fait un cadeau exceptionnellement grand [un meuble escalier], au moment de mon anniversaire. J'ai été très gênée. Ils m'ont dit que

c'était normal parce que je leur avais fait un très beau cadeau. C'était très gentil de leur part. C'est normal mais j'ai été agréablement surprise. Parce qu'ils me font toujours des cadeaux pour les anniversaires mais ils ont voulu marquer le coup. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

En revanche, Jeanne, quant à elle, n'éprouve que des ressentiments à l'égard du « cadeau » de sa mère qui, selon elle, « achète un merci » :

« La principale contrainte, je crois que ça a été de dire merci à ma mère parce que pour la première fois de sa vie elle faisait un geste généreux pour nous. J'étais assez fâchée contre elle quand même parce que sur cette somme elle avait déduit 20.000 francs d'une estimation très approximative de la voiture que mon père m'avait donnée avant sa mort, alors que ma sœur avait eu la précédente quelques années avant de la même façon. Ce qui m'a gênée, ce n'était pas le sentiment d'injustice vis-à-vis de ma sœur, mais c'était la mesquinerie de ma mère qui donnait mais qui reprenait tellement ça l'emmerdait de nous donner de l'argent. Elle n'était pas obligée de nous donner, mais je crois qu'elle nous a acheté un merci et donc une certaine reconnaissance. Rien n'est gratuit chez ma mère... » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

◆ **L'absence d'attente en retour**

La constance, même si là n'est pas notre but, est le fait que les donateurs n'attendent rien en retour de la donation :

« Non [je n'attends rien en retour], ce sont mes enfants, c'est ça le retour, mais je n'attends rien. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Non [je n'attends rien en retour], à part du bonheur sur Terre, mais c'est autre chose [rires]... » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

La réponse est parfois même plus radicale, les donateurs estiment faire cet acte non pour eux mais pour les donataires. Cela est d'autant plus juste lorsqu'il s'agit de leurs enfants :

« Non aucune attente en retour. Et même je dirais "surtout pas". Pour nous c'était un acte de bon sens donc il n'y a pas à avoir un acte en retour. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

« Si je donne à mes enfants, je n'attends rien en retour, sûrement pas. Si je le donne, c'est parce que je veux le faire, je le ressens. Je rends des services à quelqu'un, on n'attend rien en retour. Si on attend quelque chose, c'est que l'on a des arrière-pensées. Par contre si je reçois quelque chose, je rends en retour. C'est marrant, rien que le fait

d'en parler me fait prendre conscience de ces actes... » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Néanmoins, les donataires, comme Brigitte, qui formulent une attente en retour le font davantage dans une perspective de partage :

« Éventuellement [j'attends en retour] qu'on s'en serve et qu'on en profite ensemble, mais pas plus. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

En revanche, Monique aurait aimé que la donation s'accompagne d'une modification du comportement de son compagnon, ce qui n'a apparemment pas été le cas :

« [J'attendais] sans doute [en retour de sa part] une désintoxication du jeu. Ça aurait été le meilleur des mercis. Mais non, il n'a jamais changé ! » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Quant à Luce, elle estime que la réception en retour démunis ses enfants qui sont davantage dans le besoin qu'elle :

« Moi je dirais que quand nos enfants nous font des cadeaux, ce qu'ils font souvent parce qu'ils sont très généreux, je dirai que cela m'attriste alors qu'ils en ont davantage besoin, c'est affectif de ma part. » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

◆ **La reconnaissance des donataires**

Les remerciements formulés oralement par les donataires se sont souvent accompagnés d'actes, comme nous venons de le voir, mais aussi d'un sentiment de reconnaissance envers les donateurs :

« [Ce qui est important dans l'acte de donner, c'est] être reconnaissante de ce que tu as eu. Ça c'est important. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Pas du tout obligée, reconnaissante oui forcément parce que... C'est parce qu'il a bossé énormément, qu'il a acquis ce bien-là et qu'il a su à un moment prendre les bonnes décisions financières mais c'est plus reconnaissante de ce qu'il va nous donner un jour que de ce qu'il nous a donné ce jour-là parce que ça reste très abstrait. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Même si ce sentiment de reconnaissance n'est pas recherché par les donateurs :

« Oui [j'en ai été remercié], et même encore maintenant. Elles [mes filles] me sont reconnaissantes de cela. Mais je ne leur demande rien. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Nicole a souhaité reverser le produit d'un héritage à ses deux filles et indirectement au mari de son aînée. Ces derniers ne mesuraient pas l'importance de la somme. Leur réaction a été entremêlée d'enthousiasme et de surprise :

« Pour leur annoncer, je les ai convoqués, je leur ai dit que finalement avec cet héritage, parce que ça a pris du temps, je leur faisais une donation. Ça a eu lieu en 2001. Ils trouvaient que c'était énorme, que ce n'était pas possible, ils étaient très surpris, je ne leur avais pas dit avant combien j'avais touché. Ils trouvaient que c'était un départ formidable dans la vie. Ainsi comme ça ils ont pu acheter un appartement. Ils ont été sonnés, ils ne réalisaient pas vraiment. Ils se demandaient d'où ça sortait. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Enfin, Luc voit dans l'acte de donation l'ambivalence que cela instaure avec les donataires, c'est-à-dire un sentiment de reconnaissance et même de dette, ce qu'il regrette avec du recul :

« Oui [j'attendais en retour] une intelligence face à ça. Mais c'est dur parce que finalement le cadeau, même quand c'est de l'argent, il met en situation de dette celui qui le reçoit. Finalement, ce n'était pas une bonne idée parce que j'avais du mal à me dire qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient avec et en même temps à ne pas leur demander de comptes. Ça nous a rendu un peu les esclaves les uns des autres. Enfin pas esclaves, mais l'attente d'une reconnaissance d'un côté et une liberté amputée de l'autre. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Et, quand nous demandons aux informateurs s'ils se sentent en situation de dette vis-à-vis de leurs donateurs, la plupart nous répond ne pas l'être réellement :

« Non il n'y a pas de dette, parce que je pense aussi que ça fait partie de la logique des choses, quand tu as des gamins d'agir comme ça, maintenant si tout le monde pouvait agir de cette façon-là ce serait bien. Pour moi mes parents sont d'une honnêteté et d'une gentillesse, je pense qu'on a vraiment beaucoup de chance d'avoir des parents comme ça [...] Ils continuent à tout faire pour leurs gosses. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Ben oui, dette... Surtout mon père, je trouve que c'est surtout lui qui m'a fait décoller. De dette, je ne sais pas mais je sais que Maman ne veut absolument pas dépendre de ses enfants. Mais que si c'était le cas, je trouve que ce serait tout à fait normal. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

C'est toujours la reconnaissance qui prime, **la trace symbolique de l'échange**, à l'image de Loïc et de Louis :

« Non, ce n'est pas pareil. Mon géniteur tentait de se racheter une conduite. C'est lui qui s'était mis en situation de dette, du moins à ses yeux parce que moi je ne le voyais pas comme ça. Mais pour mon père, c'est différent, il n'a rien à se racheter, c'est plutôt l'inverse. En fait si je peux me sentir en situation de dette envers mon père, ce n'est pas à cause de son héritage, mais plus par la vie qu'il m'a offerte. L'argent n'a aucune espèce d'importance dans tout ça. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« Mon père me dit toujours que d'autres parents auraient pu flamber, claquer de l'argent, acheter de grosses voitures, partir en voyage. Mais eux n'ont pas fait ça, ils ont préféré faire autrement. De ma part, de celle de mon frère, il y a eu un gros sentiment de reconnaissance. De ma sœur, on ne sait pas et on ne saura jamais. Peut-être qu'elle a dit merci du coin de la bouche. Moi j'ai écrit une lettre, disant plein de choses... Plutôt que de le dire, j'avais envie d'en laisser une trace par écrit. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

◆ **Le droit de regard**

Nous avons rencontré plusieurs types de réactions face au droit de regard après la donation réalisée. Certains donateurs estiment que les donataires font ce qu'ils veulent avec le don :

« Non [je ne sais pas ce que mes enfants ont fait de l'argent que je leur ai donné], et puis ça ne me regarde pas. À partir du moment où je leur donne, ils en font bien ce qu'ils veulent. De toute façon, quel que soit l'usage qu'ils en ont eu, c'était sûrement un usage intéressant pour eux. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Non, [je n'estime pas avoir un droit de regard sur l'usage fait par mes filles de cette donation ;] elles en font ce qu'elles veulent ; c'est aussi pour cela qu'ils sont à leur nom, pour qu'elles puissent en jouir librement. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Contrairement à Bertrand, Robert a conservé l'**usufruit de son don**, c'est-à-dire un bien immobilier qui se trouve toujours être à son nom :

« Un droit de regard ? Non, je ne crois pas. Pour ma fille, c'est un peu différent vu que la maison est encore à mon nom, alors forcément, elle ne peut rien faire sans mon accord. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Certains donataires estiment que néanmoins le produit de la donation doit être utilisé à bon escient et donc les donataires doivent agir avec **responsabilité** :

« Un droit de regard, certainement pas. Maintenant, je leur ai sûrement dit de ne pas faire n'importe quoi avec cet argent, mais dans leur intérêt. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Non [je n'estime pas avoir un droit de regard sur l'usage fait par mes enfants de ces donations], pas vraiment, si ce n'est le comportement responsable que j'attends d'eux et le fait qu'ils s'en servent comme tremplin plutôt qu'un refuge facile. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Pour finir, il y a les donataires qui estiment nécessaire ce droit de regard, dans cette optique **d'utilisation « intelligente »** de la donation :

« Au début, oui [j'estimais avoir un droit de regard]. Mon fils s'était tellement endetté, que je lui demandais des comptes sur l'usage qu'il en avait. Mais ça le mettait mal à l'aise et après discussion avec ma femme, j'ai arrêté de regarder de près. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

« Oui [j'estime avoir un droit de regard], tout le problème était autour de ce droit de regard. Je voulais qu'ils le gèrent intelligemment et pas une dépense courante, de la vie de tous les jours. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Certains donataires ont cependant quelques appréhensions concernant les usages faits de leur donation. Les parents de Louis ont évoqué une mauvaise gestion de ce patrimoine donné et ont demandé à leurs enfants de l'utiliser à bon escient :

« Il y avait une clause comme quoi on ne pouvait pas vendre l'appartement sans l'accord des parents. Ce sont les parents qui l'avaient demandé. Ils nous filaient ça pour habiter mais on n'avait pas le droit de le vendre pour aller acheter des motos avec. Mais on ne l'aurait pas fait de toute façon. Je ne sais plus s'ils l'avaient stipulé chez le notaire mais en tout cas ils nous l'avaient dit à nous. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Nicole est partagée face à la donation effectuée à ses deux filles. En effet, elle souhaiterait que l'une d'elle l'utilise pour elle et non pour rembourser les dettes de son ex-mari. Et pourtant, elle ne s'estime pas en droit de le lui demander :

« C'est-à-dire ma deuxième fille, étant donné que son père a des problèmes d'argent, j'ai peur qu'elle lui remette cette somme d'argent pour qu'il rembourse ses dettes. Et en même temps j'estime que je lui ai donné de l'argent à elle, et que si elles ont envie de faire des conneries, qu'elles les fassent, je les ai bien faites avant, même si j'en serai malade, ça ne me regarde pas. Les mères on est toujours possessive, directive, j'essaye

d'être le moins possible. J'estime que c'est leur vie à elle. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Une fois que les donataires ont utilisé le don, les donateurs sans leur dire mot expriment à l'enquêteur le fond de leur pensée, reconnaissant son **ambivalence**.

En effet, Luc explique la raison pour laquelle il n'a pas apprécié ce que son fils a fait de la somme qu'il lui a donnée, la jugeant trop « futile » :

« Quand mes deux enfants ont eu 20 ans chacun, je leur ai donné 20.000 francs à chacun. Ma fille l'a placé je crois, et mon fils et ma belle-fille ont acheté une nouvelle voiture. Mais ça, ça ne m'a pas trop plu, parce que je trouvais ça un peu futile vu qu'ils avaient déjà une voiture. Et voir ma belle-fille conduire cette nouvelle voiture, ça m'a dérangé. C'est sûr, à partir du moment où je leur donne ils font ce qu'ils veulent, mais j'ai été déçu parce que je trouve que cette dépense n'était vraiment pas nécessaire. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Les parents de Louis ont effectué un montage sociétaire de la maison familiale afin d'éviter la vente de cette propriété, même si Louis ne sait pas si son frère et sa sœur auront les moyens de la garder :

« Il n'y a pas de consigne. Mais ils espèrent bien qu'on ne la vende pas à cause de la SCI. Si jamais il y en a un qui veut vendre, la SCI permet aux autres de racheter ses parts. On ne sait pas jusqu'à quand parce que c'est super dur de la conserver, déjà elle est restée très longtemps dans la famille, elle a plus de deux siècles. Chacun a sa pièce. Je l'aime cette maison, je la garderai, je ne m'imagine pas la vendre. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Selon Jean, sa mère qui lui a donné une propriété et qui la voit aujourd'hui complètement transformée, a du mal à accepter ces aménagements :

« Il y a un attachement architectural parce qu'elle est ancienne et très belle et c'est tout, ce n'est pas sentimental dans la mesure où on ne l'a jamais habitée. Par contre, pour ma mère, c'est sûr qu'il existe un attachement sentimental très important, que ça lui a beaucoup coûté de la voir se transformer en appartement. Alors qu'au contraire, nous on lui a fait comprendre que c'était la seule façon de faire revivre cette maison, qui se délabrait un peu, qui s'abîmait. Il y a eu un ravalement de façade donc maintenant elle est superbe, flamboyante. Elle est ressuscitée quelque part mais c'est vrai que ma mère ne la reconnaît pas beaucoup. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

◆ Des avantages et des contraintes

Un certain nombre de personnes rencontrées ont notifié le **bonheur** et l'avantage de donner et l'absence d'inconvénient, si ce n'est la charge fiscale :

« L'avantage : le bonheur. L'inconvénient : les impôts. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

« Le bonheur, c'est toujours que des avantages... Les contraintes, elles s'oublient vite s'il y en a. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

La donation peut entraîner un nouveau rapport familial quand elle permet la constitution d'un projet commun à deux membres d'une même famille, c'est ce qui s'est passé pour Jean et son neveu :

« Certainement, ça resserre les liens. On est sur la même galère. Il a 30 ans. On se voit régulièrement sur les lieux. On est en liaison quasi-permanente. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Quand le produit de la donation ne peut être utilisé de suite mais au moment de la disparition du donateur, et que cela n'implique pas une modification d'activité, nos interlocuteurs n'y voient que des avantages :

« L'avantage oui, c'est à terme mais aucune contrainte. On n'est même pas obligé d'assister, si on ne le souhaite pas, aux réunions des actionnaires. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Une donation manuelle étant simple et rapide à effectuer, il n'y a que des avantages pour Bernadette, d'autant plus qu'elle y voit également une tradition familiale qui s'instaure avec cet acte :

« Il n'y a pas vraiment eu de contraintes [à cette donation au profit de mes enfants]. Les démarches ont été rapides et tout s'est très bien passé. Les avantages, c'était surtout de faire plaisir puis d'instituer cette espèce de rituel entamé par ma mère. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Jean-Pierre reconnaît en plus du plaisir l'avantage fiscal qu'il a tiré de la donation :

« [Faire des donations à mes enfants m'a tiré] des avantages surtout. Le plaisir du plaisir... Je suis obligé d'être honnête puisque j'en ai retiré pas mal d'avantages fiscaux. Mais c'est d'abord pour eux bien sûr. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Contrairement à Bernard qui y a vu une contrainte, liée essentiellement à cette **pression fiscale** existant autour de la donation :

« Le pire, c'est que j'ai dû payer pas mal d'impôts pour pouvoir donner de mon argent à mes propres enfants ! » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Néanmoins Bernard, avec sa donation, a montré son attachement à ses enfants :

« Tout le monde s'en félicitait [de ces donations de ma part]. Je n'ai pas été un très bon père, alors ça m'a permis de me racheter un peu, de leur montrer que je me faisais du souci pour eux. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Lorsqu'un père mesure que la donation faite permet à ses filles d'être logées, cela le rassure comme si sa **mission paternelle** était bien accomplie :

« Il n'y a pas vraiment de contraintes, mais que des avantages. Savoir que mes filles étaient bien logées, c'est important pour moi comme pour elles. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Je crois que les avantages sont surtout pour moi, j'ai un sentiment du devoir accompli et ça me fait plaisir parce que je sais que leur vie est plus belle comme cela. En revanche, je redoute que mes enfants aient une contrainte : qu'ils se sentent débiteurs de cet acte. Mais je n'espère pas. Le cadeau fait plaisir à celui qui le donne et dépendant celui qui le reçoit. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

La donation peut cependant entraîner un cercle vicieux de demande incessante de la part du donataire ce qui est mal vécu par le donateur. Ainsi le sentiment amoureux ne facilite pas une relation où s'entremêlent amour et intérêt :

« Au début, j'étais amoureuse [de mon ex-mari], alors je lui pardonnais tout. Mais plus je lui donnais, plus il me demandait. Donc à la fin, pas de sentiments très sympathiques. On s'est engueulé des dizaines de fois et toujours pour les mêmes raisons. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

◆ **Le souci d'équité**

Le souci d'équité est une constante chez les donateurs que nous avons rencontrés :

« Oui, bien sûr, [j'ai eu un souci d'équité envers mes enfants] d'autant que la loi impose ce souci d'équité. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Bien sûr [j'ai eu un souci d'équité]. Ça ne me serait pas venu à l'idée de faire des injustices, surtout envers mes enfants. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Cela est d'autant plus vrai que les parents donateurs donnent d'abord à l'aîné et ont comme objectif de donner de manière similaire plus tard, c'est-à-dire au bon moment selon eux, au(x) cadet(s), de manière à ne pas rompre une certaine cohésion familiale et donc de ne pas créer d'**injustice fraternelle** :

« J'ai donné de l'argent à mes deux premiers enfants pour les aider notamment à se loger, et je ne l'ai pas encore fait pour le troisième. Il faut rétablir l'équité justement et j'espère bien pouvoir le faire d'ici peu de temps. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Les deux derniers sont un petit peu trop jeunes pour avoir un cadeau d'un montant équivalent. Vous savez, j'ai quatre enfants, dont deux adultes. Ils n'ont donc pas les mêmes besoins au même moment. Mais leur tour viendra. C'est important qu'ils aient cette compréhension de l'équité... Oui je pense faire une donation dans les années à venir, lorsque mes deux derniers enfants en auront besoin, ils pourront compter sur moi, comme j'ai fait avec les aînés. Ainsi équité sera faite. » (Jean-Pierre, 59 ans, remarié, 4 enfants, région de Paris)

Ce souci d'équité est très fort pour tous les parents que nous avons rencontrés. Cependant ils reconnaissent donner différemment lorsque les situations de leurs enfants sont disparates. Ils souhaitent répondre, quand ils le peuvent aux besoins de ceux qui sont davantage dans une situation défavorisée :

« Nous ne faisons pas de différence entre eux. Même si eux ont des situations différentes et donc des comportements différents. On a quatre de nos enfants qui ont des situations que l'on peut dire sûres et deux filles non mariées même si l'une qui a fait des études de sciences-po et travaille à LCI, elle n'a pas de problème d'avenir. L'autre qui est infirmière, elle se rend bien compte qu'avec 10.000 francs par mois à Lille, elle se sert la ceinture... Alors elle on l'aide un peu plus, on l'a privilégié un peu plus, ce qui est vrai c'est qu'elle habite juste à côté de chez nous... Mais personne ne dit rien, tout le monde trouve ça en quelque sorte normal. Du moins je pense que c'est ainsi que son frère et ses sœurs le perçoivent. » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

Parfois l'absence d'équité peut signifier le cas d'une préférence, qui peut être machiste, une préférence pour les garçons au détriment des jeunes filles. En outre, dans la famille de Michèle, la préférence ne portait pas sur une personnalité particulière de ses enfants mais uniquement sur l'aîné :

« Le seul mauvais souvenir que j'ai, c'est qu'un jour ma mère a donné 100.000 francs à Vincent l'aîné parce qu'elle n'aimait que lui dans les petits-enfants. Et ça a été très difficile à vivre pour nous, plus que pour les frères et sœurs de Vincent qui s'en fichaient complètement. On s'est dit que ce n'était pas normal d'avoir des préférences comme ça... » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Apparemment dans la famille du mari de Michèle, il existait aussi ce genre de préférences :

« Les grands-parents de mon mari aimaient les enfants de la tante de mon mari. Je me demande quand même si autrefois il n'y avait pas plus d'histoire comme ça. On était moins psychologue, on faisait moins attention à tout ça. Les gens aimaient un ou deux enfants et ne se gênaient pas pour le dire. Cette préférence était aussi due à une proximité géographique. Mon mari a toujours entendu enfant que ses cousins étaient mieux qu'eux. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Valérie qui a reçu de chacun de ses parents une somme de 100.000 francs (environ 15.000 euros) explique comment sa sœur a vécu ces dons :

« Ma sœur a eu la même chose à chaque fois sauf de ma grand-mère parce qu'elle était mariée, je ne sais pas ce qu'elle a fait de l'argent mais elle n'a pas acheté un endroit pour vivre donc il n'y avait pas de frais de notaire. Mon père a spontanément donné à ma sœur pour ne pas faire d'histoire. Ma mère m'a dit qu'elle ferait la même chose à ma sœur quand elle le pourrait et ma sœur faisait déjà des histoires, disant que c'était connu que j'étais la favorite, que j'étais très riche. Elle roule en Jaguar... Elle disait qu'elle n'aurait jamais sa part, pas de pot, ma mère lui a donné un mois après. Je crois que dans la famille on a dans l'idée de ne pas faire d'histoires, et le fric c'est une source d'histoires, surtout pour les donations officielles. Il y a peut-être une différence dans les trucs qui se passent sans que personne ne le sache. Ou là ça se fait selon les besoins. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

4. Souhait ultérieur de donation

Pour finir sur les relations entre donateurs et donataires, nous avons demandé à tous ces acteurs s'ils envisageaient d'une part de recommencer l'expérience ou d'autre part de donner pour la première fois.

a. Envisager une donation future

Quand nous avons interrogé les personnes rencontrées sur leur souhait éventuel de faire une donation dans le futur, ceux qui ont déjà fait une donation, ont le souhait de reproduire cet acte, et de répondre ainsi aux attentes des donataires, qui sont souvent leurs enfants. Les donateurs semblent assumer leur rôle de parents à travers ces donations :

« Oui [je pense faire une donation au profit d'un tiers dans les années à venir], je compte bien avoir la même démarche pour mes deux derniers enfants, afin de leur offrir un toit quand ils auront l'âge de ne plus vivre avec nous. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Ceux qui ont déjà usé des avantages des donations manuelles faites à leurs enfants souhaitent reproduire cet acte dix ans après la première donation :

« Je compte dans dix ans refaire une donation et cette fois ce sera mon appartement que je leur donnerai. Je leur ai dit qu'elles n'auraient plus d'argent parce que les héritages étaient finis. L'appartement ça n'a aucun intérêt sauf le jour où je suis morte. Même si je fais une donation de l'appartement, par principe je le garderai en usufruit pour moi. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

En effet, plusieurs personnes rencontrées souhaitent également faire une donation, à leurs enfants, de leur lieu d'habitation et cela de leur vivant, tout en en conservant l'usufruit :

« Oui, [je pense faire une donation au profit] de mes enfants. Je pense mettre la maison à leur nom ou quelque chose comme ça. Mais je vous en dirai plus après avoir vu un notaire à l'automne... Quand je le ferai, ils auront quelque chose à eux parce qu'il est plus probable qu'il m'arrive quelque chose à moi avant eux. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Fabrice qui est actuellement dans une situation peu favorable envisage, si cela s'améliore pour lui, de faire une donation à ses deux filles, profitant ainsi du système de donation manuelle :

« Pour l'instant non, sauf si j'étais à la tête de quelque chose de plus important. Si j'avais plus de patrimoine demain, étant célibataire ou divorcé et que je sois amené à investir dans une autre maison, il est certain que je ferai une SCI dans laquelle je mettrai dès le départ mes enfants à hauteur de 300.000 francs et dans dix ans je recommencerai à leur céder ce que la loi m'autorise à leur céder, et ce sera à part égale. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Julie tient le même discours que Fabrice précisant néanmoins qu'il s'agira davantage d'un soutien à ses enfants qui se trouveront alors dans la nécessité :

« Oui pour mes enfants. Aujourd'hui je ne vois pas bien, ça me paraît un peu loin, parce qu'ils sont encore assez jeunes. Mais ça me paraît évident... Moi je ferai une donation à mes enfants le jour où j'aurai quelque chose à donner ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et si c'est intéressant pour mes enfants parce que derrière effectivement il n'y a pas à payer d'impôts. Mais ce sera une donation soit parce qu'ils en ont besoin et auquel cas on ne parle pas de donation mais de coup de main et ce sera une donation si financièrement c'est intéressant. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Marie pense qu'à travers le système de donation, elle peut choisir son récipiendaire, ce qui lui semble important n'ayant pas d'héritier direct. Elle précise que dans ce cas-là, elle aura besoin des conseils d'un notaire :

« Oui, [je pense faire, dans les années à venir, une donation] toujours au profit de mon concubin, d'autant que je préfère le favoriser plutôt que mon frère et/ou ma mère en cas de décès. La donation me paraît plus appropriée à cette liberté de manœuvre, ça permet

de choisir son successeur qui ne serait pas désigné par la loi. Il faut que je m'en occupe. Pour un montant maximum possible en sa faveur, mais il faut que je consulte un notaire pour connaître mes marges de manœuvre. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

b. Discours sur l'absence de donations

Ceux qui ne peuvent pas ou plus envisager de donations nous expliquent qu'ils n'en ont **pas ou plus les moyens** :

« Non [je ne pense pas faire de donation dans les années à venir], parce qu'il faudrait déjà que j'aie quelque chose à donner pour donner. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« Non il n'y en aura plus. Je ne suis plus propriétaire, je ne peux plus faire de donations, là je n'ai plus les moyens. Les travaux dans cet appartement nous ont coûté très cher, non c'est fini... » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Ou alors, ils aimeraient donner de manière équitable et ne le peuvent pas ; ils préfèrent donc faire des petits dons plutôt que des donations officielles :

« Notre souhait aujourd'hui, ce serait de donner un minimum à nos petits-enfants mais maintenant que nous en avons huit, on ne pourra pas le faire comme on ne peut pas l'offrir à tous, on préfère le faire à aucun. On ne pourra pas offrir une voiture neuve à l'un ou l'autre. C'est fini ce genre de période. » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

Un professionnel rencontré expose en effet le fait que de nombreux usagers souhaitent faire une donation alors que leur patrimoine ne leur permet pas :

« C'est un discours [la demande des clients] qui se cantonne souvent en consommation du capital et de transmission. Souvent, ils veulent faire une donation alors qu'ils n'en ont pas forcément les moyens. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Luc estime en revanche que son patrimoine lui permet de « tenir » ses futurs héritiers, tant au niveau financier qu'affectif. C'est ainsi qu'il explique la peur de se retrouver seul :

« [Si je ne veux pas leur donner d'argent, c'est] pour rester le seul patron à bord. Pour pouvoir avoir cette sorte de pression pour continuer à les voir. Sinon, je prends le risque de ne plus les voir parce qu'ils n'auront plus rien à attendre de moi. Mais j'ai l'argent en placement et en banque pour pouvoir faire en sorte qu'ils puissent payer les

frais de succession... C'est aussi pour ça que pour la suite ils attendront ma mort. »
(Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Une des dernières raisons avancées par nos informateurs pour ne pas envisager de donation dans l'avenir s'explique par **l'absence d'enfants** et donc de donataires. Au regard de leur discours, faire une donation est un acte que l'on réalise pour sa progéniture :

« Je n'ai pas d'enfant c'est comme ça que ça se formalise pour moi, je vois pas à qui je pourrai faire une donation. Tant que je n'ai pas d'enfant je pourrai faire une donation de mon vivant mais je déshérite mon enfant à venir si je le fais maintenant. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

A l'absence d'enfants, s'ajoute comme raison celle d'**un âge à atteindre** pour envisager une donation. Un notaire de 33 ans s'estime trop jeune pour donner :

« Non [je n'applique pas ces conseils pour moi-même], puisque je n'ai pas tout à fait l'âge de donner. Ceci étant, c'est ce que je conseille autant que faire ce peut à mes proches et mon entourage. » (Notaire, homme, 33 ans, région parisienne)

c. Ambivalence de la donation de son vivant

Donner de son vivant se révèle être un acte profondément ambivalent : *« Donner de son vivant, donner à ses enfants est un geste d'une prodigieuse ambiguïté, où la volonté de dominer, d'obliger voisine et frôle le désir de se soumettre et se faire l'enfant de ses propres enfants. Pour "naturel" qu'il paraisse au premier abord, notamment aux yeux des enfants, le don n'en est pas empreint de profondes contradictions. Considérée comme une forme économique de transferts, du point de vue fiscal, et comme une solution adaptée à l'évolution démographique, la donation du vivant serait appelée à devenir la forme moderne et contemporaine de l'héritage, une réponse à la déprivatisation des biens de famille (via l'impôt successoral) ainsi qu'au vieillissement de la population, tous éléments susceptibles de compromettre les possibilités et l'utilité même de la transmission intra-familiale. Sans préjuger de la valeur prospective d'une hypothèse cependant trop mécaniste, il apparaît que derrière le consensus utilitariste sur l'intérêt qu'il y a à donner aux enfants quand ceux-ci en ont besoin, subsistent des présupposés moraux qui conditionnent encore très largement l'adoption de la donation du vivant, ultime forme de la lutte parents-enfants »*³⁴.

Cependant, nous entrevoyons une ambivalence d'un autre ordre pour les usagers qui, d'une part, l'envisagent comme une manifestation de leur vivant, et donc comme un acte prévoyant et sain et ceux qui, d'autre part, ne souhaitent pas réaliser de donations car la prévoyance s'accompagne d'une peur de se démunir.

◆ Donner de son vivant : une conscience de son vivant ?

La donation de son vivant a souvent été posée en référence à la mort. Ceux qui aspirent à donner, c'est parce qu'ils ont le capital nécessaire, l'âge et l'état d'esprit, montrant ainsi qu'ils sont bien en vie :

³⁴ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 195.

« [Donner de son vivant, ce n'est pas tant préparer sa mort,] c'est surtout prendre conscience de sa propre vie. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Non, je n'espère pas en tout cas [que donner de son vivant ce soit préparer sa mort]. C'est peut-être justement plus se rappeler qu'on est bien vivant ! » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« Un peu oui [donner de son vivant, c'est préparer sa mort]. C'est un peu dans ces termes là que mes parents ont donné. Ils préféreraient en parler de leur vivant, que ce soit bien clair, qu'ils aient toute leur tête. Parce que mon père a vu du côté de sa famille s'écharper des cousins parce que le grand-père n'avait pas fait ça avant sa mère et que c'était la guerre donc il ne voulait pas de ça. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

La donation de son vivant permet de mieux envisager cette référence à la mort, avec la volonté de laisser une **empreinte de son existence** :

« Peut-être [que donner de son vivant, c'est préparer sa mort]. C'est l'accepter plus facilement sans doute. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« J'ai l'impression que donner de son vivant c'est, parce qu'on a un peu brisé le tabou de la mort, devenir immortel, ou du moins laisser une trace pour laisser des faits établis. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Enfin pour François, la donation de son vivant permet de conserver une cohésion familiale, ce système est donc **prévoyant et sain** :

« La donation de son vivant est quelque chose de sain car cela évite aux familles de se déchirer. Ce qui n'est pas toujours le cas en matière d'héritage. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

◆ **Ne pas donner : la peur de se démunir ?**

Ceci étant, la transmission à travers une donation formalisée peut s'accompagner de la crainte de « se démunir » : « La donation du vivant améliore la situation des jeunes mais affaiblit celle des vieux qui du même coup encourent un risque "d'euthanasie sociale"³⁵. L'intérêt de l'anticipation réside dans la réduction de la tension entre possédants et non-possédants. La donation peut ainsi avoir des vertus conjuratoires. C'est une façon de se dépouiller soi-même avant d'y être contraint par autrui ou par la mort, d'avoir ses héritiers avec soi plutôt que contre soi »³⁶. Certains usagers rencontrés estiment en effet ne pas souhaiter se démunir :

³⁵ Jack Goody, *Death, property and the ancestors*, Londres, Tavistock Publications, 1962.

³⁶ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 195-196.

*« Et maintenant que je pourrai leur donner un petit quelque chose à chacun, je ne le fais pas parce que je n'ai pas envie de me démunir au risque de me retrouver sur la paille à dormir dehors... Ça peut paraître égoïste, mais sans faire l'ancien combattant, j'ai connu la guerre et j'en ai gardé une mentalité particulière par rapport à l'idée de manque. Pourtant vous me croirez ou non, mais je suis une femme très généreuse. »
(Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)*

Le vieillissement de la population incite les usagers à être **prudents sur leur avenir** et donc à ne pas faire de donation trop tôt. Les périodes d'activité et de retraite sont de plus en plus longues ce qui pousse les individus à en « profiter » :

« Non [je ne pense pas faire de donation au profit d'un tiers dans les années à venir] ... Absolument pas... Je fais ma vie, ils [mes enfants] font la leur... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

*« Non [je ne pense], pas vraiment [faire une donation au profit d'un tiers dans les années à venir]. Enfin pas tout de suite en tout cas. Je profite un peu pour l'instant. »
(Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)*

Plusieurs usagers sont conscients de la difficulté de se retrouver « seul » et « vieux » dans les dernières années de la vie, cela sans grands moyens quand une donation a été faite :

« Mais il faut aussi penser à ne pas trop donner afin d'assurer un minimum ses vieux jours. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Je sais que la donation de son vivant c'est quelque chose de très en vogue, mais on lit partout des histoires sordides où des personnes âgées se retrouvent seules et sans ressources dans des mouroirs, alors je pense que les gens devraient réfléchir à deux fois avant de le faire. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Les beaux-parents de Julie ont du mal à préparer leur succession malgré l'insistance de leur fils. Quant à Julie, elle ressent en sa défaveur cette résistance à la donation alors qu'il s'agit plus de signes d'appréhension à être dépossédés de leur patrimoine :

« Avec mes beaux-parents, on a un souci, c'est qu'eux ils sont absolument contre la donation. Parce qu'ils ont peur, je crois de leur belle-fille, c'est-à-dire moi, c'est un peu la caricature, c'est dommage ! Ils ont peur pas de moi en tant que tel mais plus ce que peut représenter le danger d'une belle-fille. Et donc ils ont beaucoup de mal à transmettre or ils ont des choses à donner à leur fils quitte à me faire signer des papiers comme quoi je n'ai pas le droit d'y toucher mais ça ils ont beaucoup de mal à le faire. Je pense que c'est plus l'idée de se déposséder, de ne plus avoir la maîtrise peut-être alors qu'il existe cinquante mille formules qui leur permettraient de la garder. Ça peut

être aussi au-delà une difficulté à se dire qu'ils arrivent en fin de vie. Je sais que mon mari leur en a parlé plusieurs fois parce que pour lui ça paraît évident que c'est parfois très intéressant et ça ne se fait pas. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Marie semble plus optimiste, estimant que les donations sont faites en connaissance de cause et des donataires ; le risque semble moindre :

« En même temps, cela ne me paraît pas forcément risqué pour soi, dans la mesure où l'on sait à qui l'on donne. En principe, les receveurs d'une donation de son vivant ne vous abandonneront pas si vous êtes finalement dans le besoin. Enfin, il faut aussi savoir gérer ce risque. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Les experts rencontrés ont exprimé les limites du système de donation du vivant, car à trop vouloir être généreux, cela **risque de démunir les personnes âgées** :

« Mais la donation a des limites, c'est pour ça qu'il faut bien écouter et bien conseiller. Sinon, les gens peuvent se démunir au profit de leurs enfants. Et parfois ces mêmes enfants ne se retournent pas une seconde sur le sort de leurs parents. Ça arrive, on voit de tout dans le notariat... » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

« Je crois que depuis une trentaine d'années, les gens sont devenus très généreux avec leur famille et très soucieux dans leur rapport à l'argent. Ils en parlent sans doute plus librement et du coup veulent en faire plus. Mais trop vouloir donner à ses enfants, trop tôt, dans le but de se dire que si on donne maintenant il n'y aura pas de droits de succession, c'est se démunir quelque part. On le voit avec les maisons de retraite et les coûts que cela peut générer. Tout cela nécessite de garder quand même un minimum. C'est un savant dosage, une certaine alchimie, c'est du cousu main finalement le droit de la famille, entre l'intérêt de se défaire petit à petit de ses biens par le biais de donations pour échapper à l'impôt en succession, et puis le nécessaire de sécurité en gardant un peu de ses revenus. » (Notaire, homme, 33 ans, région parisienne)

Une notaire explique les limites de la donation du vivant par le fait que les parents éprouvent souvent un **sentiment de culpabilité** envers leurs enfants et une donation leur permet de déculpabiliser :

« L'un des cas de figure courants, c'est par exemple un couple de retraités qui vient vivre dans la région et qui souhaitent vendre leur ancienne résidence principale en ville. S'ils ont des enfants, ils ont souvent une sorte de culpabilité vis-à-vis d'eux, et ils vont chercher à vendre leur résidence principale pour se faire un capital pour la secondaire, soit en l'achetant soit pour mieux l'aménager, mais aussi à donner de l'argent à leurs enfants. Notre rôle c'est alors aussi faire en sorte qu'ils ne fassent pas n'importe quoi sous n'importe quelle forme, et qu'ils ne se retrouvent pas sur la paille

sous le prétexte, souvent inconscient, de déculpabiliser. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

C'est en effet ce que pense Muriel de la donation de son père :

« Ce n'est pas énorme, c'est sûr, mais c'est déjà sympa de sa part. En fait je crois qu'en y réfléchissant, il nous a donné cet argent pour déculpabiliser [...] Il savait que mes frères étaient intéressés par l'affaire. Comment ne pas l'être, c'est le plus grand hôtel d'une des stations les plus renommées du monde... D'ailleurs tous les hôtels à Courchevel se transmettent de génération en génération. Sauf celui-là. Mais j'ai mon idée sur la question. Je pense que c'est sa femme qui l'a convaincue de le vendre. Sur l'oreiller on obtient tout. Elle aime mon père pour son argent et nous voit comme des obstacles, des partageurs d'héritage. Alors que nous, on s'en fout de son argent. C'est notre père et ça nous suffit pour l'aimer. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

La donation est aujourd'hui une forme de plus en plus répandue de transmission de biens comme de capitaux. Cet acte comporte plusieurs interprétations dans la mesure où il s'agit d'abord d'un acte généreux, parfois en réponse aux attentes et besoins de la descendance, mais surtout l'élément déclencheur avoué est d'éviter la pression fiscale. En effet, une donation est souvent envisagée, d'une part, pour réduire les frais de succession des futurs héritiers et, d'autre part, pour éviter une surcharge fiscale des donateurs.

La donation au conjoint survivant est la première donation réalisée au moment de la formation du couple, puis la donation manuelle (ou de partage) est réalisée pour les enfants, enfin s'effectue celle envers les petits-enfants. A chaque cycle de vie correspond un type de donation.

Les négociations autour de ces donations sont quasi-inexistantes. Cependant, à chaque donation correspondent deux types de réactions manifestées par les donateurs et par les futurs donataires. Concernant les récipiendaires : les futurs donataires acceptent, remercient ou expriment leurs regrets de ne pas voir leurs parents profiter plus de ce capital. Quant aux donateurs, ils estiment ne pas avoir de droit de regard sur l'usage de leur donation cependant il faut que leur descendance agisse avec « responsabilité » et « intelligence », sachant que chaque acteur possède ses propres représentations sur ces termes. L'acte de donner relève donc de **plusieurs ambivalences**. Ajoutons une autre ambivalence, le donateur est celui qui donne de son vivant, ce qui est une manifestation de son existence, sans pour autant avoir envie de se démunir. La donation est polymorphe et bien complexe, à chaque contexte familial correspond un contexte de donation.

C. LA SUCCESSION

Dans cette partie nous cherchons à connaître les rapports que les personnes rencontrées entretiennent avec leur propre succession. Nous étudions également les produits mis à leur disposition ainsi que les arbitrages nécessités par ce genre de transmission. Par ailleurs, nous

développons, à travers l'analyse de cas, différentes successions vécues par nos informateurs. Enfin, nous traitons de la succession d'un point de vue fiscal.

Il faut savoir qu'en cas d'absence de dispositions testamentaires, l'État impose **l'ordre successif des héritiers**, jusqu'au sixième degré de séparation. Au-delà de ces six degrés – et toujours s'il n'y a pas de testaments –, c'est l'État qui devient héritier. Les rangs d'héritage se déterminent selon un ordre hiérarchique précis : descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants du défunt) puis les ascendants privilégiés (père et mère du défunt) ; et les collatéraux privilégiés (frères et sœurs, neveux, petits-neveux du défunt) ; ensuite les ascendants ordinaires (aïeuls et bisaïeuls du défunt) ; et les collatéraux ordinaires (oncles, tantes, cousins... du défunt)³⁷.

1. Rapports à la succession

Nous cherchons à connaître les rapports que les informateurs rencontrés ont avec leur propre succession sachant que les déclencheurs du processus de la préparation de la succession par un donateur peuvent être une maladie, un décès, une crise familiale, l'influence d'un prescripteur, la demande des descendants, etc.

a. *Les rapports avec sa propre succession*

Lorsque nous avons interrogé nos informateurs sur leurs rapports avec leur propre succession, certains estiment ne pas être en âge d'y penser :

« Je me suis posée la question [sur les rapports que j'ai avec ma propre succession] depuis que vous m'avez contactée, et je me demandais justement à quel âge fallait-il s'en occuper, si je devais rédiger un testament, pour qui, etc. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Nous assistons donc à une idée de **transmission « chacun son tour »**, partagée par bon nombre de nos informateurs :

« Mais les gens, dans l'ensemble en tout cas, pensent d'abord à eux, puis à leurs enfants, puis éventuellement à leurs petits-enfants. Mais c'est un peu chacun son tour si vous voulez. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Un certain nombre de personnes estiment que l'héritage est une pratique « chacun son tour ». L'âge est le premier facteur, sinon l'unique, à conditionner cette démarche. *« Les générations désormais se succèdent, mais ne s'interpénètrent pas et les successions prennent le même tour : discontinu [...] Il en va de l'autorité de la génération parente de ne rien devoir et de ne rien attendre, elle non plus en retour. Laisser d'abord pour soi, et ensuite aux enfants, tel est le modèle dominant qui explique que l'héritage subsiste et croisse alors que la transmission comme projet régresse. Non pas chacun pour soi, mais chacun son tour »³⁸*. Ces propos ressortent également lors de nos entretiens :

³⁷ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 161.

³⁸ *Ibid.*, p. 154.

« On reçoit, on en profite comme on peut, et après on fait profiter les autres. C'est chacun son tour. Et le tour passe au suivant quand sa fin est proche. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

D'autres estiment qu'en raison du **mince patrimoine** en leur possession, ils n'y ont pas encore réfléchi :

« [Mes rapports avec ma propre succession ne sont] pas considérables. Je n'ai pas grand chose à transmettre... » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Plusieurs personnes rencontrées, dont Gérard, ont exprimé leur regret de ne pas avoir accumulé suffisamment de patrimoine à léguer à leurs enfants :

« Je n'ai qu'un regret c'est de ne pas avoir plus pour laisser plus à mes enfants et à mes petits-enfants. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Comme nous l'avons écrit précédemment, le fait de penser à sa succession varie selon l'âge et selon son patrimoine, mais également selon les **rapports avec sa propre mort** :

« [Je n'ai] aucun [rapport avec ma propre succession], je ne suis pas vraiment prévoyante en ce domaine... Je n'aime pas regarder trop derrière et je n'aime pas non plus regarder trop devant. En fait, ce qui me convient le plus, c'est le jour le jour... » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Certains informateurs n'ont pas envie d'envisager leur mort :

« [Je n'ai] aucun [rapport avec ma propre succession]. Tant que je n'envisage pas de mourir, aucun... Ça viendra bien assez tôt. » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Envisager des rapports avec sa propre succession revient pour certains à **gérer « l'après-soi »**, et les positions sont très fortes dans la mesure où de nombreuses représentations existent concernant les conflits familiaux au moment de partager un héritage :

« Mon souci principal, c'est qu'il n'y ait pas de conflit à mon décès pour des questions d'héritage. Trop de gens se déchirent pour des querelles d'héritage. Il faut surtout qu'il y ait une bonne équité, notamment entre mes enfants. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Loïc s'est marié, entre autres, en raison de ses rapports avec sa propre succession :

« En fait, pour clarifier les choses, on s'est marié avec ma femme il y a à peine deux ans. On payait trop d'impôts et les questions de succession étaient délicates. C'est surtout pour ça qu'on s'est marié, parce que pour s'aimer, il n'y a pas besoin de s'enchaîner l'un à l'autre. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

b. Souhaits du futur défunt ou ce qu'il a prévu de faire

Pour les personnes rencontrées qui ont déjà quelques rapports avec leur propre succession, elles ont formulé certains souhaits concernant leur après-disparition. Parfois, s'ils ne sont pas passés à l'acte, ils ont néanmoins prévu d'agir dans telle ou telle direction. **Le plus difficile est souvent le passage à l'acte.**

Lorsque nous avons demandé à nos informateurs quels étaient leurs héritiers, la plupart d'entre eux a répondu en évoquant d'abord le/la conjoint-e et leurs enfants. La volonté d'équité entre descendants paraît recherchée :

« [Mes héritiers sont] mes quatre enfants, à 12.5% chacun et ma seconde épouse à 50%. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Mes héritiers seront mes trois fils à part égale. Il n'y a pas de raison de faire de discrimination. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

« Mes quatre enfants et ma seconde épouse [sont mes héritiers] [...] Officiellement à 50-50, mais je m'arrange pour que mes enfants soient moins lésés que cela dans les faits. J'achète des appartements à leur nom, des choses comme ça. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

D'autres évoqueront un ex-mari, des petits-enfants... Il est en revanche plus difficile de se prononcer lorsque l'informateur n'a pas d'enfant. Mais dans ce cas-là, choisir ses héritiers paraît satisfaire Marie :

« Je n'en sais rien [qui sont mes héritiers]... Mes parents, mes frères ?... » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Je pense que [l'acte de transmettre] c'est une bonne chose car ça permet de choisir d'autres héritiers que ceux imposés par la loi. N'ayant pas d'enfants, je ne me sens pas inscrite dans une tradition familiale. Je trouve important de pouvoir profiter quand on en a besoin et de pouvoir faire profiter quand les autres en ont besoin. C'est un peu gênant ça dans l'héritage parce que la mort de quelqu'un ne tombe pas forcément bien dans le moment des besoins des héritiers. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Patricia, quant à elle, a réfléchi à sa situation de **famille recomposée**, d'enfants de père et mère différents. Elle s'est même renseignée auprès d'un avocat :

« Et par rapport à mes enfants, ils ont ce qui représente légalement leurs parts. Je crois que ma fille c'est 25% des biens, la fille de mon mari également et 50% à mon fils puisqu'il est en commun, c'est ce qui est légal et c'est ce qui sera fait. On leur a posé la question : "Est-ce que vous trouvez ce partage équitable ?", elles ont répondu

“absolument” parce que ma fille aura aussi du côté de son père, elle est assez cartésienne là-dessus. Moi je me disais que ce partage n’était pas normal parce que j’ai trois enfants, donc ça devrait représenter la part divisée par trois. Finalement le notaire m’a dit : “D’accord mais si tu fais ça et ta fille ou celle de ton mari ont des biens de leur côté, de leur autre parent, comment tu fais par rapport à Franck ?”. Elles seront avantagées par rapport à notre fils. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Parfois un père peut décider de **favoriser**, selon les règles, **un de ses enfants** plutôt qu’un autre lorsque le besoin se fait sentir. En effet, au décès de sa femme, le patrimoine familial revenait à Gérard. Depuis, il a pris des mesures pour répondre aux besoins de ses deux filles. L’une est avantagée car vivant avec peu de ressources :

« J’ai une de mes filles qui est dans une situation plus avantageuse, celle qui vit à Cannes, elle est mariée à quelqu’un qui travaille à la télévision française. L’autre a un ami, et son mari lui reverse un petit quelque chose. Mais c’est cette dernière et son fils qui vont avoir ce que je possède... Alix aura le GMO entier, c’est la première sur la liste, c’est elle qui en a le besoin. Les autres gagnent bien leur vie... Donc ce que je disais c’est que ce que je possède, certes pas grand chose, revient à ma fille de Nice et à son fils. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Gérard avait discuté de cette décision avec sa femme, de son vivant, et apparemment toute la famille semblait accepter cette décision. Il s’interroge néanmoins sur les décisions prises après sa disparition :

« On a toujours été d’accord. Après quand je serai parti, ce sera leur affaire, on dit qu’il y a toujours des complications au moment d’un héritage mais en même temps elles ne sont pas dans le besoin sauf Alix qui a été la moins chanceuse dans la vie. Celle de Cannes a très bien pris la chose en me disant “Papa tu fais comme tu penses” et quant à Alix, celle de Nice, elle a dit que c’était normal. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Quant à Mireille, elle a écouté les volontés de son frère et de sa mère, qui viennent de décéder. Pour chacun cela concernait son frère de Marseille, qui se trouve dans une situation délicate. Il a toujours été dépendant de sa famille, étant incapable d’assumer des responsabilités :

« Et mon autre frère sur son lit de mort a dit qu’il fallait toujours suivre mon frère donc les neveux suivent cette volonté. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Mireille exprime une certaine **réticence à suivre les volontés de sa mère** dans la mesure où elle souhaite d’abord préserver Caroline sa propre fille d’une éventuelle mésaventure. Et pourtant, dans la pratique, elle soutient ce frère et sa famille :

« Ma mère avait fait une lettre, elle était un peu particulière. Elle aurait voulu, étant donné qu'on n'avait pas les mêmes problèmes que mon frère de Marseille, qu'on l'avantage. Mais je ne l'ai pas fait. C'est pour Caroline, on ne sait pas ce qui peut se passer. On ne sait pas, si elle avait besoin de ça, je voulais qu'elle le trouve... Je n'ai pas respecté son souhait, ce qui ne m'a pas posé de problèmes, mais je lui avais dit que je ne le ferai pas pour la raison que je ne voulais pas mettre ma fille un jour en péril. Ma mère a compris mais elle ne l'acceptait pas. Elle n'avait fait que cette lettre qui n'avait pas de valeur juridique. Cette lettre c'était sous seing privé. Ma mère n'en avait parlé qu'à moi. Je pense qu'on a respecté sa volonté puisque toute notre vie on lui a donné, à mon frère de Marseille, je pense qu'on a fait plus que le favoriser. Lui il a reçu tous les mois un chèque alors que nous on a encore rien pris. Et ça ne me pose aucun problème. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Les **successions de type amical ou non-filial** sont **plutôt rares** selon les professionnels rencontrés. Elles ont souvent lieu dans le cas d'**absence d'héritiers directs** ou de situation de concubinage dans un foyer hétérosexuel ou homosexuel. Ce type de succession est donc prodigué pour le concubin, les voisins, les amis, les bonnes œuvres, dans la mesure où elle est validée dans le cadre d'un testament en bonne et due forme déposé chez notaire :

« Oui, [les donations et successions pour lesquelles je suis sollicité sont aussi de type amical / non-filial] tout à fait. Elles sont même fréquentes dès lors qu'on n'a pas d'héritier connu. On a alors recours au testament pour désigner un légataire universel et dans ce cas-là, on a une transmission qu'on appelle de non-parent. Le cas le plus répandu concerne la personne âgée qui va faire un testament au profit de celle qui se sera occupée d'elle durant ses derniers jours, qui aura remplacé le parent qu'elle n'a pas eu. Ou qui, au contraire, à côté des parents qu'elle a et qui ne s'occupent pas d'elle, va effectivement avoir la chance de bénéficier d'une aide et va vouloir récompenser cette aide. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

« Encore plus rarement [les donations et successions pour lesquelles je suis sollicité sont de type amical / non-filial]. Généralement ça concerne les concubins, notamment les homosexuels. C'est pour s'assurer que le concubin soit inclus dans la transmission qui ne va pas de soi dans ce cas de figure. De type amical, c'est-à-dire hors concubinage, je n'en ai jamais vu. Mais pour le cas non-filial, donc du concubinage, ça doit représenter à peine 5% des dossiers. C'est souvent sous forme de contrat d'assurance. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Certains informateurs ont parfois un avis très précis sur ce qu'ils veulent laisser et surtout ce qu'ils ne veulent pas laisser, entre autres à l'État et en charge fiscale :

« [Pour ma propre succession] j'essaierai de tout vendre ou de faire en sorte que l'État ne touche rien. Ça, c'est une certitude. Comment je ne sais pas, mais j'y arriverai... Je me débrouillerai toujours pour que l'État ne touche rien... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

c. *Discours sur la préparation de la succession*

A écouter le discours des personnes rencontrées, ceux qui ont préparé ou anticipé sur leur succession ont déjà réalisé une donation. **Cette action dépend de leur patrimoine, de leur âge et de l'existence ou non d'héritiers directs.** Pour les futurs donataires, ces formes de dons, provenant souvent de leurs parents sont acceptés plus comme un soutien ou une aide que comme une forme d'héritage : « *A cette comptabilisation des transferts patrimoniaux que sont l'aide, la donation et l'héritage, il convient aussi d'ajouter l'incidence, plus difficile à apprécier, de l'anticipation qui facilite les décisions d'achat ainsi que le recours au crédit. On a pu en effet observer que les formes extra-familiales de crédit bancaire, loin de diminuer les transferts intra-familiaux, se sont au contraire alimentées de leur flux. Les nouveaux héritiers qui n'auront donc plus besoin d'attendre un héritage pour bénéficier des fonds parentaux peuvent aussi ne pas se reconnaître comme tels et préférer voir en ces transferts un effet de coopération.* »³⁹

Anticiper et préparer sa succession est « **un acte intelligent** » selon plusieurs informateurs :

« *C'est un acte intelligent. De toute façon, personne n'est immortel.* » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

« *Je pense que c'est un acte intelligent. C'est d'anticiper et de savoir gérer soi-même et ne pas laisser aux autres les problèmes de succession. Mes parents n'avaient pas anticipé.* » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Un professionnel confirme cette idée d'acte intelligent :

« *L'acte de transmettre de son vivant, c'est la meilleure des choses dès l'instant que le dialogue est instauré au sein de la famille. Tout ça pour favoriser la succession. Quand les enfants sont au courant des règles successorales c'est intéressant de procéder ainsi. L'idée c'est de la faire en bonne harmonie. S'il y a deux enfants, on dira toujours de favoriser en parts égales. Notre but est de les mettre en garde sur les règles. On a un devoir de conseil après le client est libre d'agir comme il le souhaite.* » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Pour Jean, préparer sa succession permet de tenter de **conserver la cohésion de sa famille** et de former ses futurs héritiers à gérer le capital qu'il a accumulé :

« *C'est pas mal de préparer sa succession parce que... je ne sais pas comment vont réagir les héritiers, on ne sait jamais mais si on peut préparer, c'est un grand service*

³⁹ Ibid., p. 71.

qu'on peut leur rendre. Ça permet de conserver la cohésion familiale. Il suffit qu'il y en ait un qui soit plus intéressé ou qu'ils soient désinvoltes tous les trois ou dilapidateurs. Je pense qu'il faut préparer en leur montrant les biens qui vont être les leurs et comment les gérer au mieux... C'est éviter les emmerdements pour les héritiers après le décès. C'est préparer l'avenir des héritiers. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Véronique commence à penser à sa succession au moment où elle est en phase **d'acquérir un patrimoine immobilier**, et surtout depuis qu'elle a vécu la disparition de sa mère quelques mois auparavant. Pour avoir été touchée personnellement par la succession de celle-ci, elle souhaite anticiper pour ses enfants :

« J'y ai pensé par rapport à la maison que je vais faire construire mais c'est vrai que je n'ai fait aucune démarche, de toute façon il n'y a rien pour l'instant. Ça ira d'office à mes enfants. Peut-être que je ferai une donation pour éviter qu'ils payent trop de frais de succession parce que quand on voit ce qu'on a payé, il valait mieux les placer ailleurs. Et c'est vrai que ce sont des sujets auxquels on pense plus facilement quand on a été touché personnellement. Ça ouvre les yeux, quand vous avez été touché, vous vous dites "oh si on avait fait ça ou ça". Je pense qu'on y pense plus quand on a été touché personnellement. J'anticiperai pour mes enfants, ça c'est sûr, maintenant il faut peut-être pas trop parler au futur, parce qu'on n'est sûr de rien. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Frédéric, depuis qu'il est **devenu père**, a réfléchi à sa succession. Il sait de plus que les parents de sa compagne souhaitent laisser une partie de leur patrimoine à ses propres enfants mais il ne souhaite pas se mêler de ces affaires de famille. Il paraît cependant prudent, attendant le passage à l'acte des grands-parents. En outre, le fait qu'il ait peu de capital ne lui permet pas de grandes possibilités :

« J'y ai réfléchi mais j'ai pas grand chose. J'ai ouvert un compte pour les gamins, j'ai fait un compte pour ma retraite... J'ai un peu d'argent pour les gamins s'il m'arrive quelque chose sachant que le compte pour la retraite est à mon nom, celui des enfants, d'Isabelle. Et si on décédait tous les deux, ça reviendrait à mes gamins, ça c'est fait officiellement. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Quant à Fabrice, sa situation est similaire à celle de Frédéric : **il n'a pas de capital ou de patrimoine à transmettre** et donc n'a pas à anticiper sur sa succession, ce qu'il semble regretter :

« Je suis actuellement dans une période où je n'ai pas trois francs d'avance, je n'ai rien. J'ai ma maison. Je n'ai pas rédigé de testaments et ma maison ce serait mes deux filles, et du moment que je n'anticipe pas, ce sera à part égale. Alors que si j'anticipe, j'aurai le choix de le disproportionner dans les limites de la loi. Mais en tout cas d'en

faire bénéficier une tierce personne toujours dans les limites de la loi car on ne peut pas déshériter ses enfants. Ils sont légataires obligatoires à 75% des actifs. Ma situation patrimoniale fait que je n'ai besoin de rien anticiper malheureusement... Donc aussi bons conseils que je sois pour les autres, car je l'ai été, ma maison n'est pas en SCI et mes enfants ne sont pas porteurs de parts. Mais vu l'importance du capital, ça n'a aucune importance... Vu ce que je possède il n'y a pas le feu au lac. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Julie ne semble pas être préoccupée par sa succession, mais son mari, tout en la consultant, a acquis différents produits et a mis en place une **protection de leurs enfants** :

« La seule chose à la limite qu'on ait gérée, c'est la protection de nos enfants au cas où on disparaîtrait. C'est-à-dire qu'ils n'auraient pas de souci financier parce que tous les biens immobiliers, en même temps on n'en a pas cinquante mais un, la maison est assurée. Les emprunts qu'on a pu contracter pour les travaux et autres sont assurés sur le décès aussi. Et mon mari a contracté une assurance décès qui est importante et qui va leur donner un capital suffisant pour voir venir. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Plusieurs usagers rencontrés ont choisi le système de montage sociétaire pour préparer leur succession. Un bien immobilier peut ainsi être transmis sous la forme de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ou des Sociétés Civiles de Portefeuille (SCP) dans lesquelles donateurs et donataires peuvent avoir des parts. Et lorsque l'un des conjoints vient à décéder, c'est l'autre conjoint qui devient le gérant de la société :

« Et la maison dans la Drôme, on va la mettre en société. Dans quelques années, on pense si on ne change pas d'avis, on pense la mettre en société au nom de nos enfants à part égale. On a des amis qui ont fait ça, c'est-à-dire qu'on fait une société au nom des enfants et chaque enfant a autant de part. Après libre à eux de se racheter des parts entre eux s'il y en a un qui veut la garder. Mais je crois que quand on a beaucoup d'enfants et un ou deux biens, il faut s'en occuper avant. On se disait qu'on le ferait vers 65 / 70 ans. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Une maison familiale possédée par la famille de Louis depuis plus de deux siècles, a été l'occasion de créer une SCI qui a vu grandir les membres actionnaires. Le notaire de famille a conseillé des transactions, plutôt illicites, pour faciliter cette transmission :

« Il y a eu un héritage mais il y a très longtemps, moi j'étais bébé. C'était au niveau de la maison. Et en fait mon père et sa sœur vivent dedans avec ma mère. Là il n'y a pas eu d'histoire de partage. Je ne sais plus comment ça c'est fait mais ils ont créé une société civile immobilière entre les trois, mon père, ma mère et la sœur de mon père... Et pour garder la maison à l'avenir pour les enfants, les petits-enfants, ils se sont dits : "Si on

fait un héritage comme ça, il y aura tellement d'impôts à payer que les enfants ne pourront pas la garder''. Je crois que c'est une magouille qui a été conseillée par le notaire... Donc ils nous ont fait rentrer dans la SCI, en ayant des parts. Et pour avoir des parts, il faut les acheter. Et pour les acheter, il faut faire des chèques personnels, et donc les racheter aux personnes qui avaient des parts, et qui aient une preuve de chèque chez le notaire machin. Mais nous on n'avait pas d'argent, et donc les parents nous refilaient du fric au black sur nos comptes, qu'on n'utilisait pas et qui le jour où il fallait faire le chèque chez le notaire, on le faisait. Donc c'est eux qui payaient eux-mêmes. Ils sortaient de l'argent et le récupéraient. Et en fait ils ne gagnaient pas d'argent et nous on n'en perdait pas non plus. Maintenant mes parents, ma tante et mon frère, ma sœur, et moi, on est au même niveau. On n'a pas tous des parts égales, on est actionnaire chacun. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

d. Arbitrages lors de la préparation de la succession

◆ L'entourage ou soi-même

Lors de décisions à prendre dans le cadre d'une préparation de succession, **le conjoint intervient** et une concertation peut être instaurée avec **les ayants-droit** :

« Non, [je n'ai pas consulté d'experts] mais mon mari sûrement. C'est à lui qu'il faudrait demander tout ça !... J'espère avoir encore du temps devant moi. Mais c'est mon mari qui s'occupe de tout ça. Moi, la paperasse, ça ne m'attire pas du tout. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Il y a le conjoint qui intervient, les ayants-droit. J'essaye dès l'instant que le conjoint est un peu perdu de faire venir un descendant ou autre membre de la famille afin d'en discuter ensemble. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Luce reconnaît qu'Antoine, son mari, prend en effet conseil auprès d'elle lors de décisions à prendre :

« Comme on est de tradition rurale tous les deux, on a la même approche de l'épargne, on a toujours été d'accord, nous en parlions et je lui donnais mon accord. » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

Antoine confirme le discours de Luce et reconnaît avoir la même approche de l'épargne que sa femme. A cela, il ajoute son intérêt toujours grandissant pour l'économie financière, la constitution d'un patrimoine et la meilleure manière de le transmettre à ses enfants :

« J'ai fait ma propre culture parce que tout ce qui est économie et finance, ça m'intéressait. Je peux même vous raconter une anecdote : je me rappelle d'un de mes

professeurs de la fac de médecine qui s'étonnait qu'à mon âge et avec un statut d'étudiant je m'intéressais déjà à ma retraite. Je crois que c'est lié aussi à une tradition rurale, je pensais toujours à mettre de l'argent de côté, à épargner chaque mois. En plus j'avais une situation qui le permettait, j'avais plusieurs types de revenus étant cardiologue et prof de cardiologie. Donc ces différents revenus m'ont permis la constitution d'un patrimoine importante. J'ai ainsi le sentiment qu'il restera quelque chose pour mes enfants. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Il précisera ultérieurement **ne pas avoir eu besoin de rencontrer d'autres professionnels** excepté un notaire qui, à une occasion, a réalisé son bilan patrimonial. Jean-Pierre est dans le même cas qu'Antoine, il est assez documenté et informé sur la question, et quand des lacunes se font sentir, il fait appel à un oncle qui est notaire :

« J'ai une assez bonne connaissance du droit et suit l'actualité de près, et quand une question ne trouve pas de réponse, je me renseigne auprès de mon oncle notaire en Belgique. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Les premières personnes vers lesquelles nos informateurs se dirigent sont **les membres de leur famille**. Nicole a son cousin qui la conseille sérieusement :

« J'ai un cousin en qui j'ai très grande confiance. Lui il a un relevé de mes trucs, c'est mon conseiller, c'est lui qu'on a délégué pour la succession de ma tante qui est morte. C'est à lui que je demande quand j'ai de l'argent où il faut que je le place. Maintenant la situation est tellement mauvaise. Il a un peu travaillé là-dedans. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Pour Jean – qui gère une maison suite à une donation-partage reçue avec son neveu – c'est ce dernier qui le conseille :

« Mais j'avoue que le montage m'échappe complètement. Mon neveu travaille dans une banque alors il est très opérationnel en la matière. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Dès qu'il a besoin d'informations, Louis se tourne vers ses parents :

« Vers mes parents d'abord. Ils sont connaisseurs. Et s'ils ne sont plus là, j'irai vers un notaire, celui de la famille ou un autre. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Viennent ensuite les proches estimés capables d'apporter un conseil, tel un ami ou un voisin :

« Je vais chez le notaire, ou alors, si c'est moins technique, j'ai une voisine qui s'y connaît pas mal en droit et qui me renseigne de temps en temps. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« [Pour obtenir des renseignements concernant la transmission] il y a le mari de mon amie dont je vous parlais tout à l'heure et qui était expert au tribunal. Il n'exerce plus depuis quelques années, mais il se tient informé de tout ce qui se passe dans sa profession. C'est un homme brillant et à lui je fais confiance. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

François a discuté avec des amis de son souhait de réaliser une donation à ses enfants. Et il les a écoutés sans pour autant suivre leurs avis :

« Les rares amis à qui j'en ai parlé m'ont déconseillé de le faire parce qu'ils trouvaient que c'était une trop grande facilité pour eux. Mais comme j'en avais l'envie et presque les moyens, je ne les ai pas écoutés. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

◆ Les professionnels

Dans bien des cas, **le notaire** est un professionnel juridiquement incontournable. Il fournit des renseignements et, en tant qu'homme de loi, instaure une légalité et une légitimité parfaite pour les héritiers : « *Le passage chez le notaire marque, enfin, la normalisation de la succession. Ce peut être dans bien des cas la première fois que peut être discuté, et même envisagé l'événement, dans la mesure où, dans notre société, l'usage veut qu'un héritier ne pense pas à l'héritage et n'en parle pas* »⁴⁰.

Le notaire est la première personne vers qui l'on se tourne pour obtenir des renseignements concernant la transmission et la succession :

« J'imagine que je vais voir un notaire. Ce sont les mieux placés pour répondre à ce genre de problèmes. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Le notaire intervient donc au moment de l'ouverture de la succession. Lorsqu'il faut trouver éventuellement des héritiers perdus de vue, c'est ce professionnel qui s'en charge :

« Mes cousins d'Amérique, ce sont des gens que j'ai vu une fois dans ma vie au Vésinet [78], Tonton Robert et ses rejetons. Le notaire m'avait posé la question au moment de l'ouverture de l'héritage, je ne sais plus quand... C'était au décès de ma mère. Mais à ce moment-là j'ai signalé que j'avais des cousins et le notaire avait souhaité signaler ce décès au consulat de Miami. Je lui ai dit de laisser tomber, il n'aurait aucune chance de les retrouver. Donc on a triché d'un commun accord. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Ainsi, lors d'éventuels conflits de partage après un décès, le notaire est celui qui arbitrera la succession et non un conseiller en patrimoine qui le reconnaît fort bien :

⁴⁰ Ibid., p. 136.

« Dès l'instant qu'il y a conflit, c'est au niveau du partage, c'est du ressort du notaire en aucune manière je prends partie pour l'un ou pour l'autre. C'est au notaire d'établir en fonction des desiderata de chacun d'attribuer... Il y a des successions qui se passent très mal, qui datent de trois ans et qui ne sont pas encore réglés, c'est dû au partage et à des patrimoines très importants. C'est aussi des questions de réserves de personnes qui ont eu le sentiment d'être lésé. Ça se termine devant les tribunaux et ça s'éternise. Il n'y a pas systématiquement de testament. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Cependant et plus rarement, d'autres professionnels peuvent être sollicités :

« Je ne me pose pas beaucoup de questions sur ce sujet, mais si j'en ai je les pose à mon conseiller financier de La Poste. » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Nous développerons le rôle de chacun des professionnels rencontrés dans la partie consacrée aux prescripteurs de l'héritage.

2. Déroulement d'une succession

Enfin, la succession se déroule à travers des moments particuliers comme les obsèques ou les réunions familiales. Ces moments génèrent parfois des tensions et des arbitrages. La mort d'un proche est le facteur déclencheur d'une succession. Lors de l'ouverture d'une succession, les héritiers sont invités à se réunir chez le notaire. Celui-ci explique les tenants et les aboutissants de la succession et tente de se placer en arbitre d'éventuels conflits. Dans cette partie, nous évoquerons un certain nombre de cas de succession, des cas perçus par les usagers avec ou sans héritiers directs.

a. Souvenirs de succession ou d'héritage

Les premiers souvenirs de succession ou d'héritage sont liés à **la mort d'un des grands-parents**. Les souvenirs portent sur des réunions familiales, des discussions, mais les informateurs, alors enfants, ne se sentaient pas particulièrement concernés :

« C'est vrai que c'est la mort des grands-parents qui entraîne toujours une ouverture d'une succession. Personnellement je n'ai pas été du tout impliqué dans cette lignée de succession, c'était les parents qui étaient concernés et ça ne me concernait pas. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Lorsque les parents des usagers rencontrés ont reçu un héritage de leurs propres parents, rares ont été les retombées personnelles pour les usagers. Les souvenirs sur ces retombées sont assez minces. Mireille se remémore une réunion familiale qui a vu s'opposer les sœurs de son père après la disparition de leurs parents. Son premier souvenir porte sur le fait que son père ait été, semble-t-il, lésé :

« C'est quand ma grand-mère ou grand-père paternel, je ne sais plus, sont décédés. Il y a eu une réunion familiale et j'étais jeune. J'ai assisté à cette réunion familiale. J'ai

assisté à des conversations très dures. Parce qu'il n'était plus question de sentiments familiaux mais d'argent. Il y avait donc mon père et ses deux sœurs, ma mère et les maris de mes tantes qui ont joué un rôle, mais c'était les filles qui étaient concernées en priorité. Il y avait beaucoup à partager. Étant donné que mon père ne savait pas planter une feuille de persil puisqu'il était toute sa vie en mer, et qu'en fait sur les trois, c'est celui qui avait la situation la moins importante, on a décidé de donner à mon père tout ce qui était des rentes immédiates, des loyers en fait. Et elles, elles ont récupéré toutes les terres, les forêts et les maisons. C'est-à-dire qu'il a été lésé à 100% et comme c'était absolument pas un homme d'affaires, il s'est fait gruger. Les rentes immédiates c'était des loyers, des biens loués. Il y avait plus de terrains, de maisons. C'est la sœur cadette qui a décidé, elle a toujours dirigé la famille... Mais ça n'a pas modifié les relations familiales, les liens familiaux du côté paternel sont très forts. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Pour Valérie, les souvenirs sont également liés à des conflits dont elle avait, enfant et encore aujourd'hui, du mal à saisir la portée :

« C'est lié à des disputes qu'on m'a racontées. C'est-à-dire que la maison qu'on voit sur la photo est bâtie sur un terrain qui était double. Et je n'ai pas bien compris et pourtant on me l'a expliqué vingt fois. Le terrain appartenait à quelqu'un de la famille, de mon grand-père maternel et on a coupé le terrain en deux et une part a été donnée à un enfant et l'autre part à l'autre. Et est-ce que le frère de mon grand père était jaloux de mon grand-père, il aurait voulu construire une maison plus grande donc qui enlevait toute la lumière. Il a menti à l'urbanisme à la mairie en disant que son frère, mon grand-père, était d'accord, ce qui était faux et je ne sais pas, de fil en aiguille, c'est ce souvenir de donation qui a posé problème et ils se sont disputés. Et ma mère n'a pas vu ses cousins jusqu'à il y a cinq-six ans, pendant trente ans elle ne les a pas vus. C'est le premier souvenir. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Véronique a également des souvenirs de litige entre sa mère, le frère et la sœur de celle-ci qui a eu lieu au moment de la disparition de sa grand-mère :

« Avant le décès de ma mère, il y avait eu le décès de mon grand-père. Ma grand-mère était valide et s'est occupée de tout, après le frère de ma mère mais ça ne me touchait pas vraiment... Ce qui m'a choqué c'est comment s'est passée la succession entre ma mère, sa sœur et son frère. Son frère s'est battu pour dix francs qui restaient sur un compte en banque. Il y a des trucs qui m'ont choqué, alors on se dit que quand il doit y avoir de gros héritages, ça ne doit pas toujours bien se passer. La grand-mère n'était plus là, c'est mon oncle qui s'est battu pour ces dix francs pensant que ses deux sœurs allaient se battre pour ça alors vous imaginez s'il y avait eu 100.000 francs... Non ma

mère n'a rien eu parce que ce qu'il y avait sur les comptes, ça a permis de payer l'enterrement. Donc justement c'était à ce sujet-là, il restait après dix francs que les deux sœurs lui ont laissé. Elles ne se sont pas rabaisées à ça. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Pour Pauline, le souvenir d'héritage remonte à une période tellement éloignée qu'elle ne s'en souvient pas. En revanche, elle se rappelle l'absence de conflit :

« L'héritage de ma mère, quand elle est morte, il y a eu un partage entre mon frère, ma sœur et moi, un partage des meubles, pas de bijoux, du moins je ne m'en souviens pas. Je ne me rappelle pas beaucoup de tout ça, ce que je sais juste c'est que ça n'a pas créé de litiges. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Antoine se remémore son village d'origine du Nord et le peu de moyens de ses parents. Par contre, tout le foyer parental était en effervescence lorsqu'il se rendait chez un oncle et une tante aux apparences plus aisées. Au moment de la disparition de ceux-ci, l'attente d'un héritage a apparemment été grande et la déception encore plus :

« J'avais un oncle et une tante de ma mère qui étaient tous deux célibataires et ils vivaient ensemble dans une grande maison. Lui avait créé une entreprise de pavage à Béthune. J'allais les voir une fois par an et ce jour-là on se soignait, on s'habillait bien, on se mettait en condition. Mais c'est surtout parce que ça me permettait de quitter le collège donc j'adorais cette sortie. Et en même temps ma mère me faisait comprendre que cette visite était importante. Les fins de mois des parents étaient assez difficiles et eux qui avaient de l'argent on les ménageait. Et donc malgré les fins de mois des parents qui étaient assez difficiles, ils ont accueillis la tante Mathilde. A la fin de sa vie, elle était malade et ne pouvait plus vivre seule, donc elle est venue s'installer chez nous. Entre temps Oncle Auguste est décédé, et il n'y avait pratiquement plus de sous à sa mort, alors qu'il avait une entreprise, et je me rappelle donc que mes parents étaient déçus ! Et pareil quand Tante Mathilde est morte, mes parents ont été convoqués chez le notaire, et là encore il n'y avait plus de sous, donc ils ont été encore une fois déçus. Ça se passait dans les années 35-36, j'avais 5 ou 6 ans, mais je me rappelle qu'avant Oncle Auguste avait été un des premiers du village à avoir une automobile, c'était très impressionnant ! Et donc mes parents ont été déçus, ils n'ont eu que quelques bricoles, des objets mais rien de plus. Le reste de toute façon je n'étais pas dans la confiance. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Brigitte a également ce souvenir d'héritage attendu qui n'eut pas lieu :

« Sinon, ils [mes parents] ont failli hériter, mais c'était par le biais d'une grande tante éloignée qui n'avait pas de famille autre que nous. Elle était très fortunée, mais le hic, c'est qu'elle était persuadée qu'elle ne mourrait pas. Et du coup, elle n'a jamais fait de

testament et tout son argent et ses biens sont revenus à l'État. Je me souviens, on allait souvent la voir quand j'étais petite. Elle était gentille, on l'aimait bien et on s'occupait bien d'elle. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

b. Cas de succession

Une succession est ouverte lorsqu'une personne décède. La succession paraît simple lorsqu'elle laisse un conjoint ou un héritier ; elle se complexifie quand il y a plusieurs héritiers ou quand il n'en a aucun.

Pour commencer, nous avons choisi d'exposer le cas de Nicole. Son père était prévoyant et ne souhaitait pas laisser une part de son patrimoine à l'État. Il a donc instauré un partage entre ses descendants avant son décès. Précisons que ce dernier était un grand commerçant qui a transmis plusieurs de ses commerces à ses fils et qui faisait des chèques régulièrement à ses deux filles quand il en avait les moyens. Les chèques pouvaient être placés après sur des plans d'épargne logement ou sur des livrets A :

« C'est compliqué parce qu'il ne voulait pas que ma sœur et moi soient lésées par rapport à nos frères qui avaient repris ses commerces. Donc probablement, c'est même sûr, ces 10.000 balles, 20.000 balles, qu'il nous versait, c'était pour nous indemniser par rapport aux magasins qu'il avait légués à mes frères. Et mes frères très vite ont bouffé le capital. Eux avaient beaucoup d'argent des magasins par contre ils n'avaient pas ces chèques. Je ne sais pas comment ça c'est passé pour les magasins, il y a dû avoir des papiers, ça a dû se faire officiellement. Ces chèques étaient à l'occasion de Noël ou d'anniversaires parce que lui ce qui l'intéressait c'est que ça ne passe par le fisc et qu'il n'y ait pas de droits à payer après. A sa mort, on n'a pas eu un rond parce que maman a l'usufruit. Il n'y avait pas d'argent qui traînait. Donc en fait elle est propriétaire de son appartement puisqu'il avait été mis à son nom, comme elle ne travaillait pas. Il disait toujours qu'il fallait préparer l'avenir. Elle touche aussi sa pension à lui, elle vit bien. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Lorsque l'un des parents meurt, le parent survivant hérite et peut décider de donner ses parts à ses enfants :

« Mon père est mort en premier, j'avais donc 28 ans. Ma mère est morte dix-huit ans plus tard. Il n'y avait rien eu de fait entre eux, de toute façon ma mère a renoncé à tout pour nous. On lui a laissé son usufruit mais son cas réservataire elle l'a donné à ses enfants. Ça a été fait à parts égales avec mon frère et ma sœur. Elle a très bien vécu tout ça dans la mesure où nous nous occupions d'elle étant donné qu'elle était en mauvaise santé. Et dès qu'on n'a plus pu s'occuper d'elle, on a pris une personne qui l'a fait. Elle ne manquait de rien donc elle n'a jamais rien dit. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Souvent pour le conjoint survivant, la difficulté est de rester vivre dans la maison commune emplie de souvenirs. C'est donc là une occasion de se séparer de ce bien immobilier et de faire donation de ce produit à ces futurs héritiers :

« Ensuite, c'était à la mort de mon père. Comme ma mère était son unique héritière, on n'a rien reçu d'héritage de la mort de mon père. Mais ma mère ne voulait plus vivre dans leur maison, qui était un peu pour elle un musée de souvenirs. Alors elle l'a vendue, s'est achetée un petit appartement en ville et nous a donné de l'argent à mes frères et moi, environ 250.000 francs à chacun. Avec cet argent, j'ai acheté un terrain et mis ma maison actuelle en vente dans le but de déménager pour une autre maison mieux située. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Ma mère n'a eu presque rien de l'héritage de sa mère parce que tout appartenait à mon grand-père, de l'argent jusqu'au moindre livre en passant par leur maison. Mais quand elle est morte, mon grand-père a fait une donation à ma mère et mon oncle de la maison qu'il habitait encore. Comme ça, il gardait l'usufruit, et ça faisait des économies de succession. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Il peut également être décidé que le conjoint survivant partage les biens de la succession avec les héritiers du défunt. Mais, comme nous l'avons vu précédemment, cela peut se retourner en sa défaveur, comme ce fut le cas pour la mère de Luce :

« Quand mon père est décédé, ma mère a divisé en six parts, pour les cinq enfants et une part pour elle. A ce moment-là, j'ai eu environ 80.000 francs. Mais c'était une erreur, il aurait mieux fallu qu'elle garde cette somme parce qu'après on l'a aidé financièrement. Elle n'avait plus assez d'argent pour vivre d'autant plus qu'un de mes frères s'était installé chez elle, et qu'il mangeait l'argent qu'on lui donnait. Et ma mère lui pardonnait toujours tout, il avait même toujours raison. On était trois à l'aider, un celui qui vivait avec elle avait plus ou moins raté sa vie et ne l'aidait pas, un autre non plus parce qu'il n'en avait pas les moyens. C'est vrai qu'il existait une véritable indignation à voir ce frère qui bouffait ce qu'on donnait mais bon c'était comme ça ! » (Luce, 67 ans, mariée, 5 enfants, région de Lille)

Les héritiers peuvent également choisir de gérer les finances nouvellement en la possession du parent resté seul. *« A défaut de nomination ritualisée, se dégage assez rapidement un responsable de la succession qui prend en charge réunions et démarches, assume à la fois la régulation familiale et les rendez-vous à l'extérieur. Si le père ou la mère est encore là, c'est elle ou lui qui garde l'initiative, éventuellement assisté de l'un de ses enfants. Et même ci certaines initiatives sont à déplorer, leur autorité est incontestée car la plupart des héritiers considèrent qu'en présence d'un parent il n'y a pas à proprement parler de succession. Si les deux parents sont décédés, c'est la fratrie qui prend la relève, frères et sœurs rappelés à leurs*

origines, avec ou sans conjoints »⁴¹. En effet, Patricia et ses quatre sœurs viennent de perdre leur père, et ont pris en charge leur mère restée seule. Pour cette dernière, son angoisse était de ne pas pouvoir payer les frais d'obsèques. Ces cinq femmes ont donc eu à gérer les différents comptes bancaires avec toujours comme objectif de tenter de réduire les frais fiscaux :

« Sur l'appartement il y a eu donation entre mes parents, ma mère a l'appartement. La seule chose c'est qu'elle m'a donné procuration sur tous les comptes, sur tout ce qu'elle avait, mais avec l'accord de mes trois sœurs... La première chose qui m'est venue à l'esprit quand mon père est décédé, c'était de protéger ma mère. Et on fait les choses bêtement, comme elles doivent être faites... J'ai basculé tous les comptes de mon père sur ma mère pour éviter que les comptes soient bloqués. Effectivement le notaire me l'a dit que c'était la chose la plus intelligente à faire, parce que ça permet à ma mère de pouvoir bénéficier de la reversion de mon père [...] Quand il est décédé, on a basculé les comptes, avant même de déclarer le décès. C'est ma mère le matin qui m'a dit : "Avant d'aller déclarer le décès, qu'est-ce qu'on fait des comptes ?". Elle avait peur de ne pas pouvoir payer les obsèques de mon père, c'est la première chose qui lui est venue à l'esprit. C'est vrai qu'il y a ça et il y a tellement d'autres choses, il ne faut pas qu'elle soit prise par ça psychologiquement. On est allée à la banque toutes les deux, mes sœurs nous suivaient derrière. On a expliqué le cas de ma mère et la dame nous a dit qu'elle allait faire le nécessaire tout de suite. Il y avait beaucoup de comptes de mon père, en fait mes parents épargnaient pour leurs enfants alors c'était des PEL, des Codevi, et il y en avait autant sur mon père que sur ma mère. Et comme la succession est calculée sur les comptes de mon père, on a tout fait basculer sur ma mère pour qu'elle n'ait rien à payer ou le minimum. Et elle a eu le minimum à payer, Dieu merci ! En fait les comptes de mon père étaient bloqués puisqu'il était décédé. Ils ont bloqués tous les comptes mais avant ils font un relevé des comptes et ce qui est placé sur les comptes courants n'est pas pris en compte alors que sur un compte épargne c'est calculé dans la succession. Donc on a tout mis sur le compte courant et après on l'a basculé sur le compte de ma mère. Et aujourd'hui c'est ma mère qui gère tout ça, elle est tout à fait active. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Quant à Mireille, elle se retrouve dans la gestion d'une double succession, sa mère et son frère étant décédés à quelques mois d'intervalle. Cette double succession est en quelque sorte modifiée par le fait que son dernier frère de Marseille ait toujours été dépendant de la famille et donc de Mireille aujourd'hui :

« Premièrement lorsque ma mère est décédée, avec mon frère aîné, nous avons décidé de rester dans l'indivis, c'est-à-dire qu'on ne partage pas, on reste en communauté. On

⁴¹ *Ibid.*, pp. 132-133.

ne fait pas un partage des biens pour protéger mon frère qui est à Marseille et on lui donnait tous les mois de l'argent afin qu'il ne le dilapide pas ce qu'il aurait pu faire si on lui avait donné une part. Donc on a gardé ces revenus pour pouvoir lui donner de l'argent. Huit mois après mon frère est décédé, rebelote succession ! Là on ne veut pas rester en indivis parce que les enfants de mon frère décédé se sont fâchés suite à la succession de leur père, en raison du partage des biens, des meubles et des immeubles. Ils se sont disputés, ils ne se parlent plus. Ils se voient mais mentalement, ils sont fâchés puisqu'en fait ma nièce est l'expert-comptable de son frère. Mais il n'y a aucune relation familiale. Pour vous dire, combien notre famille s'est dégradée alors que c'était une très belle famille avec des sentiments. Concernant la seconde succession, nous sommes en plein dedans. Nous allons essayer de vendre un grand appartement, un autre appartement est loué dont il va falloir sortir un locataire parce que mon neveu voudrait le prendre en résidence secondaire et ensuite nous avons un bar tabac, ça on va le garder parce que ça rapporte des loyers. Le partage se fait entre mon frère de Marseille, moi et mes deux neveux. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Mireille estime que sa famille a été « abîmée » par ces problèmes de succession, par l'arrivée de « pièces rapportées », comme nous l'avons vu précédemment. La preuve en est qu'elle nous dévoilera assez émue : « le soir de l'enterrement de ma mère, j'étais seule chez moi, personne ne m'a proposé de venir manger la soupe ».

Véronique a perdu sa mère quelques mois avant l'entretien. Dans sa famille, les questions de succession étaient liées à un appartement et à une maison dont les parents étaient propriétaires. Le partage avait toujours été énoncé entre la sœur de Véronique et celles-ci, même s'il n'était pas complètement équitable, selon cette dernière :

« C'était par rapport à l'appartement qui a été vendu donc ça était déduit de la succession étant donné que j'en avais déjà eu le bénéfice. Puisqu'on avait vendu l'appartement en septembre, mes parents m'avaient donné l'argent à ce moment-là, puisqu'on avait droit à une donation de l'ordre de 300.000 francs par an. L'appartement valait plus que 300.000 francs mais il y avait deux têtes à cette époque-là. Du vivant de ma mère, on a toujours dit que moi j'avais l'appartement dans lequel j'habitais et ma sœur avait la maison dans lequel elle vit, l'appartement de mon père au-dessus et le terrain. En comparaison, d'après le notaire, du moins il ne faut pas sortir de Saint-Cyr pour voir qu'elle a plus que moi mais bon on s'est toujours arrangé comme ça. On n'a rien fait de plus. Elle devrait me dédommager, c'est marqué dans la succession, qu'elle doit me dédommager de 200.000 francs mais d'un commun accord, on dit qu'elle l'a fait. La vente de l'appartement, ma mère était malade quand... puisque c'est eux qui ont vendu l'appartement, l'appartement était encore à leurs noms et on devait prendre aux impôts un imprimé qui justifiait de la donation des 300.000

francs de mon père et 300.000 francs de ma mère. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

La santé de la mère de Véronique s'étant aggravée, cette dernière n'a pu lui demander de signer les papiers liés à la donation. La pudeur et le respect l'ont retenue :

« Vu l'état de santé de ma mère, qui s'est dégradé, on n'a jamais fait ce papier, on ne l'a jamais signé ce qui fait que c'était compliqué pour la succession. Il a fallu refaire rentrer l'appartement dans la succession. Donc c'est re-rentre dans la succession et il est ressorti en tant qu'un héritage. On a payé 130.000 francs de frais de succession, je me dis que j'aurais préféré placé ces frais ailleurs, c'est ce qu'on a payé mon père, ma sœur et moi. Cette idée de donation, ça a toujours été comme ça, c'était ancré dans les mœurs, c'était comme ça d'un commun accord, on savait que moi j'avais ça, ma sœur avait ça et quand j'ai voulu vendre... Quand j'ai voulu avoir une maison, mes parents m'ont dit ben puisque l'appartement te revient, tu vends l'appartement et tu prends l'argent. Après, c'est vrai qu'on aurait dit qu'on spéculait sur la mort de ma mère, c'est pour ça que je ne suis pas arrivée à lui faire signer les papiers et je n'osais même plus en parler de la vente de cet appartement. Fatalité ça c'est fait, après les docteurs nous ont laissé un petit espoir donc c'est revenu un peu sur le tapis. Elle était ravie de savoir que j'allais pouvoir avoir ma maison... Je dois signer la vente du terrain fin août et après on attaque de suite les travaux. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Une succession en plusieurs étapes peut à terme créer **une rupture avec un frère ou une sœur**. Le père de Bernard a hérité de ses parents en 1935. Avec l'argent de l'héritage et la maison que son père et son oncle avait vendue, ses parents ont pu acheter l'hôtel dont ils avaient jusque-là la gérance. Cette accession à la propriété a créé des envieux au sein du village :

« Ils sont devenus propriétaires de l'hôtel. Quand j'étais petit, je me souviens que les gens du village étaient encore suspicieux. Ils étaient surtout jaloux et je devais me bagarrer à l'école parce que les autres disaient que mon père était malhonnête... » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Puis, en 1979, la mère de Bernard a hérité de l'hôtel après le décès de son mari, ce qui a commencé à déplaire au frère de Bernard :

« Mon frère commençait déjà à faire des siennes. Il voulait qu'on vende pour toucher sa part, car passé l'hôtel, mon père ne nous a pas laissé beaucoup d'argent. Tout ce qu'il avait, il le consacrait à l'hôtel. On était riches avec une vie de pauvres. Ça n'a jamais plu à mon frère. Ma mère est donc restée à l'hôtel, rongée par la tristesse. Elle était

*très proche de mon père. Et de toutes façons, elle n'avait nulle part où aller. »
(Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)*

Enfin en 1986, il a hérité de sa mère, a vendu l'hôtel et, avec sa part, a pu acquérir une propriété :

« Là, c'était différent, c'était plus machinal. Non pas que j'étais moins affecté par son décès, mais parce que je savais qu'elle n'avait plus envie de vivre depuis le décès de mon père. On a vendu l'hôtel, ce qui m'a permis d'acheter une maison puis finalement de la vendre pour racheter celle-là. Ma sœur a acheté celle qu'elle habite à Chamonix. Mon frère, je n'ai presque plus eu de nouvelles de lui depuis et j'ignore complètement ce qu'il en a fait. » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Une succession entre un frère et une sœur et leurs familles respectives est rendue difficile en raison d'un partage qui ne satisfait pas tous les membres de la famille. Le cas de Bernard ressemble étroitement à celui des parents de Frédéric.

Le père de Frédéric perd sa mère. Celle-ci possédait trois biens immobiliers, un à Marseille, un près d'Avignon, et un avec des terrains dans un village alpin. Or cette dernière maison est devenue familiale, deux familles, celle de la tante de Frédéric et celle de Frédéric, y passaient ses vacances, des réunions familiales y avaient lieu :

*« Et dans la partie de ma tante et de mon oncle, il y avait une chambre où dormait ma grand-mère. Et dans l'autre partie il y a nous comme on était plus nombreux, ma grand-mère allait chez ma tante. Donc on a toujours passé nos vacances ensemble. La maison est d'un seul étage avec un grand garage commun aux deux parties et un grand jardin commun aux deux maisons. Au décès de ma grand-mère, il y a eu des histoires en plusieurs épisodes. Après dans ce que je dis ce n'est peut-être pas la vérité mais c'est ma perception à moi. Au départ le grand-père, quand il est décédé, avait dit ça fait partie des vieux trucs d'héritage qui ne se font plus maintenant, que tout ce qui avait un rapport avec les Alpes c'était pour mon père, et tout ce qui était à Marseille était pour ma tante. Ce qui n'était plus réalisable d'une part par rapport à la loi et en plus complètement inconcevable ni pour mon père ni pour ma tante donc il fallait partager les choses. Au départ ma tante voulait la maison des Alpes et l'appartement à Marseille si je me souviens bien. Et elle laissait les terrains à mon père, il y en a un qui était constructible. Mon père n'était pas d'accord mais c'est pour ça que je peux croire cette version parce que mon père n'a jamais été quelqu'un qui a été attiré par le fric, qui est plutôt conciliant. Donc à un moment je crois qu'il avait dit oui même j'en suis sûr. »
(Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)*

Un cousin de la grand-mère, architecte, aurait pris la défense du père de Frédéric. Il s'était chargé de tout l'aspect notarial de la succession. Son intervention ne fut pas judicieuse selon notre informateur ce qui a rendu difficile le partage et fini par exaspérer le père de Frédéric :

« L'impression que j'en ai, c'est que chaque fois que ma tante proposait quelque chose mon père disait oui et elle se disait comme il disait oui c'est que ça doit être mieux. Et donc elle revenait en arrière à chaque fois. Jusqu'au moment où il en a eu assez et il a dit on partage tout en deux : la maison des Alpes, les terrains, et la vente de l'appartement de Marseille. Je crois que la vente de l'appartement de Marseille a servi à payer les droits de succession mais ça je n'ai pas le détail. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

La tante avait deux enfants et le père de Frédéric en avait six. Le partage des meubles s'est fait essentiellement entre les petits-enfants. Chacun a récupéré en fonction de sa situation, Frédéric, saisonnier à l'époque et n'ayant donc pas de domicile, a demandé le minimum. Le partage des meubles a révélé les premières « mesquineries » :

« Mon père m'a dit qu'est-ce que tu veux dans l'appartement de Mémé ? Sachant qu'il devait tout partager en deux et chez nous en six. Moi les meubles je m'en foutais, je sais plus ce que j'ai dit peut-être une commode si personne ne la voulait, j'ai dit aussi un frigo parce que le mien venait de se casser et je voulais aussi un tableau en souvenir de ma grand-mère... Donc tout s'est partagé entre deux des mes sœurs et mes deux cousines, et mon oncle et ma tante. Parce que chez mes parents il n'y a pas de meubles de mes grands-parents. Sachant que finalement moi je n'ai pas eu de meuble, j'ai eu le frigo et un tableau. Je m'en foutais surtout quand je voyais les histoires que cela faisait, les mesquineries qui commençaient à arriver chez mes cousines même si je les aime bien ou chez mes sœurs même si je les aime bien aussi. Ça c'est passé comme ça, je trouve pas ça très clean mais bon. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Le déroulement de cette succession fera remonter à la surface des tensions existantes et enfouies pour les uns. Frédéric en prendra conscience à cette occasion. Et le conflit naîtra du partage de cette fameuse maison des Alpes :

« Moi ce que je voyais en tant que gamin c'est que mon père et sa sœur s'entendaient très bien. En fait ce que j'ai appris par la suite il s'entendait avec sa sœur mais qu'il y avait mon oncle au milieu qui était là. Et dans la maison qu'on avait en commun, lui était bricoleur, maniaque, mon père n'était rien de tout ça. C'était mon oncle qui faisait le jardin et tous ces trucs-là. Ce que je ne savais pas c'est que mes parents et surtout ma mère le vivaient très mal, parce qu'ils n'avaient plus l'impression d'être chez eux mais plutôt l'impression d'être chez mon oncle et ma tante. Faut savoir aussi quand mon père a fait son service militaire il avait déjà deux gosses et que ma mère pendant ce temps a habité chez ma grand-mère, ça c'est très mal passé parce qu'en fait elle était considérée comme la bonne par ma grand-mère. Ma mère après a supporté pendant des années, par respect pour mon père et pour nous, nos vacances d'avoir une part ma

grand-mère à déjeuner tous les dimanches à Marseille, puisqu'elle était seule depuis des lustres. Et pendant les vacances, même si elle n'était pas dans notre maison mais juste à côté. J'ai toujours vu que ma mère ne s'entendait pas à merveille avec ma grand-mère mais je ne savais pas qu'il y avait des histoires comme celles-là ce que j'ai appris bien longtemps après. Donc tout ça explique qu'au moment du partage, il y ait eu toutes ces histoires.» (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

La mère de Frédéric ne lui a jamais dévoilé ces ressentiments, discrète et pudique. L'après partage et finalement la décision du père de Frédéric sur l'usage de sa part ont fini par brouiller définitivement le frère et la sœur :

« Le partage a été fait, et les terrains ont été coupés en deux. Et nous les terrains on comptait jamais bâtir dessus. Il y avait plusieurs terrains mais un gros en face de la maison sur lequel mon oncle a bâti une maison pour laisser l'ancienne maison à ses filles. Et nous concernant notre moitié de terrain, un jour il y a quelqu'un qui est venu au village des Alpes, 'Voilà on cherche à implanter un petit supermarché, on cherche des terrains'. Et il a posé la question à mon oncle et ma tante qui ont répondu que ça ne les intéressait pas. Ma sœur était là et lui a dit : 'Attendez, nous on a la moitié du terrain et ça peut nous intéresser'. Mon père a donc vendu la moitié du terrain ce qui n'a pas arrangé les relations. Il y avait huit mille mètres carrés, vendus 800.000 francs et mon père a partagé en huit, 100.000 francs par enfant et 200.000 francs pour eux. Il y a donc un supermarché sur le terrain ce qui arrange toute la vallée sauf mon oncle. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Pour finir, Frédéric annonce que la maison des Alpes a été « coupée en deux ». Pour bien séparer le garage en deux, un mur a été construit au milieu. Le balcon commun est également séparé, le grenier a une cloison à l'intérieur, dans le jardin il y a un grillage. Or cette séparation ne concerne plus que les petits-enfants dans la mesure où les parents se sont retirés de la maison :

« Dans ce truc-là moi j'étais contre tout ça, à la limite le garage, le grenier parce que c'était du mobilier, chacun est chez soi comme ça pourquoi pas. Par contre le balcon et le jardin, j'ai toujours trouvé ça aberrant. En plus mon oncle n'était plus dans cette maison puisqu'il s'était fait construire une maison ailleurs, et moi avec mes cousines je m'entends très bien. Mon père a voulu que ce soit fait complètement, et mes sœurs, en particulier une, ont insisté pour que ça se fasse comme ça aussi. En fait donc cette maison revient aux deux cousines et à nous six. Mais rien n'a été fait officiellement. Tous les mois on met un peu de sous dedans pour pouvoir l'entretenir et pouvoir faire des gros travaux parce qu'il y a des choses à faire. Mon père ne veut plus entendre parler de cette maison. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Par la suite, cette maison a dû être gérée entre le frère et les sœurs de Frédéric, ce qui n'a pas été simple non plus, son père s'en étant complètement désintéressé. Pour rendre la gestion collective de cette maison plus simple, Frédéric avait suggéré à son père de leur en faire donation afin de rendre officiel ce qui était officieux. Mais ce dernier n'a pas voulu avoir un supplément de charge administrative. Cette succession, commencée il y a plus de dix ans, est aujourd'hui presque finie, presque car la maison près d'Avignon qui devait revenir au cousin éloigné ne lui appartient toujours pas officiellement.

Pour terminer sur ces cas de succession, nous pouvons donner le meilleur souvenir, car souvenir inattendu et heureux en matière de transmission d'un notaire qui relève selon lui d'une anecdote :

« C'est une personne assez simple, d'un milieu assez modeste, qui n'avait qu'un fils lui-même quelqu'un d'assez simple. Son seul patrimoine à son décès était un simple compte chèque postal. J'ai interrogé La Poste et il s'est avéré qu'il y avait un million neuf de francs sur son CCP. Même pas un livret A ou quelque chose qui permette de gommer l'inflation. Rien, absolument rien. La raison avouée, c'était effectivement la peur de manquer. Et derrière, cela voulait dire aussi aucune transmission au fils qui en aurait eu éventuellement bien besoin. Si on avait été encore à l'époque des bas de laine, il l'aurait gardé ainsi, mais ce n'était plus l'époque et son CCP avait eu raison des bas de laine. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

c. Cas de succession sans héritiers

Dans cette partie nous traitons de cas de succession sans héritiers directs. Il peut s'agir d'oncles et tantes de nos informateurs sans enfants, de personnes sans aucun héritiers du tout et qui décident de laisser leur biens à des individus sans liens familiaux.

Selon les experts rencontrés, les personnes sans descendants préfèrent quand même laisser leurs biens à un neveu éloigné plutôt qu'à une tierce personne :

« Dans l'ensemble, les gens cherchent à favoriser le lien du sang avant le lien affectif. Mais même si le lien du sang est assez lointain, du genre neveu ou nièce s'ils n'ont pas d'enfants, c'est d'abord le lien du sang. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Ainsi Nicole a reçu plusieurs héritages, un premier d'un oncle qui n'avait pas d'enfants, c'était il y a vingt ans. Cet oncle possédait un des magasins familiaux :

« J'avais dû hériter de 45.000 ou 50.000 francs à l'époque. Tous mes cousins, mes frères et sœurs avaient eu la même chose, c'était divisé en huit personnes. La somme totale devait être conséquente quand même. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Quant à Fabrice, la première fois qu'il a été en contact avec des questions de succession, ce fut par l'intermédiaire de sa tante qui n'avait pas d'enfant. Lorsque celle-ci a arrêté son activité d'ophtalmologiste, elle avait 81 ans et était propriétaire d'un appartement de quatre

pièces dans le quartier parisien du Châtelet, ainsi que d'un appartement sur l'île Saint-Louis. Elle avait mené une double vie professionnelle, à l'hôpital et dans son cabinet. A l'époque – il y a vingt ans – Fabrice vivait entre Paris et le sud de la France. Au cours d'une visite, il s'est rendu compte du début de la sénilité de sa tante :

« A l'occasion d'une des visites, j'ai vu quelqu'un de très dégradé et qui fréquentait un marchand de biens qui a commencé à la spolier. Il s'était fait refiler un deux pièces à Deauville. A défaut d'héritage, on va parler de donation dans cette affaire-là. Je m'en suis occupé de façon systématique à partir de ce moment-là. Elle avait déjà vendu son quatre pièces à Châtelet, l'appart de l'île Saint-Louis. Tous ces actifs en France avaient disparu, elle disposait d'un compte en Suisse, de l'argent au noir dont je me suis occupé, et qui a été ventilé au sein de la famille entre ma mère, mon frère et moi, plus une amie de ma tante. Il y avait entre 2,5 à 3 millions sur les deux comptes en Suisse et elle m'a fait une délégation et je m'en suis occupé et on a profité d'une amnistie fiscale qui a eu lieu en 86 pour rapatrier cet argent, moyennant 10% forfaitaire. Il y avait aussi de l'or qui était dans des bocaux dans la cave attachés à une ficelle car l'or se promène sous la terre. C'est dans la légende. Donc ça a été partagé en quatre parts égales. C'était regroupé en Suisse, rapatrié en France et partagé après en quatre. Il y a eu aussi 4 parts égales de l'or, ce qui pouvait faire au total un million de francs. J'ai fait quatre petits tas d'or. C'était la première fois que j'étais acteur de partage et de donation, ce qui a entraîné une contrepartie que ma famille, donc ma mère, mon frère et moi-même, on s'occupe de la tante. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

La tante de Fabrice a vécu jusqu'à 98 ans. Et, à sa mort, il ne restait plus de patrimoine de ce qu'elle leur avait cédé. Son entretien à la fin de sa vie leur a, selon Fabrice, coûté cher. Elle avait également vendu en viager son appartement à un riche monégasque, qui ne savait pas qu'elle décéderait seize ans plus tard à 98 ans !

Pour finir l'étude de ces cas de succession, nous traitons d'exemples où il n'existe pas de liens familiaux entre les défunts et les récipiendaires. Jean a connu cette expérience. Avec sa femme, ils se sont occupés longuement d'un couple de personnes âgées qui étaient sans enfants. Quand ils se sont installés dans leur ville, ils ont demandé à une association « comment agir socialement ». Cette association leur a proposé de distraire un couple qui n'habitait pas très loin de chez eux. C'était en 1976 :

« On était vraiment lié d'affection avec eux, ils se sont occupés de nos enfants quand ils étaient petits. Malheureusement ils ont vieilli tous les deux. La dame est restée veuve pendant une dizaine d'années et elle est aussi décédée à son tour. Et elle nous avait toujours dit "Puisque je n'ai pas d'héritiers, c'est vous qui bénéficierez de ce qui me restera". Elle vivait dans une belle maison de retraite et elle avait accumulé pendant toute sa vie de coiffeuse, la pauvre n'avait pas une grosse retraite, mais elle avait accumulé pendant toute sa vie de travail, en se privant certainement beaucoup, une

somme d'argent sur laquelle elle vivait et des placements bancaires qui avaient été bien réalisés qui lui permettaient de vivre dans cette maison de retraite où elle a vécu des jours heureux pendant une bonne dizaine d'années. Et malheureusement pour elle, elle est décédée et elle nous avait désigné légataires universels. Si bien que nous sommes devenus ses légataires universels à une différence nous ne sommes pas ses héritiers et donc il y a une taxation importante de la part du fisc, c'est comme ça que nous avons connu le bénéfice d'un legs et qui est intervenu au profit de tous les membres de la famille. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Cette dame est décédée en 2001. La succession a été divisée équitablement en cinq, la femme de Jean, lui-même et leurs trois enfants. Jean explique comment se sont déroulées la succession et les différentes démarches du notaire :

« On n'a pas eu l'impression de léser qui que ce soit puisque il n'y avait pas d'héritiers si un vague neveu qui ne s'était jamais occupé d'eux, de ses oncles et tantes, on ne connaissait même pas le nom de cette personne. Quand c'est comme ça la succession est déposée devant notaire et puis le notaire fait une publication nationale en déclaration de succession, je ne sais pas vraiment comment ça se passe, pour qu'il y ait manifestation d'héritier. Quand elle est décédée, on avait fait paraître également un faire-part de décès dans la Voix du Nord, ce qui permettait aux personnes concernées de se manifester. Après ça se fait relativement vite, à peine un an. Ce n'était pas notre famille mais elle nous avait toujours dit que quand elle mourrait ce serait pour nous. On ne les tutoyait pas, on se vouvoyait. Les enfants l'appelaient Mamie et ceci étant ce n'était pas pareil que la famille mais elle nous l'avait toujours dit "quand je partirai ce sera pour vous". Nous on se disait que s'il n'y a pas de papiers, ça ne vaudrait rien, et un jour elle nous a fait un papier, c'était un acte sous imprimé et elle l'avait gardé dans ses affaires. Le jour où ça s'est présenté, on a déposé cette pièce au notaire en disant "je ne sais pas ce que ça vaut". Et le notaire nous a dit qu'il y avait toutes les mentions nécessaires, et il a lancé ces appels de succession. On a été très surpris du montant de la somme, elle avait dû économiser toute sa vie. C'était 600.000 francs après paiement des droits de succession. Tous ses comptes ont été réceptionnés par le notaire. On a géré complètement son enterrement. Elle avait déjà une pierre tombale qui existait déjà. Et on va lui dire un petit bonjour de temps en temps. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

La mère de Robert a connu la même expérience :

« Sinon, ma mère a hérité de cette dame qui lui a permis d'acheter le restaurant. J'ai cru comprendre que c'était une dame dont ma mère s'occupait régulièrement, et que

*comme elle n'avait pas d'enfant, elle a désigné ma mère comme unique héritière. »
(Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)*

Et Robert a également connu le système de viagers qui lui a permis ainsi qu'à sa femme d'acquérir un restaurant :

*« Les deux derniers sont un peu particulier parce que ce sont des viagers faits avec des vieux du coin. Le premier c'était avec le dernier vieux du village. Comme il n'avait ni femme ni enfant et qu'il était devenu infirme, il n'avait personne pour s'occuper de lui. Alors il nous a demandé à ma femme et moi de nous occuper de lui, lui faire des courses et un peu à manger de temps en temps, quand il n'avait pas le courage de le faire lui-même. Du coup, on a signé le viager. Il est mort en 1996 et on a hérité de sa maison. Dans cette maison, j'ai fait des travaux de réaménagement avant de la vendre. Je l'ai vendue 800.000 francs, ce qui m'a permis d'acheter notre restaurant d'altitude. »
(Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)*

Une conseillère financière de La Poste dans la région de Nice confirme que ces cas existent même s'ils sont rares. Cependant les droits de succession dans ces cas-là sont excessifs selon elle :

« J'ai des clients qui sont seuls, qui n'ont pas d'enfants, qui souhaitent en faire bénéficier leur jardinier ou une gouvernante ou en part égale à chaque membre de leur personnel. Un jour j'ai une dame qui travaillait comme gouvernante chez un monsieur qui lui a tout laissé mais dans ce cadre-là les droits sont très élevés c'est comme entre concubins, il y a 60% de prélèvements. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

*« On a alors recours au testament pour désigner un légataire universel et dans ce cas-là, on a une transmission qu'on appelle de non-parent. Le cas le plus répandu concerne la personne âgée qui va faire un testament au profit de celle qui se sera occupée d'elle durant ses derniers jours, qui aura remplacé le parent qu'elle n'a pas eu. Ou qui, au contraire, à côté des parents qu'elle a et qui ne s'occupent pas d'elle, va effectivement avoir la chance de bénéficier d'une aide et va vouloir récompenser cette aide. »
(Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)*

Il peut également arriver que dans ces cas de succession sans héritiers, les futurs défunts décident par testament de léguer leurs biens à une association caritative :

« Ça m'est arrivé une fois sur Maubeuge, c'était au profit de la ligue de protection des animaux. Ce sont des gens qui n'ont pas d'héritiers en ligne directe, d'ascendants, ce qui est assez rare. Je suis en train de traiter une grosse succession dont le bénéficiaire n'est pas un parent et qui sera taxé de 60%, que ce soit sur les assurances-vie ou sur les

biens. Mais il faut le testament bien entendu. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Ces études de cas montrent le lien étroit entre la tristesse de perdre un proche, la mort de celui-ci, le difficile partage des biens ou patrimoine et la pression fiscale, leitmotiv récurrent de cette enquête. La gestion d'une succession crée des conflits entre les héritiers, après l'exécution du partage. Il se trouve qu'au regard des entretiens effectués, les conflits familiaux sont souvent d'ordre fraternel et étaient parfois latents. Les antagonismes sont exacerbés par la mort et par l'acquisition éventuelle d'un nouveau capital.

3. Les produits de la succession

Dans cette partie, nous analysons les différents produits choisis par les usagers ou recommandés par les professionnels, ceux qui facilitent ou contraignent une succession.

a. Les produits financiers

Un certain nombre de personnes rencontrées, ayant de 35 à 55 ans, ont avoué le **manque d'intérêt** pour les produits financiers et par conséquent ne pas en avoir :

« Non [je n'ai pas de produits financiers], je n'y comprends pas grand chose à tout ça, alors non. Et puis ça ne m'intéresse pas trop. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Cependant, comme produits financiers existants, les usagers et les professionnels ont mentionné en premier l'assurance-vie, puis la Convention Transmission, la convention obsèques et pour finir des produits boursiers.

◆ L'assurance-vie

L'assurance-vie est un produit qui connaît un **plein essor** en France. Grâce à ce produit, l'utilisateur souscrit un contrat à son nom et en désigne le bénéficiaire. Ce contrat est transmissible uniquement à la personne désignée. Il peut être modifié à tout moment. Une des règles, pour souscrire ce contrat est d'avoir moins de 70 ans. Il est proposé par La Poste, les établissements bancaires, les groupes d'assurance, etc.

Chaque usager qui possède une assurance-vie l'explique par des motifs personnels, comme le fait d'avoir des crédits à rembourser, besoin d'un complément retraite ou une manière d'épargner :

« J'ai des assurances-vie parce que j'ai des crédits un peu partout, mais sinon, j'ai quelques actions et c'est tout. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« [J'ai une assurance-vie] depuis longtemps. Je l'ai transféré en Poste Avenir en 1996, mais je l'avais avant. Mais c'est un peu ma tirelire, un complément de retraite. Je dois avoir environ 300.000 francs. C'est plus pour moi que pour mes légataires. A ma retraite, j'envisage de faire un long voyage, peut-être un tour du monde. Alors c'est le financement de ça. » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Le bénéficiaire de l'assurance-vie peut être un neveu quand le contractant n'a pas d'enfants :

« Mon patrimoine ? J'ai un plan d'assurance-vie. Je l'ai ouvert il y a longtemps. C'était un plan d'épargne et je l'ai mis au nom de mon premier neveu. Et un jour le banquier m'en a parlé me disant que mon couple avait pu évoluer. J'ai commencé à y penser et vu ma situation sentimentale ! Je n'ai pas changé, c'est donc resté comme ça. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Plusieurs usagers ont affirmé posséder des contrats d'assurance-vie obtenus dans leur cadre professionnel :

« Assurance-vie, oui j'en ai une, je ne me rappelle même plus où et les bénéficiaires sont mes enfants. Je l'ai eu par la mutuelle, pour laquelle je travaille. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Deux autres usagers sont convaincus de l'intérêt du placement à travers le contrat d'assurance-vie pour transmettre leurs biens à leurs enfants, car la prise de risque semble moindre et les frais réduits :

« Je pense que le meilleur produit, c'est l'assurance-vie. Je pense même que les deux tiers du patrimoine doivent être sous la forme de l'assurance-vie. Ce produit limite les droits fiscaux. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

« L'assurance-vie, moi je suis pour. Je suis pour gagner moins et de manière sûre. Je n'aime pas risquer. La bourse je n'y connais rien, je n'y comprends rien et je suis sur la réserve. Mon cousin m'a conseillé de placer de l'argent dans la bourse. Il a beau me dire que par moment j'en gagne, mais je suis plutôt du genre bas de laine. Je ne veux pas que mon argent se déprécie. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

C'est, selon la presse, le placement préféré des Français. Environ neuf placements sur dix sont de type assurance-vie. Ainsi, les professionnels estiment que l'assurance-vie permet de transmettre une partie du patrimoine avec une fiscalité de faveur et cela avec une certaine souplesse :

« C'est une épargne qui a l'avantage de rapporter beaucoup pour une fiscalité qui n'est pas considérable. En plus, elle est souple d'accès, on peut mettre ou retirer à notre guise sans grand désavantage financier. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

« Aujourd'hui la volonté des établissements bancaires financiers, c'est que tout le monde ait un contrat d'assurance-vie de capitalisation... On dit que c'est un produit passe partout pour transmettre un patrimoine, parce qu'on sait qu'il y a des avantages à ce niveau-là. Mais c'est aussi un outil fabuleux pour avoir des revenus

complémentaires faiblement fiscalisés, pour échapper aussi à la plus-value qu'on aurait éventuellement dans un portefeuille titre. C'est un outil fabuleux parce qu'à l'intérieur d'un contrat on sait y mettre tout type d'actif. C'est le produit de placement fétiche des Français, je ne suis pas convaincu que son essor soit aussi marqué dans les autres pays d'Europe, c'est lié aux contraintes fiscales. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

De plus, selon les experts, l'assurance-vie touchait avant une population bien établie, d'un certain âge, jouissant d'un cadre de vie moyen à supérieur. Désormais, elle séduit une population plus jeune qui préfère miser sur celle-ci plutôt que sur les plans d'épargne logement. Néanmoins, il n'existe pas de profil type, c'est davantage du cas par cas. L'assurance-vie est un produit qui facilite la diversification de son capital, qui permet de se **constituer un patrimoine** et qui revalorise l'épargne :

« Alors, [celui qui souscrit une assurance-vie] cela peut aller du petit grand-père qui n'en a absolument pas l'intérêt mais qui est habilement conseillé par des conseillers financiers qui ne voient pas forcément les priorités, jusqu'au cadre supérieur qui a besoin d'une pincée d'assurance-vie, tout comme il a besoin d'une pincée d'immobilier et autres pour diversifier son capital. L'assurance-vie a d'autant bien fonctionné qu'elle a été considérée comme une sorte de paradis fiscal par de nombreuses voix. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Ainsi l'assurance-vie, pour être utilisée à bon escient, doit faire partie d'un ensemble de produits. Toujours selon un professionnel « *c'est un plus mais pas un tout* ». La Poste a un produit d'assurance-vie nommé le GMO, un conseiller en patrimoine explique ce qu'il conseille à sa clientèle :

« Après nous notre but c'est de leur faire faire un versement initial, que ce soit GMO ou SDNO, on dépose 75.000 euros, après c'est rarement suivi de versements étant donné que les premières sommes déposées sont conséquentes. Les contrats d'Assurance-vie sont défiscalisés au bout de huit ans. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

◆ **La Convention Transmission**

La Convention Transmission est un produit financier proposé par La Poste. Ce produit existe depuis quelques années et son avantage principal réside dans sa **gratuité** :

« Il existe à La Poste la Convention Transmission, c'est un imprimé qui existe depuis cinq ou six ans, on était un des premiers à le proposer. Il permet d'identifier les ayants-droit afin de pouvoir les contacter ce qui nous permet de les rencontrer et de leur proposer des taux préférentiels et les inciter à réinvestir. C'est un système pas négligeable et qui est gratuit. La Poste depuis quelque temps a mis en place une

panoplie de produits. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Cette convention a d'autres avantages comme celui d'éviter les surcharges de formalités administratives et de pouvoir bénéficier de deux plans d'épargne logement en cas de succession :

« La convention transmission, ça évite des tracasseries administratives au niveau de La Poste. Et si les clients bénéficiaires souhaitent reconvertir les fonds qui sont à La Poste et les laisser à La Poste, cela se fait sans frais. Ça c'est avantageux. Le PEL ça rentre dans la succession normale mais l'avantage, lorsqu'il y a décès, normalement on a le droit qu'à un seul PEL, si dans la succession on hérite d'un seul PEL, le bénéficiaire peut en avoir deux, c'est le seul cas où on peut avoir deux PEL. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

De plus, cette convention permet aux récipiendaires d'une succession de les inciter à conserver des fonds à La Poste :

« Il y a le fait aussi qu'avec la Convention Transmission, les fonds sont à La Poste et ils les reconduisent à La Poste et les frais sont de 1%, ou 1,75% et vous repartez pour un contrat à 4% avec les garanties de La Poste, c'est avantageux. Avec la Convention Transmission, si les bénéficiaires souhaitent conserver leurs fonds à La Poste, les frais sont réduits. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Le fait que souscrire cette convention soit simple et souple d'utilisation incite un conseiller en patrimoine à en faire souscrire deux à ses clients :

« Moi ce que je préconise surtout avec le fameux imprimé de la Convention Transmission c'est l'ouverture simultanée de deux contrats, l'un au nom de monsieur, au profit de madame, et l'autre au nom de madame au profit de monsieur, avec réciprocité des bénéficiaires, pour les enfants également. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

◆ **La convention obsèques**

Une convention obsèques, ou contrat obsèques, concerne généralement des personnes d'un certain âge qui épargnent une somme d'argent à utiliser lors de leurs obsèques pour en régler les frais et aussi pour donner des indications sur leur organisation :

« Oui, je crois qu'on a les deux : une assurance-vie, une convention obsèques... » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Certains usagers reconnaissent ne pas être pressés de souscrire ce genre de contrat pour des raisons évidentes liées à la fin de vie :

« Convention-obsèques, on verra plus tard... » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Ce genre de contrat apparaît aux yeux des professionnels comme une manière généreuse des usagers de ne pas laisser à leurs descendants la charge administrative et financière de leurs obsèques :

« Finalement c'est une forme de donation aussi... » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

« Je n'en connais pas qui auraient moins de 60 ans avec une convention-obsèques. [Les principales raisons sont] l'approche de la mort, le souci d'alléger les tâches de ses proches et tout ce qui va avec comme contraintes pour eux. C'est assez altruiste comme démarche. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Pour ceux qui n'ont pas de descendants, une convention obsèques évite à une tierce personne d'avoir cette charge au moment du décès :

« [Ceux qui souscrivent une convention-obsèques] sont justement bien souvent les personnes âgées qui ne laissent ni enfants ni héritiers derrière elles et qui ne souhaitent pas laisser leurs obsèques à la charge d'une tierce personne qu'elles ne connaissent pas ou peu. Elles laissent en revanche et généralement un testament derrière elles afin que l'héritier désigné n'hérite que de l'actif. Mais c'est davantage une question de solitude qu'une question de niveau de vie. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

La Poste propose un contrat de ce type qui se nomme Résolys obsèques :

« Le contrat obsèques permet de préparer en toute sérénité leurs obsèques et le moment venu, les capitaux sont reversés directement à une entreprise de pompes funèbres ou à un ayant-droit bien identifié. Résolys obsèques existe depuis deux ans. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Le directeur du patrimoine d'une banque régionale explique la raison pour laquelle « sa » banque a arrêté de proposer ce genre de produits :

« Je ne sais pas si on fait encore de la convention obsèques ? On a lancé un produit il y a cinq ans et on a dû arrêter depuis, parce que le marché est tenu par les croque-morts. Des gens qui ont des liens privilégiés avec les assureurs, eux ont de la demande. Nous en gestion de patrimoine on ne le propose plus. Ce sont des produits qu'on peut adjoindre à de la prévoyance. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

◆ D'autres types de produits

Plusieurs usagers ont signalé avoir des plans d'épargne logement, des livrets A, des actions ou placements en bourse, etc. :

« [J'ai] un portefeuille d'actions, des stock-options par le biais de mon entreprise. Mais les actions sont gérées par les fonds de pension aux États-Unis, ce qui fait que j'aurai de là un bon complément à ma retraite. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« J'ai un contrat Vivango par La Poste et quelques actions qui dorment dans un coin de la bourse, mais rien de très conséquent en ce domaine. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

« Oui, bien sûr [j'ai des produits financiers]. La vie m'a appris à être prévoyante alors j'ai un capital décès qui me vient de mon mari, j'ai également un livret d'épargne. Et puis comme je suis un peu joueuse, je boursicote : j'ai quelques actions par-ci par-là et notamment un Rentasic au CIC. J'ai un banquier formidable qui s'occupe très bien de tout ça. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Pour conclure, selon les professionnels, l'assurance-vie est le produit qui facilite le plus la transmission. Et ceux qui la contraignent le plus, ce sont les autres produits mobiliers :

« Les portefeuilles titres quelque part, à partir du moment où on sait utiliser les techniques de donation temporaire ou de démembrement oui. Un PEA en cas de décès est clôturé obligatoirement. Un PEL on peut le laisser ouvert, le conjoint du défunt peut se retrouver avec deux PEL. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

« Tout ce qui est trésorerie, il n'est pas rare de voir des clients qui vont obérer des droits de succession comme tout ce qui est produit d'épargne traditionnelle, les PEL, les comptes-titres etc. C'est sûr que si les dispositions n'ont pas été prises, c'est vrai que ces produits-là entreront dans la masse successorale de plein fouet. Donc c'est à nous de sensibiliser le client. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

b. Le Testament

Tout usager peut rédiger un testament dès l'instant qu'il a respecté d'une part la réserve au profit des enfants, en ligne directe, et d'autre part la quotité du conjoint.

◆ **Ceux qui ont rédigé un testament**

Deux types de testament sont les plus utilisés : l'authentique, déposé chez le notaire, et l'olographe, qui pour être valable doit être écrit, daté et signé de la main du testateur sans être pour autant déposé chez le notaire. Les deux offrent une souplesse relativement grande. La difficulté avec le testament olographe, c'est quand son signataire décède, une autre personne peut le récupérer et le supprimer :

« Oui [beaucoup de personnes rédigent un testament], c'est une pratique qui a été voulue par les législateurs très souple... C'est d'une souplesse énorme, ce qui explique son utilisation massive. Par opposition au testament authentique, qui est fait par un notaire sous la dictée du testateur, qui a une procédure un peu plus lourde et qui n'est pas très utilisé par la pratique. Ce sont les deux formes les plus courantes de testament, et sur cinq dossiers traités par semaine, il doit y en avoir trois qui comptent un testament. Sinon, il existe aussi un testament qu'on appelle mystique mais qui est en voie de disparition. C'est un testament remis cacheté au notaire, mais qui n'a plus de raison d'être puisque le testament olographe est souvent soumis au conseil du notaire avant et après sa rédaction. Le notaire le conserve et en informe le fichier des testaments. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Selon un conseiller financier, **les personnes âgées sont celles qui rédigent le plus un testament** :

« Les personnes âgées [rédigent un testament] peut-être plus que les autres. Mais je crois qu'il faut d'abord être soi-même confronté à la mort d'un proche et aux problèmes que cela peut entraîner pour prendre conscience qu'il vaut mieux en rédiger un à son tour. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Pour des personnes plus jeunes en possession d'un bien immobilier ou d'un capital, il existe certains cas de rédaction d'un testament. Dans le cas de famille décomposée ou recomposée, le testament permet de **régulariser une situation familiale relativement complexe**. Et comme nous l'avons vu précédemment, les usagers rencontrés préfèrent privilégier le lien du sang :

« Je l'ai rédigé seule. Mon beau-frère m'a certifié que c'était valable. Je l'avais fait surtout parce qu'avant de divorcer avec mon mari, on a été séparés et je voulais m'assurer que s'il m'arrivait quelque chose, mes enfants auraient tout ce que j'ai, sans exception. Jusqu'à ma brosse à dents [rires]... » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Les professionnels confirment ce nouveau cas de figure :

« En ce qui me concerne, je m'occupe souvent de testaments faits par des couples qui ont atteint la quarantaine et qui ont déjà des enfants d'une précédente union. C'est un

phénomène relativement nouveau qui va se rencontrer, du moins je le crois, de plus en plus souvent dans les années à venir. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

« Avec les familles recomposées, on voit souvent des gens qui viennent nous voir pour nous demander conseil afin que leurs enfants soient favorisés, sinon aient l'exclusive, dans leur succession. Même s'ils se sentent proches des enfants de leur nouveau / nouvelle conjoint / conjointe, c'est d'abord le lien du sang. Ça, je crois que dans les années à venir ça va poser de nombreux problèmes de succession. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Lorsque les futurs testateurs n'ont **pas de lignée directe**, ils souhaitent que leurs biens reviennent à certaines personnes, souvent des frères ou des sœurs, ou à telle association, et décident par conséquent de rédiger un testament :

« Je n'ai pas de cas conflictuel vu que je n'ai pas de descendants. Mes seuls descendants aux yeux de la loi sont ma mère à 10%, mes neveux et mon frère. Mais je ne sais pas à quelle proportion. Oui, je ne sais pas et du coup, je devrai peut-être faire un testament... » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Un autre cas de rédaction de testament peut être une situation de couple qui n'est pas ou mal régularisée. Le testament permet de protéger son partenaire :

« Ma femme et moi par exemple en avons rédigé un afin de s'assurer de se protéger mutuellement en cas de décès de l'un de nous deux. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

« Mais cela peut être aussi des concubins, que la loi ne protège pas ou très peu. On l'a vu notamment à travers la semi-protection voulue par la loi sur le PACS [Pacte Civil de Solidarité], mais qui n'est pas suffisante et qui n'exonère pas de faire un testament quand on veut se protéger dans ce cas de figure. Plus rarement, cela concerne des époux entre eux qui n'ont pas le temps ou l'information nécessaire pour avoir recours à une donation entre époux et font simplement des testaments croisés. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Lorsque des adultes deviennent parents, leur **sentiment de protection vis-à-vis de leurs enfants** devient très fort. Certaines situations, comme un voyage lointain sans les enfants, les incitent à rédiger un testament de manière à les protéger, ou alors à nommer des tuteurs en cas de leur disparition :

« Quand mes enfants étaient petits, j'ai fait un testament. Il n'a plus de valeur aujourd'hui, du moins je ne pense pas, ça concernait les personnes qui devaient s'occuper de mes enfants parce que je voyageais beaucoup. Mais je n'ai pas refait de

testament depuis. Ça donnait les noms des personnes qui auraient eu la tutelle de mes enfants. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

« Enfin quand les enfants étaient petits, on en avait rédigé un parce qu'à l'époque on prenait souvent l'avion et qu'ils avaient tendance à s'écraser un peu trop à l'époque. On avait légué nos enfants à des amis pour qu'ils ne soient pas séparés s'il nous arrivait quelque chose. C'est plus un acte notarié qu'un testament. C'est un notaire qui l'avait rédigé en notre présence. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« On en avait rédigé un quand on est parti à l'étranger, il y a une dizaine d'années, et qu'on a laissé nos enfants à mes parents, les deux grands à l'époque. Ce n'était pas vraiment un testament, c'est plus un papier sur lequel on avait fait une liste des comptes et de ce qu'on possédait, je ne sais pas si ça avait une valeur juridique mais on écrivait qu'on voulait que nos enfants soient placés chez mes parents... Donc on s'était dit que si on ne revenait pas, il fallait qu'ils sachent quoi récupérer et qu'on souhaite que ce soit eux qui les gardent. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Le testament est également envisagé comme permettant de **conserver une certaine cohésion familiale** et ainsi éviter d'éventuels conflits. Afin d'assurer la paix des familles, certains de nos interlocuteurs estiment qu'un testament est l'une des meilleures solutions :

« Avec mon mari, on a fait tous les deux un testament, pour préciser ce que nos enfants savent déjà, sur quoi revient à qui. A la mort de mon frère, j'ai tenu à clarifier ce genre de choses très terre à terre pour éviter que mes enfants s'entre-déchirent. Ils s'entendent bien et je ferai n'importe quoi pour que cela continue ainsi. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Enfin le testament est vu comme exprimant les **dernières volontés du testateur**, concernant « l'après mort » et donc le choix d'organisation des obsèques :

« Non [je n'ai pas rédigé de testament], mais je vais le faire. Pas un testament pour l'argent, mais plus pour des dernières volontés. Je veux être incinéré et mes cendres au-dessus du Mont Blanc [...] J'entends toujours ma mère me dire qu'elle va fleurir ses tombes, et ça me tape sur le système cette vie avec les morts. Alors comme ça au moins, je n'emmerde personne à l'entretien de ma tombe. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Ce sont un peu les dernières volontés de la personne décédée, celles que l'on se doit d'honorer sans sourciller. Et ça marche mieux en général avec un testament. »
(Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Force est de constater que tout se passe comme si le testament, les dernières volontés du testateur, ne devaient pas être trahies. Un testament ne se conteste pas. « *L'une des raisons pour lesquelles les dispositions testamentaires sont si favorablement accueillies par les héritiers est que celles-ci les dispensent de toute initiative et leur évitent de montrer de l'intérêt pour la chose [...] Idéale, la succession automatique, car passer à travers les histoires et les brouilles constitue un objet de fierté sociale qui départage les familles : celles qui résistent à un héritage et celles qui partent en lambeaux à la première occasion. La succession est une épreuve morale et sociale qu'il s'agit de réussir, alors même que la famille vient d'être amputée de l'un de ses membres et parfois de sa poutre-maîtresse : un père dont l'autorité faisait l'unanimité, une mère qui avait le génie de la paix sociale* »⁴².

◆ Ceux qui n'ont pas rédigé de testament

Encore une fois, la représentation n'est pas la pratique, et si beaucoup s'accordent à penser que c'est un moindre mal que de rédiger un testament, rares sont pourtant ceux qui en font la démarche : « *Le système français est un système mixte : le principe du testament est admis mais limité*⁴³. On estime à environ 10% le pourcentage des ménages retraités qui ont rédigé un testament et à 10% également ceux qui déclarent vouloir le faire. Peu répandue, la pratique du testament ouvre plus largement sur la question de la préparation de la succession. Celle-ci est le plus souvent insuffisante »⁴⁴.

Et nous avons plusieurs motifs exprimant le refus ou le manque d'envie de rédiger un testament. Il y a ceux qui estiment que **cela les rapproche de la mort** :

« *Non [je n'ai pas rédigé de testament]. L'idée m'a effleurée l'esprit après la mort de ma mère. C'est mon frère qui m'a fait réfléchir là-dessus car tant qu'un héritage n'est pas passé dans une famille, on ne connaît pas vraiment ses membres. Mais finalement je ne l'ai pas fait parce que c'est un peu penser à sa mort, et je n'aime pas ça.* » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Geneviève estime ne pas avoir la culture pour se préoccuper du testament et surtout elle ne souhaite pas songer à son après-soi :

« *Non [je n'ai pas rédigé de testament]. Je n'ai sans doute pas assez de culture de l'héritage pour m'occuper outre mesure de cela. Vous savez, j'ai enterré beaucoup de membres de ma famille et je n'ai jamais rien eu ou presque de ça. Ce n'est pas un regret car c'est leur disparition qui m'affecte le plus. Mais du coup c'est comme une carence culturelle, et ce n'est pas plus mal comme ça. Ils n'ont qu'à se débrouiller ! Et puis j'espère bien en avoir encore pour pas mal d'années !* » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

⁴² *Ibid.*, pp. 131-132.

⁴³ Pour qui a des descendants ou des ascendants. Dans le cas contraire, la liberté testamentaire est totale.

⁴⁴ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 144-145.

D'autres estiment que leur **succession est relativement simple** et donc le besoin de rédiger un testament ne s'est pas fait sentir jusque-là :

« Non [je n'ai pas rédigé de testament]. On y a pensé un moment avec ma femme, et puis on s'est rendu compte que ça ne servait à rien puisque nos enfants sont de toutes façons nos seuls héritiers. Comme c'est ce qu'on voulait mettre dans le testament et que ça va de soi, alors on n'en a pas fait. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Non [je n'ai pas rédigé de testament]. Je laisse assez de traces par rapport à ces donations sous forme d'achat d'appartements, du coup la trace notariale serait assez inutile. Un testament c'est utile quand on veut marquer des différences envers les héritiers, ce qui n'est pas mon cas, ou bien encore quand on a beaucoup de choses à laisser, ce qui n'est pas non plus mon cas. Ce serait futile et vaniteux dans mon cas. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Néanmoins, si le testament peut permettre d'assurer une certaine paix des familles, il n'en demeure pas moins vrai qu'il peut s'avérer être un véritable coup de théâtre. Tel est le cas, par exemple, de telle maîtresse ou tel amant qui, jusqu'à la succession, était inconnu-e à la famille. Mais, à en croire les experts interrogés, ce type de succession non-filiale reste marginal.

Pour finir, le directeur du patrimoine d'une banque régionale nous explique la raison pour laquelle les notaires relancent l'idée du testament pour tous :

« Les notaires ont tendance à le mettre au goût du jour auprès de personnes plus jeunes, parce qu'ils ont vu des catastrophes dans des transmissions organisées ou non organisées notamment via l'assurance-vie. Les règles du droit n'ont pas été respectées et parfois on arrive à une situation où ce n'est pas du tout ce que le défunt souhaitait, malgré ce qu'il pensait avoir fait de son vivant, et c'est souvent lié à l'assurance-vie. Le patrimoine a été versé dans ce type de produits et c'est excessif par rapport à la capacité du client. Le danger c'est aussi d'avoir cinquante interlocuteurs ou cinquante produits de placement dans différentes sociétés... Les notaires le remettent au goût du jour pour connaître la volonté du futur défunt quand il est encore sain d'esprit, allongement de la vie, on est de plus en plus face aux nonagénaires, Alzheimer... Autant organiser sa transmission de patrimoine quand on est sain d'esprit. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

c. Conservation des papiers

Les papiers relatifs à la transmission sont souvent conservés au même endroit que les papiers administratifs. Le/la conjoint-e y a généralement accès :

« [Je garde les papiers relatifs à ma propre transmission] dans un tiroir de mon bureau au premier étage. Ma femme [y a accès], et éventuellement mes enfants. Mais surtout ma femme. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Je n'en ai pas vraiment [de papiers relatifs à ma propre transmission], mais tous les papiers importants sont rangés dans un tiroir de mon bureau... Avec notamment les actes notariés... Ma femme et moi [y avons accès]. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Dans ma chambre, il y a une commode, et dedans il y a un tiroir exprès pour les papiers importants, les assurances, les contrats, les garanties et tout ce genre de trucs. [Y a accès] un peu qui veut, mais vu que c'est notre chambre, c'est surtout ma femme et moi. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Les enfants y ont accès :

« [Je garde les papiers relatifs à ma propre transmission] dans mon bureau [...] [Y ont accès] ceux qui peuvent y aller, c'est-à-dire les enfants et moi. Mais ce n'est pas un secret, ni très intéressant d'ailleurs... » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Une ex-femme peut également connaître l'emplacement de rangement de ces papiers :

« Chez moi, il y a un endroit où je garde des papiers importants, c'est dans un placard, dans une boîte métallique où il y a mes titres de propriété, mes diplômes universitaires, mes diplômes sportifs, etc. Mes filles n'ont pas connaissance de cet espace mais ce ne serait pas difficile à trouver si j'étais amené à décéder, la maison se retourne facilement. Mon ex-épouse sait où c'est. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Les parents trouveraient les papiers en cas de besoin :

« Sous mon matelas [rires] C'est dans un dossier avec mes autres papiers, genre banque, téléphone, tout ça. Je ne le cache pas, mais tout le monde s'en fout, on n'en parle pas. A l'époque où j'ai voulu acheter l'appart, peut-être qu'on en avait parlé avec mes parents. Si jamais je venais à disparaître comme ça, mes parents viendraient à la maison et trouveraient facilement. Moi je sais où ils mettent certains de leurs papiers, ils me l'ont dit. C'est caché... » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Pour d'autres, ces papiers revêtent une importance capitale et sont donc placés dans un coffre en banque. Dans ces cas-là, l'accès est exclusivement réservé au propriétaire des papiers :

« [Je garde les papiers relatifs à ma propre transmission] dans un coffre de ma banque à Metz [...] Moi, seulement moi y ai accès » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« J'ai un coffre à la banque de mon compte professionnel. J'y garde notamment tous les papiers importants, dont mon testament [...] Moi seule y ai accès. Mais ma sœur connaît l'existence de ce coffre. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Ils peuvent également être placés dans un coffre à domicile :

« Dans un coffre chez moi qui est à clé et à code. Il n'y a que mon mari qui a accès. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

« [Les papiers relatifs à ma propre transmission, je les garde] chez moi, dans un coffre fort. Il s'agit des papiers de ma mutuelle en cas de décès - s'élevant à 500.000 francs – et des organismes différents – assurance-vie et capital décès à 500.000 francs également – [...] Toutes les personnes de mon entourage [ont accès à ces papiers relatifs à ma propre transmission]. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Jeanne conserve quelques-uns de ces papiers chez le notaire :

« [Les papiers relatifs à ma propre transmission] il y en a un peu chez le notaire, et puis sinon, j'ai un dossier ici dans mon bureau où il y a le reste de ces papiers. Quasiment tout le monde [y a accès], encore faut-il le retrouver dans le foutoir du bureau. Mon ex-mari et mes enfants... » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Valérie explique que les papiers concernant la donation manuelle qu'elle a reçue sont rangés dans son dossier impôt chez elle :

« C'est là derrière le canapé du salon comme que ce sont des papiers liés aux impôts du moins le don manuel passe par les impôts donc c'est avec mes feuilles d'impôts, dans la rubrique impôt. Sinon mes papiers bancaires sont dans le bureau. Si mon copain me voit chercher, il voit où c'est. Il n'y a que lui qui puisse le voir. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Et ceux concernant la succession que vient de connaître Véronique sont dans une armoire chez son père, qu'elle vient de ranger avec sa sœur :

« La succession qu'on vient de signer, c'est tout chez mon père dans des boîtes d'archives, bien rangées. C'est dans une armoire où il n'y a que des papiers. C'est une armoire qu'on vient de mettre à jour avec ma sœur, avec tous les papiers. Et moi c'est chez moi dans un caisson papier, en fer. Ce n'est pas fermé à clé. Tout le monde sait où c'est, du moins les intéressés, mon père, ma sœur et moi. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Julie ne sait pas où sont rangés ces papiers, c'est à la charge de son mari. Quant à Pauline vivant en maison de retraite aujourd'hui, elle ne sait pas non plus :

« C'est mon mari qui stocke ça. Je ne sais pas où c'est... mais franchement ça ne m'intéresse pas. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

« Je n'ai rien avec moi. Je suis maintenant dans une maison de retraite. Si j'ai une assurance-vie mais je crois que c'est dans ma retraite mais je n'en sais rien. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Or, dans une enquête menée par les auteurs de *Quand les Français déménagent*, sur les usages du papiers dans l'univers domestique, ceux-ci ont constaté que « le papier, en général classé dans la 'paperasserie', et donc dans les freins à l'action dans les représentations spontanées des acteurs, était en réalité une des conditions sociales de l'action »⁴⁵. Ainsi, le fait de conserver ces papiers dans l'espace domestique peut montrer **le passage ou non à l'action** dans la préparation de sa propre succession.

4. La transmission d'un point de vue fiscal

Comme nous l'avons montré tout au long de ce rapport, éviter la trop forte pression fiscale est le leitmotiv récurrent des usagers. Ils cherchent par tous les moyens à les réduire. Qui dit succession, dit frais de succession.

a. Discours et croyances sur la fiscalité

Aujourd'hui les usagers sont de plus en plus informés sur la fiscalité liée à la succession, que ce soit par les médias ou par la rencontre avec des conseillers. En premier lieu, les croyances gravitent autour de la **méconnaissance des règles de transmission**. Ainsi le directeur du patrimoine d'une banque raconte :

« Les croyances c'est aussi : 'Vite vite, la personne est décédée, je vais retirer ce qu'il y a sur les comptes et je ne déclare le décès que le lendemain'. Comme l'héritier a procuration. Mais comme le notaire fait l'inventaire des comptes jusqu'à un an en arrière, ça ne sert à rien. Beaucoup méconnaissent les règles du droit de la famille, et les règles de transmission, ce sont plus des non-dits sans réellement poser à plat la situation, ne serait-ce que le régime matrimonial, par rapport au mariage et à la

⁴⁵ Dominique Desjeux, Anne Monjaret, Sophie Taponier, *Quand les Français déménagent*, op. cit., p. 202.

séparation des biens. Parfois les femmes qui travaillent avec leur mari, en milieu artisanal ou commerçant, c'est du quasi-esclavage. On arrive à mettre en garde notamment en matière de retraite. » (Directeur de patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Cependant, des croyances perdurent que ce soit au niveau de l'équité des héritiers ou du capital transmis :

« C'est vrai ceci dit que les héritiers peuvent parfois s'étonner de voir que la proximité affective n'est pas une proximité juridique. Tel enfant qui aura assisté l'un de ses parents dans ses dernières années aura autant que ses frères et sœurs et rien de plus. Mais c'est une croyance qui va en décroissant, notamment parce que les gens sont de plus en plus informés sur les droits de succession entre autres. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

« [Les dernières contraintes en matière de transmission] là encore, ce sont avant tout des contraintes fiscales. Lorsqu'on a par exemple une fiscalité de 60% entre non-parents, c'est épouvantable. C'est une fiscalité confiscatoire. C'est surtout cela l'aspect contraignant. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Ces règles de transmission concernent alors aussi des questions de droits de succession à honorer et de contraintes fiscales. C'est ce que nous dit une notaire :

« Oui, c'est curieux d'ailleurs... Je crois que la plus coriace des croyances en matière d'héritage, c'est de croire que comme son père dispose de 300.000 euros par exemple, je toucherai cette même somme à son décès. Ils oublient souvent que les droits de succession ne sont pas que pour les autres, et se choquent de voir que l'État peut s'immiscer aussi directement dans une affaire qu'ils jugeaient être exclusivement de famille. Même si l'information et la médiatisation de ces questions arrivent à atténuer malgré tout cette croyance, je constate que c'est une idée qui a la dent dure. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Cette idée qui a la « dent dure » n'est pas sans rappeler le fait qu'on croie devoir « laver son linge en famille » et d'exclure de ces affaires quiconque est étranger à son sein. Et même si l'on a connaissance de l'immixtion de l'État dans la succession, on peut encore croire qu'il suffit d'anticiper la question pour échapper aux frais de succession. Tel est le propos d'une conseillère spécialisée en patrimoine de La Poste :

« Il y a beaucoup de fausses croyances. Par exemple les personnes qui ont fait des donations au dernier vivant se disent : 'ça y est j'ai organisé ma succession, c'est mon conjoint qui va hériter de tout et sans payer de droits'. Ça c'est l'exemple le plus probant. A mon avis, il y a une grosse responsabilité du notaire parce qu'au moment où

la donation au dernier vivant a été faite, l'explication et les conseils n'ont pas été donnés, ce n'est pas sûr que le notaire a expliqué les conséquences d'un tel acte, il a enregistré l'acte et c'est tout. C'est vrai que quand on explique les incidences au client, il nous dit que ce n'est pas du tout ce qu'il pensait, on ne lui avait pas dit qu'il y avait des impôts à payer... » (Conseillère spécialisée en patrimoine, La Poste, 30 ans, région de Nice)

Et l'un de ses confrères confirme l'existence de cette croyance :

« Il existe des préjugés, quand il y a donation qui est faite lors de mariage, lors de l'achat d'un bien immobilier, les gens ont signé des donations au dernier vivant. Cela représente quinze ou vingt pages. Ils ne les ont pas lues. De par les caractères juridique et hermétique de ces actes notariés, c'est dommage. Il faudrait déjà leur demander s'ils connaissent les abattements auxquels ils peuvent prétendre, beaucoup maintenant le savent... Mais beaucoup croient ne pas avoir à payer de droits pour telle ou telle raison et c'est faux. C'est vrai qu'après leur avoir donné les infos, ils sont surpris. Je ne crois pas que les gens soient vraiment au courant de l'impact fiscal, que ça puisse représenter concernant la donation au dernier vivant, peut-être faute d'info donnée par le notaire. On peut se demander si le conseil est bien prodigué ? Je me demande. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Pour tous, les droits de succession sont beaucoup trop élevés même si certains usagers justifieront ce surplus par le fait que la France soit un « pays de solidarité », ce qui justifie une fiscalité lourde. Le fait d'avoir différents niveaux de taxes fiscales « révolte » Frédéric :

« Ça me révolte les droits de succession, je ne parle pas des gens qui ont accumulé des fortunes, mais ceux qui ont une maison. Par exemple cette tante dont je parlais tout à l'heure qui n'avait pas d'héritier direct, l'État a récupéré 80% de la succession je trouve ça scandaleux. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Frédéric comme Véronique estiment être taxés à trois reprises lors d'une transmission de biens :

« Des gens mettent de côté durant leur vie de l'argent afin de le transmettre à leur famille. Finalement tu es taxé sur ce que tu as gagné, sur ce que tu dépenses tous les jours, et tu vas être taxé sur ce tu donnes après, je trouve ça hallucinant. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Il faudrait enlever les frais de succession parce que quand on pense qu'un bien on le paye trois fois, on paye des impôts dessus trois fois : on paye des impôts quand on l'achète, on paye des impôts sur le revenu après, et au moment de la succession on paye

des impôts sur ce qu'il nous a rapporté. Donc c'est aberrant ou au moins que les frais de succession soient diminués. Il faudrait arriver à trouver une solution. Je crois que c'est particulier en France. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Enfin, un notaire avoue à son tour qu'au-delà de la question de la fiscalité sur la succession, les héritiers peuvent avoir des surprises quant au contenu de l'héritage, qu'il y ait plus ou moins que ce qu'ils pouvaient imaginer :

« Mais c'est vrai que parfois les gens sont surpris pendant le dévoilement d'un contenu de patrimoine puisque les gens sont assez secrets vis-à-vis de l'argent. Pourtant ça les intéresse toujours beaucoup. On peut le voir à travers l'engouement que suscitent les articles de magazine sur la question. Ces articles disent souvent pas mal de choses fausses, mais ça a au moins le mérite de faire que les gens s'interrogent et donc nous interrogent sur la question. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

b. Les tenants et aboutissants de la loi du 3 décembre 2001

Une nouvelle loi fut votée le 3 décembre 2001 et applicable depuis le 1^{er} juillet 2002. Elle porte sur les nouveaux droits du conjoint survivant. En cas de décès, le conjoint survivant a certains droits à payer qui varient selon la présence ou non d'héritiers.

Un conseiller estime que la protection ne peut être que meilleure avec un testament :

« [En ce qui concerne les dernières améliorations en matière de transmission,] il y a la dernière réforme en matière de succession. C'est pour les successions qui sont faites sans testament. Mais, de toutes façons, le conjoint survivant sera toujours moins protégé que s'il y a testament. On pourra laisser plus de fois avec des dispositions que sans dispositions. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Le droit successoral s'adapte donc aux évolutions de la famille, et cette nouvelle loi répond apparemment aux attentes des usagers :

« Le droit successoral est une partie du droit qui est assez évolutive, qui n'est pas la plus figée en tout cas. D'une manière générale, le droit se doit de suivre la société, du moins en pays démocratique... La famille est une composante de la société qui évolue beaucoup depuis quelques décennies. Le droit a d'ailleurs souvent du mal à suivre. Parfois il peut anticiper, comme c'est le cas pour les donations des grands-parents aux petits-enfants, mais parfois aussi, il peut faire en sorte d'être ponctuel par rapport aux attentes des personnes. C'est le cas de la nouvelle loi en vigueur depuis le 1^{er} juillet dernier qui consiste à protéger davantage le conjoint survivant sur les enfants. C'est une adaptation du droit aux nouvelles formes de la famille, comme l'a pu être le PACS il y a deux ou trois ans. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Cependant selon deux professionnels rencontrés, tout en s'adaptant à l'évolution des familles de notre société, cette loi n'oublie pas de ponctionner les usagers :

« Mais il y a des gros pièges dans cette réforme, notamment parce qu'elle vise à protéger le conjoint au détriment des autres, notamment des enfants. C'est dans l'intérêt de l'État de toutes façons, puisqu'il prend pour prétexte de s'adapter à de nouvelles formes de la famille, alors qu'en fait ça lui permet de percevoir plus de droits de succession. Un père meurt, sa conjointe est avantagée par cette réforme et paie des taxes, mais au décès de celle-ci, les enfants héritent et repaie des taxes. » (Notaire, 32 ans, épouse d'un CSP de La Poste, région de Paris)

« Si le droit s'adapte, il ne perd pas le point de vue de l'État qui consiste à prendre une fiscalité sur succession très importante, du moins dans certains cas. Il y a environ 60% de taxes à payer entre non-parents. Ce n'est pas rien... Quand réforme il y a, si la société y trouve son compte, tant mieux, mais les réformes en la matière intéressent d'abord et avant tout l'État. La fiscalité sur les droits de succession est une source de revenus importants pour l'État, et quelle que soit la réforme envisagée, c'est toujours lui le premier qui doit y trouver son compte. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Ce qui est vrai c'est qu'avec cette loi, l'État, et surtout le droit, reconnaissent la situation des familles recomposées. La réforme propose d'apporter comme de « reconnaître de nouveaux types de familles » et leurs intérêts. Mais cette reconnaissance n'est pas nouvelle puisque « *Le droit connaît bien les familles « recomposées ». Mais il a traité la question de façon très particulière. D'une part, il l'a essentiellement abordée sous l'angle patrimonial (il est vrai cependant que la transmission du patrimoine familial n'a pas qu'un aspect pécuniaire). D'autre part, les problèmes étaient vus uniquement en termes de conflits [...] Le phénomène des recompositions familiales a évolué : il s'agit moins d'un problème de décès que d'un problème de divorce. Le parent qui ne vit plus avec les enfants est toujours là pour assurer, au moins en théorie, la protection de la personne et des biens de ses enfants* »⁴⁶.

Les usagers envisagent leur propre succession lorsqu'ils sont en âge de le faire (souvent au passage à la retraite), lorsqu'ils ont un patrimoine à laisser à leurs descendants et lorsqu'ils ont des descendants. Enfin le rapport à sa propre succession est aussi synonyme de rapport avec sa propre mort, ce qui n'est pas toujours aisé. Anticiper sa succession est considéré comme un « acte intelligent » par les usagers comme par les professionnels. Cet acte de préparation peut être réalisé lorsque l'utilisateur souhaite protéger ses enfants, son partenaire, conserver une cohésion familiale. Cet acte correspond étroitement à la volonté de rédiger un testament ou alors au passage à la donation manuelle. Cependant, le souhait des futurs « légataires » est de laisser un patrimoine conséquent à leurs descendants, qu'ils auront à se répartir de manière équitable ; si ce n'est pas le cas, ce sera pour répondre aux besoins plus importants d'un des héritiers.

⁴⁶ Hugues Fulchiron, « La transmission des biens dans les familles recomposées : entre trop de droit et pas de droits », in *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1993, pp. 283-284.

Une fois la succession ouverte, la gestion et le partage des biens et du patrimoine n'est jamais chose aisée car les héritiers sont emplis d'une part de tristesse de perdre un proche, de confrontation avec la mort et d'autre part, sans être dit clairement, d'appât du gain car le patrimoine nouvellement acquis peut permettre un changement de condition de vie. A cela s'entremêle le souhait d'éviter une pression fiscale. Ces différents éléments sont susceptibles de créer des conflits entre héritiers, qui se trouvent souvent être d'ordre fraternel. Néanmoins, la famille est un tel contexte que les antagonismes sont parfois profonds et latents plutôt qu'absents. Ils se révèlent plus fortement face à la mort.

Pour arbitrer ces différents conflits ou conseils liés à une succession, les usagers font appel à leur propre connaissance ou à leur concubin, membre de la famille, voisin, ami. Quant au professionnel, le notaire est celui qui correspond le mieux à cette phase d'arbitrage.

L'assurance-vie est le produit qui facilite le plus la transmission car simple et souple d'usage. Bon nombre de nos informateurs en possèdent une. Enfin, les informateurs rencontrés estiment tous que la pression fiscale est trop importante en France, et toutes les démarches sont faites afin d'en réduire les frais.

D. LES USAGES D'UNE TRANSMISSION (HERITAGE OU DONATION)

Dans cette partie, nous réfléchissons aux pratiques une fois que la succession a été réalisée et que les récipiendaires ont accepté – et bénéficié de – l'héritage. Ensuite, un héritage peut être consommé, placé ou dilapidé. Une certitude porte sur le fait qu'une fois transmis, les biens hérités vont continuer à circuler sous différentes formes qu'il nous importera de révéler. Comme le remarque Anne Gotman⁴⁷, hériter peut poser problème dans la mesure où un individu est généralement bénéficiaire d'une succession alors qu'il a acquis une large autonomie. En effet, celui-ci hérite, en moyenne, à l'âge de 45 ans⁴⁸, alors qu'il est, selon une moyenne théorique, déjà parent lui-même. Selon Jean Davallon, hériter aujourd'hui a un double sens : « *au sens courant, de celui qui reçoit des choses de ses parents en héritage. Mais aussi, en un sens quasi patrimonial, de celui qui porte un autre regard sur des objets qui lui paraissent traduire un aspect particulier de sa relation avec le disparu, dont il s'estime le dépositaire et le continueur. On sait en effet que tout héritage appelle des choix, et souvent implique des négociations, sur ce dont on souhaite hériter effectivement. Cet exemple de la vie ordinaire présente l'intérêt de nous situer à la frontière entre les deux acceptions contradictoires du terme patrimoine : d'un côté, le patrimoine comme ensemble des biens d'une personne dont on peut hériter ; de l'autre, le patrimoine comme ce que l'on juge devoir garder en tant que lien physique avec des êtres disparus. Il nous permet de mieux saisir ce qui fait l'originalité de cette forme de transmission culturelle que constitue la patrimonialisation des objets ; ou, en d'autres termes, la production de notre patrimoine culturel* »⁴⁹.

Pour finir, nous nous interrogeons sur ce qui est réalisé avec cette nouvelle acquisition, sur les biens ou les objets transmis, et sur les acteurs ou prescripteurs qui ont participé à cet acte.

⁴⁷ Anne Gotman, *Dilapidation et prodigalité*, Paris, Nathan, 1995.

⁴⁸ Il faut, au regard de l'étude citée de l'INSEE, distinguer deux types d'héritiers : l'âge moyen de tous les héritiers confondus à l'héritage (de 51 ans en 1994) n'est pas l'âge moyen des enfants à l'héritage (de 45 ans en 1994).

⁴⁹ Jean Davallon, « Comment se fabrique le patrimoine ? », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, pp. 74-75.

1. Croyances et (in)acceptations de l'héritage

Une première constatation permet d'écrire qu'un héritage peut être accepté ou refusé par le bénéficiaire. Nous montrons les modalités d'une telle prise de décision, influencées souvent par le contexte familial, par le positionnement de l'héritier au sein de la famille et par rapport au défunt.

a. Croyances

La première des croyances liées à l'individu consiste à ne pas penser être bénéficiaire d'un héritage. **On pense en effet n'hériter que de la part de ses parents** – et éventuellement de son/sa conjoint-e –. Cette idée est sans doute liée au fait qu'on reçoive, encore une fois, un héritage constitué de biens et d'une forme de réaffirmation de l'autorité parentale. Ainsi, François n'imaginait pas que, en l'absence de son père, il devenait héritier de sa grand-mère :

« Oui, [j'en étais] très [reconnaissant] car je n'avais pas l'impression d'y avoir droit. À tel point que quand ma grand-mère est morte, j'étais persuadé que son héritier unique serait mon oncle, mon père étant décédé. Donc oui, forcément une reconnaissance. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Ceci dit, certaines personnes peuvent également croire que le conjoint survivant est de façon systématique l'unique héritier. La raison de cette croyance se justifie essentiellement dans le fait que les enfants connaissent rarement les termes du contrat qui unit leurs deux parents. Marie exprime son étonnement quant à la part pécuniaire qu'elle a pu recevoir lorsque sa mère a vendu la maison que possédait son père :

« Mais j'étais étonnée car je ne pensais pas que je recevrais de l'argent à la suite de cette vente [de la maison de mon père]. Et du coup, je trouvais ça normal et légitime. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Une fois la rectification effectuée, Marie trouve finalement l'acte « normal », comme si le fait de le savoir et d'en bénéficier avait toujours été évident. Brigitte en garde, quant à elle, un souvenir plus désagréable. Comme Marie, elle pensait que les enfants n'héritent qu'une fois les deux parents décédés. Son impression alors était d'enterrer sa mère :

« Pour ce qui est de la vente de l'appartement, la contrainte, elle était psychologique. Je croyais qu'on héritait que quand ses deux parents étaient morts, et du coup, j'ai eu un peu l'impression d'enterrer ma mère. Ça me gênait et j'estimais que l'argent lui revenait plus à elle qu'à moi. Surtout qu'elle avait des besoins et que moi je m'accommode très bien de mes découverts en banque. Je ne sais pas gérer l'argent alors pour moi, je savais que j'allais acheter des trucs qui n'étaient pas indispensables. C'était mieux pour elle. Mais elle n'a pas voulu, alors j'ai acheté des conneries [rires]... » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Non plus cette fois depuis le regard des enfants, mais de celui des parents, les croyances sont également portées sur les générations. Une conseillère spécialisée en patrimoine témoigne de cette forme de croyance en expliquant que certains clients cherchent à favoriser un enfant au détriment d'un autre :

« Une croyance qui est un peu moins flagrante que la donation au dernier vivant, c'est les personnes qui pensent pouvoir déshériter leurs enfants. Par exemple une personne qui dit : "Voilà j'ai trois enfants, un qui a une bonne situation donc je préfère laisser ce que j'ai aux deux autres, en gros je fais ce que je veux de mon argent". » (Conseillère spécialisée en patrimoine, La Poste, 30 ans, région de Nice)

La difficulté majeure en matière de croyances sur l'héritage est bien d'expliquer aux gens que leur argent est soumis à une réglementation stricte à leur décès et qu'ils ne peuvent donc en faire disposer comme ils le souhaitent ; l'équité et la fiscalité sont les deux principales mesures contraignantes.

b. Le refus ou l'acceptation d'un héritage

Parfois, les notaires avouent tenter de dissuader les gens d'accepter un héritage lorsque **son passif est excédent à son actif** :

« Les refus d'héritage ne sont pas si courants, mais il y en a quand même. La première, raison la plus fréquente je dirais, c'est quand l'héritage n'est constitué que de dettes. Là, il est même de notre devoir d'expliquer aux clients la démarche à suivre pour refuser un héritage. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Dans ces cas-là, les professionnels conseillent de choisir la clause « sous réserve de bénéfice d'inventaire » avant d'accepter l'héritage, ce qui comporte malgré tout un certain nombre de contraintes :

« Entre le refus et l'acceptation, il y a une solution médiane qui consiste à accepter sous bénéfice d'inventaire, mais tellement épouvantable en terme de procédure que bien souvent on est amené à ne pas la conseiller... C'est faire d'abord un inventaire pour voir quelles sont les forces et charges de la succession et dire je prends si il y a du positif, je ne prends pas s'il y a du négatif. Fonction de quoi la procédure passe par la vente aux enchères de tout un tas de choses afin d'avoir quelque chose derrière. Mais c'est quelque chose de lourd à gérer, du coup, on en voit très rarement. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

En effet, percevoir l'héritage d'un cousin issu de germain (c'est-à-dire un membre qui est éloigné de cinq degrés de séparation) pour lequel l'héritier est le membre le plus proche, revient à verser dans certains cas et au-delà d'une certaine somme, près de 75% du montant de la succession aux impôts. Les taxes étant dues avant de percevoir cette succession, il faut que l'héritier dispose de cette somme au préalable. Ceci parvient fréquemment à ce que l'héritier renonce à une telle succession d'autant plus quand l'acceptation de l'héritage reviendrait à entrer dans des conflits familiaux :

« Ma mère a hérité de sa marraine, mais comme elles n'avaient pas de liens familiaux, ma mère a refusé l'héritage parce que sinon, il y avait trop de taxes à payer. Et puis l'héritage ne valait pas vraiment le coup parce que ce n'était pas grand chose ; juste un petit appartement à Nice, un petit deux pièces dans une ville où personne de la famille n'allait jamais. Alors au diable les impôts... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« A la mort de mon oncle maternel, c'est ma mère qui a hérité de la totalité, qui comprenait surtout sa garçonnière. Il était veuf et n'avait pas d'enfant. Mais sa femme avait un fils d'un premier lit et il a revendiqué auprès de ma mère une part de l'héritage. Il était assez radin, et ma mère a cédé sans difficulté d'ailleurs puisque, en tant que sœur, elle devait payer 60% de taxes. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Pour Patricia, ses plus lointains souvenirs liés à l'héritage correspondent au décès de son grand-père paternel. Son père a refusé ce que ce dernier léguait pour éviter tout conflit. Son père lui répétait souvent ce proverbe *« on n'a jamais vu un trésor être tiré par un cercueil »* :

« On peut dire que du côté paternel, ils ont toujours été très sensibles à ce qui était finance. Ils avaient des terrains, et je me souviens quand j'étais gosse qu'il y avait pas mal de soucis au niveau des partages, je ne comprenais pas grand chose, au niveau des partages, des biens, qui prend ça ou ça ? Je trouve ça une aberration. Mes parents en parlaient, je crois que c'est ce qui a ... Mon père était très terre à terre. Il ne voulait absolument pas qu'il y ait de problème à cause de ça. Lui il vivait pour sa famille, alors un bien ou de l'argent ce n'était pas important. Je crois qu'il nous a inculqué ces valeurs-là, je me souviens mon père me disant "ne te casse jamais la tête à cause de ce genre de choses, ça ne sert à rien". J'entendais aussi des proverbes du genre "on n'a jamais vu un trésor être tiré par un cercueil", c'est-à-dire qu'une personne qui s'en va ne part pas avec sa fortune. C'est une image qui m'est restée. Et mon père n'a rien eu. Je crois que ce sont mes tantes qui ont bénéficié de ce qu'il y avait. Mon père a refusé d'avoir quoi que ce soit parce que ça posait trop de problèmes, ils étaient neuf et donc mon père est parti les mains dans les poches. Il n'a rien voulu, je pense que ça a dû se partager avec les autres, ce que je sais c'est que mes tantes ont gardé le terrain. Ce partage n'a pas détérioré les contacts entre les frères et sœurs et mon père. C'était une famille assez éloignée, les frères et sœurs se fréquentaient moins, donc ils avaient moins tendance à parler de ça. Chaque fois que le téléphone sonnait ou que quelqu'un arrivait c'était parce qu'il y avait un problème à ce niveau-là, ce n'était pas parce que la personne avaient envie de nous voir, jamais. Alors ça effectivement, ça éloigne énormément. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Ce refus signifiait pour le père de Patricia que sa réussite personnelle et professionnelle avait été acquise « *par lui-même* ».

En outre, pour la plupart des personnes rencontrées, le fait de refuser un héritage n'est pas une donnée courante d'autant plus qu'un héritage est perçu comme source de patrimoine ou capital. Rares sont ceux qui ont entendu parler d'un refus dans leur famille, que ce soit de la part de leurs parents ou de leurs grands-parents ou même de générations plus éloignées :

« Non [mes parents / grands-parents n'ont pas refusé d'héritage / donation], enfin je n'ai jamais entendu parler de ça. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Non [mes parents / grands-parents n'ont pas refusé d'héritage / donation], enfin ça m'étonnerait en tout cas [...] Il faut être bête ou sans doute très fier pour en refuser un. Surtout que mes parents en auraient certainement eu l'usage. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Ou alors refuser un héritage peut avoir différentes significations. Cela peut être **synonyme de redistribution** à d'autres personnes ou associations, signifiant ainsi un acte de générosité. En effet, Patricia vient de perdre son père et a décidé que ce qu'elle héritera de sa mère, elle le donnerait directement à ses propres enfants. L'héritage sauterait ainsi une génération :

« Sur les quatre filles, on est deux à avoir réagi de la même façon sans se consulter. Ma mère quand elle a fait le nécessaire pour ses enfants, on lui a demandé si on pouvait refuser un héritage pour les donner à ses enfants, on m'a dit oui, c'est ce qu'on a fait. Je trouve que de génération en génération c'est bien de pouvoir le donner pour créer quelque chose à son tour et ça prend de la valeur symbolique et sentimentale. Ce qui est bien c'est de se dire "ça c'était à mon arrière-grand-père". On est allée devant le notaire pour faire le nécessaire. Mais les enfants ne le savent pas, j'estime que ce n'est pas quelque chose qu'on doit mettre en avant. Parler de biens et d'argent, c'est plus vous en parler plus vous y croyez, donc faut éviter. Chaque chose vient en son temps. Mon fils a 16 ans, et c'est pas ça que j'ai envie de lui transmettre, l'idée du bien acquis. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Par ailleurs, refuser un héritage peut également s'expliquer par des **raisons affectives** :

« Cela peut être effectivement des distensions familiales qui font que telle ou telle personne peut être amenée à dire qu'elle n'a pas vu ses parents depuis trente ans et ne voit donc pas pourquoi elle bénéficierait de la succession. C'est assez rare, car les gens, même s'ils n'ont pas vu leurs parents depuis trente ans, refusent difficilement de l'argent qu'on leur propose. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

« La seconde [raison de refuser un héritage], c'est souvent pour raison de fierté. Elle est plus rare et c'est quand une personne, par exemple, s'estime lésée ou déçue par le

contenu d'un héritage, qu'elle voulait plus ou différemment. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

En outre, il peut y avoir des **raisons de désintérêt** pour expliquer un refus d'héritage :

« Mon père a hérité d'une ferme qu'elle [sa mère] avait en Savoie, mais il l'a laissée à un cousin de ma grand-mère, d'abord parce que sa mère le lui avait demandé, mais aussi parce que ce cousin en avait un besoin quotidien pour y mettre ses bêtes et son foin. Mon père l'a cédé tout naturellement. Il ne lui serait pas venu à l'idée de ne pas respecter la requête de sa mère. Elle était à peine meublée et contenait quelques vagues objets sans valeur qu'on a laissés au cousin. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Un notaire explique qu'il faut généralement justifier l'acte de refus dans la mesure où cela entraîne l'ouverture d'une instruction en justice :

« Non [les personnes qui refusent une succession ne sont pas amenées à s'en justifier], mais c'est vrai qu'on leur demande souvent de le faire afin de mieux comprendre et mieux instruire leur dossier, afin surtout d'en justifier auprès du tribunal, puisque un refus de succession se fait au tribunal. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Cependant, nous avons le cas de Loïc pour qui accepter un héritage peut s'assimiler à la **reconnaissance du « légataire »** :

« Deux ans après, en 2000, j'ai eu la surprise d'apprendre la mort de mon géniteur par le notaire. Il n'avait pas de famille et me léguait son héritage, comme pour se racheter une conscience. Je ne lui ai pas laissé cette opportunité. Au début, j'ai voulu refuser, mais ma femme m'a convaincu d'accepter pour qu'on le reverse à une association plutôt qu'à l'État. Ça a été un peu compliqué parce qu'il y avait énormément de taxes à payer. Sur environ un million, il devait rester après les différentes taxes et prestations 200.000 francs. Je me suis remboursé les frais au centime près et j'ai tout donné à Médecins Sans Frontières [...] Il y avait une erreur de casting. Je ne voulais pas lui devoir quoi que ce soit, même s'il était mort. Et puis c'était l'occasion de faire une bonne action pour une association qui en a besoin. Il y a certaines choses qui ne s'achètent pas. L'amour d'un père par exemple. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Loïc a donc accepté un « héritage qu'il souhaitait refuser » et a, par conséquent, décidé de reverser ce patrimoine nouvellement acquis à une association caritative :

« Le sérieux et les besoins de MSF [m'ont convaincu d'accepter l'héritage de mon géniteur]. Plus ça allait, plus j'avais mauvaise conscience de ne pas accepter pour eux... C'était une idée de ma femme, pas MSF, mais le don à une association. On en a

quand même discuté pendant deux ou trois semaines parce qu'au début j'étais vraiment très réticent à accepter cet argent. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Accepter un héritage, lourd de passif, peut se faire en cas d'extrême urgence, et d'honneur familial :

« Ma mère n'a rien hérité de sa mère puisque c'est son père qui a tout eu du peu qu'elle avait, et quelques mois plus tard, quand c'est lui qui est mort, sa boîte était en faillite complète et comme il était locataire de la maison qu'ils habitaient, ainsi que du terrain de l'usine, il n'y avait que des dettes. Mon oncle et ma mère ont donc hérité de dettes qu'ils ont honoré parce que sinon, les ouvriers de l'usine se retrouvaient sans rien. C'est uniquement pour eux qu'ils ont accepté ce lourd héritage. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« [Accepter un passif alors que l'on peut le refuser], cela arrive rarement, mais on peut rencontrer un fils de famille qui décide, par mémoire pour son père, de rembourser les dettes. Ce sont des raisons d'honneur familial, mais ce sont des cas évidemment extrêmement rares. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Accepter un héritage revient à en accepter la totalité et les droits de successions sont à régler avant d'avoir perçu l'héritage ; il faut donc avoir les moyens financiers pour verser ces droits préalables :

« Mon frère et moi avons hérité d'elle [notre tante]. Mais sur les quatre appartements et l'argent qu'elle nous a laissés, on n'a pu garder qu'un appartement chacun, qu'on a toujours d'ailleurs. Le reste est parti en droit de succession. En héritage, dès qu'on sort de la lignée directe, ça profite d'abord à l'État. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« C'était assez douloureux d'accepter cet argent [l'héritage de mon géniteur], mais c'est vrai que c'est devenu peu à peu une formalité dont le but était MSF. Ça a été beaucoup de paperasse aussi dans tous les sens. Et puis à partir du moment où j'acceptais, je devais m'occuper de tout, notamment liquider son appartement. C'est déjà ça, il était locataire et pas proprio. Je n'avais pas à revendre son appartement. Sinon, je crois que je l'aurais donné... » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

c. Un héritage modifie-t-il les liens familiaux ?

Après l'acceptation d'un héritage, vient le moment du partage. Ce partage de patrimoine, de biens ou de capitaux, peut modifier ou non le contexte familial existant tant bien que mal auparavant.

◆ Un héritage modifie les liens familiaux

La conception de la famille, que l'on appelle nucléaire, se retrouve généralement dans l'ordre de l'héritage lorsque meurt l'un des deux conjoints et que l'autre lui survit. « *L'attribution du patrimoine familial aux membres de la famille nucléaire épouse et confirme dans ses grandes lignes la structure familiale urbaine telle que nous la connaissons aujourd'hui avec pour principes régulateurs : la primauté du conjugal sur la lignée, l'égalisation des sexes et l'atténuation de l'ordre de naissance* »⁵⁰.

Le droit d'aînesse n'est donc plus de rigueur dans notre société, et même répréhensible par la loi puisqu'il n'est pas autorisé d'avantager outrageusement l'un de ses enfants au détriment des autres. Néanmoins, il existe une sorte de rivalité plus ou moins conflictuelle, car plus ou moins tacite, qui perdure ; c'est le rôle du chef de famille et la question qui se pose : qui pour succéder dans ce rôle une fois l'ancien chef décédé ? Bertrand nous montre que cette rivalité perdure effectivement, mais également qu'elle peut paraître évidente :

« Mon père avait mis dans son salon un tableau qui auparavant se trouvait chez mon grand-père. Il était particulier parce que mon grand-père m'en parlait souvent de ce tableau. C'est un tableau de famille qui circule de génération en génération. Il est fait par notre aïeul peintre et représente sa femme posant dévêtue pour lui. C'est un tableau qui est inconnu du grand public. On a toujours veillé à ce qu'il n'apparaisse dans aucun catalogue. D'abord sans doute par pudeur, ensuite sûrement par tradition. C'est mon frère qui l'a aujourd'hui [...] Dans la famille, celui qui l'a devient un peu le chef de toute la famille. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Cette attribution de rôle n'est pas nécessairement régie par la matérialité. « *A défaut de nomination ritualisée, se dégage assez rapidement un responsable de la succession qui prend en charge réunions et démarches, assume à la fois la régulation familiale et les rendez-vous à l'extérieur. Si le père ou la mère est encore là, c'est elle ou lui qui garde l'initiative, éventuellement assisté de l'un de ses enfants. Et même si certaines initiatives sont à déplorer, leur autorité est incontestée car la plupart des héritiers considèrent qu'en présence d'un parent il n'y a pas à proprement parler de succession. Si les deux parents sont décédés, c'est la fratrie qui prend la relève, frères et sœurs rappelés à leurs origines, avec ou sans conjoints* »⁵¹.

Cette passation de pouvoirs peut également se révéler conflictuelle en dévoilant la « cupidité » de certains héritiers. Pouvoir et argent sont alors étroitement liés :

« J'ai hérité de mon père en 1979 d'environ 20.000 francs et d'un sixième de l'hôtel. Mais l'énorme inconvénient c'est que ça a révélé un aspect macabre chez mon frère. Il s'est disputé avec tout le monde tellement il était odieux. Même ma tante avait dit qu'il dépassait les bornes... J'ai eu du mal à accepter le chèque. Je voulais le donner à mon frère pour qu'il se calme un peu et ma sœur m'en a dissuadé... Je ne le vois plus ; on s'est disputé à la mort de notre mère. Il s'est montré très intéressé par l'héritage, et ça

⁵⁰ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 160.

⁵¹ *Ibid.*, pp. 132-133.

m'a profondément déçu de sa part. » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« J'avais un frère et j'ai une sœur. L'aîné, c'était mon frère. Il est né en 1923 et est mort il y a trois ans. Il laisse une femme et deux enfants derrière lui. Il était ingénieur agronome, et quand notre père est décédé, sa femme et lui ont pleurniché et ont fait des caprices pour chasser ma mère de chez elle et récupérer la maison. On n'a pas cédé et on s'est fâché. A tel point qu'il n'est pas venu à l'enterrement de notre mère. Je l'ai juste croisé chez le notaire. Ca, pour prendre l'argent, il était présent... Ni ma sœur ni moi ne sommes allés à son enterrement. Je crois qu'on appelle ça "fâché à mort"... » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Le frère de Bernadette s'est, selon elle, positionné en chef de famille, ce qui n'a pas été de l'avis de sa sœur et d'elle-même :

« Mon frère s'est pris très au jeu d'ailleurs, comme si le nouveau chef de famille maintenant c'était lui. Il n'avait surtout pas accepté que mon père ait eu la bonne idée de mettre la maison au nom de ma mère peu avant sa mort. Je pense qu'avec le recul mon père craignait cette attitude intéressée de mon frère. Il a bien fait. C'est là qu'on s'est fâché avec lui. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Robert a lui aussi pris conscience qu'il devenait le chef de famille après le décès de son père :

« Sur le moment, rien de particulier [ne m'a marqué dans cette transmission], mais c'est après, quand je ne pouvais plus la tenir, que je me suis rendu compte que j'étais devenu un chef de famille à mon tour. En plus, ça coïncidait avec la naissance de mon fils. C'est cet outil qui m'a fait prendre conscience de ma puissance de chef de famille, mais aussi que j'étais un homme comme les autres, qui allait mourir comme les autres. C'est curieux. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Frédéric a précédemment expliqué la dispute entre son père et sa tante après la « division » de l'héritage déroulée suite au décès de leur mère. Depuis les **négociations qui se sont révélées conflictuelles**, ils ne se parlent plus, ce qui implique de nouveaux usages pour le père de Frédéric qui ne veut plus retourner dans son village :

« A partir de ce moment-là mon père et ma tante ne se sont plus parlés à cause de l'ensemble, pas uniquement de la vente du terrain. Quand mon père va sur la tombe de ses parents pas très loin du village, il prend une petite route pour éviter de passer devant chez mon oncle et ma tante. Ils font l'aller retour dans la journée. Il n'a plus mis les pieds dans la maison depuis. Il ne veut plus ! » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Valérie montre comment, au moment du décès de son grand-père maternel, les rancœurs sont remontées à la surface et comment cet héritage a provoqué une longue discorde familiale, envenimée, selon elle, par la grand-mère :

« Mon oncle a voulu ci, ma mère a voulu ça et ils ne sont pas vus pendant vingt ans. Pour moi c'est lié aussi aux donations puisque c'était à leurs noms à la base. C'était très dur pour la grand-mère, mais en même temps elle y est un peu pour quelque chose honnêtement, je dis ça avec beaucoup d'amour. C'est vrai que je me rends compte maintenant qu'elle disait qu'il ne fallait pas faire d'histoires et que déjà les hommes ont toujours raison. Autant elle était choquée que mon cousin ait 50 francs de plus aux étrennes, autant l'homme a toujours raison. C'est un point commun d'un côté et de l'autre de la famille. Donc son fils chéri demandait à racheter la part de la ferme de ma mère mais sur un crédit de vingt ans à 0%, ma mère lui a répondu de faire ça auprès d'une banque, et ça a été reçu comme ignoble de la part de ma mère. Et ma grand-mère autant que je me rappelle est rentrée dans ce jeu-là en disant à ma mère que mon oncle ne pouvait faire autrement etc. Maintenant elle trouve que mon oncle avait tort, elle est un peu ambivalente. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Un décès et par la suite des détails liés à la gestion de l'enterrement du défunt peuvent être également des motifs de reproches et critiques :

« Après mon frère, celui qui est décédé, m'a dit que j'avais pris l'argent de ma mère. Quand elle est morte, il m'a demandé les comptes de ma mère sur trois ans, parce que c'était moi qui gérais tout. Et il a dit que j'avais pris l'argent de ma mère alors que s'il avait fait les comptes il aurait bien vu que ce n'était pas possible. Ça a été atroce. La veille de l'enterrement, j'ai appelé mon frère pour lui dire que j'avais commandé une raquette de roses rouges. Il m'a dit qu'il était d'accord. Le jour de l'enterrement on est allé à l'athanée, le corps était là, le cercueil était ouvert, et il m'a regardé me demandant combien il y avait de roses sur la raquette ? Alors j'ai pris la facture et je lui ai donné dans la main. Et à l'église, il m'a dit, il était malade mais avec l'autre à côté c'était pire, "tu lui as donné de l'argent avant au curé, tu n'aurais pas dû, c'était trop long". C'est sûr je lui avais donné au départ 500 francs. Avant sa maladie, il a toujours eu une relation avec l'argent... il pouvait être généreux quand on allait au restaurant avec lui, il pouvait payer pour tout le monde. Après l'argent avait de l'importance. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Les notaires connaissent en effet des cas de partage qui se révèlent conflictuels voire, parfois, très violents :

« Les pires situations, c'est quand les gens en viennent à se déchirer pour trois francs six sous. Mais ça transcende un peu le milieu social, l'importance de l'actif à partager.

Ça peut arriver à n'importe qui et à n'importe quel moment. La transmission c'est justement l'occasion où se révèlent les antagonismes qui sont larvés. C'est souvent sordide pour parfois le partage de presque rien. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

« [Le pire souvenir que j'ai] c'est également un cas de figure relativement fréquent. Mais ça, je crois que tous les notaires vous le diront ; ce sont les gens qui en viennent à s'insulter et parfois même à se battre physiquement pour des questions de succession. Une fois, au début que j'exerçais, on a même dû appeler la police pour les séparer. J'ai bien cru que le mobilier allait passer par la fenêtre. Mais bon, heureusement, ça reste des cas quand même assez isolés... » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

◆ **Un héritage ne change pas les liens familiaux**

Pourtant, pour certaines personnes rencontrées, les fruits d'un héritage n'ont pas modifié les liens familiaux. L'héritage n'a pas rapproché les membres de la famille mais ne les a pas pour autant éloignés :

« L'héritage pour moi ça n'a pas été l'occasion de conflit, mais ça n'a pas pour autant rapproché, c'est pareil. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

« Ça n'a pas changé. Ceux qui s'entendent bien, s'entendent toujours et ceux qui avaient déjà des liens distendus, ça n'a rien rapproché. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Dans le cadre de l'acceptation d'un héritage, cela peut ne rien modifier au sein de la famille, d'une part en raison de la **faible importance du patrimoine légué** :

« En héritage des grands-parents, on a eu une maison à se partager entre huit enfants, je l'ai connu tout petit, elle était à Hanovre. Mais je pense que ça n'a rien changé au sein de la famille, parce que de toute façon une maison pour huit, il en reste pas grand chose, sinon je ne me rappelle pas d'éventuels changements, j'étais trop petit. Ce qui est sûr, c'est que je n'ai rien reçu de cette maison, c'était pour mes parents. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

D'autre part, un héritage peut ne pas transformer une famille lorsque la **succession était prévue, anticipée**, organisée avant le décès, et acceptée par tous les membres de la famille du vivant du futur défunt :

« Ça n'a rien changé puisque pour moi, pour nous tout était fait, tout était établi avant qu'il arrive quoi que ce soit, même avant de savoir que ma mère allait tomber malade, on savait qu'en cas de quoi que ce soit, c'était comme ça. Pour nous c'était établi, ça

n'a rien changé. C'était nous, puisque moi j'habitais dans l'appartement de Saint-Roch, et ma sœur habitait déjà là-haut, on n'allait pas faire l'inverse de ce qui existait. »
(Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Un héritage reçu d'un oncle peut renforcer les liens entre les héritiers ; cela est d'autant plus vrai lorsqu'une héritière potentielle est récusée :

« Comme ils sont morts sans héritiers on a donc payé énormément d'impôts à leur mort, il y a eu un gros héritage. Il n'a pas été partagé en huit parce qu'ils ont déshérité une cousine, donc ça était un partage en sept. C'est pour ça qu'en fait la famille est relativement unie parce que pas les sept, parce qu'elle était fâchée avec son frère, donc il y en a eu six qui lui ont reversé de l'argent pour avoir la même chose tous les sept, sauf son frère qui a eu un peu plus parce qu'il ne lui a rien reversé. On a voulu équilibrer l'héritage parce qu'on trouvait que ce n'était pas juste. Ce qui veut dire qu'il y a une bonne ambiance. Ça a donc été partagé en sept équitablement et le huitième a eu un peu plus. Elle a été déshéritée parce que cette tante estimait que cette cousine n'avait pas été correcte avec ses parents à elle, cela probablement à tort. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

2. Que font les récipiendaires de leur héritage ou de leur donation ?

Les biens transmis peuvent être de natures différentes. Les financiers distinguent classiquement cinq catégories : les liquidités, les valeurs mobilières (comprenant notamment les bons du trésor, les créances, les fonds de commerce, etc.), l'immobilier (logement, immobilier de rapport, immobilier professionnel), les exploitations agricoles (bois, forêts, terrains, biens ruraux) et une catégorie « autres » (comprenant notamment les meubles meublants, les bijoux, les œuvres d'art, etc.)⁵². Cependant, les frontières entre ces différentes catégories ne sont pas immuables.

Il semble, au regard des entretiens effectués, que nous ne faisons pas n'importe quoi d'un bien transmis. C'est en tout cas l'opinion, par exemple, de Bertrand :

« Je crois qu'on en est toujours un minimum reconnaissant. C'est peut-être aussi pour ça qu'on ne fait pas n'importe quoi avec un héritage d'un proche. On essaie de faire comme ils aimeraient, un maximum en tout cas. Enfin, c'est mon point de vue... »
(Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

a. Usage des biens mobiliers

Lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent héritée, les récipiendaires peuvent décider soit de la **consommer** pour permettre la réalisation d'un projet de longue date, soit de **réaliser un placement** qui peut être réfléchi. Souvent l'idée communément acceptée est celle que les biens achetés avec une somme héritée sont des biens qui doivent « rester », tant au niveau de

⁵² Jérôme Accardo, « Successions et donations en 1994 », *op. cit.*

la **mémoire familiale** que de l'objet significatif : « *En se laissant guider par leurs souhaits présumés et en recherchant leur approbation muette, les héritiers entendent ainsi non seulement s'offrir un cadeau mais en faire l'offrande à leurs parents [...] Explorer les vœux hypothétiques des parents plutôt que les siens, s'acheter « quelque chose de particulier que l'on ne serait pas offert soi-même » exige parfois un certain exercice [...] En tout état de cause, il est extrêmement difficile voire impossible d'envisager un achat que les parents eussent radicalement désapprouvé [...] Les achats réalisés avec l'argent d'un héritage doivent en principe pouvoir rester. Ce sont donc plutôt des objets-souvenirs (appareil photos, service de vaisselle, meubles, etc.) que des vêtements, à l'exception de la fourrure, garantie de longévité* »⁵³.

◆ **Le produit de l'héritage ou de la donation transformé en dépenses courantes**

En réalité, le produit d'un héritage ou d'une donation est utilisé **en fonction des besoins du receveur**, de son niveau de vie, du montant qu'il reçoit. Et cela peut être l'achat d'un bateau ou d'une voiture, un voyage, des travaux de maison, etc.

Pour certaines personnes rencontrées, ces sommes d'argent permettent des **dépenses courantes** :

« Pour ce qui me concerne, on faisait des travaux ici, alors c'est passé là-dedans. Je ne sais pas ce qu'en ont fait mes frères, mais comme ce n'était pas énorme, ça a dû passer dans les dépenses courantes. Un peu comme moi d'ailleurs... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Alors j'ai dépensé l'argent... Je me suis acheté un cheval, j'ai acheté un bateau à mon mari, j'ai vendu mon ancienne voiture et m'en suis rachetée une neuve, et puis le reste, c'est parti sur le compte en banque en consommation courante. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

L'argent donné peut avoir été donné avec un but précis comme l'achat d'une **voiture** :

« Ma grand-mère maternelle m'avait donné de l'argent pour acheter une voiture. Mais c'était très informel comme don, d'autant qu'elle n'avait rien fait de ce genre pour mon frère. J'étais un peu la chouchoute. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« Sinon, quelques années plus tard, je venais d'avoir mon fils et j'ai eu un accident de voiture avec lui dans une espèce de poubelle que j'avais à l'époque. Ma grand-mère a eu très peur qu'il nous arrive quelque chose et elle m'a donné 30.000 francs pour que je m'achète une nouvelle voiture. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

L'oncle de Monique s'est acheté un **bateau** :

⁵³ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 208.

« Mon oncle s'est acheté un bateau [avec l'argent reçu de l'héritage de son père]. Il en rêvait depuis que je suis toute petite. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Il peut y avoir également l'envie de s'offrir un beau **voyage** :

« Mais ce n'est pas resté longtemps en épargne parce que les trois à la suite ont fait un beau et long voyage chacun avec cet argent. J'y étais un peu opposée parce que la vie m'avait enseignée la prévoyance, mais les tantes étaient de leur côté et ne manquaient pas de me rappeler que ça ne me regardait pas. Ça me regarde un peu pourtant. Mais bon, ils ont fait un beau voyage et ils n'ont jamais regretté, alors... » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Quand j'ai reçu cet héritage que j'ai considéré comme un don du ciel, je ne m'y attendais pas. Pour moi l'héritage n'est pas un dû. C'est là qu'on est allé tous ensemble en Tanzanie. J'ai convoqué mes enfants, je leur ai dit : "voilà je viens de toucher de l'argent. C'est con de cumuler cet argent comme c'est un don du ciel que je ne l'ai pas gagné." Et je leur ai montré la carte du monde et je leur ai offert un voyage. Ils ont choisi la Tanzanie qui n'aurait pas été mon choix étant donné que j'étais déjà allée dans un parc animalier quelques années auparavant. Mais c'était un cadeau que je voulais leur faire à eux. On est parti à quatre pendant douze jours à Noël. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Pour d'autres, l'argent reçu permet le **remboursement de dette** :

« Ça a essuyé les dettes. Je crois aussi que mon grand-père s'est acheté de nouvelles chaussures avec une partie de cet argent. Mais des chaussures à trois francs six sous, pas des chaussures du dimanche ! » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Ma mère, elle, a hérité à quatre reprises. La première fois, c'était de son père. Je n'ai là encore aucune idée du montant, mais c'était suffisant pour éponger les dettes que mes parents avaient à l'époque. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Ces sommes d'argent peuvent également **rembourser les crédits** ou permettre au donataire d'en vivre :

« Moi c'est parti en fumée, ça c'est un secret. C'était une période où ça n'allait pas donc... je pense que ça emmerderait mes parents. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Ma mère était seule héritière [de mon père]. Elle nous a quand même donné à ma sœur et moi 100.000 francs chacune. En ce qui me concerne, c'est passé dans des remboursements de crédits et ça c'était un avantage. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

L'argent reçu peut être finalement utilisé pour entretenir la personne donatrice :

« Une bonne partie qui a été dépensée pour l'entretien de la tante, elle n'avait plus beaucoup de revenus et la demie-retraite de son mari, ça n'allait pas très loin. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Mireille qui est encore en pleine succession n'a pas encore bénéficié de son patrimoine, d'autant qu'elle y puise afin de soutenir son frère vivant à Marseille qui est devenu entièrement dépendant d'elle depuis que leur mère et leur frère sont décédés :

« Ça n'a pas modifié mon rythme de vie, je n'ai pas touché un centime depuis parce qu'on garde les revenus pour payer les charges, les taxes foncières, assurances, les travaux à réaliser et... le soutien à mon frère. Donc ça n'a rien changé à ma vie. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Valérie reconnaît n'avoir jamais utilisé l'argent donné par son père, le considérant comme « maudit » ; même si sa situation actuelle précaire fait qu'elle en ait recours :

« Pour tout dire, le fric de mon père je ne l'ai jamais utilisé ! J'avais déjà mon prêt pour acheter l'appartement quand je lui ai demandé le don, c'était vraiment pour le tester. Je n'ai jamais pu toucher à cet argent. Comme je n'ai pas tant de fric en ce moment, je pioche dans cette somme qui a dû perdre 50% de sa valeur. Mais pour moi c'est un argent maudit ! Parce que je lui ai menti, parce que ça venait de mon père. Quand je lui ai demandé, j'étais déjà en train de déménager et je n'avais pas le droit d'anticiper pour rembourser le prêt. Après je pouvais mais par petite somme mais je me le suis dit récemment quand j'ai vu ce qui reste. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

◆ Le produit de l'héritage ou de la donation transformé en projet personnel ou professionnel

Les sommes d'argent héritées ou reçues permettent parfois de réaliser un projet personnel ou familial. C'est ainsi que l'a envisagé Robert :

« Je ne me vois pas en profiter tout seul. La piscine, c'est pour tout le monde, la maison pour ma fille, le restaurant pour ma femme et moi... L'atelier, c'était pour moi seul en fait, mais mes parents avaient eu cet argent d'une manière assez inattendue en fait, et avaient construit leur restaurant. Alors j'ai trouvé bien de construire mon truc à moi à

mon tour quand j'ai eu cet argent. C'était un peu un clin d'œil. C'est sûr, ça m'arrangeait, mais j'ai pensé à eux en le faisant. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Parfois, il revient aux récipiendaires d'une transmission **d'honorer la mémoire du défunt** : réaliser un rêve qu'il n'a pu exaucer, ou faire tout simplement un « clin d'œil » :

« Et mes parents ont fait un long et beau voyage en Afrique, et notamment en Égypte. Je me souviens que ma mère m'avait dit que mes grands-parents, donc ses parents, rêvaient d'y aller un jour. Ce sont eux qui ont exaucé ce rêve. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« D'une manière indirecte, [mes souvenirs les plus lointains se rapportant à l'héritage / la donation dans ma famille] c'est cette maison achetée avec l'héritage du grand-père. Je crois que c'était pour lui, enfin en sa mémoire, que mon père et ma tante avaient décidé d'acheter cette maison. Mon grand-père, par ce que j'en ai entendu dire, adorait voir régulièrement toute sa petite famille autour de lui. Il voulait arrêter de travailler et s'acheter une maison à la campagne qui nous servirait de maison de vacances, mais il est mort trop tôt alors mon père et ma tante ont réalisé son rêve. Ma grand-mère disait tout le temps que mon grand-père aurait été heureux dans cette maison, mais elle n'a jamais voulu y rester à l'année parce qu'elle ne voulait pas être seule face à elle-même. Et puis elle aimait bien la vie parisienne. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Le père de Jeanne a permis la réalisation d'un **projet d'autrui**, de personnes recueillies par son grand-père :

« Mon père a aussi donné une grosse somme de cet héritage à des immigrés polonais que mon grand-père avait recueillis et aidait financièrement. Il les logeait même gratuitement dans une autre petite maison qui lui appartenait. Avant de mourir, il leur avait vendue cette maison, et mon père a fini de l'acheter pour eux et leur a donné en plus de l'argent. C'étaient des gens adorables. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Enfin des sommes d'argent héritées ou données peuvent parfois **permettre son installation professionnelle** :

« Et mon fils s'en est servi pour son installation parce qu'il eut à faire un très grand prêt et donc ça l'a aidé un petit peu... Il est dans la vie active, il a 28 ans, il a fait une formation de juriste, il est syndic d'immeuble. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

La grand-mère de Muriel, en donnant de l'argent aux parents de cette dernière, leur a permis de faire construire un hôtel devenu par la suite patrimoine familial :

« Ma grand-mère, la mère de ma mère, avait vendu ses biens pour donner de l'argent à ses filles, et notamment à mes parents pour les aider à construire l'hôtel. Je sais qu'elle avait même emprunté pour leur donner plus d'argent. Et à cette époque, ce n'est pas aux banques qu'on empruntait de l'argent. Ma grand-mère, elle avait emprunté au curé de La Clusaz et au boulanger. C'étaient les deux plus riches de la ville à l'époque, et coup de bol, c'étaient des amis de ma grand-mère. Ce sont mes parents qui les ont remboursés quelques années après sa mort. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Robert, sachant qu'il obtiendrait des retombées d'un héritage, a pu envisager l'avenir avec sérénité et ainsi acquérir, quand il l'a souhaité, son atelier de menuiserie :

« Le premier [héritage reçu], c'était à ma majorité. J'ai reçu 40.000 francs de l'époque, du restaurant de mes parents. Mon frère et ma sœur avaient reçu la même chose à leurs 21 ans. Avec cet argent, j'ai acheté mon propre atelier de menuiserie qui m'a permis de devenir mon propre patron. C'était une aubaine parce que je ne comptais pas trop dessus. C'est seulement quand ma sœur, la première, a touché cet argent que j'ai su que j'aurai la même chose au même âge. Du coup, j'ai pu très jeune commencer à prévoir mon avenir. Je n'ai pas roulé sur l'or, mais ça a été une aide inespérée. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Plusieurs personnes rencontrées ont ainsi pu acquérir un restaurant grâce à une somme d'argent héritée :

« Quand j'ai eu 16 ans, j'ai appris que ma mère, qui était décédée depuis une dizaine d'années, avait héritée d'une somme assez importante. Je ne sais pas de combien, mais c'était suffisant pour qu'ils puissent acheter leur restaurant. Ça a été une chance incroyable pour eux parce que sans ça, ils n'auraient jamais eu cet argent, en tout cas pas avec autant de facilités. D'ailleurs, les quelques souvenirs que j'ai d'eux, ce sont des souvenirs de bonheur. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

La transmission peut également être d'ordre professionnel, les parents transmettant un savoir-faire ou leurs biens professionnels. Dans la famille de Nicole, les magasins de tissus étaient transmis de père en fils :

« Les hommes faisaient tous le même métier que papa, commerçant en tissus, c'était l'héritage de leur père. Mon père travaillait avec ses frères, et à chaque fois qu'il avait de l'argent, il réinvestissait dans un nouveau magasin. Mon père qui était le plus jeune de la famille était très doué pour lancer des nouveaux trucs. J'ai passé mes six premières années à La Rochelle. Après il y a eu un magasin au Havre, et après un à

Lille. Mes frères ont repris les magasins. Mais j'en ai deux qui se sont cassés la gueule il y a une quinzaine d'années. Quoiqu'il y en a un qui a toujours un magasin. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Le père et les oncles de Jean-Pierre ont reçu en héritage un bien immobilier ainsi qu'une clientèle de médecin, celle de leur père :

« Mon père, quant à lui, a hérité de ses parents. La maison qu'ils habitaient est revenue, moyennant une compensation financière pour mon père et son autre frère, à mon oncle qui a repris la clientèle de leur père [qui était médecin]. C'était l'aîné et hormis un droit d'aînesse d'une autre époque, il y avait le poids de la tradition en province. L'aîné reprenait le travail et le domicile du père. C'est ce qui s'est passé pour mes oncles et mon père. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Le produit de l'héritage reçu de sa mère a fait **prendre des risques** à Fabrice qui reconnaît volontiers que cet argent lui a permis de réaliser ses objectifs mais sans aucune prévoyance ni prudence de sa part :

« Ça a aidé à la réalisation d'objectifs qui de toute façon auraient été tenus. Jusqu'à l'aventure des broyeurs, parce que si je n'avais pas disposé des capitaux de la vente de la maison, ça m'a permis de me lancer dans cette aventure qui aurait pu être très bonne. Donc la vente de la maison, soit 1,5 million je l'ai bouffé intégralement dans cette aventure commerciale désastreuse. Ce n'est pas facile de savoir si je me serais lancé dans l'aventure sans ces capitaux, je l'aurai peut-être fait différemment. Disposant de deux millions de francs, que j'ai brûlés, j'aurais peut-être fait ça ou autre chose. Ça m'a permis de mal le faire. Ce que je me reproche aujourd'hui c'est d'avoir mis la charrue avant les bœufs. Si je n'avais pas eu les capitaux, je l'aurais peut-être fait de manière expérimentale. Pendant un an j'ai vécu sur mes fonds... et je me suis lancé seul dans une opération opportuniste. Il y avait eu des directives européennes, sur le fait que dans les décharges il ne devait y avoir que des déchets ultimes. Une usine italienne avait mit au point un petit broyeur de chantier de façon à recycler sur place les déchets. Je l'ai commercialisé sur toute la France avec vingt-cinq concessionnaires qui ont acheté la machine, mais eux n'en ont jamais vendu aux utilisateurs. Ça a été un échec retentissant et je ne me suis pas vraiment relevé... Ça peut avoir changé ma vie et de façon beaucoup plus considérable qu'on ne l'imagine ! Je ne m'étais pas posé la question dans ce sens-là. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Transmettre l'outil de travail est un phénomène assez complexe et assez onéreux en droits de succession :

« C'est la transmission d'entreprise sur lesquels on travaille de plus en plus étant donné que c'est l'axe qu'on tend à développer, c'est là où les dossiers sont les plus

complexes, où il faut apporter de l'ingénierie patrimoniale avec les différentes composantes notamment juridiques et financières, et d'essayer de tout bien cerner. »
(Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

◆ **Transformer l'argent hérité ou reçu en argent**

Le même directeur du patrimoine nous apprend que le taux d'épargne en France est de 12% du revenu disponible, ce qui est relativement important. Selon ce professionnel, **les récipiendaires épargnent en fonction de leur niveau social :**

« Quand on est sur du classe moyenne haut de gamme sur des successions de type biens mobiliers, il reste une forte propension à épargner. Majoritairement les capitaux restent placés. Plus on descend en gamme, plus ça va être consommé. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

En effet, des dons de somme d'argent ont été reçus par certaines personnes rencontrées qui les ont **conservés en cas de besoin ultérieur :**

« [Les 5.000 francs restants] je les ai mis de côté, en prévision de lendemains peut-être plus difficiles. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Des dons de comptes d'épargne ont pu être faits et sont toujours conservés :

« Quand j'avais 23 ans, ma grand-mère nous a ouvert à mon frère et moi un Livret A à La Poste. Elle nous a donné 20.000 francs à chacun. Je l'ai toujours d'ailleurs, et je crois que mon frère aussi. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« Sinon, j'ai perçu de ma mère aussi un avoir en compte épargne logement pour un montant de 20.000 francs, en 1968. Je l'ai laissé en compte épargne logement. Il fructifie dans un coin aujourd'hui encore. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Certains informateurs ont reçu une somme d'argent héritée qu'ils ont fini par **placer en bourse :**

« Je pense que ma grand-mère paternelle a du placer en bourse surtout et jouer le reste au casino. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« La première fois [que j'ai reçu un héritage], c'était à la mort de mon père. J'avais 16 ans, je n'ai donc pas eu de l'argent tout de suite. Il m'a fallu attendre ma majorité, 21 ans à l'époque, pour toucher ma part d'héritage de mon père. Je crois que c'était, en ce qui me concerne, 2.000 francs de l'époque. Je les ai mis de côté et les ai conservés

longtemps avant de les placer en bourse. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Bernadette en a fait de même, ne supportant pas l'idée de posséder une telle somme d'argent, vivant à l'époque dans un pays pauvre :

« En 1980, j'ai hérité de 800.000 francs à peu de choses près. À cette période, je vivais au Guatemala. C'est important à préciser parce que c'est un pays très pauvre et qu'il me serait paru indécent d'étaler cet argent, d'augmenter notre train de vie qui était déjà bien supérieur à tous nos voisins et amis. Du coup, c'est de l'argent que j'ai placé, ou plutôt que mon banquier a placé. Avec des livrets A, E, X, Y et Z et des produits machins et des assurances bidule ! Mais ça va, il s'en est bien tiré. Ça n'avait pas fait des bonds considérables, mais il avait limité la casse ! » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Dans une succession, lorsque l'un des deux conjoints disparaît, il peut laisser un **capital décès** qui permet à la famille de subvenir à ses besoins :

« Ensuite, c'était à la mort de mon mari. Là c'était la moitié de l'appartement parisien, sans argent, si ce n'est le capital décès d'EDF de mon mari qui s'élevait à 25.000 francs. Je m'en suis servie pour nourrir les enfants. C'était bien pratique du reste. Les voisins étaient suspicieux. C'était un problème parce qu'ils me posaient des questions, ils se demandaient comment j'arrivais à joindre les deux bouts. Ils devaient être envieux. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Une somme d'argent héritée peut susciter l'ouverture d'un livret d'épargne et d'une assurance-vie :

« Moi, je venais de finir mes études d'architecture. Je l'ai mis en livret d'épargne qui est devenu par la suite mon assurance-vie. Je n'y ai donc jamais touché en fait, car je me disais que ce serait l'occasion d'en faire quelque chose de bien, et ça ne s'est jamais présenté... » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Jean et sa femme ont reçu de l'argent hérité d'un couple dont ils s'étaient occupés pendant plusieurs années. Parce que cet argent est considéré comme un « **don du ciel** », ils aspirent à l'utiliser à **bon escient** :

« Moi je dis que justement cet argent on ne peut pas l'utiliser à la légère parce que précisément on a des devoirs vis-à-vis d'elle. On estimait que cet argent, il ne nous appartenait pas, que c'était vraiment un don du ciel et donc ou il faut en faire un don à une œuvre sociale ou quelque chose comme ça pour en faire profiter d'autres personnes. C'est possible qu'on le fasse, avec une partie de cet argent, à Emmaüs ou que sais-je. Et les enfants c'est pour un projet immobilier, un PEL est bloqué pendant

quatre ans voire plus, avec interdiction de l'utiliser avant longtemps et seulement pour un objectif précis et qui permettra de rappeler le souvenir de cette dame. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Pour finir, tous les professionnels rencontrés souhaitent que les sommes d'argent reçues par les héritiers restent des biens mobiliers placés dans leur établissement employeur :

« Soit ils consomment les avoirs, soit ils les placent sur d'autres produits. A eux d'en faire l'usage qu'ils souhaitent, notre but c'est qu'ils réinvestissent les fonds... Ça ne se fait pas systématiquement, si l'ayant-droit souhaite réinvestir chez nous, on fera le maximum mais à partir du moment où ce dernier a besoin d'argent pour des projets immobiliers ou autres, il est bien évident qu'on ne peut pas récupérer 100% des encours, ce n'est pas possible. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

b. L'accession à la propriété

Un certain nombre de personnes rencontrées ont mentionné le fait qu'une part de leur héritage leur ait permis d'accéder à la propriété : en effet le domaine de l'immobilier représente 60% des biens transmis par voie d'héritage⁵⁴. Cette accession à la propriété est pratiquée soit en héritant d'une manne financière, soit en héritant d'un bien immobilier. Historiquement, l'héritage sous la forme d'un bien immobilier a permis de loger bon nombre de générations : *« Dans les familles rurales puis bourgeoises, il était indispensable de bénéficier du patrimoine familial pour s'établir. Les fils succédaient au père et les filles devaient être dotées par la famille pour pouvoir se marier. Aujourd'hui, dans les classes moyennes, avec l'allongement de la vie, on devient héritier à 60 ans, c'est-à-dire lorsque l'on a déjà l'âge de la retraite et que l'on a généralement constitué son propre patrimoine. La transmission du patrimoine matériel a encore une réalité, notamment en ce qui concerne l'habitat. Plus de 50% des Français sont propriétaires d'une résidence principale ou secondaire – dont ils ont souvent hérité à la mort des parents »*⁵⁵.

Cette manne financière peut prendre la forme d'une somme héritée après un décès ou d'une donation effectuée avant sous la forme d'une aide : *« Les rapports entre l'accession à la propriété et les transferts patrimoniaux sont doubles : ces derniers alimentent la mobilisation financière et sont en retour alimentés par elle. L'héritage contribue à l'accession et l'accession multiplie les héritiers. On estime à 11% en moyenne le nombre d'accédants et de propriétaires qui le sont devenus par héritage. Ce chiffre ne tient pas compte des ménages pour qui héritages et donations ont seulement contribué à l'accession. C'est pourquoi, en dépit de sa faiblesse relative, on considère aujourd'hui que la disposition du patrimoine transmis par la génération précédente est "un élément essentiel de la diffusion de la propriété d'occupation" »*⁵⁶⁵⁷. Ces transferts patrimoniaux peuvent être perçus par les héritiers davantage comme des « effets de coopération », bénéficiant ainsi des fonds parentaux.

⁵⁴ Anne Gotman, *Hériter, op. cit.*, p. 7.

⁵⁵ Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », *op. cit.*, p. 21.

⁵⁶ Christian Topalov, *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1987.

⁵⁷ Anne Gotman, *Hériter, op. cit.*, p. 71.

Cependant l'accession à la propriété dans ces conditions revêt une part symbolique et affective liée à la perte d'un proche.

En outre, les héritiers peuvent recevoir un bien et la difficulté pour eux est de savoir s'ils peuvent d'une part le conserver, en ayant les moyens de l'entretenir, ou d'autre part s'en séparer en le vendant pour payer les frais de succession par exemple. Le souvenir ou la mémoire affective et familiale du lieu sont des critères qui sont pris en compte lors d'une telle décision.

◆ **Transformer l'argent hérité ou reçu en immobilier**

Selon les professionnels rencontrés, les héritiers, du moins si la somme perçue est suffisamment conséquente, ont tendance à acheter un bien immobilier. Si ce n'est pas le cas, ils utilisent le produit en consommation courante comme nous l'avons vu précédemment. Aucune distinction ne peut être mentionnée concernant les différences régionales excepté le fait qu'en province, des terrains ou des champs peuvent être transmis. Le notaire parisien confirme ces données et envisage **l'accession à la propriété dans un contexte de soutien parental** :

« Bien souvent, [les héritages / donations] sont destinés à acquérir un bien immobilier. Très souvent. On dit que cette acquisition est la première pierre de la constitution d'un patrimoine, c'est la première démarche. Et quand on a la chance de pouvoir être aidé par ses parents, c'est l'idéal. Ça sert souvent à cela. Quand on est déjà propriétaire de son logement, ça sert alors à en acheter un deuxième, une résidence secondaire, ou bien alors à mettre du beurre dans les épinards, comme on dit. [Cela a évolué] surtout dans la mesure où l'on a recours de plus en plus à la donation de son vivant au profit de ses enfants. Cela tient aussi sans doute à la modification de la composition du patrimoine, notamment vis-à-vis de la propriété immobilière qui a largement évolué puisque je crois qu'un ménage sur deux en France est propriétaire de son logement. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

En effet, les sommes d'argent héritées ont permis à certains informateurs et à leurs proches d'accéder à la propriété. C'est l'occasion pour eux d'investir dans l'immobilier, notamment dans l'achat de la résidence principale :

« Sinon, avec l'argent qu'il [mon père] a hérité de ses parents, il a acheté les deux appartements [que nous avons reçus par la suite mon frère et moi]... Avec cet argent [reçu par l'héritage de mon père] et celui de l'appartement que m'avait donné mon père, j'ai acheté cet appartement dans lequel j'habite encore. » (Bertrand, 66 ans, remarié, 4 enfants, région de Paris)

« Quand ma grand-mère maternelle est décédée, ma mère et son frère ont vendu l'appartement qu'elle occupait. Ma mère nous a donné de l'argent, en quasi-totalité, à mes frères et moi, sous forme de dons manuels, ce qui nous a permis par la suite d'acheter un petit appartement chacun, ou en tout cas de débloquer un crédit. Mon

père, en tant que gestionnaire, s'en est servi aussi comme complément afin de devenir propriétaire de son logement. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Cet investissement dans le bien immobilier peut également se concrétiser dans l'achat d'une **résidence secondaire** :

« De mon père, j'ai reçu 900.000 francs au total, y compris la vente de nos parts de la maison d'édition à l'associé de mon père. Avec cet argent, j'ai acheté ma résidence secondaire près de Biarritz qui va d'ailleurs bientôt devenir notre résidence principale. Mon frère s'est acheté un appartement à Paris. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Nicole précise que cette accession à la propriété aurait pris plus de temps si elle n'avait pas été aidée ni reçu d'héritage :

« Évidemment ça m'a permis d'accéder à la propriété, ce que j'aurais jamais probablement pu faire avec mes ressources. Cela aurait été plus long et j'aurais été moins bien logée. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Fabrice alors locataire a acheté, grâce au produit de l'héritage, la maison dans laquelle il vivait avec sa famille :

« A l'époque j'étais locataire de la maison, elle faisait en surface cent mètres carrés ce qui correspondait à notre souhait, quand nous nous sommes installés en décembre 86. Le propriétaire voulait la vendre en 90 et par un concours de circonstances j'ai fini par l'acheter 925.000 francs en comptant les frais notariés et droits de mutation. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

En outre, lorsqu'un parent décède, le parent survivant peut avec la succession ouverte investir pour ses descendants. C'est en effet le cas pour le père d'Edith qui a investi dans un appartement pour elle, ou encore celui de Sylvie lorsque sa mère a décidé, avec les produits d'un héritage, de faire une donation immobilière :

« Je sais que quand j'avais 20 ans, mon père m'a acheté un appartement avec son argent. Après à la mort de mon père j'ai hérité de quoi d'ailleurs, de biens, d'argent, c'était quand même il y a très longtemps, il y a vingt-huit ans au moment où mon fils est né. Il y a eu un partage avec mon frère et ma sœur. Le partage s'est bien passé. Moi j'ai acheté un appartement, après j'ai gardé de l'argent et quand j'ai acheté ma maison, j'ai investi là-dedans. Ça n'a pas changé les relations familiales. Je pense que mon frère et ma sœur ont investi comme moi dans leurs propriétés. Ça a donc été l'occasion d'investir dans des biens immobiliers. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

« La première [fois que j'ai reçue une donation], c'est quand maman est devenue veuve en 1993, et qu'elle a hérité d'un capital décès et comme cet argent lui brûlait les doigts et la rendait malade, elle l'a investi pour loger ses enfants. En fait, elle avait déjà un appartement dans le dix-huitième arrondissement de Paris qu'a récupéré un de mes frères. Mon autre frère s'est acheté une maison en région parisienne, et moi, j'ai opté pour un appartement plus petit mais d'une valeur égale, c'est-à-dire 1.700.000 francs, dans le septième arrondissement [de Paris] [...] J'y ai vécu jusqu'en 2000, année où je l'ai vendu pour pouvoir acheter ma maison ici. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Le fait d'avoir hérité de son appartement a permis à Louis d'économiser le prix d'un loyer et au bout d'une dizaine d'années d'avoir accumulé une certaine somme d'argent utilisée finalement dans l'achat d'un second appartement, mis aujourd'hui en location :

« C'était de l'argent que j'avais mis de côté sur un plan d'épargne logement parce que je gagnais ma vie correctement après. Je l'ai acheté parce que là je la gagnais plus trop, j'avais envie d'investir pour avoir d'autres revenus. J'ai trouvé une belle opportunité et j'ai juste fait un petit emprunt pour compléter. Donc aujourd'hui je suis propriétaire de deux appartements. En fait, comme je n'avais pas de loyer, je mettais 3.500 francs tous les mois sur un compte épargne logement. J'ai mis presque 40.000 francs de côté, chaque année pendant cinq ans. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Frédéric, dont nous avons montré précédemment combien a pu être douloureuse la succession à laquelle étaient confrontés ses parents, explique la suggestion qu'il a faite à ses frères et sœurs le jour où ils ont reçu une donation de 100.000 francs (environ 15.000 euros) chacun. Rappelons que les six frères et sœurs ont en charge une maison dans les Alpes qui n'a pas encore fait l'objet d'une donation :

« En fait quand on a reçu les 100.000 francs chacun. Moi tout de suite j'ai dit "écoutez on a 100.000 francs, la maison des Alpes il y a plein de choses à faire, que chacun mette 20 ou 30.000 francs sur un compte qu'on bloque et qu'on utilise quand il y a des travaux à faire". Alors à ce moment-là deux de mes sœurs nous ont dit, "on vient d'acheter une maison, on a besoin d'argent, on a des enfants". Oui mais la maison, elles l'achetaient quand même sans la donation. "Ça c'est un plus, au lieu d'avoir 100.000 francs, vous auriez 70.000 francs de plus". Mais elles n'ont pas voulu. Ça s'est passé il y a une dizaine d'années, tout s'est passé à la même période. Et quand on s'est revu il y a deux ans pour parler de la maison justement... La discussion a commencé : "on avait l'idée d'un compte commun pour placer de l'argent pour faire éventuellement des travaux dans la maison". Sachant que comme ils se voient souvent, ils en avaient déjà parlé. Et moi je leur ai dit que je n'étais pas d'accord, et je leur ai

rafraîchi la mémoire : “quand on avait touché les 100.000 francs, je vous avais proposé de mettre de l’argent de côté sur un compte. Et vous m’aviez dit non parce, vous achetiez une maison, maintenant c’est mon projet”. Alors là ça a jeté un froid et je suis revenu dessus en leur disant que j’étais d’accord mais je voulais juste leur rappeler. C’est un rappel qui a fait très mal, où ils se sont rendus compte qu’ils avaient bien été profiteurs, ils avaient pensé à leur gueule en ne voyant qu’à court terme. Je me suis fait plaisir en leur disant. Maintenant, c’est fait, je n’en veux à personne mais je sens... Il y a un compte commun sur lequel on met 30 euros par moi, ce n’est pas une grosse somme mais ça permet de faire des travaux. Moi je n’y vais jamais... Mettre des sous dans cette maison, même si on n’y va jamais, c’est notre patrimoine, c’est notre enfance, moi je me dis aussi que quelque part le jour où mes enfants auront envie de passer une semaine de vacances sans leurs parents, il y aura cette maison. Autant je n’aime pas la région, autant les souvenirs qu’il y a dans cette maison sont importants pour moi, donc ça ne me gêne pas d’investir là-dedans. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Les parents de Frédéric sont informés de cette gestion commune de la maison, mais cela ne les intéresse pas : « *Il a vraiment mis un trait sur tout ça* ». Dans ce cas de maison conservée comme patrimoine familial, cela nécessite une gestion commune. La maison est utilisée par six familles, ce qui n’est pas forcément toujours très simple. Des arrangements sont donc concédés entre ceux qui l’utilisent le plus, c’est-à-dire ceux qui vivent à proximité.

◆ **Transformer l’immobilier hérité en immobilier**

Dans certaines familles, un **bien immobilier peut être transmis de génération en génération** :

« Mes parents ont hérité des leurs. Le premier, c’était mon grand-père paternel. Il avait travaillé dur et gagnait bien sa vie. Je ne sais pas ce que mon père a reçu précisément de lui, mais c’était assez pour acheter cette maison normande et pour que mon père rachète les parts de la maison d’édition de sa mère et de sa sœur. Ma grand-mère est restée dans l’appartement dans lequel ils vivaient ensemble. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Puis un bien immobilier transmis peut être finalement conservé par les héritiers en souvenir des anciens propriétaires et occupants. Les **descendants peuvent se réapproprier cette propriété** tout en tentant d’y laisser une trace des anciens propriétaires :

« Ma mère [à son décès] m’a laissée sa maison dans la Sarthe, tout ce qu’il y avait dedans. J’y passe au moins un mois par an pour l’entretenir. Je l’ai laissée dans l’état. Il y a l’âme de ma mère dedans et j’aime bien aller y faire mon pèlerinage. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Quand sa mère est décédée, en 1966, ma mère a hérité de leur maison dans le Loiret. Elle l'a gardée en n'y mettant pourtant presque jamais les pieds. Au contact de mon père, ma mère était devenue une vraie Parisienne... Elle n'avait pas grand chose à elle indépendamment de mon père, si ce n'est justement la fameuse maison du Loiret. On l'a gardée pendant cinq ou six ans en copropriété avec mon frère, après quoi, ma seconde épouse a eu un coup de foudre pour cette maison et a racheté la part de mon frère. Ce qui fait qu'on en a la moitié chacun. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Mais il peut y avoir cependant prescription sur la mémoire portée à un défunt. Ainsi, Monique et sa sœur ont hérité, étant enfants, de la maison de leurs grands-parents :

« Ce sont surtout de bons souvenirs, malgré tout. Je crois que c'est en mémoire de la vie qu'on y a mise que ma sœur a voulu s'y installer [dans la maison de mes grands-parents]. Beaucoup plus qu'en mémoire de la mort que cela pouvait rappeler. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Lorsque la maison ne peut être conservée, le bien immobilier hérité est finalement vendu et le produit de cette vente permet le réinvestissement dans un autre bien immobilier :

« C'était sujet à litige [ce qu'en ont fait les bénéficiaires]... Mon père voulait la vendre parce qu'il n'en avait pas l'usage, mais mon oncle ne voulait pas parce que c'était la maison de leur enfance, la seule chose qui leur restait de leurs parents. Pendant quelques années, ils l'ont donc gardée, puis ils ont fini par la vendre et chacun a récupéré ses parts. De cet argent, mon père a acheté un appartement dans lequel on a vécu en banlieue parisienne. Mon oncle, je ne sais pas du tout ce qu'il a pu en faire. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

La vente d'un bien professionnel appartenant aux parents, encore **empli de souvenirs**, permet d'acheter une ou plusieurs autres propriétés :

« Avec mon frère, on a vendu la boutique et l'appartement [de nos parents]. C'était trop lié à mes parents, et la boutique était indissociable de ma mère. Même aujourd'hui, quand je passe devant, je revois ma mère en train de s'activer à l'intérieur. J'imagine toujours que je vais la voir sortir du magasin pour raccompagner un client sur le pas de porte. On a vendu tout ça parce que c'était trop lourd à gérer pour nous, trop chargé d'affect. Avec cet argent, mon frère s'est acheté une nouvelle maison encore plus grande que la précédente. Quant à moi, j'ai fait comme mon père avait fait une trentaine d'années auparavant. J'ai acheté deux appartements dans l'idée d'y mettre un jour mes enfants. Ce que j'ai fait d'ailleurs avec mes deux filles aînées, l'une il y a trois

ans et la seconde l'année dernière. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Ainsi, la résidence principale des « légateurs » peut devenir la résidence secondaire des héritiers :

« Je crois que mes souvenirs les plus lointains sur cette question remontent à quand j'avais une dizaine d'années. En fait la maison du Loiret, près de Montargis, était celle des parents de ma grand-mère paternelle. Et comme celle-ci était leur fille unique, elle avait hérité seule de cette immense demeure qui comptait des domestiques en tous genres, chauffeurs, jardiniers, etc. C'est après leur décès que mes grands-parents en ont fait leur résidence secondaire. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Lorsque les descendants héritent de plusieurs biens immobiliers, souvent la résidence secondaire des parents est vendue ; et l'argent récolté permet l'achat d'un autre bien immobilier :

« Le premier héritage stricto sensu [que j'ai reçu], c'était à la suite de la mort de mon père, en 1978. Là, c'était un héritage qui posait un peu problème parce que mon père était hors la loi et notamment à la fin de sa vie. Il était donc recherché par la police. J'avais dû brûler certains documents pour éviter davantage d'ennuis. Mais enfin, j'ai quand même reçu 100.000 francs de l'époque au total. Je dis au total parce que nous avons vendu la résidence secondaire de mes parents, au Pays Basque, à ma sœur Béatrice et son mari. Ils y vivent toujours. Ça m'a permis d'investir dans l'achat d'un appartement dans le sixième [arrondissement de Paris] dans lequel j'ai vécu entre mon divorce et mon remariage. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

En outre, un bien immobilier hérité signifie un partage entre les héritiers souvent entre frères et sœurs, ce qui implique le **rachat de parts** si l'un d'eux souhaite acquérir le bien familial :

« On a continué à y aller [à la maison de ma grand-mère dont on a hérité] pendant toute mon enfance, mais d'une façon très irrégulière, histoire de l'occuper le temps d'un week-end et de l'aérer. Quand on a signé pour en avoir officiellement la propriété, ma sœur s'est installée dedans avec mon beau-frère. Moi, ça ne m'intéressait pas et j'étais plus contente de savoir que ma sœur y était bien que de revendiquer quelque chose. Mais, depuis une vingtaine d'années maintenant, mon beau-frère me verse 1.000 francs par mois afin de racheter ma part. Je crois qu'il en a encore pour un an, mais je lui fais une confiance aveugle pour ça, surtout qu'en vingt ans, il n'a jamais eu un seul jour de retard ! » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Après partage, un des héritiers est parfois dans **l'impossibilité de conserver le bien** alors que pour un autre, c'est possible. Ce dernier peut acheter les parts de l'autre afin de conserver le

bien et la somme du rachat des parts peut permettre l'achat d'un autre bien immobilier à l'autre héritier :

« Mon oncle a racheté la part de ma mère [de la maison de ses parents]. C'est drôle, je n'avais jamais fait attention en fait que mon oncle et ma sœur ont fait tous les deux la même démarche avec les deux maisons de mes grands-parents. C'est peut-être une tradition familiale qui m'a échappée ! Mais la différence c'est que mon oncle a payé comptant la part de ma mère, ce qui lui a permis d'acheter l'appartement de Blois, celui qu'elle habite depuis mon enfance. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

« Mon frère, ma sœur et moi avons hérité de 500.000 francs chacun, plus les parts de la maison. On l'a revendue à notre frère qui pouvait enfin l'avoir. On n'a pas discuté avec ma sœur. C'est sûr, on aurait pu l'embêter juste pour la forme, mais ni ma sœur ni moi n'avions intérêt à garder cette maison. En plus, elle se serait abîmée avec le temps sans être habitée. On l'a revendue un million huit, ce qui fait qu'au total j'ai hérité plus ou moins directement de ma mère un million quatre. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Un cas quasi-similaire : lors d'un partage, un héritier peut obtenir un bien immobilier et l'autre des terres qui, une fois vendues, permettent d'acquérir un bien immobilier :

« Du côté maternel, mes parents ont hérité d'une partie de la terre des grands-parents maternels, l'autre partie pour la tante. Mais la tante a eu la maison, tandis que ma mère a eu les terres, quelque chose comme ça. Ma tante vit toujours dans cette maison, mais au nom d'un pseudo souci d'équité, elle a mis la maison au nom de mon frère aîné qui est aussi son filleul. Elle en garde l'usufruit... Pour ce qui est des terres dont ont hérité mes parents, c'est rentré dans le bien familial avant d'être vendu par petits bouts par mes parents. Je pense que c'est avec une partie de cet argent que mes parents ont pu acheter leur maison dans la région lyonnaise et quitter l'appartement qu'ils louaient... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Robert qui a déjà signé deux viagers et s'appête à un troisième, connaît bien cette distanciation entre l'être et son bien :

« Peut-être, oui [je pense hériter ou recevoir une donation dans les années à venir]. Il y a une petite dame qui vit seule et qui m'a demandé de m'occuper d'elle. Pourtant, je vous assure que je n'ai rien fait pour la convaincre. C'est elle qui est venue me trouver. Alors pourquoi pas [...] Je ne sais pas trop encore [ce que j'en ferai]. Pour l'instant, rien n'est fait. Mais je pense que si on signe, ça sera peut-être une maison éventuelle

pour mon fils. Mais bon, on verra bien, et puis elle peut aussi m'enterrer cette brave dame ! » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

◆ Transformer l'immobilier hérité en argent

Toutefois, dans le cadre d'une transmission familiale, lorsque plusieurs des membres de la famille sont impliqués, certaines personnes peuvent tenter de se placer en tant que **gardien de la mémoire du défunt**. C'est le cas, par exemple, de la mère de Marie :

« Je crois que ma mère aurait aimé que mon frère et moi gardions cette maison, qui était surtout celle de mon père en fait, mais ce n'était vraiment pas pratique pour nous. Du coup, tout le monde était d'accord pour la vendre. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Les parents de Fabrice se sont retrouvés en possession d'une maison relativement grande située dans l'ouest parisien. Or, à la mort de leur mère (le père étant décédé quelques années plus tôt), les deux fils se sont retrouvés dans l'impossibilité de conserver cette maison :

« La maison du Vésinet [78] a été vendue depuis. Jusqu'au décès de mon père, il n'était pas question de quitter le Vésinet. Je vous rappelle que mes parents ont toujours vécu dans la logique du bon fonctionnement de leurs enfants. Ma mère voulait vendre la maison car sans les enfants, ça ne servait pas à grand chose mais ça ne s'est jamais fait parce que c'était un peu tardif. On se demandait avec mon frère si c'était bien que notre mère à 80 ans quitte son monde qui était le sien depuis 1950. Et alors il aurait fallu lui acheter un appartement à Paris mais on ne l'a pas fait. En 94, elle est décédée. On s'est demandé avec mon frère si l'un de nous pouvait utiliser cette maison, lui était encore parisien à ce moment-là. Mais la maison était beaucoup trop chère à entretenir et à remettre à niveau. Lui n'avait pas les moyens de l'habiter et moi de le dédommager. Donc on a fini par la vendre, malheureusement le marché de l'immobilier n'était pas bon à l'époque, donc on l'a vendu 3 millions de francs, elle en valait plus cinq ans après. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Or leurs parents, prévoyants, avaient décidé de mettre en SCI la maison afin que sa gestion soit plus facile pour les deux fils et que ceux-ci n'aient pas de charges fiscales excessives :

« C'étaient des parents qui avaient pensé à leurs enfants. Et donc cette maison c'était une SCI et nous étions mon frère et moi propriétaires des parts sauf 10% qui appartenait à une amie. Ils avaient fait une SCI parce que dans les années 60 mon père avait connu une faillite professionnelle pour mettre la maison à l'abri des taxes fiscales. Ils avaient donné des parts aux copains qu'ils ont rachetées progressivement. Donc mon frère et moi on a hérité chacun 50% des parts de ce pavillon du Vésinet [78]. Ma mère n'avait rien, ça avait été anticipé par mes deux parents, ils avaient été

conseillés par des gens compétents. Ce qui fait qu'au décès de mon père, les porteurs de parts étaient de 10% une amie et le reste partagé par mon frère et moi. On a vendu la maison, et non la société, en tout état de cause mon frère et moi étions les héritiers exonérés des droits de succession. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

En outre, le partage de la vente de biens immobiliers hérités comme le rachat de parts du bien hérité par un des héritiers donne une certaine somme d'argent aux autres héritiers :

« Mes parents ont hérité de leurs parents, mais à peine. Mon père avait hérité de ses parents de leur maison à Epinal toujours. Mais l'un de ses frères a racheté les parts de tout le monde pour y vivre, ce qui fait que mon père a eu un petit pécule. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« A la mort de ma grand-mère paternelle, c'était un peu différent car elle est morte après mon père. Du coup, on était quatre à hériter : mon oncle, pour la moitié, mes frères et moi, pour un sixième chacun. On a vendu la maison qu'elle avait en Normandie et on s'est partagé l'argent. J'ai eu un chèque d'environ 300.000 francs. J'avais 40 ans, j'étais cadre supérieur au ministère de la santé et je n'en ai rien fait de concret. J'étais pas mal à découvert à l'époque ; ça a épongé les dettes, et le reste je l'ai flambé. C'est passé dans un meilleur train de vie pour ma famille, mais pas spectaculaire. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Lors d'un décès, le conjoint survivant peut décider de « changer de vie » et de vendre le bien immobilier :

« A la mort de mon grand-père maternel, ma grand-mère a hérité de tout puisqu'ils étaient sous le régime de la communauté. Autrement dit, elle a hérité de la maison qu'ils habitaient ainsi que de sa pension de retraite. Quelques années plus tard, elle a vendu cette maison et l'a capitalisée. J'ignore les montants, c'était absolument un secret. Ma mère et sa sœur n'ont rien reçu, si ce n'est sans doute quelques objets sentimentaux. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

De la vente de la résidence secondaire des parents, une part du capital peut aider à renflouer la famille :

« J'ai donc touché 170.000 francs [de la vente de la résidence secondaire de feu mon père] que j'ai mis à la caisse d'épargne dans un premier temps, puis que j'ai donné à mon concubin par la suite. Il avait des problèmes financiers et ça me faisait plaisir de pouvoir l'aider. D'autant que c'était un bol d'air financier pour lui et du coup pour moi, ça a comblé les trous. Ça nous a changé un peu la vie. Ma mère a thésaurisé sa

*part, quant à mon frère, ça lui a permis de mieux payer sa maison à Menton [06]. »
(Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)*

Lorsque la propriété a peu de valeur, l'héritier décide de revendre et de capitaliser :

« Quand mon grand-père paternel est mort, en 1971, mon père a hérité de sa petite maison dans le Cher, mais il n'a pas dû en tirer beaucoup parce que c'était une petite maison sans chauffage ni rien. Un truc un peu préhistorique... Il l'a vendue parce qu'on n'y allait jamais et qu'elle allait se détériorer encore plus. Avec l'argent, je crois qu'il a acheté des actions, c'était bien son genre de faire ça... » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

c. Avantages et inconvénients de recevoir une succession

Pour les personnes rencontrées qui ont reçu des parts ou des retombées d'héritage, elles y ont vu d'abord des avantages. Il s'agissait souvent de sommes d'argent considérées comme un soutien et parfois du « bonheur » lorsque cela permet, entre autres, l'accession à la propriété :

« J'ai reçu cinq fois un héritage. Tous m'ont bien aidé... Des contraintes, il n'y en a pas beaucoup. Ce sont surtout des avantages à vrai dire. Ça m'a permis à moi et ma famille d'avoir une vie meilleure en fait. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Sinon, des retombées, j'en ai eu avec la maison en Normandie. Des retombées de bonheur. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Les fruits d'héritage ont permis l'accession à la propriété ce qui, pour certains, permet de mieux accueillir leur famille et, pour d'autres, de s'en rapprocher géographiquement :

« A l'héritage de mon père, l'avantage c'est que sans cet argent, je n'aurais pas pu avoir cet appartement, ni aussi grand, ni dans le même quartier. J'ai pu ainsi mieux y accueillir mes enfants quand ils venaient chez moi... Celui de ma mère m'a également permis de mieux accueillir ma famille qui s'était depuis agrandie de deux enfants. C'est curieux, parce que finalement, le décès de mes parents m'a, à deux reprises, permis de mieux accueillir ma famille. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [Ça a changé] pas mal de choses finalement, puisque nous sommes à Paris, propriétaires d'un très bel appartement, et que nous vivons pas très loin de nos enfants. Finies les vies à l'étranger, à défaire et refaire les cartons tous les trois ans. Je suis loin d'être à plaindre, mais c'est vrai que c'est difficile de ne pas voir ses enfants puis ses petits-enfants grandir. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Pour tous ceux qui ont accédé à la propriété grâce aux successions, ils ont reconnu avoir amélioré leur conditions de vie au quotidien :

« Ça a été une bonne opportunité de devenir propriétaire parce qu'avant ce n'était pas le cas [...] Ne plus être locataire et donc de pouvoir vivre plus confortablement sans avoir à se soucier du loyer mensuel. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« Avec la donation partage, ici, ben évidemment j'ai pas de loyer à payer, j'ai que les charges, donc c'est de l'argent qui ne part pas tous les mois. Moi ça m'a permis aussi, avec mon boulot d'intermittent du spectacle, d'être à l'aise. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Pour le père de Loïc, cela lui a permis d'avoir un poste à responsabilité, l'avantage est donc d'ordre professionnel :

« Je crois que ça a permis à mon père de vivre mieux puisqu'il était devenu directeur de la maison d'édition et ma mère y travaillait aussi. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Pour François et Jean-Pierre, les retombées des héritages n'ont ni modifié les relations au sein de leurs familles respectives ni leurs conditions de vie :

« Fondamentalement [cela n'a] rien [changé dans la vie de ma famille]. On n'a jamais manqué de rien, et ce ne sont pas ces héritages qui nous ont fait rouler en Ferrari du jour au lendemain. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« Non [je n'ai pas reçu personnellement une partie / retombée des héritages / donations perçus par mes parents], pas vraiment, si ce n'est peut-être qu'on a dû avoir un meilleur train de vie du fait que mon père était devenu propriétaire. Mais on n'avait jamais manqué de rien, du coup il n'y avait pas une grande différence entre l'avant et l'après. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Concernant les contraintes, elles sont plutôt rares. Cependant, Luc s'est vu obligé d'entretenir sa mère qui souhaitait vivre dans la maison familiale au décès de son mari, maison dont il a également hérité de moitié :

« [J'ai reçu] uniquement l'héritage de mon père et la moitié de la maison de mes parents. C'est tout, juste la maison. Il n'avait même pas d'assurance-vie. Mais c'est surtout un héritage de contraintes parce que ma mère touche en pension de retraite seulement 5.000 francs par mois, et ce n'est pas vraiment assez pour l'entretien de sa maison. Alors je l'aide à payer les charges et les travaux. Quand je viens la voir, je

paye le jardinier, le plein de gaz dans la citerne. Rien que ça j'en ai pour 8.000 francs. J'ai fait refaire le toit. C'est moi qui ai subventionné les travaux, et puis l'entretien de tous les jours, alors vous imaginez que c'est plus des contraintes que des avantages, mais je peux bien faire ça pour ma mère quand même. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Les contraintes peuvent également trouver leur source dans un conflit familial que les partages ont engendré :

« Une autre contrainte, ça a aussi été d'affronter le frère de mon beau-père qui ne comprenait pas pourquoi c'était uniquement ma mère qui héritait de lui. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Pour finir, avantages et inconvénients concernant les usages des transmissions ont été notifiés en termes « d'avantage contraignant » car un produit d'héritage permet finalement de se « construire » sur la mort des « légataires » :

« Finalement, chacun de ces héritages m'a permis de construire quelque chose. C'est curieux de construire sur la mort parce que normalement la mort, ça détruit... C'est peut-être pour ça que je suis entrepreneur... » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« [J'ai éprouvé] de la gêne, surtout de la gêne au début... Après des regrets d'en avoir fait comme d'habitude n'importe quoi... J'aurai dû investir dans de la pierre, mais c'était trop tard... » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Pour les enfants, le sentiment de bénéfice ou d'amélioration des conditions de vie peut être vécu comme une contrainte car lié au sentiment de culpabilité :

« Mon père et ma tante ont vendu l'appartement où elle [ma grand-mère paternelle] habitait. J'ignore les sommes que ça a brassées, mais je crois que c'est avec cet argent que mon père a acheté un appartement plus grand dans lequel on a emménagé. On a eu une chambre chacun avec mon frère alors qu'avant on avait la même pour nous deux. Ce n'était pas forcément mieux et puis ça ne remplaçait en rien notre grand-mère. J'avais échangé ma grand-mère contre une chambre et je me sentais assez coupable. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

3. Les objets de l'héritage

La circulation intra-familiale des objets est une pratique bien souvent commune à nos informateurs, qu'ils soient donateurs et/ou donataires : « On peut, pour résumer, distinguer trois registres principaux des objets transmis : un registre financier, où prime la valeur marchande des objets, qui constituent une part d'héritage, anticipé ou non ; un registre

fonctionnel, où les objets sont dotés d'une valeur intrinsèque (utilité ou plaisir) sur une sorte de "marché de l'occasion", et un registre mémoriel, souvenir de sa propre enfance, signe d'un lien avec une personne aimée ou vestige d'une ascendance ancienne. »⁵⁸

Les objets conservés ou utilisés qui sont cédés ou hérités sont généralement les meubles, les bijoux, la vaisselle, les photos et films et les objets dits identitaires comme les documents juridiques, cartes d'identité, livrets de famille. D'autres objets circulent comme bibelots, tableaux, outils, accessoires utiles, linge, vêtements, etc. Quels que soient ces objets, il nous faut d'emblée nous intéresser à une distinction, récurrente au cours de nos entretiens, entre la valeur économique et la valeur sentimentale d'un objet.

a. Valeur économique et valeur sentimentale

Dans l'héritage ou la succession, des objets restent, circulent au sein de la famille, de membre en membre, des objets qui n'ont pas forcément une valeur marchande mais une valeur symbolique et sentimentale, une affectivité importante : *« Éventuellement banals, ces petits objets « sans valeur », jalousement gardés, n'auront sans doute que très rarement la puissance d'un fil d'Ariane. Mais témoins, fétiches ou simples gris-gris, c'est à leur force de rappel qu'ils doivent leur prix et le fait d'être considérés comme irremplaçables »⁵⁹*. L'objet symbolique semble donc sortir, dans un premier temps du moins, de la sphère économique. Mieux, il interdit l'évaluation économique ; c'est, en tout cas, l'avis de Véronique, Frédéric, ou encore Marie :

« Oui parce qu'en fait on compare toujours la valeur de l'objet et combien ça coûte. On se pose toujours cette question. Par contre je ne mets pas de valeur à un objet, qui a une valeur sentimentale. Une valeur sentimentale n'a pas de valeur même si ça ne vaut rien du tout, ça ne fait rien. C'est au-dessus de l'argent. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

« Et pour la seconde montre au gousset, elle me l'avait donnée me disant : "Le jour où tu auras besoin d'argent tu pourras la revendre". Non je le ferai pas, ça n'a pas de valeur marchande. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« J'ai d'ailleurs récupéré quelques bricoles, dont un bougeoir, un vase, une commode et un bureau qui sont chez moi maintenant. Ça, c'est un avantage ; peut-être plus que l'argent que j'ai pu toucher. C'est de l'affectif, de la mémoire familiale, ça n'a pas de prix. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

En outre, il semble intéressant de noter que si la **valeur symbolique d'un objet à circulation familiale n'a « pas de prix »**, c'est aussi parce qu'il n'est pas systématiquement acheté pour le donataire et/ou par le donateur (qui l'a éventuellement reçu lui aussi d'un ascendant). La charge symbolique d'un objet dans la sphère familiale revêt une importance telle qu'elle peut devenir indispensable à son récipiendaire. Et s'il n'y a pas d'objets transmis, ou du

⁵⁸ Blandine Mortain, « Parenté des liens et des biens », *op. cit.*, pp. 17-18.

⁵⁹ Anne Gotman, « L'économie symbolique des biens de famille », in *Dialogue*, n°89, 1985, p. 65.

moins pas comme on peut le souhaiter, il se peut, à l'exemple de l'épouse de Jean, que l'on achète soi-même un objet qui sera porteur de symbolique :

« Ma femme a hérité de son père il n'y a pas très longtemps. C'était un héritage pas évident parce que son père a été marié, il a divorcé et s'est remarié. Donc les deux belles-mamans qui n'étaient pas en symbiose, forcément. Mais ça s'est très bien passé. Nous on est en très bons termes avec les deux qui ne s'entendent pas par contre. Et elle a également bénéficié de la même succession que moi, de la part de la Mamie. De son père elle a hérité d'une somme d'argent qu'elle a transformé en un bijou de souvenir pour elle, qu'elle a choisi toute seule, et qu'elle porte en souvenir de son père. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

L'argent est ainsi ostensiblement dévalué au profit d'un objet porteur de symbolique. Or, nous venons de voir que l'inverse – si l'on a conscience de la valeur symbolique de l'objet – est rarement opéré. **L'héritage, dans ces acceptations, se présente donc comme une anti-alchimie.**

◆ L'objet-souvenirs

Une part de la puissance symbolique d'un objet transmis tient essentiellement au fait qu'il soit à la fois prolongement de l'autre et prolongement de soi. L'objet est alors **évocateur de souvenirs**, comme l'énonce Jeanne :

« Les vases étaient des souvenirs forts pour moi. Je les regardais longtemps quand j'étais petite. Et pour moi, ce sont des objets chargés de souvenirs, même s'ils ont une grande valeur financière, ce n'est pas ça qui m'intéressait. Maintenant que je les ai là, j'essaie de ne pas les casser. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Et de simples souvenirs suffisent à en faire un symbole important du transmetteur de l'objet. François s'en surprend :

« En fait j'ai un symbole par personne décédée : des tableaux de mon père, la collection de cartes de ma grand-mère, un meuble chinois de mon oncle et des objets de bureau de mon grand-père maternel. Oui, c'est marrant, moi qui ne suis pas attaché aux objets, je conserve un symbole par personne. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

L'objet ainsi transmis est davantage empreint de « charge symbolique » lorsqu'il fait prendre conscience à son (nouveau) propriétaire sa **dimension mémorielle** et donc de l'histoire familiale. C'est la raison apparente de l'attachement qu'éprouve Monique à l'égard de sa boîte :

« La boîte à couture vient d'ailleurs du Cambodge. C'est lui [mon grand-père] qui l'avait ramenée de là-bas pour ma grand-mère. Je l'aime bien ; elle a une vie, une histoire, une mémoire. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Et Muriel s'attache à décliner l'histoire au pluriel, des histoires donc, entremêlées d'un savoir-faire :

« Pour ma part, je n'ai voulu qu'une seule chose : un tableau de ma grand-mère. Elle peignait beaucoup, surtout à la fin de sa vie. Et ce tableau-là, il n'a pas une histoire mais des histoires. C'est la conquête du Mont-Blanc, comme on en faisait l'ascension quand elle était jeune. Il représente un groupe de cinq personnes en train d'en faire l'ascension. Quand j'étais petite, ma grand-mère me racontait plein d'histoires autour de ce tableau. J'y suis très attachée parce que c'est à la fois une partie de son histoire et de son savoir-faire, et aussi une partie entière de mon histoire. En plus, je peins, alors je l'apprécie d'autant plus... » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Plus ou moins sciemment à l'esprit des acteurs de ce don, l'objet se fait alors une arme de lutte contre l'oubli. Jeanne exprime cette double lutte, contre l'oubli de sa grand-mère – donatrice – et contre son propre oubli – donataire et donatrice à son tour – :

« Oui, en quelque sorte [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], c'est recevoir des autres et donner un peu de soi-même. À ma fille, j'ai donné un brillant qui me venait de ma grand-mère. Elle l'a fait monter en bague et elle la porte toujours avec elle. C'est une sorte de lutte contre l'oubli en quelque sorte. Contre l'oubli de ma grand-mère et aussi un peu contre mon propre oubli. Et puis je ne suis pas croyante, alors ça permet de façon concrète de lutter contre l'oubli. Mais à mon avis, ça ne va pas plus loin que trois ou quatre générations. Tu reçois, tu donnes, ça ne va pas plus loin. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Dans cette lutte contre l'oubli, l'objet se manifeste alors comme une trace des autres et un **prolongement de soi**. Jeanne, à nouveau, Loïc et Sylvie développent cette idée :

« Et puis il y a des choses que je n'ai pas encore mais que j'aimerais avoir à la mort de ma mère, des petits bibelots, des trucs comme ça. Des choses que je n'achèterai jamais en boutique mais qu'il aimait. Alors ils ont un peu cette mémoire de mon père en eux. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« On a donné toutes ses fringues à Emmaüs. Avec mon frère, on a juste gardé deux statues, une chacun, que mon père avait faites lui-même. Quand je regarde la mienne, j'ai l'impression de voir la trace des doigts de mon père. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

*« Sylvie : Je suis très heureuse d'avoir des meubles qui viennent de Suède avec moi.
Question : De Suède ou de vos grands-parents ?*

Sylvie : *Les deux (ses yeux sont humides)*

Question : *Mes questions vous gênent ?*

Sylvie : *Non, ce n'est pas vous ; j'ai l'impression qu'ils sont à côté de moi. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)*

Toutefois, un objet transmis dans ce contexte n'est pas nécessairement la raison de la pensée au défunt. C'est du moins ce que dit Frédéric :

« Celui qui transmet ? Je n'en sais rien car ça ne m'est pas encore arrivé. Celui qui reçoit ? ça dépend de ce que tu reçois, et ça dépend comment. Le tableau de ma grand-mère, de temps en temps j'ai l'œil dessus mais ça n'empêche pas que je pense à elle autrement. Je n'aurais pas ce tableau, je penserai tout autant à elle. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Mais s'il n'en est pas l'unique raison, il n'en demeure pas moins vrai que, à la lecture de nos entretiens, il apparaît clairement comme un élément de ces pensées, et comme le prouve la difficile épreuve du tri des affaires de la personne décédée.

◆ **Le tri des affaires du défunt**

Le décès d'un proche contraint les survivants à trier ses affaires. Cette épreuve paraît pénible à certains de nos informateurs :

« Le truc pénible aussi [au décès de mon père], c'était de virer ses affaires. On s'y est collé avec mon frère pendant qu'on avait envoyé maman en vacances. Ce n'est pas marrant de faire des sacs poubelle de souvenirs. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Jean-Pierre avance le fait que la difficulté de cette épreuve tient à la « charge d'affectif » que cela suppose :

« L'héritage de ma mère était surtout du capital que lui avait laissé mon père. La différence, c'est qu'après elle, on a dû vider l'appartement de leurs objets et meubles. C'était une épreuve assez difficile car chargée d'affectif. » (Jean-Pierre, 59 ans, remarié, 4 enfants, région de Paris)

Ce qui implique que certains remettent à plus tard cette douloureuse épreuve. C'est ce que semblent suggérer Mireille et Muriel :

« Et les deux frères n'ont rien eu en échange, pas d'objets en tout cas, ils ne m'en ont pas demandé parce que c'est moi qui m'en suis occupée. Pour l'instant l'appartement du Var n'est pas vidé. Je n'y vais jamais, j'en suis pourtant propriétaire avec mon frère et mes neveux [...] Les deux femmes des frères n'ont rien eu. Après le reste c'est là-bas, et je veux le vendre cet appartement. On est en train de voir. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

« Je me souviens éventuellement quand mon grand-père est mort. Il passait son temps à bricoler. Mon père et lui avaient aménagé exprès un atelier dans l'hôtel pour qu'il puisse bricoler tranquillement. Mais au lieu d'un atelier, c'était devenu un vrai débarras avec tous les trucs bricolés de mon grand-père. Et quand il est mort, je me souviens que mon père avait dit qu'il allait enfin pouvoir tout bazarder de ce foutoir. Mais c'était plus histoire de dédramatiser parce qu'en fait, il n'a pas jeté grand chose. Il l'a laissé pas mal en l'état. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Cependant, il semble que la difficulté de l'épreuve est relative à l'affection qui nous liait au défunt. Loïc confirme ces propos en évoquant son immixtion dans l'appartement de son père biologique qu'il n'a quasiment pas connu :

« On a fait l'aller-retour avec mon frère et ma femme, un vrai road-movie... On avait donné rendez-vous à Emmaüs, encore eux. Mon frère a récupéré les quelques objets de valeur, et Emmaüs a pris les meubles et les fringues. Moi, je n'ai rien voulu prendre et j'ai demandé à mon frère de prendre ce qu'il voulait mais de ne pas me les montrer pour ne pas que je sache. Avec le recul, c'était un week-end sympa. On a beaucoup ri, sans doute pour extérioriser. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Comme Loïc l'a fait vis-à-vis de son frère et Emmaüs, dès lors qu'il y a tri, il y a partage. C'est ce qu'il nous importe d'étudier à présent.

b. Le partage des objets

Peut-être plus encore que le tri des affaires du défunt, le partage de certaines de celles-ci peut s'avérer délicat. En outre, **le deuil n'est pas ressenti de la même façon par tous les proches du défunt** : certains – et généralement le ou la conjoint-e survivant-e – préfèrent se « débarrasser » des objets symboliques du défunt le plus rapidement possible, quand d'autres – généralement les descendants – souhaitent attendre un peu avant un tel partage. Patricia est de ceux-là :

« Mon père avait une montre qu'on lui avait offert pour son dernier anniversaire, elle était neuve. Ma mère me disait qu'après son décès il fallait faire quelque chose de tous ses bijoux et moi j'avais l'impression qu'on se débarrassait des affaires de mon père, je voulais qu'on attende alors qu'elle elle voulait les donner, surtout la montre parce que pour elle, comme elle n'était pas au poignet elle allait s'arrêter. » (Patricia, 47 ans, remariée, 2 enfants, région de Nice)

Et comme pour le tri des affaires du défunt, certains héritiers parviennent à **reculer ce moment du partage**, à l'image de Véronique :

« Ma mère nous a aussi laissé des bijoux mais on n'a pas encore fait le partage avec ma sœur, il y a beaucoup de bijoux qui ont de la valeur. Ma mère aimait les beaux bijoux. Ils sont chez mon père pour l'instant. Au moment du partage on ne regardera

pas la valeur du bijou, ce sera plus sentimental. Ce sont les bijoux de ma mère, ils ont une importance, mais on n'est pas encore arrivé à se les partager, ils sont encore pleins de souvenirs. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Reculer le moment du partage s'avère plus facile si les lieux ne doivent pas être débarrassés rapidement pour raison de vente du domicile du défunt. Quand les héritiers en gardent la propriété, le partage peut se faire bien des années après le décès. C'est le cas de Monique qui a hérité avec sa sœur de la maison de leurs grands-parents paternels étant enfants :

« On a laissée [la maison de mes grands-parents dont on a hérité] comme on l'a trouvée pendant des années. Jusqu'à ce que ma sœur et mon beau-frère s'installent dedans en fait. On avait dû juste donner les vêtements à des voisins ou à la Croix Rouge, mais sinon, tout le reste est resté là, soit en place, soit dans des cartons qui ont fini au grenier. Quand ma sœur et mon beau-frère s'y sont installés, on a fait un grand ménage avec eux et ma mère. Ma mère a récupéré les quelques photos de notre père, ma sœur a gardé l'essentiel des meubles, et moi j'ai pris quelques objets. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Pour ce partage, comme pour l'ensemble de ceux vécus par nos interlocuteurs, il y a une gestion familiale de celui-ci. **Collatéraux et descendants gèrent alors cette répartition des objets entre les survivants** ; ce fut le cas, par exemple, pour Sylvie, Jean-Pierre ou Muriel :

« Au décès de mes grands-parents, chacun de leurs enfants, dont mon père donc, ont reçu un dixième chacun, mais j'en ignore le montant. La division du contenu de la maison s'est très bien passée contre toute attente puisque tout le monde est tombé d'accord sur qui prenait quoi. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« On s'est partagé, mes sœurs et moi, le contenu de cet appartement. Mes sœurs ont eu les bijoux de ma mère, et moi la montre en or de mon père. J'ai également gardé une vieille vitrine que j'ai toujours connue. Et puis la collection de livres anciens de mon père. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [Je n'ai] pas vraiment [reçu une partie / retombée des héritages / donations] de ceux perçus par mes parents, mais quand ma grand-mère est décédée, on est tous allés chez elle pour voir qui prenait quoi. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Mais quand les conjoints n'ont pas de statut « officiel », ils semblent être exclus de cette gestion familiale. Frédéric en témoigne :

« Ce sera pour mes gosses, je crois qu'elle [ma compagne] n'a rien à voir avec ça. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Dès lors, il existe une certaine hiérarchie des arbitrages du partage. **Le premier arbitre est évidemment le propriétaire des objets**, soit qu'il prescrit par testament – comme l'ont fait les parents de Patricia –, soit qu'il énonce de son vivant, à l'image de Gérard :

« Mes parents quand ils ont fait donation, ils ont fait le partage pour tous les enfants, jusqu'au moindre meuble. C'était amusant quand ils nous ont dit ça, ça remonte à des années, on leur a dit qu'ils étaient complètement fous. On avait l'impression qu'on les avait déjà enterrés. C'était un sentiment très désagréable. Et ils nous ont dit qu'ils avaient fait ça devant notaire et ça les rassurait. Ils ont fait une liste, telle fille aura ça, telle autre aura ça mais on ne sait pas et on n'a pas voulu savoir. Ça remonte à quinze ans cette liste [...] Les parents ont fait ce partage dans un testament et aucune des quatre sœurs n'a voulu savoir, on a réagi de la même manière toutes les quatre. On a vraiment le sentiment de les enterrer vivant. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

« Et verbalement j'ai donné mes médailles à mon petit-fils, celui qui veut devenir officier. Les miennes sont restées à Munich, j'avais peur de les ramener ici. A 26 ans j'avais déjà la plus haute. Je ne les voulais pas ici. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Cette pratique de la désignation du futur propriétaire de l'objet se retrouve également dans les « compensations » de Michèle :

« Et puis mon mari a une collection de jouets dans le salon qui est extraordinaire. C'est le fils aîné qui l'aura mais ça tout le monde est d'accord parce que c'est lui qui s'intéresse aux jouets. Il le sait que c'est pour lui et pour les autres on compensera. Ma fille elle sait déjà que toutes mes bagues iront à elle, elle le pense et elle le dit. Sinon souvent les enfants disent "Ce meuble c'est moi qui l'aurait". Parce que forcément quand on partira d'ici, il y aura des meubles à donner, donc ils mettent une option. Nous ça nous fait rire ! » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Le deuxième arbitre est le ou la conjoint-e survivant-e, s'il y en a. Celui-ci, pour des raisons d'espérance de vie supérieure à l'homme, est généralement l'épouse. C'est du moins le cas pour Patricia qui voit, au décès de son père, sa mère gérer le partage :

« Je lui ai dit que les filles on n'en voulait pas, je souhaitais juste récupérer un livre que je lui avais offert qu'il adorait. Elle me dit "OK mais j'ai trouvé une idée, chaque objet ira aux petits-enfants". » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

S'il n'y a pas de conjoint-e survivant-e, ce sont les descendants directs, les enfants – souvent l'aîné –, qui arbitrent le partage. Ce fut le cas, notamment, pour Marie, Geneviève et Louis :

« Sinon, à la mort de ma grand-mère maternelle, ma mère nous a dit, à mon cousin, ma cousine, mon frère et moi, de prendre un certain nombre de choses ayant appartenu à notre grand-mère. Elle veillait ainsi à une certaine équité [...] C'est elle qui m'avait dit de prendre quelques objets en souvenir d'eux. Alors c'est ce que j'ai fait. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« L'autre souvenir que je peux avoir c'est lié à la mort de la deuxième grand-mère, quand j'avais dans les 20 ans, la mère de ma mère. Là il y a eu un partage de l'héritage parce qu'il y a eu trois enfants, ma mère, sa sœur et son frère. Et là on a tous récupéré un objet de la grand-mère, les petits-enfants. C'est ma mère qui avait décidé de ça conjointement avec son frère et sa sœur. Ils se sont dits que de toute façon l'appartement dont elle était propriétaire allait être partagé donc maintenant 'Vous pouvez tous prendre un souvenir dans l'appartement'. Et moi j'ai pris cette colonne style antiquité grecque. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Cependant, tous les partages n'affichent pas la même réussite ; ils peuvent être aussi **l'occasion de conflits**. Valérie en est un bon exemple :

« [Après le décès de mon grand-père] ma grand-mère a quitté son grand appartement qui n'a été vendu que quand elle est morte, je ne sais pas pourquoi ils ont gardé cet appartement alors que personne n'y vivait, typique ! C'était un appartement de deux cents mètres carrés à Lille avec des meubles de marqueterie. Ils ont attendu que la grand-mère décède pour que... ça n'a pas vraiment de sens au lieu de dire : 'Tiens je donne cette armoire à mon fils, ça à ma petite-fille, etc.'. Quand ma grand-mère est décédée, ils ont partagé des meubles, le prix de vente de l'appartement, les meubles ont fait des lots. Je sais que mon père a pris très très peu de meubles et donc il a eu une compensation financière, ma tante a pratiquement pris tous les meubles, la compensation a été assez maigre parce qu'on sous-évalue les meubles ou biens. Et il m'a dit 'Pourquoi veux-tu que je prenne des meubles puisque je n'ai pas d'enfants à qui les donner ?'. Comme déni de paternité c'est vachement fort ! » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Pour l'informateur, Pierre par exemple, lors de ces litiges, les objets hérités sont souvent *« sans grande valeur »* :

« Mon plus vieux souvenir [en matière de transmission]... C'était ma grand-mère paternelle... Quand elle commençait à se faire vieille, on a hérité d'elle, mais d'elle, je veux dire de sa personne, puisqu'elle est venue vivre à la maison avec nous quand j'étais petit et jusqu'à sa mort. Elle est venue avec tout un tas d'objets personnels qu'elle avait accumulés durant son existence. D'ailleurs, quand elle est morte à son

tour, mon oncle et mon frère se sont monté le chou pour partager ses trucs personnels et sans grande valeur... Mon oncle a été jusqu'à scier une petite cuillère en deux dans le sens de la longueur parce qu'il y en avait un nombre impair et qu'ils étaient deux à tout se partager. Ils ne se sont plus parlé à partir du jour du décès de ma grand-mère. »
(Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

A l'image des oncle et père de Pierre, le partage des objets du défunt peut être l'occasion de la rupture entre deux individus familiers, d'autant quand il suit la perte d'une figure de l'autorité parentale. Afin d'éviter ces ruptures *post mortem*, certains informateurs ont mis en avant le fait que leurs enfants bénéficieraient à parts égales de l'héritage, de manière à conserver une certaine cohésion familiale : « *La répartition des objets donnés est soumise, aux yeux de la majorité des parents, à un idéal d'égalité : il s'agit, pour les parents, de traiter leurs enfants « sur le même pied ».* Mais la pratique peut se révéler compliquée, voire contredite par d'autres exigences. Ainsi, la recherche de l'égalité des dons n'est véritablement perceptible que dans les partages formels, lorsque des parents cèdent simultanément un ensemble d'objets à leurs enfants. Ce n'est pas chose facile, car les objets sont indivisibles et leur valeur marchande n'est pas seule en cause. Certaines familles procèdent à une évaluation, mais ce n'est pas suffisant : comment satisfaire les préférences de chacun ? [...] Les frères et sœurs s'autorisent donc des arrangements en fonction de leurs préférences, de leur sexe, et de leurs disponibilités (en espace, par exemple) »⁶⁰. Ainsi, Michèle et son mari veillent à faire respecter un souci d'équité entre leurs enfants :

« Je ne sais pas comment l'expliquer, on fait surtout attention à ce que les enfants aient la même chose. On sait très bien que la collection de jouets que Vincent aura a une valeur inestimable mais si un antiquaire venait, il ne nous donnerait pas sa valeur [...] Toutes les boîtes de la cuisine, ils se les partageront. On a aussi des peintures du grand-père d'une de nos belles-filles, celle qui vit avec Guillaume, donc elles leurs reviendront. De toute façon ils ont tous eu un meuble à leur naissance, chacun a son meuble de naissance, d'antiquaire. Il n'y a que Vincent qui n'aime pas les antiquités qui a choisi un meuble chez Habitat. Xavier n'a encore rien pris, il est encore à notre charge et il vit dans une chambre de bonne à Paris, sinon on lui donne des appareils photo parce qu'il est fou de photo. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Mais l'équité en terme d'objets, précisément parce qu'il peut s'agir surtout d'une valeur symbolique et non quantifiable, peut s'avérer délicate. C'est ce qu'exprime Bertrand :

« Il y a toujours deux personnes qui veulent le même meuble, le même objet, alors il faut mettre un maximum les gens d'accord, trouver des équivalents. Mais ce n'est pas facile de trouver des équivalents à des objets de famille parce que chacun a une histoire particulière et aucun n'a vraiment de prix. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

⁶⁰ Blandine Mortain, « Parenté des liens et des biens », *op. cit.*, p. 19.

Et, à leur tour, Julie et Jean déplorent cette recherche de l'équité :

« En maison de repos, ma grand-mère maternelle est morte très vite... J'ai des souvenirs de bague que j'aurai bien aimé avoir et puis finalement la bague a été vendue. Je l'avais dit mais en même temps je ne sais plus combien elle avait de petits-enfants, donc il n'y avait vraiment aucune raison pour que cela me revienne. Sinon j'en ai un souvenir douloureux pour ses enfants à elle, c'est-à-dire pour mes parents et mes oncles et tantes, de se réunir, de devoir traiter tout ça. Donc j'ai plus le souvenir que c'était un peu compliqué et triste que toute autre forme de souvenir. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

« Il y avait un grand-père qui était collectionneur d'objets d'art, notamment de très belles statues, surtout dans le domaine religieux. Là ça représente beaucoup de valeur affective et matérielle. C'est plus difficile de se partager ce type de choses qui sont toujours restées dans la famille, ça n'a pas été vendu, on reste très attaché aux biens de famille. Malheureusement la collection a été divisée. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Dans un pareil cas, **les objets sont donc plus ou moins évalués**. A chaque valeur, symbolique ou marchande, correspond un autre objet aux valeurs quasi-similaires. Selon les particuliers, une valeur a plus d'importance que l'autre : *« A la différence d'autres formes de prestations entre générations (aide, argent, affection), les objets ne peuvent généralement pas être partagés : donner une chose à quelqu'un interdit de la donner à quelqu'un d'autre. A l'exception de rares objets reproductibles (photos), la transmission d'un objet de famille se fait nécessairement au détriment d'un non-receveur. Son attribution est, en principe sinon en pratique, entièrement à la charge du donateur. Car – autre norme fréquemment évoquée par nos interlocuteurs – le destinataire ne peut solliciter un objet que de manière très exceptionnelle, et ne doit surtout pas être soupçonné de s'intéresser à sa valeur marchande : ce serait mettre en péril sa valeur mémorielle et affective et pervertir le sens du don »⁶¹*. Et lorsqu'un partage est effectué, les bénéficiaires gardent bien souvent un souvenir amer de cette répartition : il y a alors sentiment d'inégalité, comme le suggère Michèle :

« Si, il y a eu des héritages mais ça a été pour les parents de mon mari qui ont dit : 'Ils ont eu plus, ils ont eu le secrétaire etc. ». C'était essentiellement des objets mais ça ne nous concernait pas. A mon avis l'argent tout a été donné en secret, et ceux qui ont eu n'ont rien dit. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Le principe d'égalité ne s'applique donc pas absolument à tous les objets. Certains objets sont donnés dans le cadre de l'aïnesse ou d'autres objets sont « sexuellement marqués » comme les bijoux et les vêtements. Quant aux hommes, ils bénéficient d'autres objets considérés comme plus virils, perpétuant ainsi une lignée masculine. Ces objets, comme

⁶¹ *Ibid.*, p. 18.

prédestinés, semblent rencontrer moins de conflits entre les bénéficiaires. Gérard met en avant une bonne entente familiale pour la répartition de tels objets :

« La belle-mère a laissé ce tableau peint sur bois et genre des gourmettes en or, des vieilles bagues qui ont été données à ma femme. Ce sont davantage des objets qui ont une valeur sentimentale, ce sont mes filles qui les ont aujourd'hui, chacune en a une ou deux. Il n'y a pas eu de problème pour savoir à qui donner les bijoux, il y a toujours eu et encore aujourd'hui une bonne entente entre tout le monde. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Les bagues, puisqu'il en est question, ne sont cependant pas des objets exclusivement féminins. Des bagues d'homme se transmettent ainsi de la même manière à en croire Frédéric :

« Il y a une bague en or avec les armoiries de la famille, c'est mon fils qui l'a comme c'était le premier héritier. Il a la bague de marquis. Pareil ce n'est pas une bague d'une valeur exceptionnelle mais c'est symbolique. C'était mon père qui l'avait et qui me l'a donnée pour mon fils. Je l'ai rangée au coffre, qui est à notre banque, avec l'alliance de ma grand-mère et deux montres au gousset qu'elle m'a donné à un anniversaire. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Dès lors, il peut subsister une sorte de favoritisme à l'égard de l'aîné, ce « premier héritier » comme le dit Frédéric, ce qui n'est pas sans rappeler l'importance du rang de naissance dans la famille de Bertrand :

« Mon frère a eu le tableau familial, comme il est de coutume ; c'est toujours l'aîné des fils qui le reçoit, et idéalement qui porte le même nom de famille que notre aïeul. En contrepartie de ce tableau, j'ai reçu sa palette et ses pinceaux. Depuis deux siècles, cette palette porte toujours les mêmes tâches de peinture ; c'est un peu un tableau à elle seule, certes un peu surréaliste, mais c'est un objet important, celui sur lequel se sont couchés tous ses tableaux. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Cette préférence de primogéniture se retrouve également dans le rang du mariage, comme en témoigne Julie :

« Non j'avais eu des couteaux avec un manche d'ivoire au moment de mon mariage. Et qui provenait de bonne-maman. On doit être deux ou trois petites-filles à avoir eu un service de couteaux parce qu'elle les avait, parce qu'on a été les premières à se marier. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Cette priorité parfois abusive peut transparaître également dans la **préférence affective**, en dépit d'une transmission sexuée. Frédéric, en tant que « chouchou » se voit ainsi attribuer l'alliance de sa grand-mère :

« Et un jour ma tante m'a donné l'alliance de ma grand-mère comme quoi j'ai de bonnes relations avec ma tante quand même. Je ne sais pas pourquoi c'était moi qui l'ai eue. Un jour elle est arrivée et elle m'a donné l'alliance de Mémé. Je pense qu'elle a dû se dire 'Frédéric n'a rien eu', et comme j'étais un peu le chouchou de ma grand-mère mais je ne sais pas. Elle n'a pas plus de valeur que ça, je ne sais pas combien elle coûte, et elle est dans un coffre. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Le favoritisme peut réactiver le sentiment d'inégalité entre les différents bénéficiaires. Et pour rétablir le sentiment de justice, d'aucuns n'hésitent pas à prendre ou récupérer certains objets en passant outre tout arbitrage familial. Jeanne, par exemple, se dispense des décisions de sa mère ; elle nous raconte :

« D'ailleurs, les seules choses que je possède de mon père, soit c'est lui qui me les a données, soit je les ai prises après sa mort, sans demander l'avis de ma mère. Comme des règles et des équerres, des outils, un vieux fauteuil de mon grand-père, des choses sans grande valeur mais qui me sont précieuses à mon sens. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

D'autres prises d'objets se font d'une manière plus spontanée. Il semble évident au père de Muriel que les objets du grand-père décédé qui vivait chez eux lui reviennent :

« Mon grand-père n'avait rien. Une petite voiture qui marchait à peine. Il vivait à l'hôtel de mes parents et dépendait entièrement d'eux. Mon père a récupéré son fourbi dans le presque atelier, et aussi son permis de conduire ainsi que quelques photos. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Et il en est de même pour le père de Pierre vis-à-vis des meubles et objets de sa grand-mère :

« Mon père a récupéré notamment sa pendule qu'elle adorait et puis d'autres meubles et objets en tous genres. Il a tout gardé de ce qu'il avait d'elle chez lui. Ma mère les a encore d'ailleurs, ça fait partie du décor. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

D'autres encore se font plus discrètes. C'est le cas notamment lorsque nous quittons le domicile parental. Brigitte emporte alors le contenu de sa chambre qui, selon elle, lui appartenait de fait :

« Mes parents avaient récupéré quelques trucs de mes grands-parents dans la maison de Nanterre, et j'avais deux choses dans ma chambre que j'avais chez mes parents. J'avais une commode du grand-père et un cadre brodé de la grand-mère qui représente la vue qu'elle avait de sa fenêtre quand elle était jeune, à Paris. C'est l'une des premières broderies de ce genre qu'elle avait faites [...] Mes parents ne me les ont pas

donnés. C'est plutôt moi qui les ai pris en déménageant. C'était dans ma chambre, donc ça m'appartenait de fait. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Plus largement, et d'une façon rétroactive, un objet peut être « récupéré » lorsque nous avons eu coutume de le voir. Cette habitude nous lie donc à lui, comme le dit Mireille :

« Oui par exemple des choses complètement idiotes, vous voyez le vase qui est sur la table, ce vase je l'ai toujours vu chez moi et donc je suis allée le récupérer, il n'a aucune valeur, mais pour moi c'est un symbole. Chez moi c'est chez mes parents pendant mon enfance. Parce que ma mère avait un appartement dans le Var. C'était une résidence secondaire, elle y allait l'été quand elle était bien. J'ai aussi récupéré tous les bijoux que j'ai gardés. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Si ces objets pris tentent de contourner l'autorité de l'arbitre du partage, c'est que celui-ci, bien souvent, voit sa légitimité discutable. En effet, tel frère ou telle sœur, en conflit antérieur avec l'un des bénéficiaires, peut se montrer intéressé ou inéquitable envers telle ou telle personne. Ce qui revient à dire que l'arbitre le plus légitime du partage est, *a priori*, le défunt lui-même... Un objet donné en mains propres par son propriétaire s'impose comme difficilement contestable, du moins moralement et non juridiquement, par un tiers.

◆ **Le don en « mains propres »**

Ce type de transmission d'objets de son vivant revêt également de l'importance par le rituel du don, par la mise en scène de l'offrande, par la symbolique que le donataire choisit d'y mettre. **La transmission passe aussi par cette mise en scène de l'acte de donner.**

Geneviève, Jeanne et Jean-Pierre témoignent alors de l'importance de cet acte :

« Mais je tiens plus au bouddha car elle me l'a donné en mains propres. Remarquez, je tiens aussi beaucoup au miroir car c'était l'un des objets de la maison du Petit Clamart, et comme il y en avait peu et que ces objets ont une histoire très forte, j'y suis attachée. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Ma grand-mère m'a donné une bague à elle juste avant de mourir. J'ai été assez marquée par la bague, surtout qu'elle est morte juste après. J'avais 16 ans et elle avait l'air d'y attacher une telle importance que ça ne pouvait que me marquer. Mon ex-mari en plus l'a fait remonter en bague de fiançailles avant qu'on se marie, ce qui l'a rendue encore plus importante sentimentalement. Je l'ai toujours avec moi, sauf quand je pars en montagne. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Juste avant sa mort, mon grand-père paternel m'avait donné des étriers chauffants. J'avais une dizaine d'années et je les conserve avec un grand soin, toujours en évidence. Ils ne m'ont jamais servi autrement que comme éléments de décoration. Ils sont uniques et ont une histoire affective forte. Ils me rappellent sans cesse la lignée

familiale, l'histoire qu'ils ont pu traverser. C'est bien plus qu'un simple morceau de métal. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

L'objet ainsi reçu véhicule une symbolique forte. Son ancien propriétaire désigne, sciemment ou non, celui qu'il juge être le plus digne des propriétaires après lui. C'est dire que l'objet transmis de la sorte masque aussi une passation de pouvoirs entre les générations et ou les individus. Il est une « reconnaissance », comme l'exprime Loïc :

« Et puis sinon, pour mon dixième anniversaire, ma grand-mère paternelle m'a offert une loupe qui avait appartenue à mon grand-père. Sur le moment j'étais un peu dubitatif sur ce cadeau. Moi, je voulais un camion de pompiers ou un déguisement de super-héros... Un truc d'un gamin de 10 ans. Bien non, une loupe. Et en plus je n'avais pas trop le droit de jouer avec alors ce n'était pas terrible comme cadeau. C'est trois ans plus tard, quand elle est morte en fait, que j'ai pris conscience de la transmission de cette loupe. C'était un instrument de travail de mon grand-père parce qu'il travaillait souvent à la réédition de manuscrits assez anciens. Et le fait qu'elle me revienne à moi cette loupe, c'était plus qu'un simple cadeau, c'était une reconnaissance. C'était une preuve très intime, un clin d'œil que ma grand-mère m'avait adressé, comme pour me dire que biologique ou non, je serai toujours son petit-fils. C'était pour elle une façon de m'expliquer que l'essentiel est d'avoir des parents qui nous aiment. J'ai toujours su que mon père n'était pas mon géniteur, mais à 10 ans on comprend plus de trucs et du coup on se pose plus de questions. Ma grand-mère, par un simple objet avait répondu à 99% des questions que je me posais. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Les objets, surtout lorsqu'ils sont transmis de la sorte, aident alors à prendre conscience de soi et de sa position familiale : « *C'est cette irréversibilité de la naissance vers la mort que les objets nous aident à résoudre* »⁶². C'est par une hache que Robert développe cette prise de conscience :

« Sur le moment, rien de particulier [ne m'a marqué dans cette transmission], mais c'est après, quand je ne pouvais plus la tenir [la hache], que je me suis rendu compte que j'étais devenu un chef de famille à mon tour. En plus, ça coïncidait avec la naissance de mon fils. C'est cet outil qui m'a fait prendre conscience de ma puissance de chef de famille, mais aussi que j'étais un homme comme les autres, qui allait mourir comme les autres. C'est curieux. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Mais l'objet peut également nous confronter à la disparition d'êtres proches. La mère de Sylvie ressent cette douleur, pourtant nécessaire au deuil :

⁶² Jean Baudrillard, *Le système des objets*, Paris, Gallimard, 1986, p. 135.

« Ma mère a aussi hérité de ses parents, mais ils n'étaient pas propriétaires, ce qui fait qu'elle et sa sœur ont juste eu à se partager le contenu de leur maison, c'est-à-dire des meubles et divers objets qu'elles ont toujours chez elles. Ma mère en tout cas ; ma tante, je ne sais pas [...] [Ma mère n'en a] rien [pensé] de particulier, si ce n'est qu'elle était malheureuse parce que ça lui rappelait son pays d'origine, ses souvenirs d'enfance, et la faisait sentir encore plus apatride, et encore plus seule puisqu'elle venait d'être veuve. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

L'objet revêt alors une importance qui se trouve, dans bien des cas, être sensiblement différente de son simple intérêt matériel. Il est un objet à part dans le monde des biens matériels, et à statut particulier, usage particulier.

c. Les usages des objets hérités

Principalement en raison de leur charge symbolique, plus qu'affective, **les objets à circulation familiale ont un avenir délicat**. Bertrand énonce bien cette difficulté de gestion :

« Les contraintes, outre le deuil à surmonter, ce sont surtout les petits biens matériels, ceux de la vie de tous les jours. Ça fait naître une longue réflexion sur l'usage qu'on peut en avoir, ce qu'il faut en faire, s'il faut les garder, s'en débarrasser, mais au profit de qui ? C'est vraiment quelque chose de pénible. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Rares sont les informateurs, parmi ceux rencontrés, qui se « débarrassent », tel un abandon, d'objets transmis dans le cadre d'une circulation familiale. Seule, en effet, la mère de François semble pratiquer un tel rejet :

« Elle [ma mère] a conservé les livres de son père ainsi que certains meubles qu'elle a partagés avec son frère. Le reste, notamment certaines antiquités, elle s'en est débarrassée en les mettant sur le trottoir. Elle n'est pas matérialiste du tout. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Il semble effectivement difficile de se dessaisir de tels objets au profit d'un inconnu, que ce soit à la suite d'un abandon ou d'une vente. Bertrand exprime alors la gêne éprouvée par son père :

« Mon père lui, a d'abord hérité de son père, qui est donc mort en 1943, avec l'histoire du tableau... Puis de sa mère en 1949. C'est après le décès de ma grand-mère, je me souviens... Mes parents avaient mis pas mal de meubles et d'œuvres d'art de mes grands-parents à vendre dans leur boutique. Mais mon père n'arrivait pas à les vendre. Quand les gens lui demandaient le prix, il disait toujours que ce n'était pas à vendre. On a gardé tout un tas d'objets à eux dans la boutique pendant pas mal de temps, puis mon père un jour s'en est débarrassé. Mais c'est vrai que je me rends compte qu'on n'a

jamais su, pas moi en tout cas, ce qu'il en avait fait. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Quant à Sylvie, elle semble se réfugier derrière une « vague pression familiale » afin de ne pas vendre un objet dont elle est pourtant propriétaire :

« Le secrétaire m'embête un peu parce que c'est un meuble de famille et que je ne peux pas le revendre. Mais il m'embête parce qu'il ne va pas du tout avec mon nouveau décor. Il fait très bourgeoisie parisienne... C'est comme une vague pression familiale, parce que si cela ne tenait qu'à moi, je crois que je l'aurai déjà revendu. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Ainsi apparaît le cas le plus répandu parmi nos informateurs, celui qui consiste à conserver, du moins dans un premier temps, de tels objets transmis. Les usages que nous pouvons en avoir peuvent être alors très variés, mais leur seule présence suffit à faire lien avec eux. Deux destinées principales sont alors évoquées : certains sont des objets « refroidis » et d'autres sont des objets « réchauffés ».

Par « refroidi », nous entendons que l'objet se retrouve sans usage ni fonction, en état de « sommeil ». C'est celui qui, bien souvent, « finit » au grenier en nous faisant oublier parfois jusqu'à son existence. D'où la surprise de Louis en (re)découvrant des objets oubliés :

« Les souvenirs les plus lointains concernant des objets que mes parents peuvent évoquer et qui sont liés à des héritages ? Ça c'est carrément le lot commun à Jouars. Parce qu'on retrouve des trucs dans le grenier "Ah ben tiens, ça c'était..." C'est l'île au trésor, cette maison. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Un objet qui, à la base, avait une fonction peut donc se retrouver subitement délaissé par son nouveau propriétaire. L'une des raisons avancées à un tel délaissement réside dans une fonction pratique. Il en est ainsi pour Robert et la hache de son grand-père :

« Sinon, quand mon grand-père paternel est mort, ma grand-mère s'est décidée à arrêter de travailler. Alors elle nous a donné à mon frère et moi des outils. Mais c'était des vieux outils que mon grand-père avait faits lui-même. Il y avait notamment une hache que j'ai toujours. Elle est un peu particulière parce qu'un jour il avait eu un accident avec cette hache. Elle lui avait glissé des mains au moment où il coupait une bûche. Alors, pour éviter que ça se reproduise, il avait taillé dans le manche l'empreinte de sa main [il va la chercher afin de me la montrer]... Vous voyez, c'est particulier. Ce qui est amusant, c'est que quand elle me l'a donnée, je pouvais bien la tenir. Sa main était comme la mienne. Mais maintenant, j'ai les mains plus grosses, alors je ne peux plus m'en servir sinon je me fais des ampoules. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Luc, néanmoins, n'a pas « détourné » les outils de son père de leur fonction première :

« On a tout laissé en place dans la maison. Tout ce que j'ai [de mon père], ce sont quelques outils dans une caisse. Ça, c'était à lui. Mais c'est surtout utilitaire. Je n'y attache pas d'importance sentimentale. Je les ai pris parce que ça me servait plus à moi qu'à ma mère. Ils sont là, dans mon établi. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Inversement, si Jeanne n'utilise pas ce type d'objets utilitaires, c'est par crainte de les abîmer. Ces objets perdent alors une fonction utilitaire originelle mais sont détournés de celle-ci pour devenir des « objets de contemplation » :

« J'ai un rapport particulier avec ces objets. Même ceux qui sont utiles, comme des outils, je ne les utilise pas trop parce qu'ils viennent de mon père. Ils sont un peu sacrés. Je sais qu'ils sont là et c'est bien comme ça [...] Un objet de famille à la base utile ne peut devenir qu'un objet inutile au sens matériel, un objet de contemplation. Au début on pense qu'il peut servir, et en fait, on a peur de l'abîmer alors on s'en passe et il devient plus un objet de décoration. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Trouver une fonction décorative ou de contemplation est rarement le lot de certains objets transmis. Bertrand met en avant le cas des photographies en tant qu'objets potentiellement « refroidis » :

« Et puis il y a les choses délicates comme les photos. Les jeter, c'est un peu brutal ; les donner c'est un peu personnel, alors on se retrouve coincés à devoir les garder dans un vieux carton qu'on n'ouvre jamais et qui attend que d'autres le jettent pour nous, quand on sera mort. Les cartons de photos, ça prend toujours la poussière au fond des placards. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Ces interrogations semblent faire écho aux paroles de Roland Barthes, lorsqu'il écrivait : « Qu'est-ce qui va s'abolir avec cette photo qui jaunit, pâlit, s'efface et sera un jour jetée ou, sinon par moi – trop superstitieux pour cela – du moins à ma mort ? Pas seulement la « vie » (ceci fut vivant, posé vivant devant l'objectif), mais aussi, parfois, comment dire ? l'amour. Devant la seule photo où je vois mon père et ma mère ensemble, eux dont je sais qu'ils s'aimaient, je pense : c'est l'amour comme trésor qui va disparaître à jamais ; car lorsque je ne serai plus là, personne ne pourra plus en témoigner : il ne restera plus que l'indifférente Nature. C'est là un déchirement si aigu, si intolérable, que, seul contre son siècle, Michelet conçut l'Histoire comme une Protestation d'amour : perpétuer, non seulement la vie, mais aussi ce qu'il appelait, dans son vocabulaire, aujourd'hui démodé, le Bien, la Justice, l'Unité, etc. »⁶³

Pourtant, les photographies de famille revêtent une importance certaine au sein de la transmission familiale : « Photos et documents apparaissent comme des objets transmissibles par excellence : on ne peut pas les refuser et on n'a pas le droit de les jeter, ni de les vendre,

⁶³ Roland Barthes, *La chambre claire. Note sur la photographie*, Gallimard, Seuil, Cahiers du cinéma, Paris, 1980, in Eric Marty, *Roland Barthes, Œuvres complètes*, Seuil, Paris, 1994, pp. 1174-1175.

du moins est-ce très mal vu. De la part des parents, c'est à peine un don : plutôt quelque chose qu'on laisse derrière soi, dont les enfants ne peuvent se défaire et dont l'absence est l'indice par excellence de relations filiales défectueuses. Les photos concernées sont exclusivement des portraits de membres de la famille, vivants ou morts, de préférence en groupe ou à une occasion spéciale (mariage, communion...) : les autres sont sans importance. Les photos sont le prototype des objets sans valeur marchande, mais chargés de valeur affective et mémorielle »⁶⁴.

Cependant, il serait abusif de faire du cas de Bertrand une généralité puisque d'autres informateurs ont un rapport moins froid avec leurs photographies. Pauline, par exemple, ne se lasse pas de regarder les siennes qu'elle a pris soin de faire encadrer dans sa chambre de maison de repos :

« Sinon ce que j'ai aussi, ce sont deux grands tableaux de photos dans ma chambre de la maison de repos où je suis maintenant, ça ça m'accompagne. Je n'ai plus que ça. Je veux bien me retirer maintenant, j'ai la bobine en tête. Il y a aussi plusieurs albums répartis chez mes enfants ou dans les appartements, je ne sais plus. Aujourd'hui je vis avec mes photos. Moi je ne m'occupe plus de rien d'autre. Les appartements ont été répartis et puis voilà... » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

La photographie est toutefois un objet particulier puisque ce n'est jamais elle que nous voyons, mais bien le sujet ou l'objet qui y est reproduit. Elle est alors un réveil de la mémoire qui suscite réflexion et narration, à l'exemple de Nicole :

« Mon père n'a rien transmis, mais je sais que mes filles adorent regarder les albums de photos, elles adorent que je leur parle de mon père. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

En réveillant notre mémoire, la photographie permet d'évoquer fortement le sujet perdu, comme une maison dont il ne reste rien. Elle est un « Ça a été » perpétuel qui rappelle alors un « Ça ne sera plus ». Gérard et Edith semblent exprimer à leur façon cette suspension temporelle :

« Je n'ai que des photos, ma mère en 1945 elle avait les Russes devant sa porte. Elle n'a rien pu sauver de son patrimoine de là-bas, seulement quelques photos que j'ai maintenant. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

« J'ai une photo de la propriété de mes parents qui me suit partout, parce que j'ai pas mal déménagé, Nice, Marseille etc. C'était une vue aérienne de la propriété du Maroc. Je l'ai toujours eu. J'ai d'autres objets chez moi mais après on ne les voit plus, ça fait partie de vous, dans votre enfance et de votre vie après. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

⁶⁴ Blandine Mortain, « Parenté des liens et des biens », *op. cit.*, pp. 16-19.

Dans l'univers des objets intimes gravitent également les lettres qu'avait gardées le défunt. Mais à la différence des photographies, le courrier personnel a une charge de confidentialité importante puisqu'il n'est censé être lu que par l'expéditeur et le destinataire. En revanche, et c'est là sa similitude majeure avec la photographie, la lettre peut être un autre réveil de la mémoire. Pour Monique, elle est encore davantage que cela : elle est un « révélateur » :

« C'est curieux d'ailleurs ces lettres parce que j'ai mis longtemps avant de les lire. C'était plus que violer leur intimité, c'était rencontrer leur vie d'avant, la vie de mon grand-père inconnu. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Enfin, la lettre, à la différence d'une photographie qui peut trouver une fonction contemplative, est rarement « réchauffée ». Une lettre s'expose difficilement aux autres, signe de son intimité, contrairement à toutes sortes d'objets que l'on peut recevoir dans un cadre familial.

Parmi les objets à circulation familiale, bon nombre d'entre eux trouvent une place parfois privilégiée dans l'espace domestique du nouveau propriétaire. Le « **réchauffement** » d'objets par le biais de ces expositions ne semble pas anodin. En fonction de sa localisation, il exprime l'importance qu'on veut lui signifier, et, par-delà, l'importance que l'on attache à la mémoire et au respect du défunt. Mettre un vase dans les toilettes n'aura alors pas la même intention de sens que d'accrocher, comme François, les tableaux de son père sur les murs du salon, pièce de réception des convives :

« Sinon, j'ai récupéré pas mal de tableaux que mon père avait peints. J'y attache une grande valeur sentimentale et ils sont pour la plupart accrochés aux murs chez moi. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

L'objet transmis redevient alors pleinement un prolongement de l'autre, une volonté d'affirmer le lien qui nous attache à sa mémoire, voire à sa personne. Prenant conscience de cela, Bernard se montre plus respectueux vis-à-vis du piolet et de la lunette astronomique qu'il tient de son grand-père :

« Quand j'ai compris que ce n'était pas de ce prix-là dont parlait mon père, j'ai pris conscience de ces objets et les ai toujours exposés avec fierté. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

La fierté est sans doute également le sentiment éprouvé par Sylvie et Edith lorsqu'elles portent les bijoux de leur grand-mère :

« Je porte la broche de ma grand-mère uniquement lors des mariages de la famille. Ce n'est pas un bijou de tous les jours. Ce n'est pas évident à porter... Et puis je me sens responsable quand je la porte. C'était un bijou de jeune fille de ma grand-mère qui a à la fois une grande valeur sentimentale et financière. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Il y avait des bijoux de ma grand-mère. Vous savez mes parents ont déménagé tellement de fois que ce n'était pas facile. On laissait beaucoup de choses à chaque fois

*à cause des déménagements. J'ai encore les bijoux que je porte occasionnellement. »
(Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)*

Ce port occasionnel à prétexte n'est pas propre aux bijoux. Mireille admet ne porter le manteau de vison de sa mère uniquement « *au ski* » :

« J'ai aussi gardé son manteau en vison que j'ai déjà porté, plus parce qu'il est chaud que parce que c'est du vison. Je ne le porte qu'au ski. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

L'objet transmis est donc bien plus que le prolongement de l'autre, puisqu'il devient ainsi prolongement de soi. Le « réchauffement » de l'objet est alors pleinement opéré puisqu'il permet en outre de développer du lien social ; en se montrant aux autres, il s'offre aux commentaires et réflexions.

Ceci étant, la mise en valeur d'un objet transmis peut également rencontrer une raison pratique. Ainsi Loïc a placé la statue faite par son père au-dessus d'un tapis épais :

« Je l'ai mise [la statue faite par mon père] dans le salon, sur la table basse. Je l'ai mise là parce qu'il y a un gros tapis sous la table et si elle tombe, elle a une chance de survie. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Les différents objets transmis, à une charge symbolique élevée, peuvent être regroupés au sein d'une vitrine que nous nommons la vitrine des souvenirs. Celle-ci apparaît souvent sous la forme d'un mausolée des objets, où ces derniers sont enfermés, protégés, du moins en partie, d'un accident. La vitrine est censée souligner la présence de l'objet en son sein, le mettre en valeur, amplifié généralement d'un effet miroitant. Nous développons ainsi l'idée de l'existence d'un « *ego-musée* »⁶⁵ chez différents héritiers rencontrés, à l'exemple de Marie :

« J'ai eu une horloge, des couverts en argent, des photos de son mariage, son carnet de bal à elle, les photos de décoration de mon grand-père, des pots en grés et un petit panier fait par mon grand-père. Tout ça, je les ai encore aujourd'hui et j'y suis très attachée. J'ai même un étage d'une vitrine qui y est consacré. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Les objets ainsi réchauffés sont l'occasion de récits, telles Monique et ses timbres, et Muriel et le tableau de sa grand-mère :

« Pour ce qui est des timbres, c'est amusant parce que pendant longtemps je les ai oublié dans le haut du placard. Ils m'ont servi à raconter des histoires à mes enfants, à leur faire aussi découvrir le monde ; c'est fou ce qu'un timbre peut raconter finalement. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

⁶⁵ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, op. cit., p. 150.

« [Ce qui m'a marqué dans cette transmission, c'est] surtout le fait que le tableau se retrouve chez moi alors que je l'avais toujours connu chez elle sur le même mur. Quand je l'ai eu, ma fille avait 4 ans et mon deuxième fils en avait 6. Et à mon tour, je me suis mise à raconter les histoires de ma grand-mère, sur la vie de chacun des personnages, sur cette conquête qui paraît toujours inutile à ceux qui sont étrangers au milieu de la montagne. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Et François, lui, s'est découvert une vocation de collectionneur par le biais des cartes postales transmises par sa grand-mère :

« À la mort de ma grand-mère paternelle, je suis devenu collectionneur de cartes postales car j'ai aussi récupéré sa belle collection qu'elle entretenait régulièrement depuis le début du siècle. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Cette collection de cartes postales sera peut-être retransmise à ses enfants, ce qui nous rappelle qu'il existe un certain nombre d'objets retransmis et à retransmettre.

Nombreux sont les objets et meubles à circuler de génération en génération. Parmi eux, certains sont transmis sans politique de tradition, c'est-à-dire que la transmission de l'objet n'a pas de sacralité ascendante spécifique. Leur transmission suit de peu le décès. Ce sont des objets qui, destinés aux enfants, sont cédés par ceux-ci aux petits-enfants. C'est notamment le cas des meubles reçus par Valérie et Sylvie, ou bien encore des livres de Jean-Pierre :

« J'ai eu une donation indirecte, à travers ce meuble que vous voyez-là. C'est un meuble de ma grand-mère maternelle quand elle est partie en maison de retraite, elle a partagé ses meubles entre ses deux enfants. Et chacun a décidé, sur la succession de ma mère d'ailleurs, que ayant déjà beaucoup de meubles, qu'ils les donnent à leurs enfants respectifs. Donc mes cousines, ma sœur et moi avons hérité des meubles de ma grand-mère donc c'est une donation indirecte parce que normalement cela revenait aux enfants. Ça a été partagé en deux parts et non en sept petits-enfants. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

« J'ai reçu un secrétaire et une broche de mes grands-parents paternels, et du côté maternel, une salle à manger suédoise, gustavienne, pour être précise. En fait, ce sont mes parents qui me les ont donnés après le décès de leurs parents [...] Tout ça est là, avec moi, excepté le secrétaire qui est resté à Paris en attendant la fin des travaux de ma maison. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Sinon, mon père avait récupéré quelques objets et meubles de ses parents, notamment des livres anciens que j'ai récupérés par la suite et auxquels je tiens beaucoup. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

D'autres informateurs suivent une idée plus précise en affichant la volonté de **perpétuer un esprit du don** dans leur famille, comme l'illustrent Bernard et Frédéric :

« J'ai donné à mes enfants quelques objets. Ma fille a des boucles d'oreilles de ma mère, mon fils aîné la montre de mon père, et mon autre fils un stylo en or qui venait de mon grand-père. Je tenais à leur faire ces cadeaux, tout comme j'avais reçu de mon grand-père par mon père. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

« Je leur donnerai [à mes enfants] ce que mes grands-parents m'ont transmis. De la part de mes parents, il y a eu cette bague maintenant si ma mère donne des bijoux à mes sœurs qu'elle les donne de toute façon je ne les mettrai pas [rires]... J'estime que c'est le passé de chacun et chacun fait ce qu'il veut avec. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

La transmission de tels objets n'est alors pas arrêtée, mais le geste et sa portée symbolique seront assurés. L'objet peut alors être plus précis : il s'agit alors de ce que nous appelons un **objet de lignée**, qui a pour charge de faire prendre conscience à son nouveau propriétaire de son statut et son rôle dans la famille et la société. Ce cas, particulier il est vrai, est celui de Bertrand et le tableau de son aïeul artiste peintre :

« Mon plus vieux souvenir lié à l'héritage, ça devait être quand j'avais 6 ou 7 ans, après la mort de mon grand-père paternel. Mon père avait mis dans son salon un tableau qui auparavant se trouvait chez mon grand-père. Il était particulier parce que mon grand-père m'en parlait souvent de ce tableau. C'est un tableau de famille qui circule de génération en génération. Il est fait par notre aïeul peintre et représente sa femme posant dévêtue pour lui. C'est un tableau qui est inconnu du grand public. On a toujours veillé à ce qu'il n'apparaisse dans aucun catalogue. D'abord sans doute par pudeur, ensuite sûrement par tradition. C'est mon frère qui l'a aujourd'hui. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

La mise en scène de l'acte du don familial atteint là sans doute l'un de ses paroxysmes, où l'objet, en se révélant à nous, nous révèle.

Dès lors, certains informateurs avouent pratiquer cette mise en scène en estimant notamment qu'il y a un **âge pour recevoir**. C'est à son dixième anniversaire que Bernard a reçu des objets ayant appartenu à son grand-père :

« J'ai récupéré de mon grand-père paternel deux choses que je conserve encore précieusement : une lunette astronomique et un vieux piolet. Mon père m'en a fait cadeau pour mon dixième anniversaire. Il était plus ému que moi en me les donnant. Il m'a dit d'en prendre soin, que ce n'était pas des cadeaux comme les autres, qu'ils n'avaient pas de prix. Je me disais alors qu'ils devaient valoir très cher, ce qui fait que j'ai cru toute mon enfance que j'étais potentiellement très riche. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Et, sans donner d'âge prétexte, Jean-Pierre estime que son fils n'est pas encore prêt à recevoir les étriers de son père :

« En plus, c'est un objet très symbolique dans la famille puisque nous pratiquons l'équitation de génération en génération. Mon fils Nicolas en fait d'ailleurs. Un jour, je pense que je lui donnerai ces étriers. Mais plus tard, pour qu'il comprenne bien la charge affective de ces objets. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Une telle mise en scène impose donc aux donateur et donataire une préparation à ce type de transmission. Jeanne, qui admettait par ailleurs avoir des rapports conflictuels avec sa mère, n'a ainsi obtenu des vases de sa grand-mère que lors de son quarantième anniversaire :

« Oui [j'ai reçu personnellement une partie / retombée des héritages / donations perçus par mes parents], mais seulement une vingtaine d'années après la mort de mes grands-parents. Ma grand-mère avait deux vases magnifiques que j'ai toujours adorés, mais c'est seulement à mes 40 ans que ma mère me les a offerts. Elle ne voulait pas me les donner pendant tout ce temps alors que c'est la seule chose que je voulais d'eux. Elle en a d'abord profités avant de me les donner. Elle m'a alors dit quelque chose du genre : "Comme tu les voulais, j'ai pensé que je pouvais te les donner". J'ai trouvé que ma mère était gonflée de me les avoir refusé pendant autant de temps. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Cette situation d'attente et de demandes répétées a sans doute contraint Jeanne à se montrer intéressée par ces objets. Or, et elle le dit lors de l'entretien, c'est à la valeur symbolique qu'ils représentent que Jeanne est attachée et non à leur éventuelle valeur économique. Ce propos nous fait émettre l'hypothèse que l'objet à circulation familiale s'avère utile au deuil que l'on peut éprouver à la perte d'un proche. **L'objet qui reste de lui est alors un intermédiaire entre son existence et sa mort** : il est une marque de sa présence, une preuve de son passage. C'est le témoignage de Patricia :

« Un soir mon fils était allé chez le médecin à qui il disait qu'après la mort, il n'y avait plus rien, celui-ci lui répondait : "Comment tu peux savoir ? Je crois qu'il existe quelque chose !". Mon fils lui a répondu : "Je lui faisais même à manger, maintenant c'est fini !". "D'accord mais ton grand-père aurait aimé que tu continues alors c'est comme s'il t'avait donné quelque chose qui te tienne à cœur et à lui aussi par exemple une montre !". Il a dit ça sans le savoir et mon fils m'en a parlé après. Le médecin poursuit : "Et cette montre une fois qu'il sera décédé, tu la jetteras ?" Mon fils lui a répondu : "Jamais de la vie". "Alors il ne faut pas jeter ce que tu aimes". Et là quand mon fils a tout raconté, après il est monté dans sa chambre et m'a écrit un petit mot sur lequel il était écrit : "J'ai ouvert la fenêtre et papi te fait un gros bisou". Ça m'a fait quelque chose, parce que ça y est, il avait réalisé ce qu'était le deuil. Le lendemain, je suis allée voir ma mère, en demandant avant à mes sœurs qui ont accepté, de donner à

mon fils la montre. Depuis il porte la montre de son grand-père au poignet. Comme quoi les biens matériels ont de la valeur mais une valeur sentimentale, c'est la montre de son grand-père [...] Psychologiquement l'argent n'aurait pas sauvé mon fils d'un deuil, je ne pense pas, sentimentalement la montre oui. Vous savez moi je suis partie après un premier mariage avec ma fille et mon petit salaire. C'est une période qui m'a apporté énormément de choses comme les vraies valeurs. C'est tellement banal de se fusiller pour dix francs, mais ça n'apporte rien.» (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Ceci nous amène à penser qu'un **objet hérité est conservé au moins le temps que l'on fasse le deuil de la mort d'un proche**, avant de le transmettre à notre tour. Cet attachement aux objets n'est alors pas sans rappeler la pensée de Donald Winnicott⁶⁶ et le « doudou » des jeunes enfants qui permet à ceux-ci d'établir un lien entre le monde rassurant qu'ils connaissent et le monde inconnu qu'ils découvrent chaque jour un peu plus : « *Les doudous des enfants, objets dits « transitionnels », sont comme des gardiens de cette mémoire d'un temps de fixation au corps de la mère, ils servent à repousser le moment du sevrage, de l'abandon, tout en permettant la possibilité du détachement et de la nécessaire séparation* »⁶⁷. L'objet hérité deviendrait, et ce n'est là qu'une hypothèse, **un objet « transitionnel »** où l'objet reçu suite à la perte d'un parent, par exemple, nous permettrait d'aller mieux affronter le monde que nous ne connaissons pas en tant qu'orphelin.

Néanmoins, une fois le deuil passé, le don familial doit poursuivre sa route descendante, car « *le propre du don est aussi de ne pas devoir être gardé mais rendu sinon au donneur, à autrui. L'économie du don repose sur l'idée de réciprocité. L'essentiel, comme le dit L. Hyde⁶⁸, est que le don circule et bouge. Son économie n'est jamais équilibrée et sa balance toujours en mouvement. Ainsi faisons-nous lorsque nous gardons un présent "pour autrui" et lorsque la générosité d'un tiers réveillant la nôtre, nous conduit à offrir à notre tour des cadeaux. Entre le moment où le don nous revient et celui où nous le remettons à autrui, la gratitude nous "travaille"* »⁶⁹.

4 Les prescripteurs de l'héritage

Nous terminons le chapitre consacré aux usages de l'héritage par une partie sur les prescripteurs de l'héritage. Nous entendons par « prescripteurs » les personnes compétentes qui participent à la prise de décisions dans la gestion d'un héritage ou d'une transmission. Il peut s'agir des conseillers de La Poste, des conseillers d'autres établissements bancaires, des notaires. Nous réfléchissons au rôle de chaque catégorie d'acteurs au sein de la filière de la succession et de la transmission.

a. Informations sur la clientèle par les prescripteurs

Pour les professionnels rencontrés, un certain nombre de personnes les consultent. Les ouvertures de dossier concernant le sujet des successions et de donations se font à des fréquences variables selon le professionnel (conseiller financier ou notaire).

⁶⁶ Donald Woods Winnicott, *L'enfant et le monde extérieur : le développement des relations*, Paris, Payot, 1997.

⁶⁷ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, op. cit., p. 120.

⁶⁸ L. Hyde, *The gift : imagination and the erotic life of property*, New York, Random House, 1983.

⁶⁹ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 220-221.

Pour les notaires, le nombre de clients qui viennent les consulter sur des questions de donations et successions chaque semaine est assez difficilement évaluable dans la mesure où cela dépend de la clientèle, de sa situation familiale, de son niveau social, de l'importance de son patrimoine :

« Sur la commune, on a la chance d'avoir une clientèle assez traditionnelle qui vient nous voir fréquemment sur des questions de succession, notamment. Mais ces visites ne débouchent pas forcément sur des dossiers traités par l'étude. Ne serait-ce que pour avoir une consultation, puisque la consultation chez le notaire est gratuite. Donc on vient me consulter très fréquemment, et en fonction de l'importance de l'affaire, du caractère indispensable de notre présence, cela peut effectivement déboucher sur un dossier traité à l'étude. Il y a environ un cas sur deux qui débouche sur un dossier à l'étude. Ce qui doit faire environ cinq dossiers concernant une transmission qui sont ouverts par semaine. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Pour les conseillers des établissements bancaires, étant donné que ce domaine ne relève pas de leur exclusivité, ceux-ci abordent ces sujets avec leurs clients lors d'autres démarches et des questions liées davantage au patrimoine :

« C'est assez aléatoire, surtout que ce n'est pas ma spécialisation exclusive. Je traite de ces questions, mais c'est loin d'être l'essentiel de mon travail. En moyenne, mais c'est vraiment variable, je dirai que j'ai au moins un client par semaine qui me consulte pour ce genre de questions. Mais ce sont surtout des clients que j'ai l'habitude de voir pour d'autres démarches et qui me posent des questions comme ça et qui me demandent conseil. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Les questions de succession sont parfois abordées lors de la **rédaction d'un bilan patrimonial**. Le problème selon ce professionnel est que ce domaine relève de non-dits et la difficulté pour lui de bien connaître l'état du patrimoine du client :

« On les aborde dans le cadre des bilans. On nous dit qu'on n'a pas d'enfant, pas de famille ou des gens se taisent, et on n'insiste pas forcément. Souvent des clients ne souhaitent pas favoriser l'épouse ou l'enfant mais une tierce personne... Je pense qu'on ne connaît jamais à 100% la situation d'un client, ils ne nous disent pas tout. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

En outre, une clientèle n'est pas appréhendée de la même manière s'il s'agit de client ou non de son établissement. Tout dépend également des potentiels du client, selon qu'il possède un compte d'épargne, ou un livret. Le professionnel ne connaît pas pour autant le montant des revenus du client ni le volume du patrimoine. Il doit, par conséquent, tenir compte de données correctives.

Les professionnels ont constaté que la clientèle à laquelle ils sont confrontés est plutôt âgée : ils ont entre 60 et 75 ans, les jeunes étant plutôt rares. De plus, les clients de La Poste sont souvent des fonctionnaires. Précisons que cela peut dépendre de l'emplacement de l'agence :

« C'est une clientèle de quartier quasi unanimement, à 90% retraitée, qu'ils soient en couple ou veufs, d'anciens cadres, chefs d'entreprise, etc. Une population assez âgée et généralement riche, voire très riche. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

« J'ai vu des clients qui ont une très grosse surface financière chez les retraités, mais chez les jeunes c'est assez rare à moins de trouver un gagnant du loto. Après c'est varié au niveau des hommes ou des femmes. Ce sont toutes les couches, après ça va du simple ouvrier aux couches supérieures en passant par les professions libérales. On a beaucoup également de fonctionnaires ou assimilés, peut-être dû à l'attachement à La Poste. Je rencontre beaucoup de gens de la SNCF ou d'EDF. Les fonctionnaires sont plus tentés par le service public, et à conserver les avoirs chez nous. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Les professionnels distinguent deux types de clientèle, celle que l'on peut appeler « sécuritaire » ou « confirmée », et celle que l'on peut appeler « dynamique » ou « évolutive » :

« On a une clientèle, on segmente notre clientèle en patrimoniaux évolutifs et patrimoniaux confirmés. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

« Après c'est à nous de voir en fonction du client, en fonction de son profil : s'il est sécuritaire ou s'il est dynamique. Ou s'il est un mélange des deux. Le client de 70 ans est très sécuritaire... Il faut penser aux ayants-droit au niveau de la seconde succession. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Cette clientèle ne se rend pas d'elle-même vers les professionnels exceptés vers le notaire qui est le spécialiste de la transmission successorale. Pour les faire venir à eux, les établissements bancaires ainsi que La Poste leur proposent un bilan patrimonial :

« Ces gens-là on veut les rencontrer, ils ne sont pas tous forcément bien connus par les agences, on prend contact, le conseiller en patrimoine souhaite vous connaître afin de faire rapidement le tour de votre patrimoine pour cela on fait un bilan patrimonial. Cela concerne les actifs, les stocks, le passif, les dettes, revenus liés au travail ou à des biens immobiliers, ou autres. Automatiquement quand on réalise le bilan patrimonial, il y a une étude qui est faite au moment du décès de l'un, décès de l'autre, et des deux en même temps. Et on en parle systématiquement lors de la prise de données, à notre initiative on aborde ces sujets-là. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Un conseiller de La Poste nous explique que sa clientèle est celle d'une classe plutôt moyenne, type fonctionnaire. Quant à la banque régionale, sa clientèle est davantage celle d'une classe plutôt « haut de gamme ». Chacun de ses établissements a apparemment besoin de diversifier sa clientèle et de rencontrer les clients dits « évolutifs » :

« On a du particulier haut de gamme mais âgé et donc il y a un gros besoin de renouveler cette clientèle patrimoniale d'où cette volonté de notre part d'aller en chercher ailleurs. Quand on regarde notre segment de clientèle aujourd'hui, sur les patrimoniaux confirmés on est présent, on fait notre poids on les exploite très bien, sur les évolutifs, on est un peu en retard, on a des points de progression de chiffre d'affaires assez importants et c'est là qu'on pourra progresser. Ce n'est pas sur le reste, l'enjeu n'est pas aussi fort sur le reste. Tout le monde va attaquer cette clientèle d'où un niveau d'expertise qui doit être très bon. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Selon un conseiller de La Poste, les clients tendent à **diversifier leur patrimoine** :

« Nous on n'a pas de clientèle très haut de gamme. Et les clients diversifient de plus en plus leur épargne, ils sont multi-bancarisés. Ce sont des gens avertis, qui lisent des revues financières, écoutent la radio. Dès l'instant qu'un produit les intéresse, ils prennent contact avec les financiers, même s'ils ont une faible surface financière chez nous et qu'ils ont un potentiel énorme par ailleurs. Je crois que le client a besoin de diversifier son patrimoine à l'heure actuelle. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

En effet, à terme, les clients veulent avoir un patrimoine qui augmente à moindre frais :

« Les clients veulent voir leur patrimoine qui augmente dans les meilleures conditions en préservant leur famille, leurs intérêts. Les clients ont toujours les mêmes attentes à des degrés différents. » (Conseillère spécialisée en patrimoine, La Poste, 30 ans, région de Nice)

En outre, les professionnels avouent leur difficulté à lier le fait de parler de mort et d'argent. Toutefois, ils parviennent souvent à trouver les mots justes et surtout à en parler avant que le sujet recouvre une importance de vie ou de mort, donc lorsque les clients décident d'anticiper :

« Dans toute cette démarche, il ne faut pas oublier l'aspect humain de notre mission, car si pour nous il s'agit de clients et d'affaires courantes, il ne faut pas perdre de vue que pour ces clients, c'est une tâche relativement extraordinaire et bien souvent douloureuse. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

b. Le notaire

◆ Consulter ou non un notaire ?

Les personnes rencontrées qui n'ont pas réalisé de donations ni anticipé sur leur succession, n'ont pas encore consulté de notaire. Elles peuvent l'avoir fait pour d'autres questions juridiques comme le mariage ou des questions immobilières :

« Oui. [J'ai consulté] un notaire à Annecy, plusieurs fois même. J'ai déjà pris deux viagers, alors forcément, ça fait brasser de la paperasse. Mais pour ma propre succession, comme vous dites, non, pas vraiment. C'est plutôt pour celle des autres. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Oui [j'ai consulté des notaires], quand je me suis mise artisan à mon compte, parce que là tu deviens responsable personnel de tes comptes. Alors on a procédé à une séparation de biens, parce qu'avant on était en communauté réduite aux acquêts. C'était en 1979. Mais on n'a pas séparé grand chose, parce qu'on n'avait pas beaucoup de biens communs importants à séparer. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

La notaire rencontrée confirme que les clients la consultent de plus en plus pour des questions immobilières, cela est d'autant plus vrai que l'accession à la propriété s'effectue pour la demeure principale et pour la résidence secondaire.

Cependant, si les clients souhaitent obtenir des renseignements sur leur succession, le notaire semble la personne la plus adaptée à leur demande :

« Je ne sais pas. J'imagine que je vais voir un notaire. Ce sont les mieux placés pour répondre à ce genre de problèmes. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« Je vais voir un notaire à Annecy. Pour pas mal de points de droit, un notaire, c'est souvent indispensable. Sinon, je ne vois pas qui d'autre. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« C'est auprès d'un notaire. C'est une valeur traditionnelle. Succession et donation, ça passe devant un notaire et j'ai confiance en lui. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Lorsque nos informateurs ont rencontré un notaire pour des questions de transmission, il s'agit d'aborder des questions de succession parentale ou de donations aux descendants :

« Non [je n'ai pas consulté de notaires], sauf pour le décès de mes parents, mais ce n'était pas pour mes propres affaires. » (Bernard, 69 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Je vais voir une notaire à Metz, environ une fois tous les trois ans. La dernière fois, c'était pour voir avec elle les donations à ses enfants qui sont possibles en certaine quantité tous les dix ans. J'étais assez motivé pour donner de l'argent à mes enfants, mais elle m'a dissuadé de le faire. Ma conclusion, c'est que je reste avec mes biens et que le partage se fera à mon décès. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

De par la relation instaurée avec les clients, les notaires se comparent au **pharmacien** ou au **médecin**. Apparemment ils semblent avoir la même fonction sociale dans le quartier ou dans le village :

« C'est une population assez locale surtout. On est un peu comme des pharmaciens, c'est-à-dire que les gens passent devant nous et s'y arrêtent parfois en fonction de leurs besoins. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

« C'est également le fait d'avoir un notaire de famille, tout comme on a un médecin de famille. C'est une question de connaissance de la famille puisque l'on est censé connaître les actes de la famille qui peuvent se passer de génération en génération. De la suivre et de mieux en connaître les tenants et aboutissants. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

En effet, les usagers ont pour la plupart mentionné le fait d'avoir un **notaire dit « de famille »** :

« On a un notaire qui fait un peu partie de la famille, c'est devenu le notaire de famille puisque toute ma famille va le voir maintenant, c'est un copain de vingt ans, on lui a toujours fait confiance, c'est lui qui nous a toujours bien guidé. » (Patricia, 47 ans, remariée, 2 enfants, région de Nice)

◆ **Rôle du notaire**

La mission du notaire varie selon les spécialisations choisies :

« Le travail d'un notaire, c'est effectivement d'authentifier des contrats, de conseiller des parties sur tout un tas de domaines, du droit de la famille au droit des affaires, en passant par le droit des biens. C'est très général. En ce qui me concerne, je suis spécialisé dans le droit de la famille, ce qui dépasse un peu le cadre des successions puisque je m'occupe également de cas d'adoptions, de contrats de mariage, divorces, successions, donations... » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Entre notaires, il n'existe pas de concurrence mais plutôt un **principe de confraternité**. Le client s'adresse donc généralement à celui qui est à proximité de son domicile :

« Dans le notariat, on affiche un principe de confraternité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas réellement de concurrence en ce sens qu'on a tous les mêmes tarifs, autrement dit les mêmes tarifs à prestation égale. Fonction de quoi, ce n'est pas l'aspect financier qui va faire préférer tel ou tel notaire, mais davantage une question de proximité, de conseil, de feeling, on pourrait dire maintenant, qui va dicter cela. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Le principe de confraternité est dû également au fait qu'ils ne vendent pas de produits particuliers mais des services précis :

« Il n'y a pas vraiment de concurrents puisque nous vendons des services et non des produits, et que ces services, du moins dans une large majorité, nous sommes les seuls à pouvoir les appliquer. Sur certaines questions juridiques, on ne peut légalement pas se passer de nous. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Lorsqu'un notaire a en charge une succession, il a un délai de six mois pour la traiter fiscalement. Il s'occupe de toutes les formalités d'après décès en commençant par établir une déclaration de succession avec la définition de la filiation du défunt :

« La prestation c'est surtout de s'occuper de toutes les formalités après le décès, aussi bien vis-à-vis de l'administration fiscale pour laquelle il y a une déclaration de succession à établir, que vis-à-vis du Fichier Immobilier Français, ce qu'on appelle le bureau des hypothèques, afin de constituer la mutation des biens immobiliers, que du lien avec tout ce qui est caisse de retraite et organismes divers, mais aussi et qui est le principal, établir la filiation. Car pour tout ce qui touche à la succession, chaque banque demande qu'on lui prouve que la personne décédée laisse tant d'héritiers. Il n'y aura aucun transfert effectué tant que la banque, ou tout autre organisme financier d'ailleurs, n'a pas la preuve qu'on n'omet pas un héritier. C'est notre première tâche et tout repose sur l'intervention du notaire. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

C'est à lui que revient le rôle de conseiller et surtout de **médiateur** lors d'ouverture de succession considérée comme conflictuelle :

« On dit du notaire que son rôle est d'être un juge de paix. Il est là pour s'occuper de tout ce qui est amiable, tout au plus de prévenir un contentieux, de conseiller, de faire le médiateur, mais ce n'est pas à lui de trancher. Conseiller, expliquer au maximum les contingences fiscales, les contingences en termes de droit civil, mais il ne pourra pas se substituer aux parties pour trouver un accord, ce n'est pas possible. Mais parfois, on ne peut plus trancher et les gens doivent aller jusqu'au tribunal pour que la justice s'en charge. Mais la plupart du temps heureusement, la médiation du notaire suffit. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Il a en effet à gérer des conflits liés au partage après ouverture de succession :

« Vous ne pouvez même pas imaginer [les types de conflits / négociations que j'ai à gérer] ... Ce n'est pas facile de mettre les gens d'accord quand il n'y a pas vraiment à discuter sur le sort de la situation. Les gens souvent pensent qu'en discutant voire en s'énervant, ils pourront changer les décisions du défunt ou de la loi. Maintenant, c'est vrai qu'il existe des cas où les recours sont possibles, mais c'est à nous de les anticiper avant qu'ils ne nous rattrapent, et ce sont des cas très particuliers et rares. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

La principale question posée aux professionnels et aux notaires est récurrente : comment éviter d'avoir une surcharge fiscale ? Par conséquent, ceux-ci n'ont pas rencontré d'évolution particulière de la demande de la clientèle :

« Aussi bien en matière de succession qu'en matière de donation, le souci numéro un des Français, c'est, autant que faire ce peut, échapper à l'impôt. Ça, c'est le nerf de la guerre. Mais ce n'est pas si simple que cela et il ne faut pas non plus être obnubilé par des contingences fiscales. Il y a bien souvent une dimension humaine, une dimension de droit civil, et il faut aider les gens dans la mesure où cela ne leur saute pas nécessairement aux yeux. Pour l'appréhender, le recours au notaire est indispensable, parce que bien souvent, si on s'arrête à des considérations fiscales, on peut être amené à faire des bêtises. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

Véronique confirme que le notaire rencontré lors de l'ouverture de la succession de sa mère a proposé à sa famille des avantages fiscaux :

« On est obligé de faire une succession dès qu'il y a des biens. Les impôts suivent ça de près. Le notaire a étudié au mieux les solutions, en fait ce qu'il nous a fait signer au moment de la succession, c'est ce qui était le plus avantageux pour nous. Maintenant vous dire ce qu'il nous a proposé, j'en suis incapable, mais c'est lui qui a tout calculé. Même pour les donations, ils ont calculé pour éviter de payer plus cher. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Pour rencontrer et choisir un notaire, le bouche à oreille semble bien fonctionner. Si ce n'est la cas, cela peut être dû au fait qu'il n'existe qu'une étude notariale dans le quartier ou dans le village, qu'en général ces études ont une durée d'existence assez longue et une réputation qui suit :

« [Nos clients nous connaissent parce qu'] il n'y a qu'une étude dans la commune, donc, par voie de conséquence, on est un petit peu incontournable de ce fait-là, et encore une fois par la tradition puisqu'on est là depuis le début du siècle. On n'a pas bougé, l'office est toujours resté au même endroit dans la ville, on a une notoriété qui s'impose. » (Notaire, homme, 33 ans, région de Paris)

De plus, le client peut être orienté chez le notaire par les conseillers financiers ou en patrimoine, cela en fonction de sa spécialité, de sa proximité géographique et surtout de ses compétences :

« D'ailleurs les rares fois où l'on m'a posé des questions sur la succession, je m'efforçais d'abord d'y répondre, mais je conclusais toujours par "Vous devriez aller voir un notaire qui vous expliquera ça mieux que moi", ou quelque chose du genre... Et même si on peut répondre à toute une série de questions posées, on n'est pas forcément en mesure de faire des démarches qui sont parfois soumises au monopole du notaire. »
(Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Quand il y a anticipation de succession et que les clients préfèrent **rédiger un testament**, cela relève des compétences du notaire :

« Parfois on nous demande de privilégier la nièce qui peut être plus proche du client ou la maîtresse, après il va de soi que pour établir un testament, ce n'est plus notre rôle, c'est celui du notaire. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Et selon un autre conseiller de La Poste, dès qu'il y a partage d'un bien immobilier ou des objets à estimer, c'est au notaire seul de réaliser la succession :

« Nous on traite le meuble meublant équivalent à 5% du patrimoine, s'il y a des bijoux de valeur, ou des tableaux, c'est le notaire qui au moment de l'inventaire successoral fera l'estimation. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

« Si les ayants-droit sont d'accord, le partage est simple. S'il y a patrimoine dans l'attribution d'un lot, notamment un bien immobilier, il peut y avoir des problèmes juridiques et donc des actions devant les tribunaux pour que chacun puisse rétablir l'équilibre, notamment pour sortir de l'indivision. Plus les capitaux sont importants, plus il y a de problèmes. Mais en aucune manière, on intervient à ce niveau-là, ce n'est pas notre ressort. Les actes de notoriété, on ne les a pas, seul le notaire est habilité à les donner, on incite ainsi de plus en plus les clients à rencontrer le notaire en fournissant les pièces justificatives nécessaires et qui plus est quand il y a immobilier, il y a transfert dit de propriété au profit du conjoint, des enfants ou d'une autre personne. Parfois, on est confronté à des testaments qu'on ne maîtrise pas du tout si tant est que la dernière volonté de la personne soit complexe à réaliser. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

◆ Perception du notaire

Le notaire peut même être considéré de la famille, comme une relation privilégiée, voire un ami :

« Mon notaire, c'est un copain, une relation. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

« De la même façon que mon expert-comptable était devenu mon ami, le notaire qui avait procédé à la cession de la boîte de nuit est également devenu mon ami. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Néanmoins, la profession de notaire jouit souvent d'une mauvaise réputation dont les raisons semblent floues :

« Les notaires ont souvent mauvaise réputation, alors peut-être qu'une femme leur donne une autre image de ma profession, peut-être plus rassurante. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Certains expliquent cette mauvaise réputation par le fait que les notaires rencontrés sont considérés comme des personnalités « avides » ou dont on se méfie :

« Ce qui est vrai c'est que les notaires c'est une profession dont on se méfie. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Les autres notaires que j'ai pu rencontrer m'ont semblé être très avides, et je n'aime pas ça. Et puis aller chez un notaire, ce n'est vraiment pas drôle, ne serait-ce que parce qu'aller chez lui signifie évoquer la mort des proches... » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

En outre, les conseillers de La Poste ou d'autres établissements bancaires estiment qu'il existe de leur côté et de celui des notaires, une **responsabilité vis-à-vis de leur clientèle**, comme une qualité inégale de compétence :

« C'est bien beau de conseiller un client, à un démembrement de propriété, de faire une donation temporaire, on le conseille, mais il y a la responsabilité du conseil et il faut bien passer chez le notaire donc on a intérêt à bien fonctionner avec un certain nombre d'officiers ministériels. On peut les envoyer n'importe où mais là aussi le niveau est fort hétérogène. Il y a des notaires qui sont excellents en gestion de patrimoine et qui pigent tout de suite l'intérêt de tel ou tel conseil, il y en a d'autres qui suivent mais qui n'ont rien compris. Il y en a d'autres qui essayent de limiter la transmission patrimoniale à la partie juridique certainement pas à la partie de l'assurance et nous on nous taxe de vouloir privilégier l'assurance aux solutions juridiques. Moi ce que j'essaie de développer c'est le fait qu'il existe des solutions complémentaires qui ont des avantages et des inconvénients et qui se complètent bien. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Une autre critique concerne l'absence de conseils en matière d'assurance-vie de la part des notaires, dans la mesure où cela ne crée pas de bénéfices pour eux :

« Il y a des maxima sur le plan juridique et des maxima sur le plan des assurances. On essaye de faire au mieux sur les deux aspects, de marier les deux. Il se trouve que les notaires se battent depuis des années sur le fait que les assurances-vie en matière de succession soient calquées sur les règles de droit civil. Mais statu quo. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

« Moi je ne faisais pas prendre de risque, je n'avais rien à vendre, je n'étais ni banquier ni assureur, qui l'un fait le travail de l'autre et l'autre le travail de l'un, ni notaire qui ne veulent pas entendre parler d'assurance-vie parce que ça ne leur rapporte rien. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Une autre difficulté rencontrée par des conseillers en patrimoine de La Poste réside dans le fait que les notaires ne suivent pas forcément leurs conseils ou leurs préconisations auprès des clients, ce qui semble les surprendre :

« Une autre question que je me pose c'est si les notaires vont au bout de leur raisonnement dans une transmission, dans la manière de guider les clients. Est-ce qu'ils n'ont pas envie de la faire ? Je me suis déjà rendu compte que les préconisations que j'avais pu formuler n'étaient pas suivies d'effet par le notaire. Ce qui n'est pas systématique non plus. Mais après ce n'est pas mon rôle d'intervenir auprès du notaire. En général il n'aime pas qu'on marche sur ses plates-bandes. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

c. Les conseillers d'une banque régionale

Selon le directeur du patrimoine que nous avons rencontré, le conseiller en patrimoine est le « **maître d'œuvre** » de la gestion du patrimoine :

« Pour moi le conseiller en patrimoine est le maître d'œuvre, ce n'est pas un spécialiste et quand on est face à des patrimoines développés, il faut travailler avec le client et d'autres partenaires. Mais il faut rester le maître d'œuvre ; c'est celui qui mène la barque normalement ! » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Cette banque du Nord a créé deux « plateaux » patrimoniaux un à Lille et un à Croix, ville du Nord la plus assujettie à l'Impôt Sur les grandes Fortunes, avec en tout douze conseillers en patrimoine sur les deux. Il y a également en agence dix-huit conseillers en patrimoine qui ont une clientèle qui leur est directement rattachée. Selon ce directeur du patrimoine, ces conseillers ont pour les plus jeunes un DESS en gestion de patrimoine, et pour les plus âgés le CESB, un diplôme d'expertise bancaire. Il existe depuis peu le CESB patrimoine. Il a également avec lui un ancien juriste reconverti dans le patrimoine.

Pour entrer en contact avec la clientèle, ces conseillers prennent des rendez-vous « découverte ». Ensuite, ils revoient ces clients et, s'ils l'ont accepté, leur proposent une restitution de bilan. Ils demandent par la même occasion, quand ils le peuvent, à prendre connaissance avec la famille. Pour finir, ils ont également des rendez-vous prospectifs. Ainsi, le directeur du patrimoine nous explique que ces conseillers font du « qualitatif », du « quantitatif » et du « relationnel » :

« Un conseiller en patrimoine a des rendez-vous de découverte, si la personne qui est devant lui a sa déclaration de revenus, ses avoirs, et ses autres papiers, on va pouvoir faire un bilan assez rapidement, on va pouvoir prendre tous les éléments, et faire une restitution ultérieurement. Sur dix propositions, il y en a sept ou huit qui sont réalisées. On arrive à vendre assez facilement le bilan. Et en terme de rendez-vous, il y a les restitutions de bilan avec proposition, conseils d'investissement. Si la personne arrive à faire deux ou trois entretiens de découverte par jour sur une semaine, c'est fabuleux. C'est assez usant. Ce sont des entretiens qui durent une heure, il faut cerner la psychologie de la personne, les données techniques, ses ressentis, son aversion à la prise de risque. C'est aussi de faire connaissance avec sa famille. Si les conseillers en patrimoine arrivent à faire une dizaine de bilans patrimoniaux par mois, c'est pas mal aussi. Mais tout va dépendre de la cible, s'il s'agit d'un client moyen, le bilan est moyen, si j'ai un client qui correspond à ce vers quoi on veut aller le bilan doit être impeccable. Les entretiens de restitution il peut en faire quatre par jour, ensuite il y a les autres entretiens comme la vente en direct, ou de prospection. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

En outre, les conseillers font de la gestion de fortune, de la gestion de patrimoine et parfois de l'animation financière :

« De plus en plus on arrive à cibler intelligemment nos clients, après faut-il faire des conseillers en patrimoine à deux vitesses, selon le public, faut-il tirer le conseiller vers le haut et essayer de faire du conseil en patrimoine ou de la gestion de fortune ? Et cela auprès de gens qui ont entre 35 et 50 ans qui seront demain les gros clients patrimoniaux. Le gros problème des gens qui ont des gros patrimoines, c'est une population vieillissante notamment dans les établissements bancaires et ceux qui nous intéressent davantage ce sont leurs enfants. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Si leurs compétences ne suffisent pas, ils font appel à l'ingénierie de Paris et auprès d'avocats ou cabinets de conseil extérieurs. Selon ce professionnel, le métier du patrimoine a évolué. La gestion financière devient plus complexe étant donnée la conjoncture actuelle et surtout la multiplication des produits, la demande incessante des clients à satisfaire et enfin la mise en concurrence de plus en plus grande :

« Il y a eu une évolution de la profession en terme de conseil patrimonial. Il y a dix ans, un bon commercial ou bon vendeur de produits financiers était un bon conseiller en patrimoine. Mais la plupart d'entre eux ne connaissaient pas le droit de la famille et donc ne maîtrisaient pas à bon escient les différents régimes matrimoniaux, ou au niveau des avantages sociétaires. La fiscalité c'était plutôt léger. Et les connaissances financières et les produits étaient beaucoup moins complexes qu'aujourd'hui. Le degré d'exigence des clients a aussi augmenté. Il y a eu de l'innovation au niveau des produits financiers. Ce n'est qu'avec la confiance qu'on arrive à devenir l'interlocuteur privilégié du client. Les banques sont sur créneau-là, les assureurs aussi, les notaires aussi, les indépendants, etc. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Une difficulté à laquelle sont confrontés ces professionnels porte sur le fait que leur métier se fonde sur du conseil d'où parfois l'attente du « retour sur investissement » et les interrogations sur la facturation des conseils. Conseil, retour sur conseil, facturation et responsabilité du professionnel face à ses conseils sont donc étroitement liés :

« Sur une transmission, c'est s'investir dans une affaire comme celle-là et pour nous faire plaisir, le client va nous proposer des miettes et va saucissonner ses investissements un peu partout. C'est un cas qui est arrivé récemment à mes collègues. Je pense aussi que là la psychologie du client est très forte, psychologie que nos conseillers n'ont pas su saisir. Là l'expertise n'était pas souhaitée par le client. De temps en temps vous investissez et vous n'avez pas le retour sur investissement donc là quid de la facturation ou non de nos études ? Vous allez chez un notaire qui peut facturer en honoraires ou non, nous c'est pareil. J'ai déjà vu des notaires prendre des honoraires en espèce... mais les établissements bancaires français ont beaucoup de mal à facturer, notamment sur ce type de prestations. Ça nécessitera, à l'avenir, pour pouvoir facturer que notre responsabilité professionnelle ne soit pas mise en jeu par rapport à ça, notre devoir de conseil, d'où l'idée que les gens soient certifiés, c'est-à-dire qu'ils aient la capacité à entre guillemets prescrire certains actes même s'ils ne les réalisent pas. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Un des buts, certes récurrents, concernant ce sujet des transmissions, porte sur les moyens d'éviter une fiscalité trop lourde pour le client. Et pour cela, il existe des produits défiscalisants ou des conseils concernant des avantages fiscaux. Cependant, ce professionnel estime que la fiscalité n'est pas un tout et n'est pas l'ultime finalité de sa mission, son idée porte plus sur une diversification de patrimoine :

« Il faut réadapter aussi au contexte du client, qui n'est pas figé, comme l'évolution constante de la fiscalité. La fiscalité reste un moteur au niveau du patrimoine même si c'est dangereux parce que la fiscalité devrait être la cerise sur le gâteau. Beaucoup de

personnes investissent pour bénéficier d'une fiscalité moindre, alors que ce n'est pas toujours le meilleur calcul : s'il y a avantage fiscal sur quelque chose, il y a souvent une contrepartie. Pour nous c'est évident, mais il y a des vendeurs de produits défiscalisant et le client n'est pas toujours gagnant. Par exemple est-ce qu'il faut investir actuellement dans l'immobilier locatif qui a fortement augmenté pour payer moins d'impôt ? Il faut faire du conseil. Je n'ai rien contre l'immobilier, je me bats contre ma direction générale pour en diffuser alors qu'elle me dit que ce n'est pas le métier de la banque. Pourtant le patrimoine de nos clients, il est souvent assis sur de l'immobilier, il a tendance à bien se valoriser dans le temps. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Bref, comme nous écrivions précédemment que le notaire se comparait à un « médecin » ou à un « pharmacien », ce directeur du patrimoine se perçoit comme le « **médecin des finances** » de ses clients :

« Il y a deux manières de faire de la gestion de patrimoine quand on vend des produits financiers : la première, je fais fi de toutes les règles liées au droit de la famille, et peu importe « après moi le déluge » ou je suis le médecin des finances des personnes que je rencontre, des parents, des enfants, c'est plus valorisant de faire du bon boulot et d'acquérir une bonne réputation dans ce métier-là avec des personnes qui ont du patrimoine, ces derniers vont m'ouvrir les portes de leurs amis etc. Et je ferai des affaires en respectant une éthique et une manière de fonctionner. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

d. Les conseillers de La Poste

Nous distinguons les conseillers financiers, dits « cofi », et les conseillers en patrimoine dits « CSP ». Les premiers travaillent en agence et font de la gestion financière, les seconds gèrent du patrimoine, proposant des bilans de patrimoine.

◆ Les conseillers financiers

Chaque agence de La Poste dispose d'un ou plusieurs conseillers financiers, cela en fonction de l'importance de l'agence. Si les clients cherchent des informations précises et spécifiques, le guichetier les renvoie vers le conseiller, faisant de « l'accroche guichet ». Au conseiller financier de lui prodiguer des conseils et certains produits proposés par La Poste. Ces conseillers financiers suivent des formations en interne. Il existe par ailleurs des aides pour les jeunes qui sont apprentis conseillers.

Le conseiller financier rencontre les clients pour diverses questions sachant que La Poste est aussi un établissement bancaire complet, qui propose de multiples produits et services. Et lors de cette approche, le « cofi » aborde les questions de transmission et de succession :

« Il y a beaucoup de personnes âgées, et on est déjà passé par là. On a déjà vu des clients avec qui on a passé des contrats d'assurance-vie, ou des conventions

successions. Après, tous les jours lorsqu'on fait un contrat d'assurance-vie, on aborde le sujet de la succession, la transmission. Il y a des jours où on rencontre six ou sept clients et on parlera de ce sujet. Mais là si vous me demandez combien de clients viennent me voir exprès pour une transmission, en gros deux clients. Si ce n'est pas pour une succession, ça peut être pour un PEA, plan d'épargne d'action. On fait aussi beaucoup d'épargne logement ou pour des comptes courants. On fait tout, on est un service financier à part entière. Il faut compter une moyenne de sept ou huit clients par jour parce qu'on traite de tout, par exemple tout à l'heure j'ai reçu quelqu'un pour un problème de chéquier. En plus moi comme je suis là depuis longtemps, les clients ont l'habitude, on se connaît depuis très longtemps. Ils appellent pour un chéquier. »
(Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Le fait de travailler dans une agence depuis un certain nombre d'années instaure de véritables relations avec la clientèle. La conseillère rencontrée dans une agence évoquera son bureau en terme de « **confessionnal** » :

« En plus il y a des rapports qui se sont instaurés avec la clientèle, depuis des années, les clients qui habitent à côté, ils m'appellent par mon prénom. Il y a beaucoup de personnes âgées, c'est un petit peu particulier. Ça m'est déjà arrivé d'aller aux obsèques de clients, c'est humain. On dépasse la simple relation de conseiller. »
(Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Elle décrit sa mission professionnelle :

« Déjà être à l'écoute des clients, recevoir les clients, les conseiller au mieux en fonction de leurs besoins, en fonction de leurs souhaits. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Cette conseillère nous livre ce qu'elle a fait le matin même de l'entretien :

« Ce matin on m'a faxé un acte notarié, le titulaire de contrat est décédé, c'est son épouse qui m'a faxé le document. Je ne recevrai pas le client mais je vais passer un certain temps à établir la lettre que j'enverrai au centre et au service de succession, et à refaxer. Et donc là on lance la succession. Dans le cas présent il y a deux livrets de caisse d'épargne et le PEA. Là j'ai déjà envoyé les imprimés qui correspondent à ces comptes, et ils manquaient des papiers. La dame m'a appelé en pleurs ce matin, ils devaient partir en vacances dans peu de temps et soudain il est décédé, et donc je lui envoie les papiers nécessaires comme je déclare le décès au service des successions, j'envoie l'acte notarié. Là c'est simple il y a attribution au dernier. On versera les fonds sur son compte à elle. Parfois cela peut être plus compliqué, quand il y a des ayants-

droit, quand ils ne s'entendent pas très bien entre eux. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Cet aspect relationnel a toute son importance, d'autant lorsque les ayants-droit décident de conserver les fonds à La Poste. La conseillère financière rencontrée explique **l'émotion du maintien du contact relationnel avec les clients mais également avec les fonds** :

« Disons que ce qui me touche c'est quand les clients viennent me voir et me disent voilà mon père ou ma mère était chez vous, ils nous ont toujours dit s'il m'arrive quelque chose, vous allez voir Madame untel, la cofi, et que les fonds soient maintenus à La Poste, ça ça me touche beaucoup. Quand on arrive à garder les fonds à La Poste, comme le coup de fil tout à l'heure la personne est décédée, elle avait un certain capital, les fonds qui étaient sur les différents comptes restent à La Poste. Chacun des enfants prend sa moitié et fait un contrat à La Poste. Ça s'explique par un contact, par le relationnel, je suivais tout ça. Les enfants sont venus tout à fait normalement. Il y avait une confiance établie avec les parents et maintenue avec les enfants. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

◆ **Les conseillers en patrimoine**

La mission des conseillers en patrimoine de La Poste est en premier lieu de rencontrer les clients qui ont une « *surface financière supérieure à 300.000 francs* ». Ils travaillent en collaboration avec les conseillers financiers qui eux font des accroches ou les appellent en soutien sur des conseils, sur des placements importants. Ils réalisent des études patrimoniales, donnent du conseil sur la fiscalité, les placements, l'organisation d'une succession, etc. :

« Je travaille en partenariat avec les conseillers financiers qui sont nos partenaires privilégiés puisque nous, on n'a pas de portefeuille. Ils nous appellent dès l'instant qu'il y a une problématique assez importante en matière de transmission, de retraite, d'immobilier, le contexte boursier qui n'est guère favorable actuellement. Et on intervient sur des patrimoines importants voire très élevés, c'est le but du métier. Avec les clients que l'on a vus trois ou quatre fois, là le relationnel s'instaure. Le but pour nous c'est d'instaurer le relationnel. Dès l'instant qu'on n'a pas de portefeuille, c'est beaucoup plus difficile de brancher les clients. Après c'est une question de pratique et d'expérience. Sinon c'est rare qu'on soit en direct avec les clients. Après soit on prend contact par téléphone, soit on le voit soit chez lui, soit au bureau de poste. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

A La Poste, la gestion financière et patrimoniale des clients se fonde apparemment sur la bonne collaboration entre les conseillers financiers et les conseillers en patrimoine. Les deux métiers sont différents. L'outil de travail du conseiller en patrimoine de La Poste est le logiciel *Dixit* :

« Ce logiciel nous permet de faire vraiment un bilan complet aussi bien au niveau fiscal que patrimonial. Ça calcule les droits de succession, ça calcule pour une personne un budget tout au long de sa vie à savoir au moment critique de la retraite si cette personne a suffisamment pour continuer à avoir le même train de vie avec les améliorations qu'on peut apporter. Ça nous calcule le manque du client et nous on est là pour mettre en place les solutions. En fait on traite la fiscalité, la prévoyance, l'immobilier, les budgets, la succession. » (Conseillère spécialisée en patrimoine, 30 ans, La Poste, région de Nice)

Les conseillers en patrimoine suivent également des formations en interne qui sont sous forme de séminaires se tenant régulièrement. Pour revenir à leur profession, ils reconnaissent **l'importance de la dimension humaine** dans la mesure où ils gèrent de l'argent et des questions délicates comme la mort :

« Et avant, on avait tendance à vendre du produit sans se soucier des gens. C'étaient les objectifs d'abord, et la logique ensuite. Maintenant je crois qu'on est beaucoup à avoir compris qu'il fallait s'intéresser aux gens avant de s'intéresser à leur argent. C'est le relationnel qui prime. Alors c'est sûr, peut-être que ça fait moins de chiffre au final, mais les clients qu'on a nous sont fidèles... Notre mission prioritaire c'est de rendre service aux gens, la dimension humaine avant l'argent. S'il y a d'emblée dimension humaine, croyez-moi que l'argent vient presque naturellement, et dans l'intérêt de tous. L'intérêt de La Poste, il est là où est l'intérêt du client. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Les conseillers en patrimoine conviennent qu'une de leur mission est d'aller chercher les nouveaux clients chez leurs concurrents :

« Notre but de CSP c'est de reconquérir les clients qui sont chez le concurrent, des insatisfaits, des mécontents. Notre but c'est chercher la collecte externe. C'est un très beau métier mais stressant de par les objectifs... On doit remotiver les forces de vente, sans les cofis on n'est rien d'où l'importance de visiter les bureaux.... » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

« Mon plus gros rapporteur, c'est la [banque] d'en face, simplement en expliquant aux gens que leur argent ne sert à rien à dormir comme ça sur des comptes courants. À part faire vivre leur banquier, ça ne leur sert à rien à eux ne serait-ce que pour leur consommation courante. J'ai dû en trois ans leur prendre 40.000.000 de francs de chiffres d'affaire, par coups successifs. Une fois pour 800.000 francs ce qui m'a valu un coup de fil injurieux du banquier. Mais c'est l'intérêt du client avant tout. C'est aussi

pour ça qu'on est mal vu des banquiers, mais que voulez-vous ? » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Le conseiller en patrimoine interrogé dans la région de Lille explique sa démarche et le dernier cas de succession qu'il a en charge :

« C'est un ayant-droit de La Madeleine qui a perdu sa mère au mois de juillet, qui a été très mal reçu par [une banque], il est venu chez nous, pensant avoir la même approche, et je me suis bien occupé de son dossier et il m'a fait confiance pour m'occuper de la succession. Et la synergie est bien instaurée et c'est un client que je reverrai le mois prochain avec un contrat en bonne et due forme. Ça été assez rapide mais moi j'envoie les courriers avec les pièces justificatives. Ce n'est jamais simple de parler de la succession, les termes sont juridiques. Dès l'instant où vous avez un discours cohérent, le client vous fait confiance et vous avez carte blanche pour le traitement de la succession, ensuite c'est le notaire qui prend le relais lors de partages ou d'éventuels problèmes. Ça c'est une vraie satisfaction pour moi et surtout pour le client. Même pour le client qui pense qu'on est uniquement une administration, il se rend compte qu'on a une vraie force de vente opérationnelle et qui tient la route. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Le conseiller en patrimoine rencontre deux à trois fois ses clients après l'ouverture d'une succession :

« Actuellement je m'occupe d'une grosse succession, cela fait deux fois que je rencontre les clients mais je vais encore le voir trois ou quatre fois, là le dossier est parti chez le notaire moi je fais les premiers courriers nécessaires pour signaler le décès et traiter les contrats d'assurance-vie et puis j'ai fait mes préconisations en matière de changement de régime matrimonial, ensuite il fera le réinvestissement des fonds de La Poste et les autres produits. Ça dépend, on peut se voir entre deux ou trois fois pour une succession. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Il travaille avec les notaires lorsque le traitement de la succession le nécessite :

« On travaille par courrier avec les notaires qui sont chargés des successions, puisque je ne traite pas de la totalité des successions. Parfois quand il n'y a pas d'immobilier, là ça m'arrive de traiter la succession de A à Z, c'est lorsqu'elle est relativement simple. Mais dès l'instant où il y a des problèmes entre les héritiers, seul le notaire est habilité en matière de partage. Notre rôle c'est de guider et conseiller. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Dans sa démarche, le conseiller en patrimoine demande souvent à rencontrer toute la famille afin de bien saisir les liens familiaux :

« Sauf s'ils sont veufs ou veuves, je demande toujours aux clients de cette catégorie de venir en couple, afin de décider au mieux pour les deux. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

e. Les autres prescripteurs

Les établissements bancaires sont concurrents entre eux comme avec La Poste. Entrent également en compétition les cabinets d'assurance. Aujourd'hui est aussi mentionné le système de gestion à distance accessible par téléphone ou par Internet :

« Dans le quartier, il y a de la concurrence, il y a énormément de banques, et maintenant avec l'Internet, il y a beaucoup de produits qui sont accessibles sur le net ; même la banque à distance. Nos concurrents ce sont les banques, les cabinets d'assurance aussi, eux ils ont leurs produits, leurs produits d'assurance. Les différences se situent au niveau des taux. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Un des professionnels évoque l'implantation de banques étrangères à Lille, implantation qui n'a pas toujours connue de succès :

« En plus il y a les banques étrangères qui arrivent sur Lille. UBS c'est la première banque suisse qui est en train de se créer une implantation à Lille, ça doit être même la première banque mondiale en gestion de patrimoine. Il y a aussi Robeco qui veut s'installer mais ils ne trouvent pas les bons hommes. La Belgique nous pose un problème de par une fiscalité avantageuse en matière de plus-value sur les valeurs mobilières. En France vous vendez des actions et vous êtes amené à payer très vite sur la plus-value. En Belgique ça n'existe pas. En matière de transmission de patrimoine, on est limité en terme de droits de mutation en France, alors qu'en Belgique on peut faire des dons manuels sans limite. Donc là aussi couic de l'harmonisation européenne. Des banques allemandes sont venues mais ne sont pas restées. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Au réseau bancaire et d'assurance, s'ajoutent les conseillers indépendants qui travaillent comme des courtiers, et qui semblent se multiplier :

« Il y a pas mal de concurrents sans parler de concurrents privés, ce sont des gens qui travaillent pour eux, c'est l'équivalent du courtier. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

« Je pense que les indépendants qui fonctionnent bien et qui ont des accords avec des sociétés de qualité, comme La Mondiale etc. et qui mettent une disponibilité plus grande alors que nous on est un établissement bancaire où il faut vendre cent PEL à l'année ou

cinquante comptes, ce n'est pas la norme interne mais des exemples. Alors que les indépendants peuvent se concentrer sur la relation, sur votre patrimoine, aujourd'hui, demain et après-demain, ils peuvent se vanter d'être des libéraux... Et s'ils ont un bon angle d'approche, une bonne technicité, un bon savoir-faire... » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Cette concurrence qui tend à se développer a été réglementée par un système de certification de la profession :

« Je pense qu'aujourd'hui la profession de conseillers en patrimoine, notamment des indépendants, est réglementée par un certificat qui s'appelle CGPC qui réglemente la profession et c'est nouveau. Et les conseillers en patrimoine dans les banques et dans les assurances, dans les années qui viennent, devront certainement être certifiés. Et des lieux où les conseillers échangent, en même temps on est tellement concurrent entre banquiers. Sur le plan déontologique, on pourrait en discuter. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Ces professionnels ne prodiguent pas toujours de bons conseils où ceux-ci ne correspondent pas aux attentes des clients qui se tournent alors vers les conseillers de La Poste ou d'autres établissements bancaires :

« Je vois des bilans qui sont faits à des clients que je rencontre après... Tout le monde peut s'improviser conseiller en patrimoine. Aux dires des clients, ça doit exister des professionnels qui ne le sont pas et qui ne sont pas très bons. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

f. D'autres sources d'information

Comme l'ont mentionné précédemment certains usagers rencontrés, ceux-ci consultent la presse ou des ouvrages spécialisés ou même Internet, à l'exemple de Pierre :

« Je ne sais pas [comment je fais pour obtenir des renseignements concernant la transmission]... Je regarde sur Internet, c'est mieux que la tête d'un notaire qui ne comprend pas grand chose... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Pourtant selon ce conseiller, les usagers ont été déçus par ces services les considérant comme trop déshumanisés :

« En tout cas, ce que je peux dire c'est que pendant longtemps on ne s'est pas intéressé aux gens, mais seulement à l'argent qu'ils pouvaient brasser. Ça, ça a été une grande erreur dans mon métier. On l'a vu nettement avec les sites Internet de bourses, les traders. On a perdu pas mal de clients à cette époque-là, ils sont tous partis sur le Net. Mais quelques mois après, les uns après les autres, ils sont tous revenus me voir. Ce qui leur manquait le plus, c'était d'avoir une intelligence sensible à leur vie et son contexte

assise en face d'eux. Ça, l'ordinateur ne pourra jamais le prendre, et les gens c'est ce qu'ils veulent : ne pas être pris pour de simples comptes. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Enfin, d'autres sources de renseignements sont les ouvrages spécialisés ou les émissions de télévision :

« J'ai un livre sur les successions qui n'est pas mal fait. Sinon, j'irai voir un notaire que mes relations pourront me conseiller. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« Par la télévision, on en avait parlé aussi avec des amis, des gens qui nous ont conseillé et après j'ai pris rendez-vous avec la conseillère de La Poste. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Pour finir, les conseillers rencontrés estiment que la presse oscille entre information et désinformation. En effet, les revues spécialisées en finances cherchent à vendre de nouveaux produits sûrs qui ne le sont pas pour tous :

« Je n'ai pas vraiment de concurrents. Maintenant, si vous me demandez celui qui fait le plus de tort, je vous répondrai sans hésiter la presse écrite. C'est dingue le nombre de bêtises, parfois graves, qui peuvent circuler dans la presse écrite. Et alors depuis quelques années, ça y va. C'est effroyable le nombre de pseudo dossiers qui ont pu être faits sur la bourse par exemple et qui véhiculent tout un tas d'idées fausses. Prenez le produit sûr par exemple. À tous les coups, on nous parle de produit sûr et c'est d'ailleurs jamais le même. Mais en plus d'être faux, c'est dangereux. S'il y avait un produit sûr, on serait tous riches et plus besoin d'aller travailler. Mais le problème n'est pas seulement là, il est aussi que les particuliers sont tous différents et qu'un produit sûr pour untel sera casse-gueule pour un autre. Il n'y a pas d'uniformisation possible. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Ces méfaits de la presse obligent les conseillers à repasser derrière elle considérant que cette presse économique a un pouvoir persuasif assez important :

« Il y a deux ans, par exemple, ils se sont tous mis à parler de l'intérêt de la donation avant ses 75 ans, que c'était fiscalement avantageux et qu'il fallait faire des donations avant cet âge. Résultat, il y a plein de personnes âgées qui ont donné un maximum à leurs enfants et qui du coup se sont retrouvés à vivre avec trois fois rien. La presse écrite était passée par là, en oubliant de préciser qu'il fallait voir tout ça au cas par cas. Vous savez, je lis aussi tous ces articles, ça fait partie de mon métier de lire de ce que lisent mes clients. Il m'arrive régulièrement d'appeler les rédactions des magazines pour leur expliquer deux ou trois trucs après coup, voire pour les engueuler. Non,

vraiment, parfois c'est épuisant de repasser derrière eux. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Après avoir présenté les différentes pratiques liées à la famille et à la transmission, nous cherchons désormais à connaître les représentations qui s'y rattachent.

II. DES REPRESENTATIONS RELATIVES A LA FAMILLE ET A LA TRANSMISSION

Dans cette partie, nous nous attachons à analyser les représentations familiales et successorales, ainsi que les représentations socio-historiques et les croyances relatives à la transmission.

A. REPRESENTATIONS DE LA FAMILLE

La famille est habituellement le groupe social dans lequel l'individu trouve le plus d'attention, d'écoute et de valorisation de sa personne. Elle en est sa meilleure glorification : « *Nulle part la place de l'individu ne semble ainsi davantage prédéterminée sans qu'il soit tenu compte de ce qu'il veut et de ce qu'il est [...] Cependant il n'est pas de milieu non plus où la personnalité de chaque homme se trouve plus en relief. Il n'y en a point où l'on considère chaque membre du groupe comme un "être unique en son genre" et auquel on ne pourrait et on ne conçoit pas que s'en puisse substituer un autre* »⁷⁰.

Mais en français, le terme « famille » reste vague et désigne un groupe dont les membres ne se connaissent pas toujours : les cousins, par exemple, d'un côté paternel et d'un côté maternel, se connaissent rarement entre eux. Et pourtant, ils peuvent « faire famille » avec soi les uns autant que les autres :

« Mais c'est un terme très étendu parce qu'il peut aussi désigner la grande famille, la belle-famille, celle de ma femme, ou la famille très proche. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Depuis de nombreuses années, la sociologie a permis de distinguer différents types de famille, et ce en proposant une typologie parmi laquelle se trouvent les **familles nucléaire, élargie, monoparentale**, etc. Mais cette typologie sert à désigner et non ressentir : elle ne saurait en aucun cas être une essence. Dès lors, la famille est une idéologie trompeuse puisqu'elle n'existe que pour celui qui la présente, un individu qui se positionne par rapport à elle : « *Traiter de la famille en général sous-entend qu'il existe une essence de cette cellule sociale, définie par une certaine immuabilité dans le temps et dans l'espace (les formes changent, l'essence demeure...)* »⁷¹.

Cette idée d'immutabilité semble trouver sa source dans une raison socio-historique. En effet, jusqu'au XIX^e siècle, la famille dans les sociétés d'Europe occidentale était communément désignée par le foyer⁷², notamment dans la population rurale, où cohabitaient différentes lignées et générations. Les recensements de population s'effectuaient d'ailleurs à partir du nombre de feux, de foyers au sens de l'habitat. La famille était reconnue comme l'une des principales formes de « **cellule de base** » de la société. Mais avec l'avènement des sociétés modernes industrielles, le foyer a été progressivement éclaté, et ses membres n'en ont été que plus dispersés. Les fortes migrations urbaines ont été l'indicateur principal de cet éclatement,

⁷⁰ Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Ed. Mouton [Librairie Félix Alcan], 1976 [1^e éd : 1925], p. 163.

⁷¹ Agnès Pitrou, *Vivre sans famille ?*, op. cit., p. 39.

⁷² Aujourd'hui encore, le terme « foyer » garde une ambivalence, désignant tantôt l'habitat, tantôt les membres qui y cohabitent.

et l'un de ses paroxysmes réside dans la création de villes ouvrières, tel Le Creusot redessiné par les frères Schneider.

En moins de deux siècles, la famille a dû se redéfinir en profondeur et accepter le fait qu'elle ne soit plus la « cellule de base » de la société comme voudraient pourtant le rappeler certains idéologues ou politiques ; elle en est une composante, plus ou moins importante selon les individus. Et l'ordre qui tentait de passer pour « naturel » est devenu **un ordre individuel**, fonction d'un vécu personnel : « *Cette conception se rattache, même lorsque leurs auteurs s'en défendent, à l'idée sous-jacente d'un ordre, en quelque sorte naturel, des relations du couple et des enfants qu'il engendre. D'où l'émoi qui se manifeste précisément lorsqu'on croit pressentir une crise, voire une mutation dans l'immuable* »⁷³. **La famille n'est pas immuable** et c'est bien là un autre de ses aspects qu'il semble primordial de bien comprendre. Bertrand illustre ces propos :

« [Je définis] mal [la famille] ... Finalement c'est quelque chose d'assez abstrait parce que c'est une variable en fonction des décès, des naissances et des séparations. C'est une entité qui évolue sans cesse soit par la force des choses soit par l'affectif. La famille change tout le temps. Elle n'est pas immuable, c'est-à-dire qu'on ne la perçoit pas de la même façon à 10 ans, qu'à 20, 30, ou 60 ans. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

1. Être parent de ses enfants ou enfant de ses parents

Dans une large majorité, les personnes rencontrées définissent leur vision de la famille à travers le couple de parents, dont ils sont membres, et leurs enfants, s'ils en ont. C'est donc **une vision nucléaire de la famille** qui nous est proposée :

« Il n'y a pas une grande tradition familiale chez moi. Pour moi, ce sont surtout ma femme et mes enfants. Je n'ai que peu de rapports avec les autres, ce qui fait qu'on n'a pas un lien affectif fort. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

« La famille, depuis qu'on est marié, c'est nous et les enfants et après on fait le tri de gens qui ne sont pas forcément au premier plan de la famille. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

De cette vision nucléaire de la famille, il est intéressant de noter que certains informateurs associent cette proximité affective à une proximité – pour ne pas dire immédiateté – géographique :

« Pour moi la famille, ce sont d'abord mon mari et mes enfants. C'est une question de proximité en fait. Les autres, je les vois moins souvent, alors forcément, ce n'est pas à eux à qui je pense en priorité quand je parle de ma famille. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

⁷³ Agnès Pitrou, *Vivre sans famille ?*, op. cit., p. 39.

Mais cette **proximité géographique** peut semer le doute quant aux membres que l'on considère être de sa famille intime, rappelant en cela qu'il existe une certaine survivance de l'idée du foyer préindustriel :

« Aujourd'hui, ma famille est constituée surtout de mes deux derniers enfants, parce que je sens le besoin qu'ils ont de moi et le plaisir que j'éprouve à leur contact, mais aussi de leur mère pour des questions de proximité affective et d'habitat. Mais si je parle de proximité liée à l'habitat, ma belle-mère entre dans le cadre de ma famille aujourd'hui, alors ça se complique... Non, mais c'est d'abord nous quatre, mon épouse et nos deux enfants. Finalement, ce sont ceux que je vois le plus souvent, et pour cause. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Cependant, on ne saurait considérer comme étant de sa famille des enfants que l'on n'a pas encore... La vision de la famille est donc propre à un contexte familial, et cette évidence nous permet de constater que **tant qu'on n'a pas d'enfants, on reste l'enfant de ses parents** et le frère ou la sœur de sa fratrie :

« Quand on me parle de ma famille, je pense d'abord à ma maman, mais un peu contre mon gré. C'est surtout parce qu'elle est très envahissante et assez pesante. Je ne peux pas penser à mon père parce qu'il est parti quand j'avais 15 ans, s'est remarié et ne nous a pas invité à son mariage parce que sa nouvelle femme n'a pas connu notre existence pendant deux ans. On s'est un peu rapproché il y a peu de temps, mais ce n'est pas assez pour en faire un père à plein temps. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Mais ce maintien de soi au sein de sa famille nucléaire – lorsque les informateurs n'ont pas d'enfants – n'a pas l'exclusive. Une **vision plus globale de la famille** nous est alors également proposée :

« Un cocon. Il y a des liens du sang que je trouve inaltérables malgré les querelles. Ma famille c'est aussi mes cousins et cousines même si je n'ai pas été élevée avec eux [...] Aujourd'hui ma famille c'est tout cela, mes parents, ma sœur, mes cousins, ma grand-mère, mes neveux, mes oncles et tantes. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

« Pour moi, c'est la famille au sens large : frère, tante, grands-mères, parents, neveux nièces... Alors maintenant, je n'ai pas les mêmes rapports avec chacun d'eux. Je me sens plus proche de mon premier neveu alors qu'il habite assez loin et qu'on n'a pas de lien sanguin [il a été adopté]. On ne se voit qu'occasionnellement. Celle dont j'ai le plus de nouvelles, c'est ma mère. C'est plus une corvée qu'un plaisir. C'est une vieille aigrie [...] Elle vit à Nice et cet éloignement m'arrange. Sa sœur, de qui je me sens proche, je ne la vois pas souvent du tout alors qu'elle n'habite pas loin [...] Mon frère, je ne le vois que dans les moments difficiles, genre enterrements [...] Sinon, je n'ai aucun

rapport avec mon cousin, ni avec les deux derniers enfants de mon frère. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

En revanche, dès lors qu'on a des enfants, ceux-ci « font » famille avec soi en dépit de l'évolution – suscitée notamment par les naissances et les décès – de la famille, ce qui nous interpelle sur le fait que la **famille d'origine** se distingue de la **famille de procréation** :

« Il y a en fait deux sortes de familles dans la famille globale. Il y a celle qui nous crée - qui nous conditionne - et celle qu'on crée - les descendants -. Je me sens plus proche de la dernière que de l'autre, pour laquelle je nie l'obligation d'y être attaché au nom de la famille. Quand je pense à "famille", j'ai tendance à penser d'abord à ceux de ma génération et ceux d'en dessous - à qui j'ai donné mon acquis -, pas ceux d'au-dessus - qui m'ont donné mon acquis -. Mes enfants me dégagent plus d'émotion que mes parents. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« Je n'en ai un peu rien à foutre de la famille, en tout cas de la famille élargie. Ce n'est pas très moral, mais c'est comme ça. Sinon, la famille que tu fondes, c'est un peu le but de ta vie, avoir des enfants, des petits-enfants... C'est le résultat de ton travail. Ma mère compte aussi, mais je suis famille avec mes enfants et petits-enfants, mais le reste ça ne m'intéresse pas. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« On a des enfants c'est pour transmettre sinon on n'aurait pas d'enfants. C'est surtout une façon de vivre, aussi bien matérielle qu'immatérielle. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Les informateurs se positionnent dans leur famille en fonction donc du contexte de celle-ci, soit en tant qu'enfant, soit en tant que parent, mais rarement dans les deux rôles à la fois. Ce positionnement peut être nuancé lors du décès récent d'un parent : l'informateur cherche alors **une nouvelle place au sein de sa famille**. Ainsi Loïc, qui a enterré récemment son père, suggère cette ambivalence de son positionnement familial :

« Pour moi, la famille, c'est l'enthousiasme qui va avec. Ce sont d'abord mes enfants, ma femme, mon frère et ma mère avec qui j'ai de très bons rapports. On se voit souvent et on passe souvent des vacances ensemble. Ma femme arrive à bien la supporter, alors qu'elle a pas mal de côtés "mère juive", surtout depuis qu'elle est veuve. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Le positionnement familial n'exclut pas, au contraire, les **liens électifs** que l'on peut entretenir avec certains membres de sa famille.

2. On choisit les membres de sa famille

Dans les sociétés préindustrielles d'Europe occidentale, les mariages étaient, la plupart du temps, « arrangés », c'est-à-dire que le choix du conjoint était imposé par les patriarches de la famille : « *La parenté, elle aussi, offre un espace de confiance, dans un contexte d'égalité. Disparus les patriarches, place à des individus qui peuvent fonder leur "moi" dans la temporalité de relations intergénérationnelles entre égaux. Au-delà de la relation conjugale, les lignées et leur durée confèrent leur dimension au destin humain. Parenté et individualisme ne sont pas incompatibles, mais complémentaires voire compensatoires.* »⁷⁴ La lente remise en question des privations et libertés individuelles a ainsi permis aux individus de choisir leur conjoint-e et de développer, au sein du couple, la notion de **lien affectif**. Ce lien affectif semble tellement évident aujourd'hui qu'il tend à venir se placer avant le **lien du sang** :

« Pour moi [la famille], c'est un groupe que l'on apprend à aimer, mais qu'on ne choisit pas, à part sa femme, évidemment, encore que [rires]... Et du coup, comme ce groupe nous est imposé, on doit faire en sorte que ça se passe pour le mieux. J'ai mis pas mal de temps à comprendre ça, à la naissance de mes enfants en fait. Même eux, on ne les choisit pas... Ce n'est pas que je ne les aime pas, au contraire, mais c'est le hasard de la vie. Et finalement, la seule personne de ma famille que j'ai choisie, c'est celle, la seule, qui n'a pas mon sang dans les veines : ma femme. Et tout ça pour dire en fait que quand je pense à ma famille, je pense d'abord et avant tout à ma femme, que j'ai choisie, et mes enfants, parce qu'ils sont aussi ceux de la femme que j'ai choisie. »
(Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Ce qui implique qu'on peut, dans une certaine mesure, choisir, ou plutôt élire, celles et ceux qui font famille avec soi. « *Le lien familial est donc devenu affectif mais, comme il est aussi électif, on pourrait dire que la transmission a changé de sens. On constate, par exemple, que ce sont maintenant souvent les petits-enfants qui décident du terme par lequel ils vont appeler leurs grands-parents. Plus généralement, ce ne sont plus les aînés qui imposent les éléments de la transmission familiale selon un plan convenu d'avance, mais les jeunes générations qui vont puiser dans leur famille ce qui leur convient pour tisser le lien familial qui leur convient. Une transmission à rebours en quelque sorte, dans laquelle, en tous les cas, la hiérarchie des générations disparaît.* »⁷⁵

La famille n'est alors plus cette « cellule de base » jadis imposée, mais bien **un réseau social complexe et particulier dans lequel les individus peuvent entrer et sortir bon gré mal gré**, et ce, qu'il y ait lien de sang ou lien affectif :

« C'est une entité de personnes qui sont liées par la parenté, le sang, les gènes et éventuellement des affinités. Mais ça, ce n'est pas automatique. Il y a toujours des personnes avec qui on s'entend mieux que d'autres. Ce sont des relations qui nous sont imposées, alors forcément ça n'accroche pas toujours, mais ce n'est pas irrémédiable. Quand j'étais jeune, je m'entendais très bien avec mon frère et bien moins avec ma

⁷⁴ Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapierre, Martine Ségalen, *Le nouvel esprit de famille*, op. cit., p. 18.

⁷⁵ Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », op. cit., p. 22.

sœur. Aujourd'hui c'est exactement l'inverse. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Les membres d'une fratrie sont parmi les premiers à pouvoir être soumis à ce jugement, sans doute parce que la « fraternité » exclut, du moins dans nos sociétés modernes, tout ordre hiérarchique. Le langage courant ne s'y trompe d'ailleurs pas lorsqu'il désigne un ami dont on se sent très proche, comme « un frère » ; et **rarement les amis nous sont imposés** :

« Dans un deuxième temps, je pense à mon frère et à ma sœur, parce qu'on s'est toujours serré les coudes, surtout dans les moments difficiles. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Étant le petit dernier, j'ai surtout été élevé par mes sœurs. C'est d'abord à elles à qui je pense quand je parle de ma famille. J'ai des liens forts avec elles. On a toujours été là les uns pour les autres. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Pour moi, la famille, ce sont d'abord mes enfants. Ensuite, mais ce n'est vraiment qu'une question de préférence, ce sont mes frères et ma sœur. On est très proche les uns des autres. Comme on a tous à peine un an d'écart, ça fait qu'on a toujours été très proche. D'ailleurs on continue tous à vivre très près les uns des autres. Il y a juste ma sœur qui est partie à trente minutes de là [rires]... Après vient mon père, puis enfin les autres... Avec mon père, mes frères et ma sœur, on a toujours passé notre vie ensemble. On ne peut pas s'en passer. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Et les informateurs choisissent les membres de leur famille :

« C'est mes enfants, ma femme, mes parents après je mettrai sur un pied d'égalité le reste de ma famille et certains de mes amis. Voire j'ai un ami qui a plus d'importance que ma famille directe. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Moi je donne toujours l'exemple de Charlotte, c'est une cousine éloignée. Quand on nous demande qui est notre famille, on dit que c'est Charlotte, c'est elle parce qu'elle s'est toujours intéressée à nous, parce qu'elle est présente, parce qu'elle comprend tout, parce que mille et mille choses, c'est difficile à expliquer. Autrement on est bien obligé d'avoir des pères et des mères, mais sinon c'est elle qui revient toujours. Si on doit décider d'un événement, on s'interroge à savoir si Charlotte sera disponible et donc présente, et puis après on voit les autres. Charlotte c'est le pilier et autrement notre famille c'est nos enfants. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

« Après il y a des relations privilégiées mais ce n'est pas lié au fait que ce soit la famille non. Par exemple j'ai des relations tout à fait privilégiées avec ma grand-mère depuis toujours, qui m'a toujours à moitié élevée. Il y a un lien très très fort entre elle et moi. Je vais la voir tous les mois. Mais elle n'est pas plus de ma famille que les autres. Même avec ma mère, avec qui je me dispute de façon quasi-permanente, je me retrouve en elle, je la critique mais je sais d'où je viens. Il n'y a que pour mon père que je m'interroge. Mais c'est quand même mon père. Il y a une différence entre la famille et l'affinité. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Ces élections familiales sont interdépendantes du contexte dans lequel chacun évolue. Les situations changent et les affinités aussi. Sans doute plus que par le passé, **la famille ne se limite plus à un seul réseau familial** : elle est devenue un réseau social fort entre les différents acteurs qui la composent. Cette évolution est d'ailleurs soulevée par Martine Ségalen : « Nous avons rencontré de nombreuses jeunes femmes seules avec leurs enfants, soutenues par leur famille alors qu'elles auraient été mises dehors dans les années 50. Certains grands-parents prennent en charge l'éducation des enfants, aident la jeune femme à reprendre ses études... »⁷⁶. Et ce sont les différentes ruptures familiales – la rupture conjugale en tête – qui nous révèlent cette évolution de la transformation des rapports familiaux.

3. Les familles décomposées / recomposées

A la lumière d'une rupture conjugale, il est intéressant de noter que, dans la modification des rapports familiaux, les enfants demeurent des individus de référence dans sa propre vision de la famille :

« Ma famille aujourd'hui c'est ma fille et moi. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Le maintien de ses enfants dans une vision personnelle de la famille s'avère alors nécessaire pour garder à l'esprit que l'individu est un chef de famille de procréation plus qu'un sujet de sa famille d'origine. Cela permet d'en être plus facilement un membre actif : « Avoir une famille conforme est, selon Pierre Bourdieu, «une des conditions majeures de l'accumulation et de la transmission des privilèges, économiques, culturels, symboliques. La famille joue en effet un rôle déterminant dans le maintien de l'ordre social, dans la reproduction, non pas seulement biologique, mais sociale, c'est-à-dire dans la reproduction de la structure de l'espace social et des rapports sociaux [...] Elle est le "sujet" principal des stratégies de reproduction »⁷⁷ »⁷⁸.

Cependant, la rupture conjugale n'isole pas pour autant l'individu de sa famille d'origine. Elle semble au contraire insuffler **un regain de rapports** avec les membres de cette « ancienne » famille, celle qui nous entourait avant que nous ne devenions parents nous-mêmes :

⁷⁶ *Ibid.*, p. 21.

⁷⁷ Pierre Bourdieu, « La famille comme catégorie réalisée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°100, décembre 1993, p. 35.

⁷⁸ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Nouveaux patrons, Nouvelles dynasties*, Paris, Calmann-Lévy, 1999, p. 103.

« [La famille] ce sont un peu des cercles. Le premier est composé de mes enfants et moi ; le deuxième de la famille de ma sœur, auquel on peut ajouter ma mère ; et le troisième de l'oncle, la tante et les cousins. En fait, c'est une question de proximité. »
(Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Mais ceci n'exclut pas pour autant, du moins de façon systématique, l'autre parent de ses enfants qui peut rester dans une vision personnelle de la famille :

« [Pour moi, la famille] ce sont mes enfants et mon ex-mari avec qui j'ai de très bons rapports encore aujourd'hui. Et puis un peu plus largement, c'est ma belle-mère, ma sœur et mon beau-frère. Mais ma famille directe, pour moi, ça représente tout. »
(Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Ma famille au niveau restreint, ce sont mes filles, mon ex-épouse, ses enfants, mon frère, ma belle-sœur et leurs filles. Ce qui est vrai c'est qu'avec mon frère, j'ai aujourd'hui une relation très étroite, comme si cela perdurait une solidarité familiale sans faille avec beaucoup d'amour. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Aux représentations de la famille viennent se superposer un autre type de représentations, plus générationnelles, qui sont socio-historiques.

B. REPRESENTATIONS SOCIO-HISTORIQUES

Comme nous l'avons vu précédemment, les questions relatives à la mort et l'argent soulèvent certains tabous. Or, **les tabous sont propres à une période historique donnée** et à une société. Ce qui est réputé tabou ici et maintenant ne l'est pas nécessairement ailleurs et à un autre moment. Les informateurs, qui ont donc accepté en partie de briser ces tabous en nous répondant, se représentent différemment les thèmes abordés et ce en fonction de leur âge, de leur sexe ou encore de leur niveau social.

1. L'âge et les « générations sociales »⁷⁹

Nombreux sont les informateurs qui avouent ne pas bien connaître d'une façon ou d'une autre leur passé familial. C'est dire qu'il y a bien souvent une **incommunicabilité entre les générations** : « Aux changements des normes éducatives, à la montée de l'autonomie, au rejet de l'autorité et du devoir, se conjugue la difficile transmission d'expériences d'une génération à l'autre ; les aînés constatent souvent avec amertume cette incommunicabilité »⁸⁰. Ces méconnaissances concernent la vie des aîeux, surtout quand ces derniers sont décédés lorsque l'informateur n'était qu'un enfant :

⁷⁹ François Mentré (in *Les générations sociales*, Paris, Ed. Bossard, 1920) distingue, les « générations familiales » (membres d'une même lignée) des « générations sociales » (appartenance à une même période historique).

⁸⁰ Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapierre, Martine Segalen, *Le nouvel esprit de famille*, op. cit., p. 59.

« J'avais 10 ans. Mes deux grands-pères venaient de mourir, mais je ne le savais pas, c'était un tabou à l'époque dans ma famille. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« C'était curieux parce que je n'étais pas là quand [ma grand-mère paternelle] est morte et personne ne m'en avait parlé. Quand je suis rentrée, elle était déjà enterrée et son cousin avait déjà hérité [...] C'était secret. Dans la famille, on ne parlait ni des enterrements, ni même des mariages. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« Mon grand-père est mort longtemps avant ma naissance et je ne sais rien de lui ; ma grand-mère et ma mère ne m'en ont que très peu parlé. Je crois qu'il faisait des choses pas très catholiques et il pèse une sorte de secret de famille autour de sa vie. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Mais la mort d'un parent proche ne peut être tue longtemps, et c'est un objet hérité qui, bien souvent, permet aux enfants de comprendre le décès de l'un des grands-parents :

« C'était à la mort de mon grand-père paternel. J'avais 6 ans, mais j'ai mis longtemps à comprendre qu'il était mort. Pendant longtemps, mes parents me disaient qu'il était parti en voyage. Seulement j'étais très étonnée parce que mon père avait récupéré sa voiture. Et comme mon grand-père se déplaçait toujours avec sa voiture, j'étais vraiment curieuse de savoir comment mon grand-père avait pu partir en voyage sans sa belle voiture [...] [Quand j'ai compris qu'il était mort] j'étais très triste, mais plus encore de savoir que les adultes pouvaient mentir comme ça. On ne parlait pas facilement de la mort à cette époque, surtout à des enfants. Pour remédier à ça, je me souviens que j'ai toujours dit à mes enfants qu'on est tous mortels, du moins chaque fois qu'ils venaient poser des questions là-dessus. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Mais un objet hérité n'est pas la totalité d'un héritage, et bien des tractations sont restées secrètes vis-à-vis, notamment, des plus jeunes :

« Mon père a d'abord hérité du sien. Mais à part cette fameuse voiture, je ne sais rien. Si on ne parlait pas de la mort, on parlait encore moins d'argent ! » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Ma mère a hérité de son père au début des années trente, avant ma naissance, mais j'ignore tout de cet héritage. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Je ne sais pas combien d'argent cela représentait, ni combien chacun a perçu. À l'époque, on ne parlait pas de ces choses-là. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Ceci étant, l'époque des **secrets de famille** ne semble pas révolue pour autant, et d'aucuns admettent facilement que des membres de leur famille entretiennent ces pudeurs : un père, une mère, mais plus rarement l'informateur lui-même qui rejettent le tort sur autrui dans un souci, plus ou moins inconscient, de **valorisation personnelle** :

« C'est un grand point d'interrogation. Mon père est très secret là-dessus [sur sa succession]. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Du côté maternel c'est l'appartement de Sanary [83]. Après il peut y avoir des liquidités mais je n'en sais rien. Ma mère qui est encore plus pudique, elle ne nous a rien dit de ce qui s'était passé avec sa sœur. L'héritage on en parlait déjà, elle avait plus de 90 ans. Je pense que sa discrétion, ma mère c'est son expérience qu'elle a eue par rapport à notre grand-mère. Je ne sais pas s'il y a une donation sur cet appartement mais moi je ne suis pas au courant. Mes sœurs en savent peut-être plus. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Il semble, à la lumière de ceci, que ce sont les plus jeunes de nos interlocuteurs qui tendent à rejeter le secret sur leurs aînés, comme si eux s'en étaient affranchis. Cette **limite générationnelle** semble se trouver à la fin de la deuxième guerre mondiale. Luc, qui était enfant durant cette conjoncture historique, suggère, à l'inverse des précédents, qu'il ne renie pas ce mode de fonctionnement, mais contribue à son entretien :

« [Mes souvenirs se rapportant à l'héritage / la donation dans ma famille] ne sont pas lointains puisque c'était pour le décès de mon père. Les héritages de mes grands-parents ne me concernaient pas, et donc ne me regardaient pas. Dans la famille, tout ce qui vous est étranger doit rester pour vous inconnu. C'est comme ça et pas autrement. Donc le seul héritage qui me concernait, c'était celui de mon père. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Or, une telle conjoncture historique que la guerre, semble imposer un poids supplémentaire à cette idée de secret.

2. La guerre, un poids supplémentaire au secret

La guerre en est peut-être une raison, mais c'est bien l'ensemble de la période d'après-guerre qu'il faut prendre en compte, car *« indépendamment d'expériences historiques fortes, voire traumatiques, le changement des conditions de vie a été radical dans la plupart des lignées, à l'exception de celles de la bourgeoisie. Les discontinuités sociales sont plus importantes que*

les continuités »⁸¹. En un demi-siècle, la **libéralisation des mœurs** a contribué à une certaine rupture, du moins dans le discours, de ces secrets de famille que la suspicion provoquée par une guerre avait perpétués :

« Du fait que c'était un tabou, ils en avaient sans doute presque honte. Mais il faut bien voir que c'était à la sortie de la guerre et que les gens qui avaient subitement de l'argent pouvaient être soupçonnés de malversations, de profits de guerre, etc. Il y avait une forme de honte autour de cet argent facile. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« Un héritage après la guerre, c'était quand même une sacrée aubaine malgré la mort du grand-père. Je me souviens d'ailleurs que les voisins étaient très suspicieux. C'était une sacrée période ! » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Ainsi, une personne qui a connu une guerre n'aura pas nécessairement la même façon d'appréhender certains événements que l'un de ses enfants ou petits-enfants qui n'en a pas connu. *« Des événements tragiques, même s'ils sont le lot de tout un groupe d'âge, peuvent ne pas trouver leur place dans la lignée, tant que ce passé n'est pas revalorisé dans le présent »⁸² :*

« Ma mère épargne, comme toujours. Je crois que la guerre a beaucoup profité à l'épargne [rires]... Elle a toujours eu le sens des économies. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Mais raconter un événement n'est pas le vivre, et *« finalement l'expérience des générations doit être distinguée de l'expérience des souvenirs partagés. La première apparaît incommunicable selon l'idée que ceux qui n'ont pas vécu telle ou telle situation ne peuvent pas le comprendre, ni surtout l'éprouver. Cette incommunicabilité est propre à notre temps, en raison de l'accélération des changements de tous ordres, dans les valeurs et les conditions de vie, du fait aussi de la mobilité géographique et sociale et des transformations fondamentales de nos environnements ruraux ou urbains. Elle explique sans doute qu'il y a continuité sans véritable transmission, du moins si l'on définit la transmission comme un habitus incorporé dès l'enfance, une culture propre inscrite dans un groupe délimité sur le plan social, spatial ou religieux. Ceux qui connaissent encore cette forme de transmission appartiennent à des populations migrantes soudées ou à des lignées se réclamant d'une communauté d'origine. Pour les autres, le plus souvent, la fragmentation l'emporte sur la consolidation. »⁸³*

Dès lors, les informateurs ont tendance à critiquer davantage les jeunes générations que celles qui les ont précédés, car impliquer ces dernières reviendrait à **se mettre en cause soi-même**. Évoquer les discontinuités des plus jeunes permet de s'afficher dans la continuité, dans le respect, ou du moins la reconnaissance, de la lignée, car *« à chaque génération, s'ébauche une tentative de renouer avec la précédente, de créer ou de recréer un esprit de lignée. Tout comme la tradition, la transmission n'est pas ce qu'on croyait ; d'abord parce que de*

⁸¹ *Ibid.*, pp. 59-60.

⁸² *Ibid.*, p. 59.

⁸³ *Ibid.*, p. 60.

nombreuses ruptures ont été produites par les systèmes successoraux eux-mêmes, et ensuite parce qu'un effort de reconstruction d'une continuité se manifeste, même en l'absence de patrimoine terrien, de biens matériels et de capitaux symboliques »⁸⁴. Mais si nous nous reconnaissons dans la lignée qui nous précède, cette affirmation de soi passe éventuellement par la dévalorisation des générations qui nous suivent :

« Oui, je crois [que le fait de recevoir implique de donner à son tour], mais j'y mets un bémol, car les jeunes générations veulent partir sur du neuf. Je crois qu'ils ont moins la culture de l'objet de famille. C'est peut-être pour cela qu'il y a tant de vide-greniers et de brocantes un peu partout maintenant. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Moi, j'ai cette culture du travail que les jeunes générations actuelles tendent à perdre. C'est dangereux, parce qu'on ne peut compter que sur soi dans bien des cas... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Ces différents regards portés sur les autres générations que la sienne se retrouvent dans la prise de l'autonomie financière des individus vis-à-vis de leur famille.

3. L'autonomie financière : différents regards sur les générations

Néanmoins, ces regards sur les générations peuvent paraître trompeurs dans la mesure où chaque génération, surtout du XX^e siècle, est en rupture, même légère, avec celle qui la précède : *« L'histoire de toutes nos lignées illustre l'assomption de l'indépendance dans le maintien de la continuité. Cela peut sembler paradoxal ou même contradictoire. Peut-on être soi, devenir soi tout en gardant des liens ? Pour devenir soi, ne faut-il pas larguer les amarres, rejeter les amarres de la famille, rejeter les normes qui enchaînent ? Il semble que non. C'est là le mystère de nos sociétés contemporaines qui fabriquent du lien familial, tout en laissant les uns et les autres poursuivre des buts individuels. Les normes éducatives ont changé, l'effacement de l'autorité au profit d'une relation plus égalitaire entre les générations les encourage à rester en contact ; ainsi voit-on s'affirmer à chaque génération une montée de l'autonomie qui cependant n'aboutit pas à un délitement du sentiment familial. La lignée continue à faire sens, même si celui-ci n'est plus donné par le patrimoine ou par le métier »*.⁸⁵ Cette rupture dans la continuité trouve l'un de ses paroxysmes dans la prise d'autonomie financière de l'individu vis-à-vis de l'autorité parentale. L'étape-clef de cette autonomie réside dans ce que Hugues Fulchiron nomme « décohabitation »⁸⁶, le départ d'un individu du domicile parental :

« À ma génération, l'indépendance et l'autonomie allaient souvent de pair. On ne devenait indépendant de ses parents que quand on était financièrement autonome. Si on n'était pas autonome financièrement, on ne pouvait que vivre chez ses parents. On vivait finalement rarement seuls. En tout cas, c'était mon cas. Au fond, ça m'a peut-être

⁸⁴ *Ibid.*, pp. 12-13.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 29.

⁸⁶ Hugues Fulchiron, « La transmission des biens dans les familles recomposées », *op. cit.*

un peu manqué... » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Cet événement individuel semble à bien des égards être une étape de vie pour devenir adulte, une sorte de **rite de passage**. Sans lui, le gain relève davantage de l'argent de poche – même obtenu par le travail – que de l'autonomie financière totale :

« Vis-à-vis de mes parents, j'ai vraiment été autonome du moment où je suis parti en Algérie. Mais dès mon enfance, je me faisais de l'argent de poche en vendant les poissons que j'allais pêcher. Mais mon premier vrai salaire, c'était à mon mariage, quand je suis devenu gérant. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

La cohabitation et la décohabitation connaissent, elles aussi, des différences selon les générations. Pour les informateurs nés avant les années 1950, la décohabitation a été largement souhaitée parce qu'elle permet de ne plus dépendre de ses parents – et donc de ne plus avoir de comptes à leur rendre – et d'échapper ainsi à la soumission à leur autorité :

« Ma première paye en tant que menuisier était dérisoire parce que j'étais en apprentissage, j'étais logé et même nourri le midi par la femme du patron. C'était dérisoire mais ça a été un vrai soulagement parce que je n'avais plus à demander à mes grands-parents [qui m'ont élevé] un peu d'argent pour faire ci ou ça. J'étais devenu un homme, libre et autonome. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« C'était très agréable de ne pouvoir dépendre que de soi-même, de ne plus tendre la main pour récupérer ce qu'on veut bien nous donner. Les premiers sous, on a l'impression que c'est énorme, c'est en plus un sentiment très agréable. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

« [Quand je suis devenue financièrement autonome] c'était à mon premier studio, à 20 ans. Je gagnais un peu d'argent avant de quitter mes parents, mais ils assumaient mes besoins. C'était un vrai soulagement de ne plus avoir de comptes à leur rendre. C'était magique parce que je quittais cette sorte d'oppression familiale qui nous rendait dépendant des parents. Sentiment général de liberté. Mais par rapport à l'argent, j'ai connu quelques difficultés, d'autant qu'il y avait un point d'honneur à ne rien leur demander. Je préférais la galère. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Mais, préférer « la galère » à une cohabitation parentale n'est pas l'opinion des personnes interrogées nées après les années 1950 :

« [Mes sentiments quand je suis devenue financièrement autonome ont été] de la fierté et de l'angoisse. Parce que d'un côté j'avais le sentiment qu'il fallait que je quitte mes

parents à cet âge-là, et en même temps, je me sentais coupable de les abandonner, et en même temps, je leur en voulais de me foutre dehors. Ce qu'ils n'ont jamais fait d'ailleurs... Mais 1, je ne voulais pas qu'on me laisse partir, et 2, je ne voulais pas les laisser [rires]... » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« C'était assez pénible au début [de mon autonomie financière vis-à-vis de mes parents]. Il m'a fallu quelques mois avant de prendre conscience de l'argent, de savoir comme il fallait travailler pour le gagner. Mais bon, on s'y fait vite. Je n'étais pas dans une idée de liberté gagnée par l'affranchissement de l'argent de ses parents, mais plutôt dans une prise de conscience de la valeur des choses. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Les « décohabitants » ne sont pas toujours seuls en cause dans leur maintien ou leur départ du domicile parental : l'attitude persuasive ou dissuasive de leurs parents en est un facteur décisif :

« Quand j'ai commencé à travailler, je devais avoir 23 ans, je crois. J'ai dû me marier un an après avoir commencé à travailler et j'ai eu ma fille un an après. Pendant cette année-là je vivais au domicile de mes parents que j'ai quitté quand je me suis mariée. Le sentiment était très fort parce qu'en plus de travailler, je donnais une pension à mes parents. Je ne gardais pas mon salaire pour moi toute seule. C'était eux qui me l'avaient demandé. J'ai eu une éducation très dure. Tant que j'étais chez eux, je devais leur donner une pension, une fois partie ça c'est interrompu. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

« Mais nous, on attendait que ça, et c'est ce qui nous étonne le plus aujourd'hui où on a des enfants qu'il faut pratiquement pousser dehors. Il faudrait ouvrir la porte et les pousser sinon ils resteraient jusqu'à 35 ans. C'est complètement différent : nous on était content de partir et eux ils ne veulent pas partir. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

De telles différences générationnelles puisent leur raison dans une évolution générale de la société qui a notamment pour conséquence l'allongement de la durée des études et le recul de l'entrée dans la vie active, phénomène qui trouve l'une de ses figures emblématiques dans le film *Tanguy* d'Étienne Chatiliez. Mais cette seule justification ne saurait nous satisfaire, et il nous faut également prendre en considération une évolution de l'appréhension familiale : « *Le maintien prolongé au domicile des parents a fait l'objet de multiples interprétations. Tantôt, [...] ce phénomène est annoncé – statistiques à l'appui – comme la conséquence directe des difficultés d'entrée dans la vie active que rencontrent un nombre croissant de jeunes. Tantôt, il est associé au présumé nouveau climat de bonne entente qui règne entre parents et enfants :*

*la famille serait aujourd'hui plus accueillante que par le passé »⁸⁷. Mais Thierry Blöss a sans doute raison de nous mettre en garde sur cet hypothétique renouveau des valeurs familiales dont le succès de la thèse « *masque en fait le caractère fondamentalement inégalitaire des relations familiales entre générations [...] On serait ainsi passé d'un modèle de fonctionnement familial autoritaire et conflictuel à un modèle éducatif libéral ou démocratique, dans tous les cas plus favorable à l'émancipation des relations entre générations* »⁸⁸. Et cette évolution contribuerait alors à faire disparaître les inégalités au sein des familles, comme le droit d'aînesse par exemple.*

4. Une survivance du droit d'aînesse

Le droit d'aînesse, bien qu'illégal, peut avoir encore un ancrage social important :

« C'était l'aîné et hormis un droit d'aînesse d'une autre époque, il y avait le poids de la tradition en province. L'aîné reprenait le travail et le domicile du père. C'est ce qui s'est passé pour mes oncles et mon père. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Les reprises de la clientèle et du domicile ne sont pas seules à faire parfois réapparaître un certain droit d'aînesse. Certaines transmissions d'objets n'y échappent pas non plus : *« Toutefois, le principe d'égalité ne s'applique pas absolument à tous les objets. Même si l'aînesse n'est plus un critère très légitime, il arrive que certains objets porteurs d'une identité marquée (documents, portraits, arbres généalogiques) soient attribués en bloc à l'aîné de la fratrie, désigné comme le conservateur de la mémoire familiale. Mais cette démarche a besoin d'être justifiée : on trouvera à l'aîné les qualités requises pour jouer ce rôle »⁸⁹. Cette forme de droit d'aînesse peut trouver sa raison d'être dans le fait que l'aîné, lors de l'enfance de la fratrie, soit bien souvent le suppléant à l'autorité parentale en cas d'absence des parents :*

« Non [ce n'était pas une responsabilité supplémentaire d'être l'aîné] il y a eu mais il n'y a plus. Parce que je dirais... Il arrive un moment où effectivement le fait d'être aîné n'a plus de sens en tant que tel. C'est plutôt au moment où on arrive tous au stade adulte. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Mais ce fait d'aînesse – pour ne pas l'appeler « droit » – peut revêtir une forme plus déplorable, lorsqu'il devient un fait de primogéniture exclusivement masculine, ce qui nous rappelle que, outre les différences d'âge et de « génération sociale », les différentes représentations socio-historiques peuvent être variables en fonction des sexes.

5. Le sexe, une variable des représentations socio-historiques

Là encore, ce sont davantage les informateurs nés avant les années 1950 qui relatent le plus le sexisme ambiant de leur enfance, lorsque les affaires de familles étaient d'abord des « affaires d'hommes » :

⁸⁷ Thierry Blöss, *Les liens de famille. Sociologie des rapports entre générations*, op. cit., pp. 46-47.

⁸⁸ *Ibid.*, pp. 47-48.

⁸⁹ Blandine Mortain, « Parenté des liens et des biens », op. cit., p. 19.

« Au décès de ma grand-mère maternelle, j'étais furieuse qu'on ne m'ait rien dit, comme si c'était une affaire d'hommes, entre mon père et mon frère. Toujours ces secrets... » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« [Mes souvenirs les plus lointains se rapportant à l'héritage / la donation dans ma famille] c'est assez récent finalement puisqu'on ne s'en occupait pas. Surtout quand on est une fille. C'est une affaire d'hommes et on ne manque pas de vous le rappeler ! » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Ces domaines, et notamment celui de la gestion du patrimoine, semblaient donc exclure les femmes : « *Les interprétations proposées par Lewis M. Terman (1877-1956), qui faisaient apparaître “un tempérament masculin concerné par les choses, les objets mécaniques, les activités financières ou s’effectuant à l’extérieur” opposé à un “tempérament féminin concerné par les qualités personnelles, les relations avec autrui et les émotions, la décoration et les affaires domestiques”⁹⁰, ne font qu’enregistrer la permanence sur une longue période d’une distribution sexuelle du travail qui affecte tendancieusement les hommes au monde du travail, les femmes à l’univers domestique, les hommes “au monde des choses matérielles”, les femmes “au monde des choses humaines”* »⁹¹. Il n'est alors pas rare de rencontrer une femme âgée, devenue veuve, et n'ayant pas travaillé, qui ne s'est jamais immiscée dans ce domaine :

« Je ne m'y suis jamais intéressée. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

« Après la guerre, c'est son mari, mon père, qui est décédé. Lui non plus n'a pas laissé grand chose puisque tout l'argent qu'il pouvait gagner passait dans notre train de vie. Il n'était pas très fourmi... J'ignore combien ma mère a reçu d'héritage, mais c'était invisible dans notre vie. C'est sans doute son deuxième mari qui a géré ça. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Il en est de même pour François qui nous explique que ses frères et lui gèrent toutes les questions financières de leur mère depuis le décès de leur père :

« Ma mère ne s'est jamais occupée de finances. C'était l'affaire de mon père. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Aujourd'hui, **grâce à l'émancipation féminine**, la gestion du patrimoine n'est plus l'exclusive de l'homme, et ce malgré le décalage persistant entre le discours et la réalité : ce qui est « patrimonial » (de *pater*, le père) se réfère encore à une transmission économique, alors que ce qui est « matrimonial » (de *mater*, la mère) se réfère toujours à un ordre affectif. Dès la naissance, la reconnaissance du père sur l'enfant implique que celui-ci porte son nom de famille, son patronyme (le nom du père étymologiquement). Depuis peu, la législation

⁹⁰ L. M. Terman et C. C. Miles, *Sex and Personality : Studies in Masculinity and Femininity*, Mc Graw Hill, 1936.

⁹¹ Gérard Mauger, « Capital culturel et reproduction scolaire », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, p. 12.

française a reconnu aux familles le droit de choisir le nom du père et/ou celui de la mère pour l'enfant. De même qu'une femme mariée peut choisir de garder son nom de naissance ou prendre celui de son mari. Mais ces évolutions récentes ne concernent directement que les plus jeunes générations et celles à venir, et ne constituent pour l'instant, et comme le note Martine Ségalen, qu'un « **phénomène émergent** » : « *On observe maintenant un véritable rapprochement entre les femmes, particulièrement entre la génération des 50 ans (celle qui avait 20 ans en 1968), qui ont été actrices du changement des normes et de la promotion de nouvelles valeurs, et celle des 25-30 ans. Les premières sont aujourd'hui très engagées dans le soutien à leurs filles – lorsque celles-ci commencent à travailler, s'installent dans la vie ou deviennent elles-mêmes mères. Avant, la transmission se faisait généralement par les hommes : le nom, le patrimoine, l'autorité... Tout ce qui symbolisait le patriarcat. Ce lien fort des lignées féminines, conséquence de l'émancipation des femmes depuis un demi-siècle, est pour moi un phénomène émergent* »⁹².

C'est dire que ce phénomène a des incidences sur les représentations de la transmission dans son ensemble.

C. REPRESENTATIONS DE LA TRANSMISSION

Les différentes représentations inhérentes à la transmission sont liées à celles de la mort et l'argent, la mémoire et le don familiaux.

1. La mort et l'argent

a. La confrontation avec la mort

Sa propre mort peut être envisagée par rapport à celle des autres. Ce sont alors nos proches qui nous mettent en confrontation avec l'idée de notre mort, et c'est bien souvent en devenant âgé que nous imaginons la côtoyer de plus près :

« Moi je ne pense pas préparer ma mort, faut dire que moi je ne pense pas du tout à ma mort. Je me dis que de toute façon elle arrivera tout à l'heure pour l'instant je n'y ai jamais pensé. Après en vieillissant j'y penserai peut-être plus. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Cette représentation tient au fait que nous assistons davantage, du moins en principe, à des enterrements de personnes âgées, et que justement une fois âgé, ce sont les relations de notre génération qui disparaissent. « *Dans ces dispositifs de représentations, dans ces schémas qui organisent la manière de penser le rapport au monde, il y a aussi une manière de traiter la question récurrente de la mort par affirmation de la dynastie comme entité dans laquelle l'individu peut trouver une réalité transcendante qui lui assure une certaine pérennité. L'immortalité symbolique prend sa source et de la force à travers la mise en place progressive d'un destin familial collectif* »⁹³.

Nous naissons et passons une partie de notre petite enfance à **ignorer l'existence même de la mort**. A partir de l'adolescence, et comme nous le dit Loïc, on pense être immortel, ou du moins plus fort que les autres pour l'affronter :

⁹² Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », *op. cit.*, p. 22.

⁹³ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Nouveaux patrons, Nouvelles dynasties*, *op. cit.*, p. 97.

« La mère de mon père est morte dix ans après lui. Ça a été dur pour moi. Elle était assez “mamie gâteau” et nous laissait faire plein de bêtises de gosses. J’avais 13 ans quand elle est morte et ça m’a fait bizarre parce que c’est l’âge où l’on commence à se croire immortel. Ça m’a mis face à une réalité qu’il m’était pénible de voir. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Mais cette prise de conscience de la mort, puis de sa mort, est bien souvent révélée par les défaillances des autres survivants. L’expression de leurs sentiments nous confronte, durant notre enfance, à l’apprentissage de la mort :

« Au décès de mon grand-père, j’ai été choquée de voir ma mère pleurer. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« [Ce qui m’a marqué dans cette transmission, c’est] l’émotion de ma mère. Je crois que c’est la première fois que je la voyais pleurer. Elle avait dû pleurer à la mort de mon père quand même, mais jamais devant nous. Elle était vraiment émue. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Néanmoins, la perte d’un être n’est pas de même ampleur pour chacun des proches qui lui survivent, et à celle-ci succède la question parfois délicate de l’héritage ; des valeurs comptables et matérielles viennent alors se mêler à des sentiments incalculables et immatériels, ce qui peut engendrer des conflits entre les survivants qui ne vivent pas le deuil d’une manière homogène : *« Comme si la vérité de l’argent risquait d’entacher la présomption d’amour qui nous relie à ceux que l’on a perdus. Comme si la vérité de l’argent faisait revenir aussi la question de la mort dans la brutalité, et empêchait les transcriptions, voire les transferts, de nature symbolique et affective que le travail du deuil requiert »⁹⁴*. Frédéric ne souhaite pas entrer dans d’éventuels conflits liés à l’argent :

« Un truc qui est sûr c’est que si ça venait à mal se passer avec mes sœurs pour des histoires comme ça, je serai clair et net. Ces histoires d’héritage m’écoeurent tellement. Je trouve ça tellement dégueulasse qu’à la mort des gens... Je ne pourrai pas rentrer dans ce système-là à me disputer pour un meuble ou quelque chose comme ça. Je suis capable de rompre les liens avec les personnes avec qui ça se passe mal, en les laissant avec leurs meubles. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Il nous paraît alors primordial d’aborder à présent la question de la valeur de l’argent.

b. La valeur de l’argent

L’argent, qui représente **une des grandes formes matérielles de la transmission** dans une succession, avec les bijoux et l’immobilier, est sans doute l’élément successoral le plus simple à répartir entre les héritiers, pour la simple raison que sa valeur est quantifiable et donc divisible : *« L’argent, ce bien nu, désimagé, qui est “la tombe du sentiment”⁹⁵, est dans une*

⁹⁴ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, op. cit., p. 154.

⁹⁵ Joachim Schacht, *Anthropologie culturelle de l’argent*, Paris, Payot, 1967.

succession l'élément patrimonial le moins chargé affectivement, celui dont l'appropriation individuelle est en principe la plus aisée. Il peut se partager exactement, sans laisser de dettes entre héritiers et se fractionner sans risquer de compromettre une quelconque entité »⁹⁶. Jean-Pierre et Geneviève confirment qu'ils distinguent la valeur symbolique d'un objet et celle de l'argent :

« Oui, bien sûr [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent]. Certains souvenirs ne se vendent ni ne s'achètent. L'argent ne représente rien de cet affectif. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Oui, [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent] il n'y a pas la même charge affective. Le bouddha que j'ai de ma grand-mère vaut plus que les millions hypothétiques qu'on pourrait me donner. L'argent, ça vient ça va, mais les objets, ce n'est pas si simple... » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Dépourvu de valeur matérielle directe – l'argent ne vaut que par la valeur qu'il porte et non par la valeur de ce qu'il est –, l'argent, autant par sa facilité de partage que par **sa charge affective nulle**, s'oppose donc aux objets transmis :

« Oui, [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent ;] c'est aux antipodes. L'intérêt de l'argent c'est d'en jouir et le dépenser, ne pas le garder, alors que l'intérêt de l'objet c'est de le voir, ne pas le vendre, donc le garder. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Et nombreux sont les informateurs à établir une distinction positive entre l'argent et l'objet, dans la mesure où ils reconnaissent volontiers que les objets des personnes décédées évoquent ou portent en eux la mémoire des défunts :

« Oui, oui [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent]. L'argent n'a pas d'odeur comme on dit, ce qui n'est pas le cas d'un objet qui respire une histoire, parfois une vie même. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

« Oui [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent], il y a des choses qui n'ont pas de prix, comme on dit... Comme la hache de mon grand-père, c'est quelque chose comme ça par exemple. Elle ne vaut rien comme argent, surtout qu'elle est abîmée pour quelqu'un qui ne connaît pas son histoire. Alors que pour moi, même si je ne m'en sers pas, elle a une histoire très importante ; c'était la hache de mon grand-père. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

⁹⁶ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 206.

« Oui [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent], tout à fait. La valeur symbolique d'un objet a dix mille fois plus d'importance que de l'argent. C'est de la mémoire et donc une part de soi. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Contrairement à l'argent, un objet, à défaut de porter de façon systématique **une mémoire symbolique**, a toujours une histoire : « *Le don conserve la trace des relations antérieures au-delà de la transaction immédiate. Il en a la mémoire, à la différence du marché, qui ne conserve du passé que le prix, mémoire du lien entre les choses et non entre les personnes* »⁹⁷. Et, du coup, le don d'argent peut s'oublier plus facilement que le don d'un bien, comme une maison, par exemple :

« Rien à voir. Je ne pense pas [que transmettre ce soit lutter contre l'oubli]. Même si on te donne, tu peux oublier facilement. Enfin, je parle d'argent en tout cas, parce que si c'est une maison, là, tu as du mal à oublier celui qui t'a donné. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Mais outre le fait de conserver la trace des relations antérieures, l'objet permet d'assurer une continuité de la lignée familiale : « *Nous faisons en effet l'hypothèse que la matérialité du cadeau est nécessaire à la construction et à la pérennisation du lien social, l'argent en soi ne pouvant pas l'incarner* »⁹⁸. Sans doute parce que l'argent, comme l'expriment Mireille et Louis, est un véhicule et non un but, précisément parce qu'il « *n'a ni identité ni mémoire* »⁹⁹ :

« La chose la plus importante c'est ma maison qui a une valeur symbolique. L'argent c'est un véhicule pas un but. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

« Oui la valeur symbolique, si je reçois quelque chose de la famille, je le garderai, je ne le vendrai jamais, qu'il ait une grosse valeur ou non, c'est plus important à qui il a appartenu. De l'argent, si on m'en donne, je suis content mais ce n'est pas un but. J'ai des objets qui m'ont été donné par mes parents, par exemple cette petite table c'était une table basse qu'ils avaient au début de leur mariage. Après il y a eu des fourchettes, des couteaux de famille. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Ainsi, ces objets tendent à recouvrir une certaine **sacralité aux yeux de son (nouveau) propriétaire** pour qui « *l'objet est investi de sens plus que de prix. Et s'il arrive qu'il remplisse une fonction d'usage, celle-ci est rarement dissociée de sa résonance affective. La comptabilisation dont il s'agit est d'un autre ordre. Les sentiments et les souvenirs sont les arbitres du jeu plus que la valeur marchande* »¹⁰⁰.

⁹⁷ Jacques T. Godbout et Alain Caillé, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, 1992, p. 241.

⁹⁸ Anne Monjaret, « L'argent des cadeaux », in « Les cadeaux : à quel prix ? », *Ethnologie Française*, Paris, Armand Colin, quatrième trimestre 1998, p. 493.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 501.

¹⁰⁰ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, *op. cit.*, p. 153.

Mais dépourvu de son caractère symbolique, et donc réduit à sa fonction utilitaire, un objet peut être futile. La distinction entre un objet et de l'argent n'est donc plus flagrante, du moins en terme « positif », notamment pour quiconque estime n'avoir jamais rien reçu :

« Oui [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent], la valeur symbolique, ça ne fait pas manger... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Oui, [je fais] très certainement [une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent], mais vous savez, avec la vie de voyages que j'ai eue, presque une vie d'errance, j'ai appris très vite à ne pas m'encombrer d'objets futiles. Les objets le sont toujours dès lors qu'ils n'ont pas d'utilité. Chaque fois qu'on déménageait d'un endroit, on donnait les trois-quarts aux voisins et amis. Je n'ai que très peu de traces physiques de tous ces voyages. Tout est dans ma mémoire. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Dans ce cas, porter plus d'intérêt à la valeur pécuniaire de l'argent qu'à la valeur sentimentale d'un objet semble revenir à davantage s'intéresser à l'usage que nous allons avoir de cet argent, plutôt qu'à l'origine des objets qui nous ont été transmis : « Les uns prisent la destination, les autres affectionnent l'origine. L'usage de l'argent hérité qui est directement lié à ces deux systèmes est à cet égard très parlant et suit une séquence programmée où la gradation du plaisir à la raison offre une régularité de métronome »¹⁰¹. Et renier l'origine des objets est une forme de renoncement à la mémoire qu'une transmission véhicule.

2. La mémoire

Dès lors, il nous faut nous intéresser à la place de la mémoire. Celle-ci tient en effet une place originale dans les représentations individuelles puisqu'elle ne peut être commune à tous les individus.

a. Le devoir de mémoire familiale

Des souvenirs de la personne peuvent l'être, non la mémoire que l'on a d'elle. « Maurice Halbwachs, définissant le cadre analytique de la mémoire familiale, conçoit la famille d'abord comme un "groupe de personnes différenciées", la mémoire collective étant toujours arbitrée d'un point de vue individuel »¹⁰². En d'autres termes, l'hypothétique mémoire collective familiale n'est pas la perception collective familiale. Un individu peut avoir un passé commun avec d'autres membres de sa famille, et notamment sa fratrie, mais il n'en demeure pas moins vrai que ce passé ne fait pas l'objet d'une mémoire identique. Tel souvenir pourra être agréable dans la mémoire d'une sœur et tout aussi désagréable dans la mémoire d'un frère. A chacun donc incombe la charge de réinterpréter cette mémoire en fonction de son vécu, de proposer aux générations suivantes un fil conducteur entre les générations :

¹⁰¹ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 207.

¹⁰² Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, op. cit., pp. 8-9.

« C'est une image symbolique intéressante, sinon non. C'est plus l'idée de maintenir des fils par le souvenir. C'est plus lutter contre le fait qu'une famille s'éteigne. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

« [L'acte de transmettre] c'est beau, c'est une histoire de famille qui perdure ; ça fait un lien. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Première réaction c'est transmettre un patrimoine, puis à la réflexion au quotidien, c'est transmettre tous les jours des valeurs. Une histoire et des liens qui vont perdurer après nous, ça ça me paraît important aussi, oui transmettre c'est tout ça. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

Comme tout bien transmissible, la mémoire familiale circule donc entre les êtres et les générations. Mais, comme nous l'énoncions, cette mémoire n'est pas figée ; elle est au contraire évolutive, reconstruite par l'expérience de chacun : « L'identité familiale est en définitive tissée de ces histoires que l'on réinvente, que l'on se réapproprie à chaque génération, histoires faites de petits souvenirs de ces rencontres, de vacances passées ensemble, de la mémoire de personnalités fortes qui ont marqué chacun – un grand-père particulièrement généreux par exemple... Tout cela constitue le ciment familial »¹⁰³. Nous sommes ainsi témoin et acteur de notre histoire familiale :

« Oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli] parce que nous sommes en quelque sorte des témoins de notre histoire familiale. Elle nous fait et nous la faisons. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Non ça n'a rien à voir, c'est pas une question de transmettre des trucs, transmettre des idées oui mais pas des biens matériels. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

L'oralité sert bien souvent à explorer et enrichir cette mémoire familiale, mais les objets, même anodins, permettent de mieux l'illustrer, car un objet, comme une photographie, raconte toujours une histoire. Et davantage que d'illustrer le récit de cette mémoire familiale, les objets permettent une prise de conscience de la valeur de ce type de transmission :

« C'est curieux, parce que c'est un acte [l'acte de transmettre] qui m'est de plus en plus familier au fil de ma vie. Quand j'ai donné ces objets de mes parents à mes enfants, je me suis rendu compte de l'importance de cet acte. C'est un devoir de mémoire familiale, car si on peut oublier où on va, on peut difficilement, et on en a moins le droit, oublier d'où l'on vient. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

¹⁰³ Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », *op. cit.*, p. 21.

« [Ce qui est important dans l'acte de donner c'est] transmettre. Transmettre une histoire. N'avoir pas vécu que pour soi. Je n'ai pas beaucoup d'estime pour les gens qui croquent tout et qui ne laissent rien derrière eux, surtout quand ils ont eu une vie très aisée. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Mais les objets n'ont pas le **monopole de la transmission de la mémoire**. Des valeurs inculquées peuvent déclencher cette prise de conscience relative à l'importance de sa perpétuation ; même une phrase peut suffire à cela :

« Quant à mon père, c'était une transmission indirecte de son père puisque j'avais 10 ans quand mon grand-père est décédé. C'est une quinzaine d'années plus tard qu'il nous a donné de l'argent à mes frères et moi afin que nous puissions chacun de nous nous mettre en ménage. Mon père ne m'avait rien dit de particulier. Enfin, si puisqu'à la mort de son père, je me souviens, il m'avait dit d'un ton très solennel : "Tu te rappelleras que ton grand-père était un homme bien". Ça m'a beaucoup marqué cette phrase, car je n'étais pas sensé savoir qu'il était mort et voir mon père ému, en train de pleurer me livrer une partie de lui-même, c'était très impressionnant. D'autant que ce n'était pas son genre. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Si cette mémoire n'est pas figée dans le temps, c'est aussi parce qu'une partie d'elle est vouée à disparaître ; elle est une remise à jour perpétuelle dans laquelle les anciens chapitres font place à la re-création que le transmetteur de mémoire façonne : « A mesure que les morts reculent dans le passé, ce n'est point parce que s'allonge la mesure matérielle du temps qui les sépare de nous, mais c'est parce qu'il ne reste rien du groupe au sein duquel ils vivaient, et qui avait besoin de les nommer, que leurs noms tombent petit à petit dans l'oubli. Seuls se retiennent et se transmettent ceux dont le souvenir est toujours vivant, parce que les hommes d'aujourd'hui leur rendent un culte, et demeurent au moins fictivement en rapport avec eux. Quant aux autres, ils se confondent en une masse anonyme »¹⁰⁴. Ainsi, une maison, par exemple, peut être un nouveau chapitre de la mémoire familiale dès lors que la mémoire individuelle qu'elle porte y est assimilée :

« Je crois que c'est bien [l'acte de transmettre]. C'est faire preuve d'une certaine continuation familiale. C'est un peu ce que je vous disais sur notre dilemme de la maison de Corse. La vendre avec tous ses souvenirs, tous ses détails qui ont chacun une histoire ? J'ai du mal à me faire à cette idée, et je suis reconnaissante à mon père de nous la donner rien que pour nous. Ce sont des souvenirs que sa femme ne nous prendra jamais. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Néanmoins, pour transmettre cette mémoire familiale, il faut d'abord la recevoir car, de même que nous sommes copistes avant d'être créateurs, nous sommes receveurs avant d'être transmetteurs.

¹⁰⁴ Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, op. cit., p. 167.

b. Transmettre contre l'oubli des défunts : se placer en tant que receveur

Transmettre n'est **pas un acte unilatéral**, mais bien un acte qui suggère au moins deux mouvements qui ne sont pas nécessairement immédiatement consécutifs l'un de l'autre : recevoir et donner : « *Il s'agit tout d'abord d'une transmission qui s'opère à partir de ceux qui reçoivent et non de ceux qui donnent. D'où la place centrale de la découverte de l'objet – ce qui en fait une trouvaille –, même si ceux qui le découvrent l'ont toujours eu sous les yeux. La main est donc du côté des héritiers, non de celui des donateurs* »¹⁰⁵. A l'image de Bertrand, nous pouvons donc affirmer qu'il n'y a pas de réception sans transmission :

« *[Transmettre ce n'est pas vraiment lutter contre l'oubli,] c'est plutôt de recevoir qui fait lutter contre l'oubli, mais il n'y a pas de réception sans transmission ceci dit...* »
(Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Se placer en tant que receveur permet de s'inscrire dans une continuité de la mémoire familiale, de ne pas oublier son ascendance : « *Cela ne signifie pas, loin s'en faut, que les premiers s'affranchissent des seconds ; il y a au contraire une reconnaissance d'une valeur, d'une supériorité, d'une antériorité – bref, d'une grandeur – de ceux qui ont produit l'objet de patrimoine. Ils sont même considérés comme des êtres qui sont à l'origine de la culture, de notre culture. Mais, évidemment, cette reconnaissance de leur grandeur est dépendante du choix que nous avons fait parmi les objets. C'est toute la différence qui existe entre la transmission par patrimonialisation et la transmission par héritage, par mémoire ou par tradition qui a pour caractéristique d'ôter tout choix à celui qui reçoit : on hérite parce qu'on est descendant, on se souvient parce qu'on doit se souvenir en tant que membre du groupe, et on fait ainsi parce qu'on reproduit ce qu'on a appris* »¹⁰⁶. Cependant, lorsqu'ils estiment n'avoir pas suffisamment reçu, certains interlocuteurs avouent être en manque d'une part de cette mémoire familiale :

« *Oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], on peut dire ça comme ça. Moi, par exemple, qui n'ai quasiment rien reçu, je suis triste parce que je suis amputée d'une partie de mon histoire qui est celle de ma famille. Et c'est dommage, c'est une partie qui me manque.* » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Nous pouvons ainsi facilement imaginer que son moi contribuera davantage à faire partie de la mémoire familiale que nous transmettrons à notre tour, à moins que nous n'ayons que peu d'occasions de transmettre :

« *Non [transmettre, ce n'est pas lutter contre l'oubli], mais si j'avais des enfants, je n'aurais pas dit ça. Ce qui reste des gens c'est l'amour qu'on a d'eux ou pour eux.* »
(Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« *Ceux qui transmettent ce sont les parents. Moi sans enfant, pour l'instant ça me paraît difficile de penser en terme de transmission. On transmet notamment, on n'a pas envie*

¹⁰⁵ Jean Davallon, « Comment se fabrique le patrimoine ? », *op. cit.*, p. 74.

¹⁰⁶ *Ibid.*, pp. 74-75.

que ça s'arrête là après nous. Il y en a que ça dérange de ne pas avoir d'enfants pour continuer, moi ça me dérange moins. Si après moi, ça devait s'arrêter... Le nom à transmettre, je m'en fous et pour l'instant il s'arrête. Ce n'est pas un drame. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Cette part individuelle de la mémoire familiale permet en outre d'adopter ou de rejeter certains comportements de nos ascendants. Les personnes rencontrées se défendent souvent de ne pas vouloir « reproduire ce qu'on a entendu ou vécu » dans un cadre conflictuel de transmission. Or, cette représentation ne trouve pas nécessairement de répercussion dans la pratique puisque « ce sont les couples qui ont rompu les liens avec leurs parents qui se cramponnent le plus aux habitudes et aux certitudes qu'ils ont héritées d'eux »¹⁰⁷. Patricia confirme cette idée :

« C'est une bonne question. Non mais [transmettre] ça y contribue un peu quand même [à lutter contre l'oubli]. Quand on dit transmettre, parce qu'on a reçu quelque chose nous-mêmes, on ne veut pas l'oublier. D'un autre côté c'est naturel qu'on ne l'oublie pas, c'est ancré en soi. » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Et c'est au nom de ce devoir de mémoire que Bernard l'entend :

« Oui [transmettre c'est lutter contre l'oubli], le devoir de mémoire. Mais c'est plus contre l'oubli des morts que des vivants. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Vivant aujourd'hui, mais mort demain, cette forme de don masque en fait une « *hypocrisie du don* »¹⁰⁸, car c'est en inculquant ce devoir de mémoire qu'il nous est permis de nous rassurer sur la mémoire que les descendants pourront porter à notre égard, une fois décédé. Nous assistons alors bien souvent à une transposition de la part des receveurs, car l'usage qu'ils ont d'un bien transmis se veut respectueux du transmetteur.

Mais outre de se positionner en tant que receveur, certains de nos interlocuteurs énoncent leur récit d'un point de vue de donateur.

c. Transmettre contre l'oubli de sa personne : se placer en tant que donneur

Celui qui donne dans le cadre d'une transmission avoue généralement le faire aussi dans un but de **lutter contre l'oubli de soi dans la mémoire des autres** :

« Oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], ça d'accord, c'est se rappeler aux autres, c'est se manifester. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

¹⁰⁷ Agnès Pitrou, *Vivre sans famille ?*, op. cit., p. 203.

¹⁰⁸ Jacques T. Godbout et Alain Caillé, *L'esprit du don*, op. cit.

*« Est-ce que transmettre c'est lutter contre l'oubli ? Oui c'est vrai ça. Je pense qu'effectivement c'est quelque part un petit "forget me not" [ne m'oubliez pas]. »
(Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)*

Cette volonté de rester présent en mémoire de sa postérité pourrait même passer pour une démarche égocentrique, comme l'explique Bernadette :

*« Oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], mais l'oubli que les autres pourraient avoir à notre égard. C'est presque finalement une démarche égocentrique. »
(Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)*

Mais au-delà de la forme d'égoïsme que suggère Bernadette, il convient de resituer la générosité de l'acte, certes pas toujours dénuée d'intérêt :

« Peut-être, oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], mais je ne crois pas parce que c'est tellement facile ; transmettre ça tombe du ciel, ça devrait se mériter et pas tomber tout cuit. J'espère juste que mon fils quand je serai mort et qu'il reviendra là, il se dira : "Tiens, le père il a bien travaillé". » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Cet intérêt est cependant légitime puisqu'il a pour vocation de susciter la reconnaissance du futur défunt. Il permet, à l'image de Bertrand, d'affirmer notre existence :

« [Transmettre] c'est un acte dont on tire un grand enseignement, aussi bien sur la générosité que sur sa place par rapport aux autres. Presque paradoxalement, je crois que c'est un acte qui nous permet d'affirmer notre existence. » (Bertrand, 66 ans, remarié, 4 enfants, région de Paris)

Mais la reconnaissance des autres n'est pas le but avoué de toute transmission pour autant : Pierre paraît pourtant bien isolé en ne souhaitant pas laisser nécessairement un peu de pérennité derrière lui :

« Non [transmettre, ce n'est pas lutter contre l'oubli], c'est une question qui relève plus de l'ordre moral et personnel, mais je ne crois pas. Laisser une trace de soi, se rendre de plus en plus immortel... Non, très peu pour moi... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Quant à François, qui se dit anti-matérialiste, la transmission n'est pas suffisante pour laisser un peu de soi ; la création contient davantage de l'autre qu'un objet qui circule :

« Non, [transmettre, ce n'est pas lutter contre l'oubli] sauf si tu as fabriqué quelque chose de tes propres mains. C'est un peu réservé aux artistes mais ça c'est beau. Être fille de Picasso, c'est quelque chose de génial. On peut avoir un culte du mobilier, mais c'est du symbole qui reste superficiel. Pour moi, le seul moyen de lutter contre l'oubli,

c'est de créer de son vivant. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Mais cette perception de lutte contre l'oubli se fait de son propre regard, et Jean affirme que celui qui donne n'a pas forcément la même intentionnalité dans son geste que celui qui reçoit :

« Après le départ, on est mort, c'est fini. C'est certainement très symbolique pour celui qui donne, je ne sais pas du tout comment c'est perçu par celui qui reçoit. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Pauline se fixe pourtant cette idée d'intention unique dans la transmission en suggérant que ses descendants la sollicitent également afin de conserver une trace de son existence :

« Est-ce que j'ai envie de laisser quelque chose à mes enfants ou petits-enfants, je ne suis pas sûre. Par exemple, je fais des nappes pour mes petits-enfants. C'est plus pour eux que pour moi. Ça me fait faire quelque chose parce que j'ai toujours été très active, ça m'amuse. Ce n'est pas pour laisser un souvenir de moi, ça n'a pas de valeur. Ce sont eux qui me les commandent et c'est tout, ça n'a pas d'autre signification. Ça peut aussi être des robes pour mes arrière-petites-filles. Je ne suis jamais restée sans rien faire mais je ne me suis jamais posée la question dans l'autre sens si mes petits-enfants ne me demandaient pas ça pour que eux conservent quelque chose de moi, je ne sais pas. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

L'objet transmis devient ainsi un élément de mémoire à part entière.

d. L'objet comme élément de mémoire

Ainsi, l'objet transmis est un marqueur du souvenir que les autres peuvent avoir de soi, comme si l'objet en question devenait un prolongement de soi, qu'il portait une part de l'identité du transmetteur :

« Oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], ça très certainement. C'est vouloir laisser une trace concrète de soi à quelqu'un que l'on aime. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« Oui [transmettre, c'est lutter contre l'oubli], c'est sûrement aussi vouloir laisser un peu de soi à ceux qui nous aiment, faire en sorte qu'ils ne nous oublient pas. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« [Ce qui est important dans l'acte de donner, c'est] rester un peu présent après son départ. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

La transmission d'un bien qui porterait cette part de nous présente donc le double intérêt de laisser à ceux qui survivent au défunt du « concret et du symbolique », comme le dit Monique :

« [Ce qui est important dans l'acte de donner c'est de] laisser du concret et du symbolique, de l'utile et de la mémoire. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

En outre, l'objet, par cette charge symbolique qu'il porte en son sein, peut permettre de **combler une part de mémoire familiale manquante**. C'est du moins l'opinion de Brigitte :

« [Aujourd'hui] le cadre se trouve dans la chambre de mes enfants, et la commode dans ma chambre, avec des affaires à moi dedans. C'est vrai que ce sont des objets un peu particuliers parce qu'ils me viennent de mes grands-parents que je n'ai jamais connus, et dont je ne connais rien de leur vie. Deux objets témoins d'une mémoire effacée. Et seuls ces objets peuvent parfois m'aider à m'imaginer ce qu'était leur vie. Mais ça ne m'obsède pas... Je n'aime pas trop regarder derrière. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

Peu importe alors l'objet dans ces acceptations ; c'est l'intention et la charge symbolique du geste qui sont davantage retenues dans la transmission : « La relation est signifiée dans le choix du cadeau, dans l'offrande qui reste toutefois une action éphémère et dans l'objet offert lui-même. De fait, le présent conserve la trace d'un lien unissant deux personnes. Il en est la manifestation matérielle, signifiante, et c'est à ce titre qu'il est l'outil et plus encore garant de la mémoire de soi et de l'autre. Il est un "passeur de la mémoire"¹⁰⁹, une mémoire qui a également intériorisé la valeur marchande et permettra le travail d'équivalence que sous-tend implicitement l'échange des biens symboliques. Dans la durée, la valeur sentimentale l'emporte sur la valeur marchande, surtout lorsque le donateur est décédé¹¹⁰. Le cadeau matérialise un sentiment, de l'amour, et instaure une continuité relationnelle. Il établit le lien dans la durée par l'appropriation, la possession. Il est donc un point d'ancrage consécutif des identités individuelle et collective¹¹¹. Et quand il y a remise en cause, désengagement de ce lien, l'objet ne faisant plus sens, les personnes n'hésiteront pas à s'en "débarrasser". La matérialité, rappel d'une relation affective qui n'est plus d'actualité, peut paraître pesante »¹¹². L'une des façons de s'en débarrasser consiste à en faire un objet de retransmission, comme c'est le cas de Monique :

« Je crois qu'on donne quand on veut oublier soi-même, mais aussi quand on veut que la personne qui reçoit se souvienne de nous. C'est un peu comme si ce que l'on donne était porteur d'une mémoire. Quand on ne veut plus de cette mémoire, on donne à quelqu'un d'autre qui aura à sa charge une mémoire un peu modifiée parce qu'avec

¹⁰⁹ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, op. cit.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 155.

¹¹¹ Maurice Godelier, *L'énigme du don*, Paris, Fayard, 1996.

¹¹² Anne Monjaret, « L'argent des cadeaux », op. cit., p. 497.

*une partie de soi en plus. Une mémoire qui évolue, qui s'adapte au contexte... »
(Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)*

Davantage que le fait de s'adapter au contexte, la mémoire – même matérialisée – reste dépendante de ce contexte.

e. La mémoire est dépendante du contexte dans lequel elle s'énonce

En effet, et selon la théorie de Maurice Halbwachs¹¹³, la mémoire est construite en fonction de son contexte présent ; c'est un événement, une transmission ou une possession qui permet une **reviviscence de la mémoire et qui crée une recontextualisation** : « Dans notre enquête, les trois générations que nous avons interrogées (les 75 ans, les 50 ans et les 30 ans) ont eu des expériences de vie très différentes, en fonction des époques qu'elles ont vécues. De sorte qu'il est apparu que la mémoire familiale se recompose à chaque génération, chacune d'elle y puisant ce qui lui convient pour se situer et construire son identité. Ce qui est dégagé de l'histoire familiale est ce qui fait sens dans la lignée présente [...] Il ressort aussi de nos entretiens que l'expérience est intransmissible. Les anciens pensent que les jeunes ne peuvent pas comprendre, dans un monde contemporain où "tout est devenu facile", les difficultés qu'ils ont connues : le travail à 14 ans, les modes de vie sans confort, etc. Pourtant, de leur côté, les jeunes évoquent souvent leurs grands-parents comme des modèles du fait justement qu'ils ont vécu dans des situations très difficiles. Ils fabriquent en fait ce qu'on pourrait appeler une "néo-mémoire", qu'ils adaptent à une compréhension. Cette néo-mémoire est nourrie principalement par les réunions et les fêtes familiales qui sont devenues nombreuses, grâce entre autres aux possibilités de transports rapides qui permettent par exemple d'attraper un TGV pour une simple réunion dominicale »¹¹⁴. Et cette néo-mémoire trouve un vaste écho dans l'une de ses meilleures formes de représentation que sont les « lieux de mémoire » : « En ce début du XXI^{ème} siècle, les liens de famille sont même souvent inventés et bâtis à la manière des "lieux de mémoire" qui servent à célébrer une identité collective reconstruite. Depuis le milieu des années 1980, dans tous les pays d'Europe, déferle un mouvement de patrimonialisation, manifeste notamment dans la multiplication des musées de société. On réinterprète un passé en y sélectionnant les éléments propres à assurer un présent qui plonge sans cesse en avant »¹¹⁵. Ramenée à une dimension plus intime, ces lieux de mémoire sont souvent représentés par nos interlocuteurs par une maison ou un lieu familial :

« Ma mère a passé toute sa jeunesse en Bretagne avant de venir vivre à Paris avec mon père. Ils ont repris la maison d'édition de mon grand-père [paternel] et y ont tous les deux travaillé jusqu'au décès de mon père en 1998. Ma mère a pris sa retraite quand il est mort. Ça lui rappelait trop de souvenirs, et c'était très pénible pour elle d'y retourner, alors elle a préféré arrêter malgré sa passion pour les livres. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

¹¹³ Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, op. cit.

¹¹⁴ Martine Ségalen, « Familles : de quoi héritons-nous ? », op. cit., p. 21.

¹¹⁵ Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapiere, Martine Ségalen, *Le nouvel esprit de famille*, op. cit., p. 13.

« Oui, bien sûr [je fais une distinction entre la valeur symbolique d'un objet et l'argent]. Je me répète, mais la maison de Corse elle a vingt ans de vacances de souvenirs. C'est plus que sa valeur marchande. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Sur la maison de Chaumont, c'était curieux parce que c'était comme si c'était devenu le musée de mes grands-parents et par-là même de mon père. Il y avait quand même passé plus de vingt ans de sa vie. Il y avait aussi des traces de lui, des photos, des cahiers d'enfant, des diplômes et même quelques médailles militaires. Ma mère avait mis tout ça dans des malles du grenier quand ma grand-mère nous a laissée la maison. On les a retrouvées quand ma sœur est venue y vivre. Mais même si ça ressemblait à un musée, on jouait aux princesses dedans. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

S'il peut y avoir prescription sur l'honneur qu'on peut porter en la mémoire d'un défunt, il n'en demeure pas moins vrai que certains types de transmission ne peuvent se soustraire à l'individu qui les reçoit. Tel est le cas de la transmission culturelle.

3. La transmission du capital culturel

L'existence d'une transmission de capital culturel nous permet de ne pas oublier que la transmission familiale n'est pas faite que de biens économiques et symboliques. Le capital culturel, notamment ce que nous apprenons de nos parents et grands-parents, paraît nécessaire à une meilleure compréhension des représentations et pratiques liées aux transmissions et successions des biens. Ce capital culturel est davantage que de la mémoire familiale ; il est un **capital éducatif**, un rang social à maintenir ou à élever, du moins dans son but recherché : il est à la **base de notre identité familiale et individuelle** :

« [Ce qui est important dans l'acte de donner] c'est la transmission d'un patrimoine, mais aussi d'une identité familiale, des racines... » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [Ce qui est important dans l'acte de donner, c'est] donner à comprendre une valeur familiale. Je crois que c'est ça qui m'importe. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Dès lors, ce que l'on a vient de ce que l'on est : *« La transmission n'est en rien indépendante de ce qu'elle transmet. Ses conditions sont déjà définies dans le contenu même des patrimoines. Parmi les effets sociaux de la richesse patrimoniale, il y a cette accumulation de talents, de savoirs, de compétences et d'assurance qui font les dynasties et les transmissions réussies. Car l'argent donne du talent. Pour le dire autrement le patrimoine matériel est*

inséparable du patrimoine humain »¹¹⁶. Le capital culturel peut donc être perçu comme outil de gestion économique, ce qui inversement n'est pas fondé :

« C'est un acte d'amour à mon avis. Transmettre la vie, transmettre une éducation, pour moi c'est un acte d'amour. Le pécunier [sic] ne peut se transmettre qu'après les valeurs parce que sinon ça n'a aucun sens. Parce que si vous transmettez du pécunier [sic] à quelqu'un qui n'a pas de valeurs, qu'est-ce qu'il va faire ? » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

« Je pense qu'il y a la rigueur, la rigueur dans la gestion, de leur expliquer que ça ne leur tombe pas tout cuit. Nous on a souffert pour l'acquérir et pour le conserver et s'ils veulent le liquider c'est leur problème mais en tout cas... C'est de faire passer un message. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Pan intégrant de la transmission, le patrimoine culturel ne peut, à la différence d'un bien, être vendu. Mieux, il laisse une trace et suit la lignée : *« Qu'il soit familial, culturel ou naturel, le patrimoine implique l'idée de quelque chose qui nous a été transmis par ceux qui nous ont précédé. Voilà qui plaide pour une assimilation entre les différents types de patrimoine. Cependant, à la différence des biens appartenant à une personne, nous avons obligation à conserver le patrimoine culturel (et aussi le patrimoine naturel) pour le transmettre aux générations futures. Ce patrimoine culturel ne peut plus aujourd'hui être ni vendu, ni donné à des particuliers, ni détruit. Telle est donc la différence essentielle entre patrimoine familial et culturel : ce dernier est retiré du circuit des échanges économiques alors que le patrimoine d'une personne est précisément ce qu'elle peut vendre, échanger, donner, voire détruire »*¹¹⁷. Et, comme toute transmission familiale, le capital culturel est reçu avant d'être donné.

a. Recevoir un capital culturel

Même quand nos informateurs estiment n'avoir reçu que peu de biens économiques dans le cadre d'une transmission, ils reconnaissent aisément, comme Geneviève, avoir reçu une culture familiale dont ils sont porteurs :

« Non non [je n'ai pas reçu personnellement une partie / retombée des héritages / donations perçus par mes parents]. Si vous voulez, c'est surtout un héritage culturel que j'ai reçu d'eux. Mais d'argent, non. Quelques objets et meubles tout au plus. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Et si nous sommes porteurs de ce capital, **il nous incombe le devoir de le transmettre à notre tour**. Pour cela, il faut que le receveur soit sensible à cette transmission. Or, nous sommes receveurs d'abord durant notre enfance et le dialogue n'est pas toujours aisé entre deux générations qui n'ont pas les mêmes préoccupations et qui ne se comprennent pas toujours. C'est ce que semble vouloir dire Pauline :

¹¹⁶ Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *Les grandes fortunes*, op. cit., p. 22.

¹¹⁷ Jean Davallon, « Comment se fabrique le patrimoine ? », op. cit., p. 74.

« Physiquement ou matériellement c'est une bonne chose, et comme valeurs à transmettre, ce sont des valeurs d'éducation. L'éducation ça voulait dire quelque chose à un moment donné, aujourd'hui on s'interroge. Quoique mes arrière-petits-enfants sont bien élevés. Sinon il faut transmettre les bonnes manières et la langue française, parce que les jeunes ne savent plus parler français, ça m'écorche les oreilles. »
(Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Cette transmission est donc bien inscrite dans des cycles de vie, où le temps de la transmission n'est pas nécessairement celui de l'apprentissage. Mais le capital culturel n'est pas transmis à un moment précis : il l'est durant l'existence commune de son émetteur et de son récepteur : *« A la différence du capital économique, celui qui transmet [le capital culturel] ne s'en défait pas et il peut le transmettre plusieurs fois au cours de son existence. De ces propriétés du capital culturel, on peut déduire quelques aspects des modalités de sa transmission d'une génération à l'autre, c'est-à-dire aussi des rapports entre générations à l'intérieur de l'unité domestique. Les stratégies de reproduction des familles dont le patrimoine est à dominante culturelle et qui visent, comme les autres familles, à sauvegarder ou à améliorer leur position dans l'espace social, impliquent la transmission la plus précoce possible de ce patrimoine à chacun des enfants »*¹¹⁸. Et si les jeunes enfants ne sont pas toujours en mesure de comprendre la portée d'une telle transmission, ils s'en apercevront certainement lorsque, comme dit Fabrice, ils auront tué symboliquement leurs parents ou ceux qui leur transmettent ce capital culturel :

« On est sans arrêt en train de transmettre en tant que parent et en tant que fils on est sans arrêt en train de ne pas écouter ce que disent les parents, ce qu'ils cherchent à nous transmettre et on découvre l'intérêt avec quelques années de décalage. On doit tuer symboliquement père et mère, pour pouvoir devenir grand à son tour et être capable à son tour d'avoir des enfants. Sinon on ne transmet pas, on est pédagogue, comme par exemple l'éveil musical. Il y a un moment donné, il faut que les parents et les enfants ne vivent pas la même chose. Est-ce qu'on peut tout transmettre ? Non le devenant adulte, donc l'adolescent, ne doit pas être perturbé par l'univers parental. »
(Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Recevoir un capital culturel nous incite alors à le transmettre à son tour à ses descendants.

b. Donner un capital culturel

Le transmetteur d'un capital culturel, en l'occurrence nos informateurs, affichent en règle générale une **générosité de don envers leurs descendants**, à l'image de Véronique :

« Moi je transmets tout, je n'ai pas de retenue pour transmettre du moment que ça fait avancer mais à tous les niveaux, même au niveau professionnel, on ne fait pas de rétention d'informations. Je leur apprend tout à mes enfants, le ménage, le repassage, faire à manger, à la fille et au garçon qui est au lycée hôtelier, en fait tout ce qui peut

¹¹⁸ Gérard Mauger, « Capital culturel et reproduction scolaire », *op. cit.*, p. 11.

leur être utile, se servir d'un ordinateur. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Transmission plus ou moins préméditée, la circulation d'un capital culturel entre les générations annonce l'intention délibérée de faire de son descendant un prolongement de soi par l'expérience qu'on lui apporte. Mais ce prolongement, comme nous l'évoquions précédemment, doit être amplifié par l'expérience personnelle que pourra acquérir au long de son existence celui à qui on transmet. C'est donc une sorte de **prolongement de soi valorisé** auquel nous assistons. Ainsi Gérard ne peut qu'éprouver de la fierté face à une transmission qu'il estime réussie :

« Son fils a 23 ans et il est officier à Lyon dans l'armée, il veut devenir médecin militaire, comme son père était médecin, il lui verse quelque chose. Après le divorce, je l'ai élevé, il avait deux ans. Moi j'étais déjà à la retraite de l'armée, je lui parlais de-ci et de-là, peut-être que je l'ai influencé dans son souhait de carrière militaire [...] Je suis fier de mon petit-fils, et ma fille aussi, mais elle regrette qu'il ne soit pas souvent là. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Mais cette transmission ne saurait en aucun cas être innée à celui qui la reçoit, contrairement à ce que semblerait exprimer Michèle :

« Quand ils sont nés, comme tous les parents, on pensait que comme mon mari avait fait des études de droit, qu'il y en aurait un avocat, un autre médecin et puis ils ont toujours fait ce qu'ils voulaient. Vincent avait la passion du dessin dès l'âge de 3 ans. Et ça aussi, c'est ce qu'on s'est toujours dit parce que mon mari avait aussi la passion du dessin, et ses parents l'ont interdit d'en faire. Aujourd'hui mon mari ne s'intéresse qu'au dessin, il passe toutes ses heures de loisirs à dessiner. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Il s'agit alors bien d'un acquis, et qui plus est un acquis partiel, soumis à une censure parentale. La générosité fait alors place à la découverte :

« La transmission au niveau de l'éducation j'y pense tous les jours, à partir du moment où tu as des gains, tu les éduques et tu leur transmets tes valeurs. Même si quelque part tu n'es pas objectif quand tu transmets des valeurs, des valeurs morales. Moi c'est clair qu'il y a certaines valeurs que je ne pourrai jamais retransmettre à mes gosses. Je ne pense pas être trop dans le faux. Je pense au niveau politique même si je peux être extrémiste sur certaines idées ça je ne vais pas leur retransmettre. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Après il y a un certain nombre de transmissions qui ne peuvent pas se faire d'un point de vue vertical, comme le plaisir. Un parent ne peut apprendre à un enfant comment

faire l'amour ! Ça peut donc s'acquérir à un niveau horizontal. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

4. Le don / contre-don

Il semblerait ainsi que nous transmettons davantage ce que nous apprenons que ce que nous découvrons de nous-mêmes, mais la frontière paraît mince car ce que nous découvrons n'est-il pas aussi ce que nous apprenons dans un second mouvement ? Comment alors le retransmettre ou ne pas le retransmettre ? C'est là toute l'ambiguïté du don dans la famille qu'il nous importe à présent d'élucider.

a. Le triptyque maussien : théorie du don et du contre-don

Dans son *Essai sur le don*¹¹⁹, l'anthropologue Marcel Mauss élaborait le fait que les sociétés archaïques fonctionnent sur un système d'échange, où le don engendre un contre-don de nature équivalente ou supérieure au don ; ce système d'échange devenant ainsi une lutte de pouvoir entre deux clans adverses : « “Donner, disait Claude Lévi-Strauss, c'est s'assurer de recevoir en retour”¹²⁰. Cette forme de pouvoir plus subtile qui s'exerce de façon totalement implicite permet de récolter d'importants bénéfices secondaires à la fois matériels et affectifs. Elle est même d'autant plus efficace qu'elle opère discrètement »¹²¹. De cette forme d'échange, Mauss concluait que le don et le contre-don étaient régis par ce que l'on appela bientôt le triptyque maussien, reposant sur le principe de **Donner-Recevoir-Rendre**, où le « rendre » est le fait de donner après avoir reçu.

Si ce triptyque maussien nous intéresse tant en matière de transmission, c'est bien parce qu'il trouve une forme contemporaine et se retrouve systématiquement dans nos sociétés actuelles. Jacques Godbout et Alain Caillé, qui se sont fait spécialistes de la question, commentent cette actualité : « Mauss semble avoir eu du mal à reconnaître que le don existe encore aujourd'hui autrement que sur le mode d'une sorte de survivance, illustrée par l'exemple, somme toute marginal, des cadeaux d'anniversaire ou de nouvel an [...] Mais si le don ne se manifestait plus que sous ces aspects mineurs et marginaux, il ne serait guère utile de s'en préoccuper, sauf par nostalgie ou par goût des études folkloriques. Or, l'idée qui s'est peu à peu imposée à nous est que le don est aussi moderne et contemporain que caractéristique des sociétés archaïques ; qu'il ne concerne pas seulement des moments isolés et discontinus de l'existence sociale, mais sa totalité même »¹²². Or, l'existence étant pleinement sociale, c'est ce qui circule (biens, actes, paroles...) qui, dans la logique du don, sert à maintenir et à développer du lien social entre les individus :

« Mon mari leur dit toujours que pour recevoir, il faut savoir donner. Quand vous allez chez des amis, il faut toujours arriver avec quelque chose. Ça il leur apprend bien, plus que moi j'aurai tendance à dire que c'est inné. Même si c'est un bouquet de fleurs qu'on a ramené des champs. Ils le font parce que la petite amie de notre fils s'est mise à faire des apéritifs, elle en offre en retour, comme moi j'offre des pots de confiture, elle

¹¹⁹ Marcel Mauss, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1993 [1^{ère} éd. 1950], pp. 145-284.

¹²⁰ Claude Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, La Haye, Mouton, 1967.

¹²¹ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 196.

¹²² Jacques T. Godbout et Alain Caillé, *L'esprit du don*, op. cit., pp. 20-21.

offre ses apéritifs et elle m'a dit la dernière fois : "Vous avez vu, je fais comme vous". Dans la Drôme, on a le voisin qui est paysan qui nous donne des pommes de terre pour l'année et on en donne à tous. Ce sont des petites choses mais c'est important. Et moi je pensais qu'on n'avait pas besoin de leur dire, que c'est toujours un échange. »
(Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

Le don devient alors un trait d'union entre deux êtres : « *Le cadeau a une "présence physique" et incarne une double personnification, celle du donateur et du donataire. Il est à la fois le prolongement de soi et de l'autre* »¹²³. Mais tous les dons ne se font pas au même niveau. En règle générale, il existe **cinq grandes formes de l'échange social**¹²⁴, de la plus intéressée à la plus « gratuite » :

- *L'échange marchand pur*, où la circulation du bien prime sur le lien social alors inexistant ;
- La *redistribution*, où la convergence des intérêts contraint les acteurs à faire ensemble pour mieux vivre ;
- La *réciprocité de donnant-donnant*, où la confiance entre les acteurs permet de rendre l'équivalence de l'échange dans un temps différé ;
- La *dette mutuelle*, où les acteurs ne se reconnaissent pas d'équivalence dans le don, ce qui maintient l'échange dans une sorte d'insolvabilité, où « l'on ne compte pas ». Si l'un des acteurs veut cependant solder sa dette, l'échange sera celui de la réciprocité de donnant-donnant ;
- Le *don pur*, où l'acte est « gratuit », du moins sans recherche d'équivalence ni même de développement de lien social.

Au vu de nos entretiens, il ressort que le type d'échange courant au sein des familles est celui de la **dette mutuelle**¹²⁵ : « *Dans la théorie du don, le concept de réciprocité renvoie à un modèle binaire qui découpe l'échange social en deux séquences distinctes don / contre-don et le ramène ainsi essentiellement sur le donnant-donnant et donc l'équivalence. Au contraire, dans le cas de la dette mutuelle positive, les deux reçoivent plus qu'ils ne donnent. Il y a de la part des deux acteurs refus de l'équivalence, refus d'être quittes ; quelque part, chacun sait que la dette n'est pas économiquement remboursable. Les deux acteurs finissent par atteindre un état où ils considèrent avoir tellement reçu de l'autre qu'ils ne pourront jamais vraiment rendre, et considèrent que, de toute façon, ce n'est plus un problème* »¹²⁶.

Ces cinq formes d'échange social ont néanmoins des frontières floues les unes entre les autres, et il serait maladroit d'en faire des classifications rigides puisque les relations entre les individus sont évolutives : « *Ce refus de l'équivalence par les acteurs tend à prouver que la réciprocité utilitariste serait un état instable des rapports humains et donc des échanges sociaux ; ceux-ci apparaissent en général hors de la modernité – sous la forme plus stable de la dette mutuelle. Par exemple, dans la famille, ce qui s'échange à l'intérieur du couple et avec les lignées prend sens en d'autres termes que ceux de l'échange marchand, d'une réciprocité du donnant-donnant ne serait-elle pas plutôt le signe de la crise où l'on éprouve*

¹²³ Anne Monjaret, « L'argent des cadeaux », *op. cit.*, p. 497.

¹²⁴ Bernard Cova, *Au-delà du marché : quand le lien importe plus que le bien*, Paris, L'Harmattan, coll. « Dynamiques d'entreprises », 1995.

¹²⁵ Françoise Bloch et Monique Buisson, « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *Revue du MAUSS*, n°11, 1991, pp. 54-71.

¹²⁶ Bernard Cova, *Au-delà du marché, op. cit.*, p. 104.

le besoin de régler des comptes comme dans les situations de divorce »¹²⁷. La relation au don dans la famille se situe donc ailleurs que dans un système marchand, comme le suggère Jean :

« Je pense que oui, qu'il y a une certaine obligation. C'est vrai qu'on n'a pas fait de cadeau ou de geste, mais c'est vrai qu'il va falloir y penser. Mais on est en symbiose complète donc il n'y a pas de problème. » (Jean, 53 ans, marié, 3 enfants, région de Lille)

Et c'est bien là l'une des originalités de la famille puisque, comme a pu l'écrire Pierre Bourdieu, « *la famille apparaît comme un lieu où sont suspendues les lois ordinaires du monde économique ; c'est le lieu de la confiance (trusting) et du don (giving) par opposition au marché et au donnant-donnant* »¹²⁸. Et c'est là une ambiguïté qu'il nous faut comprendre, car comment, au sein de la famille, un don peut-il être « gratuit » dès lors qu'il peut avoir une valeur marchande ?

b. Recevoir et rendre

Dans le cadre de la famille, et c'est là une première difficulté que rencontre le triptyque maussien à cet égard, nous commençons par recevoir – le premier acte étant la vie – avant de rendre. Autrement dit, le nouveau-né est un acteur passif de la théorie du don. Mais cette réception est fondamentale dans la mesure où elle inculque le devoir de « rendre » puis celui de « donner » par la suite. Le triptyque qui s'impose à l'individu au sein de sa famille est donc un triptyque maussien bouleversé : il est **Recevoir-Rendre-Donner**. Toutefois, ces trois phases ne sont pas strictement successives, mais bien enchevêtrées les unes dans les autres. Cette juxtaposition des actes peut en partie s'expliquer par le fait que les acteurs impliqués dans ce triptyque ne soient pas deux en cause, mais au minimum trois. Mais la principale raison de ceci tient surtout à ce que l'apprentissage implicite du don et du contre-don n'est pas une leçon unique mais bien une succession d'événements qui tendent, dans la famille, à placer l'amour et la « gratuité » au-dessus de tout intérêt économique : « *Une partie considérable de notre morale et de notre vie elle-même stationne toujours dans cette même atmosphère du don, de l'obligation et de la liberté mêlés. Heureusement, tout n'est pas encore classé exclusivement en termes d'achat et de vente. Les choses ont encore une valeur de sentiment en plus de leur valeur vénale, si tant est qu'il y ait des valeurs qui soient seulement de ce genre. Nous n'avons pas qu'une morale de marchands. Il nous reste des gens et des classes qui ont encore les mœurs d'autrefois et nous nous y plions presque tous, au moins à certaines époques de l'année et à certaines occasions* »¹²⁹. La transmission familiale est l'une de ces occasions.

Ceci étant, et d'une manière générale, nous pouvons résumer ces situations par le fait que nous recevons de nos parents, nous rendons (des services, de l'amour, de la reconnaissance, etc.) à nos parents, et nous donnons à nos enfants. Nicole paraît en témoigner :

« Oui [je pense qu'en matière de donation / héritage le fait de recevoir implique de donner à son tour], pas forcément à la même personne... » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

¹²⁷ *Ibid.*, p. 105.

¹²⁸ Pierre Bourdieu, « La famille, une illusion bien fondée », in *La lettre du groupe de recherche sur la famille*, décembre 1992.

¹²⁹ Marcel Mauss, « Essai sur le don. », *op. cit.*

« Sans doute, oui [le fait de recevoir implique de donner à son tour]. On est un peu le maillon d'une chaîne et c'est bien comme cela. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Mais cette idée qui fait de nous le « **maillon d'une chaîne** » semble exclure la notion d'immédiateté du don / contre-don. Il faut savoir recevoir et donc profiter du don pour pouvoir donner ultérieurement dans de meilleures conditions :

« Finalement, j'ai reçu pas mal de la part des autres, et à chaque fois que j'ai reçu, ça m'a permis de construire quelque chose, alors ça fait un peu radin de ne pas donner cette chance aux autres. Mais bon, j'ai eu une vie d'enfant pas très marrante, alors ça doit compenser un peu j'imagine. En plus je sais que quand je partirai, ce que j'ai reviendra à mes enfants, alors pour l'instant j'en profite. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Oui, [je pense qu'en matière de donation / héritage le fait de recevoir implique de donner à son tour] mais en décalage. Il faut que ça profite à un maximum de personnes. Si on donne dès qu'on reçoit, on n'a pas le temps de bâtir et de donner dans de meilleures conditions. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Culturellement, la région est rurale, paysanne [...] Ce qu'on donne le plus ici c'est un savoir-faire, une sorte de 'un jour tout ça sera à toi, mais pas aujourd'hui, d'abord je dois mourir'. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Et ceci vient renforcer l'idée que « l'on est d'autant plus transmetteur que l'on est soi-même héritier. Transmettre s'impose quand on a soi-même reçu quelque chose de ses parents. La transmission est pour une large part re-transmission du patrimoine familial »¹³⁰. Et cette retransmission se fait, du moins dans l'idée, de génération en génération. Il en est ainsi de Bernadette qui, ayant reçu de l'argent de sa grand-mère par l'intermédiaire de sa mère, a instauré ce qu'elle nomme un « rituel » consistant à répéter au profit de ses enfants la réception d'argent d'un aïeul :

« Oui [je pense que le fait de recevoir implique de donner à son tour], surtout dans mon cas, avec cette sorte de rituel que j'ai instauré. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Cette perception de transmission générationnelle se retrouve même lorsque les informateurs n'y voient pas d'automatisme... pour les autres :

« Non [je ne pense pas que le fait de recevoir implique de donner à son tour]... Donner, c'est un acte d'amour... Tu peux tout claquer sans rien laisser à tes enfants. Ceci dit, à

¹³⁰ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 156-157.

titre personnel, je pense que recevoir nous fait donner à notre tour. Mais ce n'est pas automatique. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« Ce n'est pas parce que j'ai reçu que je vais vouloir donner. Mais si je peux donner quelque chose je le donnerai. Ce n'est pas une obligation. Maintenant je trouve normal, pour moi c'est presque une obligation, ça ne me viendrait pas à l'idée qu'à la fin de ma vie j'aie donné à quelqu'un d'autre que mes gosses. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Les enfants, du moins de l'avis de Frédéric, sont les premiers à recevoir et donc à susciter le don de leurs parents.

c. Donner

◆ Donner : un acte « normal » ?

Dès lors, il apparaît une « presque obligation » à retransmettre, et Frédéric n'est pas seul à le penser : *« De cette caractéristique, il résulte que, plus encore que d'autres biens (argent, services, cadeaux), les objets personnels sont pris, avant même de circuler, dans le réseau des obligations propres aux relations familiales. Or, la règle générale qui pèse sur ces relations qui fait que les enfants sont les destinataires prioritaires des objets de leurs parents. Pour les parents, donner des objets à leurs enfants est en quelque sorte une obligation statutaire. De fait, les chiffres montrent que les transmissions d'objets de parents à enfants représentent quatre cas sur cinq »*¹³¹. L'échange familial s'accompagne d'un sentiment de « devoir » qui paraît « normal » voire « naturel », lorsqu'il est effectué de parents à enfants : *« L'étiquette d'héritier ne s'affiche pas en toute circonstance. Elle est mal vue sur l'avant-scène, mais beaucoup mieux portée dans la coulisse. Le parvenu, lui, a du mal à se défaire de sa disgrâce. Les uns ont un numerus clausus, les autres pas. Du moins aime-t-on à le croire. L'ancienneté donne "de l'avance" comme le dit P. Bourdieu*¹³² *au double sens du terme : une antériorité et un crédit pour l'avenir ; elle est le signe de la maîtrise symbolique de l'un des biens les plus exorbitants que l'homme puisse désirer posséder : le temps. Pour ces trois raisons au moins – la perception affaiblie de l'impact inégalitaire de l'héritage, sa compatibilité avec la logique méritocratique, et le fait qu'il soit pourvoyeur d'ancienneté – l'héritage est non seulement toléré dans notre société, mais peut-être considéré comme une norme sociale. C'est à la fois un résidu peu visible et acceptable d'inégalité, et un puissant principe différenciateur »*¹³³. Cette norme se retrouve dans le discours de certains de nos informateurs :

« Je crois que l'héritage, la transmission, font partie des bases de nos sociétés, c'est presque naturel à l'homme. C'est naturel, normal. On reçoit à sa naissance, on donne à sa mort, c'est bien ainsi. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

¹³¹ Blandine Mortain, « Parenté des liens et des biens », *op. cit.*, p. 18.

¹³² Pierre Bourdieu, *La distinction*, Paris, Ed. de Minuit, 1979.

¹³³ Anne Gotman, *Hériter*, *op. cit.*, p. 113.

« Mais la transmission de génération en génération, ça reste quelque chose de l'ordre normal. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Enfin c'est quand même normal, pour moi en tout cas, d'hériter de ses parents. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Tellement « normal » que, d'un point de vue pratique, **l'acte de transmettre peut devenir un « acte vital »** :

« D'abord, sans transmission, le monde ne tournerait pas. Vous imaginez, vous, un monde où chaque génération devrait rebâtir quelque chose ? Il faudrait cent planètes comme la nôtre pour y arriver. C'est un acte vital. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Cette « normalité » du don se retrouve dans la conception procréatrice, car en « donnant la vie », les parents ne se contentent pas de donner le vivant ; une construction doit se mettre en marche : « Il existe en fait une pratique non pas utilitariste mais substantialiste, un modèle maussien dit de la "mère donneuse" adopté par les femmes comme par les hommes, qui repose sur une conception procréatrice et sexuée du don : la générosité comme l'engendrement, loin d'appauvrir, crée en réalité de la richesse, car faire un don, comme donner la vie, c'est générer du lien social. Le don enrichit non parce qu'il rémunère son donataire mais parce qu'il alimente et nourrit le sentiment social. Faire circuler la richesse au lieu de la confisquer, renoncer au profit personnel, c'est faire cercle de famille. Le don est présent et présence à l'autre, il rapproche et lie quand l'échange marchand sépare et rend étranger »¹³⁴. Or, l'échange marchand ne semble pas trouver sa place au sein de la famille :

« Entre parents et enfants, je dis qu'il ne doit pas y avoir d'échange, je dis que c'est aux parents de donner et il n'y a rien qui m'énerve plus que ça que des parents attendent en retour. Le retour doit être au niveau affectif. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

« Ce n'est pas l'acte de donner, c'est la suite de tout ce qui a été donné avant. Il se trouve que c'est du matériel mais je crois que ça fait partie, les parents donnent toute leur vie, je pense que c'est autant symbolique et ça a autant d'importance pour celui qui donne que celui qui reçoit. Je crois que c'est une suite logique pour la vie d'un père et la vie d'une mère. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« C'est très bien [l'acte de transmettre]. Je pense que c'est quelque chose de très important. C'est une chose que je pourrai vraiment regretter de me dire que je ne transmettrais rien à mes enfants. J'aimerais laisser quelque chose en tout cas matériel à mes enfants. Ce sont nos racines, notre éducation, c'est important de laisser ça derrière

¹³⁴ Ibid., pp. 199-201.

nous, des choses qui concrétisent cette idée. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

De ce devoir naît rapidement un sentiment de « devoir sacrificiel » : l'idée que les parents doivent se « sacrifier » pour leurs enfants s'impose peu à peu auprès de nos interlocuteurs, à l'exemple de Bernadette :

« C'est un acte [l'acte de transmettre] nécessaire. Surtout en tant que mère, je le trouve indispensable. C'est déjà transmettre la vie puis c'est transmettre tout ce qui va avec, le confort que l'on peut y mettre quand on en a les moyens. Une mère se sacrifie toujours pour ses enfants, alors même quand il n'y a pas de sacrifice, c'est un devoir de mère de donner à ses enfants. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

Cette notion de sacrifice révèle surtout que les parents souhaitent que leurs enfants aient une situation aussi confortable que possible : *« Ces pères et mères dont la préoccupation majeure est que chaque enfant soit bien placé, plus sensibles à la stabilité qu'à la réussite, à la solidité de leur situation qu'à son brillant, qui veillent en permanence à ce que l'édifice ne prenne pas l'eau, donnent autant pour accélérer le bien-être de chacun que pour maintenir en action le cordon nourricier, le circuit d'alimentation familial, et s'assurer une garantie affective »¹³⁵. Ainsi, l'aveu de ce devoir est bien souvent l'amour que l'on porte à ses enfants :*

« Pour moi c'est le devoir du père, le devoir lié à l'amour de mes enfants. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Mais cet aveu d'amour, qui peut paraître évident aujourd'hui, n'a pas toujours trouvé sa place : *« Au XXI^e siècle, la famille cesse d'être patrimoniale, mais elle est plus que jamais affective, la longévité favorisant plus encore le développement des sentiments. Les relations vont être durables, les enfants mis au monde, moins nombreux, toujours plus chéris, sont l'objet d'un investissement affectif considérable, et cela d'autant plus que l'État providence et son action redistributive rendent les générations indépendantes sur le plan financier. L'investissement affectif peut se manifester dans sa 'pureté' puisqu'il est dégagé de toute arrière-pensée d'intérêt »¹³⁶. Les notions de **plaisir et de générosité** ne sont alors pas quantifiables puisqu'elles échappent à la sphère marchande pour s'exprimer pleinement dans la sphère affective.*

◆ **Le plaisir de donner : un acte « gratuit » ?**

Dans la plupart des occasions qui s'offrent à la vie d'un individu, les transmissions familiales dont il est l'un des acteurs prennent davantage la forme d'échanges symboliques. C'est dire que la famille échappe, du moins en partie, aux échanges strictement économiques : *« Alors que Mauss admet que de tels phénomènes d'échange symbolique perdurent à travers l'histoire et jusque dans les formes d'échanges les plus rationalisées, Simmel s'attache à repérer de telles formes symboliques dans des phénomènes sociaux particuliers tels la gratitude, la fidélité, l'amitié, la noblesse d'âme, le crédit ou le respect. Dans les deux cas, les phénomènes d'échanges symboliques font figure de contre-projet à une logique sociale*

¹³⁵ *Ibid.*, pp. 199-201.

¹³⁶ Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapierre, Martine Segalen, *Le nouvel esprit de famille*, op. cit., p. 17.

dominée par l'échange économique »¹³⁷. La famille, en tant que contre-projet à cette logique, devient un groupe davantage intéressé par l'aspect symbolique :

« La famille est un cercle qui échappe souvent à l'intérêt personnel ; la générosité, l'altruisme, la gratuité sont des mots très souvent forts dans les familles soudées. Les membres de la mafia italienne sont d'ailleurs tous de la même famille même s'il n'en est rien [rires]... » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Le « plaisir » est ainsi un terme récurrent dans le discours que nos informateurs tiennent quant à leurs représentations relatives à la transmission. Donner est d'abord faire plaisir :

« Non [je ne pense pas que le fait de recevoir implique de donner à son tour], ma récompense c'est surtout le fait de savoir que ça fait plaisir. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« Je ne sais pas, moi j'aime faire plaisir, mais je ne donne pas pour recevoir, je donne pour faire plaisir. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

Présenté d'une façon qu'ils tentent de masquer contre un altruisme trop important et donc soupçonnable, le plaisir devient alors son propre plaisir :

« Il faut que je me mette à la place des parents... Sinon ça doit être une satisfaction de donner. Ça peut être un plaisir. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

« On donne parce qu'on se fait plaisir, autrement je n'avais jamais réfléchi à ça [...] Moi quand je donne, ce n'est pas pour avoir en retour quelque chose, du tout, bien au contraire, je n'aime pas tellement qu'on me dise merci. Je ne donne pas souvent mais quand je le fais c'est parce que ça me fait plaisir. C'est de la générosité et voilà ! Je ne veux rien en échange. Mais il est vrai que mes enfants me gâtent beaucoup. » (Pauline, 89 ans, veuve, 6 enfants, région de Nice)

Et si nous nous préservons d'un altruisme trop important et soupçonnable, il n'en demeure pas moins vrai que le « non-don » s'avèrerait davantage critiquable :

« Oui, [je pense que le fait de recevoir implique de donner à son tour] sauf si l'on est égoïste ou peu consciencieux. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« D'essayer d'être bien avec soi-même, de ne pas être égoïste. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

¹³⁷ Aldo J. Haesler, « Au cœur de la socialité marchande », in Patrick Watier (eds), *Georg Simmel, la sociologie et l'expérience du monde moderne*, Paris, Méridiens-Klinksieck, 1986, p. 149.

Mais « faire plaisir » est aussi « se faire plaisir », même si l'inverse n'est pas toujours vrai :

« Faire plaisir et ça nous fait plaisir aussi. » (Michèle, 54 ans, mariée, 6 enfants, région de Nice)

« Ce qui est important [dans l'acte de donner], c'est de donner par plaisir. Plaisir de soi mais aussi plaisir de l'autre. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« [Ce qui est important dans l'acte de donner, c'est] le plaisir qu'on fait et le plaisir que l'on a de donner. Le plaisir. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

C'est donc bien à une sorte de **don et de contre-don du plaisir** à laquelle nous assistons, dans lequel « le donneur doit paraître désintéressé, le demandeur ne doit pas formuler sa requête comme un dû, mais comme une invite à la "générosité" du donneur. Le "donnant-donnant" peut alors reparaître, mais de façon dissymétrique : service matériel d'un côté, gratification symbolique de l'autre et en même temps accumulation de créances sur l'avenir »¹³⁸. Cette générosité qui semble « désintéressée » prend donc la forme d'un acte d'amour :

« [Ce qui est important] dans l'acte de donner... Ce sont peut-être des petites preuves d'amour, parce que finalement on ne donne qu'à ceux que l'on aime, sauf si on veut piper les dés et brûler les étapes. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« C'est beau... C'est un acte intelligent, un acte d'amour, de transmission à ses enfants. » (Louis, 36 ans, célibataire, région de Paris)

Les enfants sont, là aussi, les premiers destinataires de ces actes d'amour :

« Non [je n'attends rien en retour] ... Qu'ils soient heureux. Je crois que c'est toujours ce que souhaite une mère pour ses enfants. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Non [je n'attends rien en retour], si ce n'est le bonheur de ma fille. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Mais un tel acte, représenté par le don, doit également venir en aide à celui qui le reçoit, et ne pas se contenter d'une forme uniquement symbolique :

« Ma mère m'a donné de l'argent à la mort de sa mère. Une part non négligeable d'ailleurs mais je ne me souviens pas du montant [...] Elle m'a dit d'accepter parce que

¹³⁸ Agnès Pitrou, *Les politiques familiales. Approches sociologiques*, Paris, Syros, 1994, p. 226.

ça lui faisait plaisir d'abord à elle, même si on ne crache jamais sur de l'argent qu'on nous donne. Mais dans une démarche altruiste, c'est vrai que ça lui faisait d'abord plaisir à elle de savoir que ça nous servirait toujours. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Mais ce don ne doit pas être excessif dans la mesure où il imposerait un contre-don, même affectif, trop important :

« Pour être honnête, j'ai de la reconnaissance mais je trouve ça entre guillemets un peu normal dans la mesure où ma mère a hérité de plusieurs appartements. C'est un geste de 100.000 francs, c'est s'inscrire un minimum dans ce qui se fait dans la famille qui est d'aider les enfants quand besoin est et ça reste dans des proportions... C'est horrible de dire ça mais c'est vrai que si elle n'avait eu que 200.000 francs et qu'elle m'en donne 100.000, j'aurais trouvé que c'était trop parce que ça aurait été un sacrifice, et je n'aurais pas aimé qu'elle fasse un sacrifice. Et c'est pareil pour mon père mais en l'occurrence j'ai trouvé que c'était un geste bien d'autant plus que je sais que ça ne les a pas empêché de bouffer et que ça change quelque chose à leur vie. Je crois que ça doit être très dur de vivre avec le poids de se dire que ses parents se sont sacrifiés pour des enfants. A un moment ou autre ils se sont sacrifiés, c'est évident mais il y a des sacrifices plus ou moins lourd à porter... » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Cette redistribution économique-symbolique permet alors de transmettre **une certaine continuité familiale**, un *standing* dirions-nous aujourd'hui, car « *ce sont les échanges qui créent en quelque sorte l'esprit de famille et entretiennent sa force intégratrice [...] Les structures de parenté et la famille comme corps ne peuvent se perpétuer qu'au prix d'une création continuée de l'esprit de famille [...] générateur de dévouements, de générosités, de solidarités : notamment les innombrables échanges réglés selon l'économie anti-économique de la philia¹³⁹ »¹⁴⁰. Cette idée de continuité est exprimée par Edith et Nicole :*

« De faire plaisir et puis peut-être une continuité dans ce qu'on a essayé de faire, et d'être par rapport à ses parents et à ses enfants. Moi je pense qu'inconsciemment, c'est ce que j'ai voulu faire mais en même temps moi je fais des choses sans trop me poser les questions dans la mesure où je peux le faire. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

« Je trouve que moi on m'a aidée énormément et que quand on a des enfants on doit les aider autant qu'on peut. Je crois que mon père était généreux et il sentait bien les

¹³⁹ En employant ce terme *philia*, Bourdieu se réfère à Aristote : « Mot traduit souvent par amitié, qui désigne le refus de l'esprit de calcul ; c'est le lien dans lequel on met en suspens l'intérêt au sens étroit du terme, c'est-à-dire la recherche de l'équivalence dans les échanges ».

¹⁴⁰ Pierre Bourdieu, « La famille, une illusion bien fondée », *op. cit.*

besoins des autres. Ça l'emmerdait qu'on soit tous encore en location. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Et même lorsque nos informateurs nient avoir ouvertement appris cette continuité familiale à travers la transmission, force est de constater qu'elle n'a pourtant rien d'inné :

« C'est une émotion. C'est gratuit, ce sont des actes de générosité, ce n'est pas quelque chose qu'on m'a appris même si ma mère était quelqu'un de très généreux, elle donnait beaucoup de sa personne ce en quoi je n'appréciais pas toujours sa manière de faire, elle n'avait pas le même caractère que moi. Je donne gratuitement et j'aide gratuitement. C'est une forme de don. Ça je ne peux pas lui transmettre à Caroline, parce qu'elle a un caractère complètement différent du mien. Elle a une personnalité très forte et très structurée, elle fera comme elle le sent mais c'est quelqu'un qui est aussi très généreux. Je n'ai pas besoin de lui dire puisque c'est quelqu'un de généreux, et qui est à l'écoute. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Néanmoins, cette continuité n'est guère une copie conforme des représentations ascendantes puisque, comme nous l'avons vu, elle se nourrit de sa propre expérience. Elle peut alors être réinventée dans une mesure plus ou moins large. Jeanne, qui estime n'avoir que peu reçu, en est un exemple :

« Oui [je pense que le fait de recevoir implique de donner à son tour], c'est ce que dis et ce que je fais d'ailleurs. Même si finalement je n'ai pas reçu beaucoup de choses, je me fais pour principe de prendre pour redonner. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

En sortant du cadre familial, ou de celui nommé « proches » d'une manière plus pudique, il est toutefois intéressant de noter que la « générosité » devient un devoir social. C'est du moins le point de vue implicite de Gérard :

« Donner c'est aussi le devoir de faire plaisir. Les Polonais qui vivent là où j'habitais, je les invitais chaque année à venir à Nice chez moi ici pour qu'ils profitent de la Côte d'Azur. Moi j'allais chez eux en mai-juin et eux venaient de la mi-juillet à la mi-août. Elle est prof de français et cette année elle est allée en Angleterre pour suivre une formation pour apprendre l'anglais. Donc ils viendront l'année prochaine. Ils sont aux anges ici, avec la mer. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Dès lors, et y compris dans le cadre familial, il peut y avoir un certain nombre d'intérêts à donner. Mais l'intérêt peut également être plus abstrait. C'est notamment le cas de François ou le cas de Bernard, pour qui donner est source d'« apaisement » :

« Le fait d'acheter un appartement à mes enfants de mon vivant me permet un apaisement car je sais qu'ils ne se déchireront pas à ma mort. C'est très rassurant. Du coup, cela m'enlève toute contrainte [...] Je crois que les avantages [de ces donations]

sont surtout pour moi, j'ai un sentiment du devoir accompli et ça me fait plaisir parce que je sais que leur vie est plus belle comme cela. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

« [Donner de son vivant, ce n'est pas tant préparer sa mort,] c'est surtout s'assurer une tranquillité. Un certain apaisement. Oui, en quelque sorte, préparer sa mort. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Le don apaise, comme s'il devenait un poids dont l'on se défait en le transmettant. Le don devient alors une **sorte d'avance sur héritage**, ce qui implique que le « rendre » du triptyque maussien contient des particularités, dans le cadre familial, qu'il nous faut à présent aborder.

d. La particularité du « rendre »

Dans un système d'échange économique, disons classique, le « rendre » fait correspondre celui qui a donné et celui qui a reçu, et ce dans un souci de plus ou moins grande immédiateté : *« La relation au cadeau est “hypocrite”¹⁴¹. En effet, l'acte d'offrir doit apparaître libre, gratuit et unique. Pourtant le cadeau s'inscrit lui aussi dans un jeu de symétrie et de réciprocité qui contraint au calcul, à l'évaluation même minime de la valeur marchande pour y répondre d'une façon proportionnelle. Pierre Bourdieu souligne “le rôle déterminant de l'intervalle temporel entre le don et le contre-don”¹⁴². Pour lui, il s'agit d'une dissimulation nécessaire pour que deux actes parfaitement symétriques apparaissent comme uniques et sans lien »¹⁴³. Dans la sphère familiale, et au vu de nos entretiens, le rapport au temps et à autrui diffère de celui-ci. L'immédiateté n'est plus de rigueur, ne serait-ce que parce que nous ne savons pas si à tel moment donné nous sommes créanciers ou débiteurs vis-à-vis des membres de notre famille : « S'entraide-t-on au nom de l'affection réciproque, ou l'affection réciproque se nourrit-elle de l'entraide ? Peu importe en définitive que ces deux processus soient en constante interaction puisque les intéressés sont incapables de savoir à un moment donné et surtout dans le cours du temps s'ils sont créanciers ou débiteurs. Selon les étapes du cycle de vie, l'accent peut se déplacer, mais il ne préjuge en rien du bilan final »¹⁴⁴. Le « rendre » n'en est pas pour autant proscrit, bien au contraire, mais il se fera d'une manière non-consécutive :*

« Si on reçoit, c'est normal de donner un peu à son tour, le moment venu [...] C'est un peu un système de donnant-donnant. Je pense d'ailleurs que ceux qui n'ont jamais rien reçu ne doivent rien transmettre à leur tour. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Plus particulier encore est le rapport à l'autre dans le cadre du don familial, car c'est un don qui, dans sa forme, est unilatéral et ce dans la quasi-totalité des cas. C'est dire que la transmission se fait de génération en génération dans le sens descendant : *« Pour G. S. Becker¹⁴⁵, l'inventeur du modèle “altruiste” cet objectif n'a rien de très mystérieux. Si les*

¹⁴¹ Jacques T. Godbout et Alain Caillé, *L'esprit du don*, op. cit.

¹⁴² Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques*, Paris, Editions du Seuil, 1994, p. 179.

¹⁴³ Anne Monjaret, « L'argent des cadeaux », op. cit., p. 496.

¹⁴⁴ Agnès Pitrou, *Vivre sans famille ?*, op. cit., p. 222.

¹⁴⁵ G. S. Becker, *A treatise on the family*, Cambridge, Harvard University Press, 1981.

parents fortunés transmettent des masses importantes de patrimoine à leurs enfants, c'est que ceux-ci en ont besoin pour rattraper le niveau social de leurs parents (leur position déjà élevée les place nécessairement au-dessus d'eux). Les catégories modestes, dont les enfants sont au contraire plus diplômés que leurs parents, n'ont pas ce souci, et sont pour cette raison faiblement transmettrices. Cette interprétation en terme de compensation de niveau social qui a le mérite d'introduire la relation intergénérationnelle dans l'explication, repose néanmoins toujours sur l'hypothèse du patrimoine comme consommation différée ; simplement elle est étendue sur deux générations au lieu d'une »¹⁴⁶. C'est également ce que Bernard, par exemple, suggère :

« Vu que j'ai reçu de mes parents, je dois donner à mes enfants. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

« Même si je ne donne pas à la personne, par exemple si je ne donnais pas à ma fille ; si on vous a donné, vous devez rendre d'une manière ou d'une autre, à une œuvre sociale ou à une autre personne. Afin de faire du bien autour de vous. Vous ne devez pas forcément rendre à la personne qui vous a donné mais vous devez donner en général. Par contre je n'attends rien en retour, de Caroline par exemple. Je suis quelqu'un qui donne beaucoup mais je n'attends jamais rien en retour parce que si vous attendez, vous êtes toujours déçus. Et le peu qu'on vous donne c'est un bonheur. » (Mireille, 56 ans, séparée, 1 enfant, région de Nice)

Ceci étant, **le rendu d'un don reçu se retrouve dans la reconnaissance que l'on a à l'égard du donateur**, reconnaissance qui, encore une fois, échappe à une logique marchande et quantifiable : « La donation au sein du groupe familial suppose toujours au moins implicitement une contre-partie symbolique qui, en principe, ne peut ni ne doit être aliénée. Ce serait un faux don, et même un prêt. Elle représente donc toujours un risque pour le donataire, celui d'être piégé comme pour le donateur, tel Lear, celui d'être dépossédé. Ni totalement sacra (biens précieux inaliénables), ni vraiment monnaies d'échange, les biens donnés en famille doivent partiellement revenir sous forme symbolique à leur possesseur initial. C'est toute l'ambiguïté de la donation »¹⁴⁷. Et la forme tolérée de rendu symbolique réside en la réciprocité d'attention et en un « retour » d'affection.

Rendre est alors, du moins sous une forme stricte, quasi-inexistant dans le système du don familial car il reflète l'acceptation de la soumission parentale – nous y reviendrons –, ce qui induit que le système n'est jamais clos : « Si donner, c'est dans un même mouvement recevoir et rendre, ces trois actes, tout en se superposant partiellement, prennent place à des moments différents et n'impliquent pas forcément une relation binaire où seuls deux partenaires seraient concernés par la circulation du don »¹⁴⁸.

Il importe désormais d'apporter une précision concernant le don familial, car parmi celui-ci se trouve une forme encore plus originale qu'est l'héritage, car **le don est échange quand l'héritage est transfert** : « Si le don est un échange et l'héritage un transfert, tous deux impliquent un même mode de circulation où les actes sont décalés dans le temps et supposent

¹⁴⁶ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 74-75.

¹⁴⁷ *Ibid.*, pp. 199-201.

¹⁴⁸ Françoise Bloch, Monique Buisson, « La circulation du don entre générations, ou comment reçoit-on ? » *Communications*, n°59, 1994, p. 57.

une relation de confiance. L'échange marchand, lui, se fait de manière simultanée et se paie comptant. On ne donne ni on ne lègue pas à n'importe qui, sans être assuré au minimum d'un sentiment de reconnaissance »¹⁴⁹.

Parallèlement au système de don familial qui laisse s'effacer la notion du « rendre » – au moins sous une forme économique, quantifiable –, l'héritage présente aussi des caractéristiques particulières où l'on donne sans l'avoir choisi, on reçoit sans l'avoir voulu et l'occasion de rendre soulève des particularités puisque l'on est forcé de reporter ce « rendre » sur la mémoire du défunt – à moins que l'héritage soit lui-même un rendu –, ou bien de le reporter sur une tierce personne. Cependant, aucun de ces trois cas de figure du « rendre » n'exclut les deux autres.

Le premier cas de figure, celui où le « rendre » se reporte sur la mémoire du défunt, fait référence à un don / contre-don binaire du système d'échange économique, c'est-à-dire qu'il implique l'individu donnant et l'individu recevant et rendant. Le rendu à un défunt paraît peu probant dans une logique cartésienne actuelle¹⁵⁰, mais il s'agit alors d'un acte fait en sa mémoire davantage qu'au profit de sa personne directe ; la mémoire familiale, comme nous l'avons évoqué, y contribue grandement. Le rendu en la mémoire d'untel qui nous intéresse davantage ici est un rendu, s'il en est, matériel. En effet, nombre de nos informateurs admettent réaliser le rêve que le récent défunt avait à cœur.

Le deuxième cas de figure est celui où le rendu peut être antérieur à la réception, c'est-à-dire que l'héritage en est lui-même un. Tel est le cas, par exemple, d'une aide ménagère qui se retrouve héritière pour avoir pris soin de la personne durant ses derniers jours de vie.

Le rendu à une tierce personne présente les mêmes caractéristiques que dans un contexte de don du vivant, puisque cet acte efface, en tout cas physiquement, le donateur pour ne laisser que le donataire et le troisième bénéficiaire. Il y a alors redistribution, ce qui laisse à penser que le défunt fait acte de présence à travers ce qui est transmis : *« L'héritage est lui aussi fréquemment redonné non bien sûr au de cujus, mais à d'autres héritiers, et lorsque la retransmission n'est pas immédiate, une prochaine redistribution est prévue, une destination lointaine imaginée [...] En fait, comme l'offrande des nouveau-nés aux aïeux, la retransmission de l'héritage parental aux enfants est une manière de "redonner" à ses géniteurs son propre bien. La génération héritière fait office de génération témoin entre la génération précédente et la suivante. Le chiffre "3" si récurrent dès que l'on aborde la question de l'hérédité et de la succession des générations n'est peut-être pas étranger à cette pratique de retransmission qui met en co-présence trois générations et non deux.*

"Redonner" est l'exacte réplique du "prendre". Le geste contient à cet égard un idéal de perfection, et de complétude parce qu'il permet tout à la fois de garder et d'abandonner, de s'effacer tout en renouvelant les liens »¹⁵¹. Mais, tout comme un don peut être refusé, un héritage peut l'être pour des raisons économiques, bien sûr – et nous l'évoquerons dans un paragraphe suivant –, mais aussi affectives, ou plutôt non-affectives. C'est le cas de Loïc qui s'est trouvé être l'unique légataire de son père biologique qu'il connaissait peu :

« Je pense que c'est lié [le fait de recevoir et de donner à son tour]. Si vous reprenez l'histoire de l'héritage de mon père biologique, si je n'ai pas voulu recevoir dans un premier temps, c'est parce que l'on ne s'était jamais rien donné. Oui, je pense que ça

¹⁴⁹ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 220-221.

¹⁵⁰ Enterrer les personnes avec un certain nombre d'objets emblématiques leur ayant appartenus n'est pas de mise dans les sociétés « occidentales » actuelles, contrairement à certaines civilisations notamment précolombiennes.

¹⁵¹ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., pp. 220-221.

fait partie d'un tout et que c'est malgré tout, et même par des choses très anodines, au fondement de l'affection entre les êtres. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

La « gratuité », s'il en est, du don dans le cadre familial ne l'est que dans une acceptation économique et non dans une dimension symbolique qui échappe à une raison quantifiable car une échelle de Richter des sentiments n'existe pas. Le don et le contre-don au sein de la famille échappent donc, mais en partie seulement, à une logique mercantile qui nous conditionne pourtant chaque jour. La lutte entre l'économique et le symbolique n'est pas aussi intense dans d'autres sphères que celle de la famille, et ce sont les sentiments et ressentiments qui nous font davantage prendre parti pour l'un ou pour l'autre.

D. LES SENTIMENTS AUTOUR DE LA TRANSMISSION

Tout au long des entretiens, les informateurs ont exprimé des sentiments et des ressentiments sur les successions ou les transmissions vécues. Car, comme nous sommes attachés à le montrer, l'échange familial est d'abord et surtout un échange symbolique, et cet aspect est indissociable des sentiments que nous pouvons éprouver à cet égard.

1. Le sentiment de la dette

a. La reconnaissance comme dette

Le don provoque un sentiment de dette. Ce schéma est d'ailleurs valable dans le système d'échange économique, et déjà Marcel Mauss, le premier, voyait dans le *potlatch* le fait que le don rende redevable celui qui le reçoit : « *Ce qui oblige à donner est précisément que donner oblige. Le don institue simultanément un double rapport entre celui qui donne et celui qui reçoit. Un rapport de solidarité, puisque le premier partage avec le second ce qu'il a, voire ce qu'il est, et un rapport de supériorité puisque le récipiendaire, en acceptant le don, s'endette vis-à-vis du donateur et se place sous sa dépendance apparemment provisoire si le don est rendu mais qui peut devenir définitive s'il ne l'est pas* »¹⁵². C'est d'ailleurs ce que disent Fabrice et François :

« Si en tant qu'enfant, on prend du plaisir à recevoir on peut prendre plaisir à donner à partir du moment qu'on devient adulte. On peut rester enfant toute sa vie. Ce n'est pas parce qu'il a pris du plaisir à recevoir qu'il prendra du plaisir à donner. C'est une logique de l'accession certes mais il y a tellement peu d'adultes qui sont adultes. Ce n'est pas parce qu'on a reçu qu'on donnera... C'est la logique du potlatch... C'est celui qui donne qui est dans la logique du plaisir, c'est pas celui qui reçoit. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

« En revanche, je redoute que mes enfants aient une contrainte [vis-à-vis des donations que j'ai faites] : qu'ils se sentent débiteurs de cet acte. Mais je n'espère pas. Le cadeau

¹⁵² Maurice Godelier, « L'énigme du don, 1 : Le legs de Mauss », in *Social Anthropology*, 3 (1), 1995, p. 16.

fait plaisir à celui qui le donne et rend dépendant celui qui le reçoit. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Cependant, dans l'espace familial, **la dette, parce que trop explicite, prend une autre forme : celle de la reconnaissance**. La reconnaissance est l'équivalent symbolique de ce qu'est la dette pour l'échange économique.

Mais cette reconnaissance n'a pas toujours l'occasion d'être exprimée :

« En partie oui [j'en étais reconnaissant], mais comme ils étaient morts, je ne pouvais pas vraiment leur dire. Reconnaisant, oui, parce qu'ils m'ont permis de faire tout ça. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Si cette reconnaissance n'est ni exprimée, ni même ressentie, son absence dissimule des tensions au sein du groupe où elle est censée s'opérer. Il en est ainsi de Luc qui affirme ne pas avoir été éduqué dans cette optique, ou encore de Monique qui a perdu son père trop jeune pour accepter une reconnaissance vis-à-vis de lui :

« Non [je ne m'estimais pas en situation de dette], pas du tout. Ce n'est pas dans mon éducation. J'ai été élevé à la dure et puis la guerre a fait le reste. Très tôt j'ai appris à ne compter que sur moi-même. Chez mes parents c'était un peu marche ou crève et on se faisait un honneur de ne pas dépendre des autres, de ne devoir rien à personne. Ça peut paraître dur comme façon de penser, mais ça évite bien des emmerdes. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Non [je ne m'estimais pas en situation de dette]. Je ne pense pas vraiment devoir quelque chose à quelqu'un. Mon père nous a quitté trop tôt et si quelqu'un a une dette envers un autre, ce n'est sûrement pas moi. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Monique nous amène alors à penser que cette reconnaissance, ou non-reconnaissance, est surtout celle de l'autorité parentale.

b. La reconnaissance de l'autorité parentale

La reconnaissance semble dissimuler autre chose que de la gratitude, car le don effectué n'est précisément pas un simple don désintéressé ; il est une transmission d'une génération à une autre, mieux, il impose la soumission parentale à celui qui le reçoit. Le terme « reconnaissance » souligne ainsi que l'on est reconnaissant, mais aussi que l'on reconnaît sa place dans la famille par rapport à celle des autres.

Ainsi, recevoir de ses parents sans pouvoir leur rendre revient à accepter l'autorité parentale car c'est accepter un état de dette, et cette position d'attente – même implicite – est une position d'infériorité.

Ici, la dette est reconnaissance, et si refus de don il y a, c'est bien parce que le don tente d'« acheter » la soumission de l'autre, en l'occurrence l'enfant. Valérie a fait, en refusant un don de son père, cette transgression :

« Transmettre : je vois du fluide, c'est vague, comme du sang, mais il y a aussi du sang vérolé. On transmet des non-dits, des secrets de famille, des blocages, des représentations de la femme, de l'homme. Je penserai plus à ça, l'argent c'est de la matérialisation, par exemple l'argent de mon père je n'ai jamais pu l'accepter, il m'a tellement surpris peut-être qu'il y avait un trop grand décalage avec la réalité de la relation. Je n'ai même pas pu le voir comme de l'argent sans valeur, je ne l'ai vu comme de l'argent inexistant étant donné que notre relation est inexistante. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Et l'idée de reconnaissance dans un pareil cas devient alors obsolète :

« Acte de donner : Spontanément j'aurais dit la reconnaissance de l'autre mais je me rends compte à la suite de la conversation que non parce que ça n'a pas suffi pour que j'accepte l'argent. Donner c'est peut-être la matérialisation d'une relation existante mais ça ne va pas s'y substituer, c'est la relation fondamentalement n'a pas changé par cet acte. Si elle est changée par cet acte, il y a un terrain favorable. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

A l'inverse, rendre davantage que de la reconnaissance vis-à-vis d'un don reçu de ses parents place ces derniers dans une situation inconfortable :

« Ce n'est pas trop l'intérêt de donner quelque chose [à mon père], de toute façon il ne prendrait pas, parce qu'il faut rester terre à terre. Ça ne sert à rien de lui donner quelque chose pour après re-payer pour le récupérer. » (Véronique, 39 ans, divorcée, en concubinage, 2 enfants, région de Nice)

« Moi j'en avais parlé mais ça n'a pas suivi. J'avais parlé de leur payer un super voyage, mais mes parents, ça c'était les arguments de ceux qui étaient contre le projet, c'est qu'ils n'en ont pas envie. Ils nous ont donné ça, c'est pour nous, mais moi ça m'aurait vraiment fait plaisir de leur offrir ça. J'ai deux ou trois exemples de cadeaux de Noël qu'on a fait, j'avais eu l'idée de mettre plus que 100 francs ce qu'on faisait avant, j'avais une idée de beau cadeau. Mon père a été gêné. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« La première fois que j'ai donné de l'argent, en tout cas une somme importante, c'était à mes grands-parents paternels, à la mort de ma grand-mère maternelle. On avait tous les trois [mon frère, ma sœur et moi] donnés nos 1.000 francs à nos grands-parents qui en avaient bien besoin. En plus, à l'époque, ils s'étaient endettés parce qu'ils avaient eu une mauvaise saison, et puis les subventions agricoles n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui... Au début, ils ne voulaient pas qu'on leur donne. Avec le recul, je crois

que ça les mettait mal à l'aise et c'est bien normal ; on donne de l'argent à ses enfants, pas à ses parents. Mais ce n'était pas de la pitié, plus un cadeau, alors ils ont fini par accepter. Ça a quand bien dû durer un mois cette histoire ! Et puis ils nous ont promis de nous les rendre un jour. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Robert exprime lui-même que pour parvenir à ses fins, il a fait passer ce don sous forme d'un cadeau, car la sortie d'un don de l'échange symbolique au profit d'un échange économique replace le donataire dans un système de don / contre-don « classique ».

c. Une redistribution de l'autorité parentale

Néanmoins, la reconnaissance envers les ascendants n'est semble-t-il pas un rendu suffisant. Il faut rendre plus concrètement aux générations suivantes. Et comme pour se déculpabiliser de recevoir tel héritage, de contracter une sorte de pseudo-dette, le report sur ses propres enfants paraît bien souvent préférable, sans doute aussi parce qu'avec cette dette passe une affirmation de son rôle parental. Il est alors légitime de souligner le fait que nous préférons que les autres nous soient redevables, plutôt que de l'être nous-mêmes. Cette volonté de s'affirmer dans l'espace familial n'en est d'ailleurs que plus renforcée, et c'est ce même désir d'affirmation des rôles de chacun qui entraîne bien souvent une discorde familiale ; les conflits autour de l'héritage naissent d'une valeur économique éventuellement contestable mais aussi de la reconnaissance de sa place dans la famille : « *L'héritage n'est pas seulement un paquet amassé puis jeté derrière soi. C'est une passation de pouvoirs entre deux groupes parfois rivaux : les testateurs et les héritiers, les possédants et les non-possédants. L'étude de ce rite de passation est donc indispensable à la compréhension des pratiques de la transmission* »¹⁵³. Et être à nouveau confronté à un retour d'autorité parentale fait que nous voulons nous en dégager en reportant cette autorité sur ses propres descendants. D'une manière implicite, c'est ce qu'expriment, parmi d'autres, Bernadette, Brigitte et Bertrand :

« Non, [je ne m'estime] pas vraiment [en situation de dette]. Vis-à-vis de mes parents, je leur en veux surtout de ne pas m'avoir enterré plutôt que l'inverse. Enfin, non, je dis ça, mais cela doit être terrible d'enterrer ses enfants. Et puis ce n'est pas l'ordre des choses. Vis-à-vis de mes enfants, peut-être que je ne me sens pas en situation de dette, mais plutôt un peu redevable à leur égard. C'est aussi sans doute pour ça que je leur ai donné de l'argent au décès de ma mère. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Non [je ne m'estimais pas en situation de dette], pas envers mes parents en tout cas. Peut-être plus envers mes enfants, dans le sens où j'aimerais moi aussi pouvoir leur laisser quelque chose. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« Non, quand même pas jusque-là [rires]... La reconnaissance ça suffit, surtout que je doute que les morts le sachent vraiment, mais ça c'est une autre histoire... Peut-être

¹⁵³ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 8.

alors, effectivement, vis-à-vis de mes enfants. Mais ce n'est pas une dette ; si on peut le faire, cela me semble normal de faire quelque chose à notre tour pour eux. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

Et c'est à son tour le terme « succession » qui paraît ambivalent : **d'une part il désigne l'héritage, mais d'une autre il désigne la succession à un trône symbolique, celui sur lequel les générations se succèdent.** Bon gré mal gré, nous sommes des retransmetteurs de cette double succession. C'est bien ce qu'exprime Valérie :

« Effectivement il y a une dette, je lui dois ça, mais en même temps il n'y a pas de dette, il y a la dette qu'on a vis-à-vis de ses parents parce qu'on leur doit la vie mais c'est tellement énorme qu'on leur doit plus rien à la limite. On ne pourra jamais leur rendre ça. On rend sur des choses... On rend en ayant l'obligation si un jour j'ai des enfants que je me sens le devoir de faire la même chose pour mes enfants. C'est cette reconnaissance de faire partie de cette même famille où on a cette pratique-là. En faisant ça aussi pour ses enfants, c'est aussi reconnaître que ses propres parents l'ont fait pour vous. Et que donc on est de cette tradition familiale. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Nous sommes donc bien confrontés à une « succession » qui mobilise non pas deux mais trois générations, car celui qui succède a reçu et doit, du moins en théorie, donner. C'est également l'une des distinctions principales entre le don et l'héritage. Mais l'héritage, contrairement au don, est une forme de gain atypique dans la circulation des biens. C'est ce qui nous importe à présent d'étudier.

2. La perte et le gain

a. Un sentiment de culpabilité ?

Passation de biens mais aussi de pouvoirs, l'héritage présente une autre caractéristique particulière puisqu'**à la perte d'un être succède le gain**. Rarement l'être et l'avoir se trouvent à une telle proximité dans les différents cycles de vie : *« La perte... et le gain. Risquée, aventureuse est la succession, car jamais la perte et le gain ne voisinent aussi crûment. A la disparition, l'absence, le vide, succèdent l'afflux, les concrétions, les meubles, les bijoux. Entre ces deux séries, quel rapport établir ? De cause à effet ? De compensation ? Un rapport purement symbolique, comme le souvenir par exemple. Toujours le gain est à minimiser, jamais il ne peut « remplacer » la perte subie, encore moins l'excéder. Néanmoins gain il y a, suite à la mort d'autrui »*¹⁵⁴. Et quand nous demandons, à François ou Frédéric, par exemple, s'ils pensent recevoir un héritage dans les années à venir, ils s'en défendent en déplorant avant tout la perte d'un être cher :

« Hériter oui, mais plutôt assister à un décès, celui de ma mère. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 118.

« Le jour où mes parents décéderont, il y aura leur appartement de Marseille c'est sûr. Il y aura peut-être un jour l'appartement de Sanary [83]. Il y aura un partage qui sera fait mais je ne vis pas avec l'idée que j'aurai telle somme à tel moment, à la limite je vis plus avec l'idée qu'il n'y aura plus personne. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

Dans les représentations en tout cas, pour certaines personnes rencontrées, le gain ne remplace donc pas le défunt, surtout si celui-ci est un proche :

« [J'ai pensé] que c'était épouvantable parce que c'était lié à un décès de quelqu'un qui m'était très cher. J'aurais préféré continuer à vivre dans un petit studio et qu'il soit encore en vie. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Je n'étais pas reconnaissant de cet héritage dans la mesure où ça ne remplaçait pas mes parents et que je n'en avais pas un besoin vital à ces moments de ma vie. Un gain de confort, mais rien de vital. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [Cela n'a] rien [changé] du tout [dans ma vie de famille] ... Sauf qu'on ne voyait plus notre grand-père. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

La perte d'un être cher peut même, et dans de nombreux cas, effacer tout ou partie du gain qu'elle pourrait entraîner. C'est une idée exprimée notamment par Bernadette, Bertrand, ou bien encore Geneviève :

« Non [je ne pense pas hériter ou recevoir une donation dans les années à venir], là pour le coup, j'espère vraiment partir avec mon mari. Je ne suis pas du tout faite pour le veuvage, la solitude des vieilles dames... C'est ce qui m'angoisse le plus : mourir seule. C'est terrible, je ne le supporterai pas. » (Bernadette, 74 ans, mariée, 4 enfants, région de Paris)

« Non [je ne pense pas hériter ou recevoir une donation dans les années à venir]. C'est tout le bien que je me souhaite et que je souhaite à mes proches d'ailleurs. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« Non [je ne pense pas hériter ou recevoir une donation dans les années à venir]... Pour ça, il faudrait que j'enterre un de mes fils, mais ce n'est à souhaiter à aucune mère. On a déjà enterré trop d'enfants en présence de leurs parents dans la famille. Alors non, vraiment. J'espère ne plus jamais hériter. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

Quand la perte d'un proche est davantage une douleur pour ceux qui lui survivent, l'héritage, comme venant de nulle part, semble « tomber du ciel ».

◆ **L'héritage, un gain qui « tombe du ciel »**

L'héritage, en tant que gain, est en quelque sorte un poids mort qui doit vivre. Or, ce gain paraît atypique et atypique puisqu'il n'est pas assimilable à un cadeau – « *Le cadeau relève du festif* »¹⁵⁵, ce qui nous amène à penser que l'héritage n'en est pas un puisqu'il n'est pas voulu comme tel, et qu'il n'est pas offert intentionnellement –, ni à un gain de jeu, ni même encore au résultat d'un travail qui l'aurait rendu « méritable », et il impose par-là même un devoir de réserve par son récipiendaire. Ce gain apparaît alors fréquemment dans nos entretiens comme de l'argent « tombé du ciel » :

« Transmettre ça tombe du ciel, ça devrait se mériter et ne pas tomber tout cuit. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Quand j'ai reçu cet héritage que j'ai considéré comme un don du ciel, je ne m'y attendais pas. Pour moi l'héritage n'est pas un dû. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

Et l'appropriation de ce bien est alors délicate. Il est alors bien souvent perçu comme de l'« argent sale », comme le dit Nicole, et qui nécessite une certaine morale, comme le dit Valérie :

« Parce que pour moi c'était comme de l'argent presque sale, je ne l'avais pas gagné. J'ai ce côté un peu moral, un peu idiot. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

« Je le vois comme ça pour moi mais je pense que ça ne doit pas être le cas pour tout le monde. Ça dépend de la configuration oui, je me vois mal bouffer l'argent qu'on m'aurait donné, ce ne serait pas moral... même pas moral, il y a une pérennité dans ce qui se transmet comme ça et c'est comme si la famille n'avait plus d'existence d'arrêter ça comme ça. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Si cet argent reçu peut paraître « sale », c'est bien parce qu'il ne vient pas récompenser un travail effectué en conséquence. Cette vision se retrouve dans le discours de cette dernière, ou encore dans celui de Robert et Bernard :

« On me donne de l'argent que je ne considère pas mien donc je le donne. C'est les deux, il ne faut pas être non plus hypocrite, je suis heureuse de faciliter l'avenir de mes filles, mais d'un autre côté ce n'est pas de l'argent que j'ai gagné. J'ai du mal à réaliser que c'est à moi, je sais que c'est hypocrite parce que sinon je le donnerai à une œuvre caritative. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

¹⁵⁵ Sophie Montant, « L'invention d'un code : du malaise à la justification », in « Les cadeaux : à quel prix ? », *Ethnologie Française*, Paris, Armand Colin, quatrième trimestre 1998, p. 445.

« Mes grands-parents paternels travaillaient depuis leur naissance, tous les jours de l'année, alors l'argent gagné facilement, ils n'aimaient pas ça. L'argent on devait le mériter à la sueur du travail. Ils n'ont jamais voulu en entendre parler. A la mort de mes parents, ils ont fait vendre le restaurant et ont mis l'argent de côté pour qu'on le touche à notre majorité. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« J'étais gêné par cet argent car mon père ne nous avait pas élevé ainsi, et l'argent facile était malpropre. Il fallait transpirer pour mériter de l'argent. Il a fini par rejoindre l'épargne. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Mais si ce gain est « sale », c'est aussi parce qu'il tend à faire de celui qui le reçoit un coupable, autant de son propre point de vue que de celui d'autrui.

◆ Et du coup, ce gain rend coupable

La culpabilité générée par un héritage peut être perçue sur deux registres distincts et souvent successifs : **celle que l'on peut éprouver en ayant l'impression qu'on a laissé mourir autrui, et celle que l'on peut éprouver en jouissant d'un bien d'autrui.** La première forme, davantage psychologique, pourrait être assimilée à une sorte de « syndrome du rescapé » qui consiste alors à se sentir fautif de rester en vie quand l'autre est mort et que l'on n'a rien fait pour que l'autre ne meure pas : « *Ouvrir la succession suppose également que soient éclaircies les relations entre décès et héritage, défunts et successeurs. La mort rend coupable celui qui survit et plus encore celui qui est appelé à en tirer bénéfice. La mort rend coupable parce qu'elle n'est jamais, dans l'esprit de ceux qu'elle touche de près, totalement "naturelle". Elle signifie toujours, sinon que quelqu'un a été tué, qu'on n'a pu empêcher sa mort, qu'on a laissé mourir quelqu'un. C'est du moins ce qui ressort des perspectives psychanalytiques et anthropologiques* »¹⁵⁶.

Le second registre de la culpabilité est davantage matériel puisqu'il repose sur la jouissance d'un bien d'autrui qui, même devenu sien, n'est que peu assimilable, du moins dans un premier temps, à un bien obtenu par soi-même : « *Les héritiers présomptifs ne se sentent pas tels et ne se reconnaissent pas sous cette étiquette. La plupart refusent à se considérer comme partie prenante dans ce qui appartient encore aux parents mais qui en toute hypothèse leur reviendra après leur mort. Cette question est véritablement une question de morale ou de "mentalité"* »¹⁵⁷. François exprime bien ce sentiment de culpabilité :

« Je n'ai jamais imaginé que ce qu'on me donnait d'un héritage m'appartenait. Pour moi un héritage c'est assez abstrait. Ça tombe de nulle part. Je n'ai pas cette culture de l'héritage qui consisterait à aller chez une personne défunte et me dire que cela peut être à moi. Du coup, j'ai un objet par personne et pas plus. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Ce que dit Sylvie est tout autant éloquent : sa culpabilité à elle est d'avoir anticiper l'usage du bien qu'elle aurait avant le décès d'un proche :

¹⁵⁶ Anne Gotman, *Hériter*, op. cit., p. 123.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 140.

« En fait, la raison pour laquelle je me sens endettée, elle est fondée sur une grande culpabilité qui est celle d'avoir envisagé qu'il ait pu me laisser quelque chose avant qu'il meure et de ne m'être jamais remise d'avoir pu penser à ça. Mais c'est lui-même qui se savait condamné et qui parlait de ça. Mais je me suis surprise à imaginer ce que je ferai quand j'aurai de l'argent. Et ça, je ne me le suis jamais pardonné. » (Sylvie, 35 ans, région d'Annecy)

Mais cette culpabilité peut avoir de plus amples conséquences lorsque, enfant, on ne vit pas l'héritage de la même façon que le monde adulte. Car l'usage veut que l'on attende davantage de ses parents ou grands-parents un cadeau et non un héritage : *« Mais surtout le refoulement de l'idée d'héritage vient d'un type de rapports parents-enfants que l'âge adulte n'a pas modifié et qui veut que, des parents, l'on attende un cadeau, non un héritage [...] Spontané, pur effet de générosité et de l'amour parental, le cadeau – le don – se conçoit aisément. L'héritage – le dû – que rien ne permet d'attribuer à l'affection et au désir parental est moins conforme à la nature aujourd'hui très affective des rapports intra-familiaux [...] Comme le cadeau, le plaisir de l'héritage vient de ce qu'il n'est pas censé être attendu »¹⁵⁸. D'où l'impression négative qu'a eue Loïc en ayant le sentiment d'avoir échangé sa grand-mère contre une chambre :*

« Mon père et ma tante ont vendu l'appartement où elle [ma grand-mère paternelle] habitait. J'ignore les sommes que ça a brassées, mais je crois que c'est avec cet argent que mon père a acheté un appartement plus grand dans lequel on a emménagé. On a eu une chambre chacun avec mon frère alors qu'avant on avait la même pour nous deux. Ce n'était pas forcément mieux et puis ça ne remplaçait en rien notre grand-mère. J'avais échangé ma grand-mère contre une chambre et je me sentais assez coupable. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Ces différentes formes de sentiment de culpabilité révélées par nos informateurs semblent alors reposer sur le fait que l'héritage, dans notre société, impose bien souvent aux héritiers un silence verbal et de pensée : on ne s'attend pas, du moins en principe, à hériter.

b. On ne s'attend pas à hériter

C'est ce que Anne Gotman écrit : *« Mort, convoitise et soumission, telles sont les principales raisons du silence familial qui impose aux héritiers une absolue discrétion non seulement verbale mais également de pensée. Il est une règle qui fait l'unanimité quant à la perspective de l'héritage : celle-ci ne doit pas être, un héritage ne s'attend pas. Mieux, on ne s'y attend pas. L'héritage ne se présente pas sous la forme d'un interdit mais d'une non-pensée »¹⁵⁹.*

C'est également ce que nous disent Bertrand et François :

« Le confort matériel surtout. En plus un héritage n'est pas quelque chose qu'on attend. On fait sa vie sans y penser et un jour ça nous tombe dans les mains sans avoir rien demandé à personne. » (Bertrand, 66 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 141.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 139.

« Je crois qu'ils n'en ont pas pensé grand chose. À l'époque où l'argent était plus un tabou qu'aujourd'hui, les gens étaient contents de toucher de l'argent qu'ils ne s'attendaient pas à avoir. C'était comme un cadeau venu de nulle part. Ce qui fait qu'on ne comptait pas qui avait eu quoi. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Cette opinion de François, qui tend à penser que l'héritage était davantage une « **divine** » **surprise** pour les générations passées que pour les générations présentes, reviendrait à dire, dans son discours, que les générations passées se soumettaient plus volontiers à l'autorité de la génération ascendante. Ceci tient au fait que l'héritage, nous l'avons vu, soit aussi **passation de pouvoirs**. Or, cette transmission, qui intervient le plus souvent à un âge où nous sommes nous-mêmes adultes et éventuellement chef de famille, est une remise en question de sa place dans la famille dès lors qu'elle vient nous rappeler que nous sommes toujours les enfants de nos parents, alors que nous sommes parents, ou au moins indépendants vis-à-vis des nôtres. L'héritage peut être alors perçu comme **un retour d'autorité et remise en question de son autonomie** : *« Du point de vue des futurs héritiers, ne pas penser le devenir, c'est respecter deux exigences de la vie familiale : l'autorité de la génération ascendante et l'indépendance des générations adultes. Cet impératif moral qui permet de classer les gens en deux catégories bien distinctes (ceux qui comptent sur l'héritage et ceux qui savent se débrouiller seuls) se décline de multiples manières. Ne pas compter sur un héritage, c'est comme ne pas en parler et suivant le même principe d'incompatibilité entre la perte et le gain, préférer ses parents en vie à se savoir doté »¹⁶⁰.*

Dès lors, ce constat est à nuancer car nombreux sont ceux qui, parmi nos informateurs, admettent que la perte peut égaler le gain, ou bien encore que ce gain peut être « supérieur » à la perte.

c. La perte égale le gain

Le gain peut être un moteur de revalorisation de la personne défunte, ou du moins de sa mémoire. Ce cas est celui de Monique qui explique que son grand-père a partagé l'héritage de son épouse avec ses enfants :

« Je crois que c'était aussi une façon qu'il avait trouvée pour sensibiliser ses enfants à la mort de leur mère, pour leur montrer qu'il ne restait pas rien de leur mère. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Et c'est à Antoine de penser que l'héritage qu'il laissera à ses enfants leur permettra d'atténuer leur peine de la perte. Son épouse, Luce, ne semble pourtant pas partager ce point de vue :

« Antoine : Je me dis que lors de mon décès, la peine de mes enfants sera atténuée par un peu d'argent qu'on leur laissera... »

Luce : Ils ne vont pas penser à l'argent, je ne suis pas d'accord.

Antoine : Mais je trouverai ça normal qu'ils y pensent un peu, ils seront contents en quelque sorte de prendre en charge un héritage où il y a un patrimoine qui avait une

¹⁶⁰ *Ibid.*, pp. 139-140.

signification pour nous. Mais moi je vois davantage ça comme une volonté de tisser un fil, de poursuivre une continuité qui existait de notre vivant. » (Antoine (72 ans) et Luce (67 ans), mariés, 5 enfants, région de Lille)

Parmi les héritiers entendus, il en est d'autres qui, assez distants d'un amour familial quasi-sacré, tendent à voir surtout les avantages et les inconvénients matériels de du gain et de la perte. Pierre est de ceux-là :

« Rien de particulier. Les avantages de l'argent, les inconvénients de la mort d'un proche. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Nous assistons alors progressivement à des situations où le gain trouve davantage d'importance que la perte, surtout si l'héritier ne s'estime pas proche du défunt.

d. Le gain est supérieur à la perte

L'absence de proximité affective ou des tensions familiales peuvent revaloriser le gain. Un héritage peut alors être attendu : *« Attendre un héritage c'est permettre aux appétits matériels de réveiller des instincts dangereux [...] Il faut en réalité, pour que cette forme d'attente muette soit ainsi assimilée à des désirs meurtriers et jugée fatale à la moralité de leurs auteurs, qu'elle ait étouffé tout autre mode d'approche et exclu toute initiative intermédiaire – demande d'avances, de donations, prêts, etc. – susceptible de générer un début de transfert. Faute de quoi les héritiers sont effectivement condamnés à des pensées tout à fait extrêmes. Penser à l'héritage est donc le lot des personnes intéressées, dimension fortement discriminante en fonction de laquelle le 'nous' s'affirme, et 'les autres' se révèlent »*¹⁶¹. La sincérité de certains de nos interlocuteurs peut paraître relative lorsque ceux-ci sont héritiers, héritiers potentiels ou encore transmetteurs potentiels d'héritage. Le premier type, celui des héritiers, se retrouve dans les propos d'Edith qui ne voit dans l'héritage que l'avantage du gain :

« Les avantages c'est que ça met du beurre dans les épinards comme on dit et les contraintes aucune. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

Les héritiers potentiels en attente sont sujets au calcul et à l'usage qu'ils feront du gain. Cette projection de soi dans l'avenir masque alors souvent des relations conflictuelles vis-à-vis du futur défunt. La mère des interlocuteurs est alors souvent évoquée car, souvent, seule survivante du couple parental. C'est le cas de Marie, de Jeanne ou encore de Paul :

« Oui [je pense hériter], de ma mère, si elle ne nous enterre pas avant. Je ne sais pas du tout de combien, mais il y aura au moins le prix de son appartement de Nice. Et là, je pense acheter un appartement à Paris, afin d'y avoir un pied-à-terre. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« Oui, [je pense recevoir] l'héritage de ma mère, qui est en partie déjà le mien par le biais de notre maison qu'elle habite, mais aussi ses actions et l'argent qu'elle a placé.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 140.

On revendra la maison avec ma sœur et en complément de l'argent, j'achèterai un appartement à Paris, dans le but d'y vivre plus souvent. » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Oui [je pense hériter ou recevoir une donation dans les années à venir], le solde des différents biens familiaux. Il y a encore des choses qui peuvent se passer, notamment du côté de ma tante et aussi de ma mère [...] Comme ma future maison est en travaux, j'imagine que ça passera dedans, dans les différents travaux... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

De même que Muriel, qui s'estime en dehors de tout soupçon de cupidité, voit en la femme de son père, une intéressée potentielle :

« Oui, [je pense hériter] de mon père. Il a quand même 80 ans et a déjà eu un accident de parcours, alors même si c'est dur, on doit se préparer à sa mort. Mais bon, il peut encore vivre vingt ans, alors on essaie aussi de ne pas y penser. Sa femme doit y penser plus que nous mais pour d'autres raisons... » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Les transmetteurs potentiels d'héritage se permettent quant à eux davantage de transgression puisque le gain ne les concerne pas. C'est ce que suggère Antoine, en dépit, encore une fois, de l'opinion de Luce :

« Antoine : Il faut être honnête, un héritage pour celui qui est dans le besoin est vécu dans l'attente...

Luce : Tu exagères !

Antoine : Non mais c'est une attente mêlée de chagrin. Ne soyons pas hypocrites ! Je vois bien mes parents, ils attendaient les retombées de ce qu'avaient pu gagner l'oncle et la tante. Mais bien sûr c'est entremêlé de tristesse car liée à la disparition de quelqu'un. » (Antoine (72 ans) et Luce (67 ans), mariés, 5 enfants, région de Lille)

III. PROPOSITIONS

Au vu de ces différentes représentations et pratiques étudiées, nous soumettons ici un certain nombre de propositions relatives à la transmission de biens et aux successions.

A. ETAT DES LIEUX

Lorsque nous demandons à nos informateurs quel serait selon eux le meilleur produit et/ou service que l'on pourrait leur proposer en matière de transmission, nos informateurs apportent rarement des réponses précises. La plupart du temps, et à l'image de Loïc, Nicole ou encore Muriel, ils ne fournissent même aucun élément de réponse :

« Là vous m'en demandez trop. Je n'en sais strictement rien [quel serait le meilleur produit que l'on pourrait me proposer concernant l'héritage et la donation]. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

« Non je ne vois pas de quoi vous parlez. » (Nicole, 57 ans, divorcée, 2 enfants, région de Lille)

« [Je n'en ai] aucune idée... » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

D'autres encore estiment ne pas savoir ce qui peut s'offrir à eux ; tel est le cas, par exemple, de Pierre, de Frédéric ou de Sylvie :

« Je n'en sais rien [ce qui me contraint dans les propositions qui s'offrent à moi] ; je n'ai pas les propositions sous les yeux, alors j'aurai du mal à vous répondre... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Je ne sais pas. Je ne suis absolument pas au courant. » (Frédéric, 35 ans, en concubinage, 2 enfants, région de Lille)

« Je n'en ai aucune idée [quel serait le meilleur produit que l'on pourrait me proposer] ; je ne sais pas ce qui existe... » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

C'est dire alors que bon nombre de nos informateurs ne se sont pas encore intéressés à ces propos ; ainsi Robert, Edith et Pierre font montre de procrastination :

« Rien de particulier [ne me contraint dans les propositions qui s'offrent à moi], enfin dans l'immédiat en tout cas. » (Robert, 55 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

« Je ne sais pas, je ne me suis pas posée la question. » (Edith, 53 ans, mariée, 2 enfants, région de Nice)

« Des timbres moins chers [rires]... Non, je n'en sais absolument rien [quel serait le meilleur produit que l'on pourrait me proposer], je ne m'en préoccupe pas plus que ça... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Ou que d'autres encore semblent refuser de s'y intéresser : Jeanne et Patricia expriment leur dédain de la « chose » :

« Rien de particulier [ne me séduit dans les propositions qui s'offrent à moi]. Je ne sais pas s'il y a quelque chose de ce genre qui me séduit... » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

« Aucune idée, pour moi les questions d'argent m'ont toujours posé un grand problème alors... » (Patricia, 47 ans, re-mariée, 2 enfants, région de Nice)

Une certaine méfiance vis-à-vis des produits et services relatifs à la transmission fait alors son apparition dans le discours de nos interlocuteurs, et c'est au tour de Pierre de ne pas croire en l'altruisme du « système » :

« Rien [ne me séduit dans les propositions qui s'offrent à moi], absolument rien. Je ne crois pas que ces systèmes soient altruistes. Ils émanent toujours d'un système qui veulent te prendre le plus de pognon en te faisant croire que c'est pour ton bien... » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Parmi ces absences de réponses précises, un fait retient cependant notre attention : leurs auteurs sont âgés de moins de soixante ans. Seules deux personnes de plus de soixante ans n'apportent pas de réponses davantage ciblées, mais toutes deux semblent avoir de bonnes raisons. Geneviève et Luc, puisqu'il s'agit d'eux, ont pour point commun d'avoir appris très jeunes à ne compter que sur eux-mêmes :

« Rien [ne me séduit ni me contraint dans les propositions qui s'offrent à moi]. Ils se débrouilleront quand je ne serai plus là, tout comme j'ai dû me débrouiller à chaque fois. Ce n'est pas de la rancune, mais ces choses-là c'est tellement compliqué que je préfère ne pas m'en occuper. On verra bien. » (Geneviève, 73 ans, veuve, 3 enfants, région de Paris)

« Rien de spécial [ne me séduit ni me contraint dans les propositions qui s'offrent à moi]. C'est pour ça que je ne veux pas faire de succession. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Les raisons avouées de leur absence de préoccupations quant à la transmission sont externes, c'est-à-dire que c'est le « système » qui présente des défaillances, et non leur état d'esprit vis-à-vis de ce sujet. Néanmoins, Luc, finit par reconnaître des raisons internes à son « laisser faire ». Ce n'est dès lors plus tant le « système » qui paraît caduc par rapport à la transmission, mais bien la crainte de ne pouvoir s'assumer seul « jusqu'au bout » :

« Il n'y a pas de meilleur service parce que si j'étais en accord avec la donation, j'exercerais la donation. Je veux rester le seul capitaine jusqu'au bout. » (Luc, 67 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Ainsi, et indépendamment des propos des deux derniers informateurs, il semblerait, comme le suggère Loïc, qu'il existe un âge de la vie pour s'occuper de plus près de sa propre succession :

« Peut-être que je vais apprendre à mieux gérer mon argent, mais j'ai l'impression que c'est un peu un truc de vieux de s'occuper de ses petits placements. Ou alors de vieux avant l'âge. Je préfère rester jeune après l'âge, mais ça finira bien par me rattraper. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Avant de préconiser un certain nombre de suggestions, nous nous penchons sur les avantages de La Poste évoqués par nos informateurs.

B. AVANTAGES DE LA POSTE

1. Une clientèle de plus en plus demandeuse

Depuis quelques années, les générations les moins âgées, comme nous avons pu le constater tout au long de ce rapport, ont un **dialogue plus ouvert** vis-à-vis de l'argent et tendent ainsi à lever une partie de ce qui était une question absolument taboue pour leurs parents ou grands-parents.

Non pas que le tabou de l'argent n'existe plus aujourd'hui, loin s'en faut, mais il cumule une vision traditionnelle et une vision moderne ; or, toute vision moderne se fonde sur du vécu et donc une vision traditionnelle. Sans doute par sa médiatisation au sens large, l'argent perd un peu de sa pudeur. Un conseiller en patrimoine de la région lilloise en témoigne :

« Le client est de plus en plus friand d'informations en organisation du patrimoine. Les statistiques le démontrent : 90% des Français n'ont pas encore pris de décision quant à l'orientation de leur transmission. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, 47 ans, La Poste, région de Lille)

Pour illustrer ce propos, nous serions en fait passés d'une époque où demander à quelqu'un le montant de son salaire, par exemple, était totalement proscrit, à une autre où la réponse à cette question n'est pas perçue comme obligatoire. Et ce tabou demeure souvent auprès des plus âgés, généralement garants de la mémoire. Le même conseiller en patrimoine paraît d'ailleurs illustrer ces propos :

« Parler d'argent, de mort, c'est une question d'habitude, au départ vous avez certains scrupules à en parler... Une fois que vous rentrez dans le vif du sujet, voilà ce qui se passe, voilà ce que vous pouvez faire, de toute façon si vous ne le dites pas, c'est un autre qui le dira [...] C'est surtout tabou de son vivant... Mes parents n'ont jamais parlé transmission avec leurs enfants, et pourtant ils passent à côté d'opportunités. Quand je vois des personnes âgées qui ont du mal à gérer, je demande à voir un ayant-droit, c'est plus simple de faire passer un message à un enfant pour convaincre le client d'adhérer à telle ou telle proposition. Le tabou après il faut en discuter clairement même si ce sont des sujets délicats, de parler de la mort. Mais le client sensé le comprend très facilement, au contraire il est content. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, 47 ans, La Poste, région de Lille)

C'est là l'un des premiers paradoxes à affronter, car les personnes élégamment appelées « seniors » sont, nous l'avons évoqué, les plus « transmettrices » et les plus réservées sur les questions d'argent. Mais il est à parier que s'il est de leur intérêt familial – et donc personnel – d'évoquer ces questions avec un expert, les langues se délieront d'autant si le relationnel entre le client et son conseiller prime sur le « produit pur ».

Bernard, qui fait partie de ces « seniors », semble ainsi ne pas avoir de contrainte de paroles avec « son » conseiller financier de La Poste :

« Je ne me pose pas beaucoup de questions sur ce sujet, mais si j'en ai, je les pose à mon conseiller financier de La Poste. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Le relationnel peut alors primer sur les questions réputées taboues, et le conseiller devient un interlocuteur privilégié.

2. Le conseiller, un interlocuteur privilégié

Devenant une sorte de confident à l'écoute de propos parfois délicats à aborder, le conseiller établit une **relation de confiance** avec son interlocuteur. Pour créer ce rapport, nous dit ce conseiller en patrimoine de la région de Paris, il faut d'abord **s'intéresser à la personne** :

« [Les produits / services qui facilitent le plus la transmission] c'est à mon avis un tout. C'est d'avoir un bon conseiller en patrimoine, je ne dis pas ça pour moi, mais avoir quelqu'un qui s'intéresse au style de vie de la personne, qui connaît son niveau de vie et son cadre de vie, avant de ne voir que son argent, c'est hyper important. Ensuite c'est d'avoir un notaire pour régler les questions juridiques. Ça, c'est la base. Il n'y a pas de

produits miracles. C'est souvent ce que je dis à mes clients. Il n'y a pas de produits miracles mais il n'y a que de bons conseils assortis d'une bonne organisation de gestion du patrimoine. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

D'ailleurs, cette notaire de la région d'Annecy a également bien compris que **l'écoute** est le point de départ de négociations financières :

« D'abord c'est l'écoute et le conseil aux personnes [qui facilitent le plus la transmission]. C'est un aspect qui me paraît primordial pour bien instruire un dossier. C'est un service à part entière et comme mon métier me passionne, je consacre beaucoup d'énergie et de temps à ce service, parfois d'ailleurs malgré moi. Ensuite, c'est bien orienter les gens en traitant leur situation au cas par cas. Sans cela, pas de bons conseils. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Et c'est à cet employé d'une banque de la même région de nous avouer que, selon lui, les banquiers ne jouissent pas d'une bonne réputation sur cette capacité d'écoute du client :

« En matière de produits, c'est sûr qu'on peut proposer tout un tas de plans à nos clients, mais ce qu'il est important de comprendre dans mon métier c'est que les clients ne sont pas une entité immuable, mais une série de personnes aux profils parfois très éloignés. C'est important de bien comprendre les motivations, les besoins, les attentes et les envies d'un client pour le conseiller au mieux de ses avantages. L'écoute est primordiale et je crois qu'on nous reproche souvent de ne pas le faire assez. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

En revanche, les conseillers de La Poste – qu'ils soient conseillers spécialisés en patrimoine ou conseillers financiers – semblent jouir d'une meilleure réputation. Nous pouvons nous en apercevoir à la lecture des propos d'un conseiller en patrimoine de la région lilloise :

« Oui c'est surtout ça, de par le relationnel instauré avec La Poste peut-être qu'on arrive à persuader les héritiers. C'est ce que je suis en train de faire actuellement avec des clients, qui n'ont rien chez nous et qui sont arrivés chez nous tout ça parce que j'ai instauré le relationnel et parce qu'ils ont été très mal reçus par une banque. Ils se sont dit : 'puisque c'est comme ça, La Poste s'est occupée de notre dossier donc les fonds iront chez eux'. Ils ont ouvert un petit CCP et progressivement on arrive à les convaincre de les faire venir chez nous et de leur demander quels sont les avantages qu'ils ont à rester à la banque par rapport à chez nous. On peut comparer les frais, sinon les produits sont quasi équivalents. Ce qui fait la différence c'est le conseil et je reviens toujours au même terme c'est le relationnel. Si le client vous fait confiance, c'est à vous de le satisfaire pleinement parfois quitte à le voir trois quatre fois. Avant d'être conseiller on est aussi vendeur. On fait du conseil, mais on essaye de concrétiser

par le biais du chiffre d'affaires. C'est vrai que c'est la phase la plus difficile alors quand les ayants-droit ont déjà des CCP, c'est moins compliqué que quand ils n'ont rien chez nous. Le plus difficile c'est de les faire adhérer à nos services. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Ce relationnel privilégié tient peut-être au fait que certains conseillers de La Poste restent attachés au même lieu pendant un temps plus long que les banquiers, comme l'exprime cette conseillère :

« Les clients sont très sensibles au fait que je sois là depuis onze ans alors que dans les banques ça change beaucoup, surtout les personnes âgées aiment bien avoir la même personne. Parfois elles m'appellent sans que cela ait à voir avec le financier. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Et ses propos semblent se confirmer à la lecture de ceux d'un directeur du patrimoine d'une banque régionale :

« Et c'est ce qui perturbe le client quand on change d'interlocuteur c'est ça aussi l'aspect confidentialité-confiance qu'il faut recommencer à instaurer. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Mais la confiance spontanée généralement investie dans La Poste tient également à d'autres aspects que nous allons évoquer à présent.

3. La confiance en La Poste

Une notaire, épouse d'un conseiller spécialisé en patrimoine, témoigne de ce « capital confiance » du grand public vis-à-vis de La Poste :

« C'est incroyable comme les gens peuvent marcher à la confiance. Vous pouvez leur raconter tout et n'importe quoi, si vous avez gagné leur confiance avant, ils vous écouteront. Mais si vous n'avez pas leur confiance, c'est au revoir Madame... Je suis toujours stupéfaite de voir comme les gens ont confiance en La Poste. Vraiment, à ma connaissance, rarement une entreprise a bénéficié d'un capital confiance à ce point. Quand un client est envoyé par un conseiller de La Poste, il a tout de suite une confiance plus facile à gagner, parce que c'est le conseiller de La Poste qui l'envoie, etc. » (Notaire, 32 ans, épouse d'un CSP La Poste, région de Paris)

Et Gérard admet en être « très satisfait » :

« Je suis très satisfait de ce que La Poste m'a proposé. Je n'utilise pas d'autres services chez eux, moi j'ai confiance en La Poste, les comptes dans les banques ne rapportent rien alors que ce n'est pas le cas à La Poste. Mes filles ont des comptes à La Poste et à la banque. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

L'une des premières raisons de ce capital confiance réside sans doute dans le fait que nous soyons **tous clients de La Poste**, ne serait-ce que par rapport au service postal. C'est ce qu'exprime ce banquier de la région d'Annecy :

« Les concurrents [de la banque pour laquelle je travaille] sont toutes les autres banques ou établissements bancaires qui peuvent les concurrencer. Dans ces établissements bancaires, il y a notamment des établissements comme La Poste, qui se sont mis aux services bancaires depuis quelques années et qui nous font un peu plus de tort que les autres. Dans la région en tout cas, c'est assez visible. Je crois que c'est lié au fait que les gens ont une grande confiance dans un établissement où ils sont déjà clients de fait. Nous sommes tous clients de La Poste, et ça, ça leur profite beaucoup y compris par rapport à l'aspect finance. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Notre deuxième hypothèse sur les raisons de cette confiance est probablement que La Poste porte en elle une importante sympathie de par sa première fonction, l'acheminement postal. Or, dans de nombreux villages et petites villes de France, le facteur est bien souvent un individu incontournable dans la sociabilité des personnes. Non seulement parce que ses visites sont quasi-quotidiennes, mais aussi parce qu'il est un **lien parfois primordial** avec le monde extérieur par les nouvelles qu'il apporte.

En outre, les agences de La Poste dans les mêmes petites agglomérations sont un haut lieu de cette sociabilité, lieux faits de rencontres et de conversations variées dans les files d'attente... Or, une banque représente que rarement un tel lieu sociabilisant. C'est plus souvent un lieu où les nombreuses caméras et autres dispositifs de sécurité imposent la discrétion.

La conséquence est qu'une banque « traditionnelle », en surveillant ses clients – même pour leur propre sécurité – tend à les soumettre à leur autorité. Il peut alors exister un certain « complexe de la banque », où la première étape est de franchir les deux portes du sas et de se faire accepter, ou refuser, l'entrée. Dès lors, La Poste semble concurrencer les autres établissements bancaires notamment avec les personnes aux revenus modestes, comme l'explique le même banquier précité :

« [La Poste nous concurrence] surtout avec les clients disons aux revenus modestes, qui sont les plus nombreux. Je crois que cette catégorie de clients et notamment les personnes âgées se sentent plus à l'aise à La Poste. » (Conseiller financier, banque nationale, 37 ans, région d'Annecy)

Sans doute parce que les personnes aux revenus modestes éprouvent généralement plus de difficultés à vaincre ce « complexe de la banque », ayant, du moins de leur point de vue, moins de moyens de pression à exercer.

Mais cet avantage est aussi un inconvénient dans la mesure où, à l'inverse, les clients fortunés se font rares aux services bancaires de La Poste puisque, sur 28 millions de clients patrimoniaux, seuls 80.000 y ont déposé plus de 45.000 euros d'actifs financiers¹⁶².

¹⁶² Source : La Poste, d'après Alexandre Counis, « La Poste à la recherche de clients fortunés », in *Les Echos*, 5 novembre 2002.

Fabrice, lui, voit davantage cet inconvénient de l'image de La Poste sous l'angle générationnel plutôt que celui des catégories socioprofessionnelles :

« Ils ont raison de s'y intéresser même si les jeunes trouvent La Poste ringarde, mais en même temps les décisionnaires ne sont pas forcément les jeunes mais plutôt les vieux de leur vivant. C'est fabuleux La Poste pour des gens qui sont fâchés avec leur banquier mais on n'a pas d'interlocuteur. Mais moi je dépends du centre de Marseille parce que je n'ai pas d'interlocuteur valable [dans ma ville]. La Poste fait ce que font les banquiers depuis les années 80, elle vend des produits financiers et elle doit avoir un sacré pactole. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

En outre, l'article précédemment cité du quotidien *Les Echos* commence par une phrase quelque peu teintée d'ironie : « *La Poste se veut la "banque" de tous* ». Cette phrase semble bien illustrer l'image souvent négative de son établissement bancaire, image négative qui perdure en dépit de son évolution, comme le confirment les propos d'un directeur du patrimoine d'une banque régionale lilloise :

« La Poste a une mauvaise image auprès des clients qui ont une grosse fortune, il faudrait peut-être la changer, quitte à changer de nom. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

En revanche, plus sévère semble être la critique de Fabrice pour qui La Poste est une « banque nulle » :

« La Poste s'intéresse avec des années de retard sur ces questions de transmission. Le conseiller financier de [ma ville] est nul. La Poste en tant que banque c'est nul, ils ont très peu de culture c'est soit le conseiller financier soit le directeur d'agence, mais celle que je connais ne connaît pas le fonctionnement des comptes. » (Fabrice, 51 ans, divorcé, 2 enfants, région de Nice)

Néanmoins, pour d'autres, La Poste aurait pourtant des arguments pour convaincre ces clients fortunés et semble jouir d'une bonne presse. C'est ce que raconte Antoine, cardiologue :

« Je n'ai rien à La Poste mais je sais, par mes lectures de revues spécialisées, qu'ils gèrent habilement les patrimoines de leurs clients même si ce n'est pas leur première vocation. » (Antoine, 72 ans, marié, 5 enfants, région de Lille)

Un autre avantage que présente La Poste réside dans son omniprésence sur le territoire national, avec plus de 17.000 agences.

4. Facilité d'accès des 17.028 agences de La Poste

Fort de ses 17.028 agences, La Poste est le réseau de services de proximité le plus dense d'Europe¹⁶³. Ce qui signifie qu'il existe, en moyenne approximative, une agence pour 3.520

¹⁶³ Source : La Poste, site Internet (www.laposte.fr), novembre 2002.

habitants. En janvier 2002, et selon la même source, ce sont 4 millions de personnes qui, quotidiennement, sont entrées dans l'une de ses agences. La Poste n'est donc jamais loin de chez soi. C'est également l'opinion de Gérard :

« En plus j'ai le bureau de poste à proximité et ils sont gentils, c'est comme si j'avais mes habitudes. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Proximité mais aussi disponibilité puisque les agences de La Poste sont ouvertes au moins une demi-journée supplémentaire par rapport aux autres établissements bancaires qui sont réduits par convention collective à cinq jours d'ouverture par semaine. C'est l'un des arguments d'une conseillère financière de la région niçoise :

« Il faut voir aussi qu'il y a 17.000 bureaux de poste qui sont ouverts même le samedi matin. Vous allez dans n'importe quel petit bled, vous trouverez une agence de La Poste. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

De plus, il est possible d'effectuer les différentes opérations bancaires depuis n'importe quelle autre agence de La Poste. Elle poursuit :

« C'est possible mais tout à l'heure j'ai reçu un client parce que le cofi de l'agence voisine était absent, sinon on propose les mêmes services. Les gens vont où ils veulent, il va de soi que les clients privilégient la facilité. Dans le temps, les gens venaient chez nous parce qu'ils pouvaient se garer facilement, après ce qui fait beaucoup c'est le relationnel avec le client. » (Conseillère financière, 48 ans, La Poste, région de Nice)

Enfin, La Poste bénéficie d'un certain nombre de produits et services avantageux, sinon gratuits.

5. Produits avantageux et gratuits

L'arrivée de La Poste sur le marché financier est récente, mais présente déjà un actif conséquent puisqu'elle gérait, à la fin de l'année 2001, 195 milliards d'euros. Les services financiers représentent 25% de son activité, et parmi ses quelques 28 millions de clients, elle compte environ 10,6 millions de comptes chèques postaux¹⁶⁴. Un conseiller en patrimoine de la région lilloise nous confirme ces bonnes performances :

« La Poste en crée énormément depuis une dizaine d'années. On a une panoplie de produits qui n'est pas négligeable. On a une bonne structure d'ingénierie concernant la mise en place de produits et maintenant nos produits sont copiés par nos concurrents comme Vivengo qui existe depuis deux ans. En matière de produits, on a toute la panoplie complète, depuis quatre ou cinq ans les produits sont cohérents et répondent aux besoins des clients. Il faut dire que les services financiers d'il y a dix ans n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui, il n'y avait pas de CSP, ni de cofi, la force des ventes

¹⁶⁴ *Idem.*

était réduite à sa partie congrue. Il n'y avait pas de vendeur. C'est depuis l'arrivée de notre ancien patron Jacques Le Normand, c'est lui qui a boosté pour la reprise de l'activité financière. On doit peser à peu près 10% en matière de part de marché, ce n'est pas trop mal. Le seul aspect négatif c'est qu'on soit arrivé un peu tard sur le marché. Si on avait démarré dans les années 80, on aurait peut-être plus de parts de marché. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

L'un des avantages des services de La Poste réside également dans le fait que, **en tant que service public**, elle présente une garantie de l'État contre, notamment, une éventuelle faillite. Ses clients sont ainsi assurés d'éviter des pertes du type de celles que le Crédit Lyonnais, par exemple, a pu faire subir à certains de ses clients il y a quelques années. Et dès lors que le service public s'engage à un certain taux de rendement pour ses clients, ceux-ci savent que l'engagement sera respecté, contrairement à ce qu'une banque privée serait en mesure de garantir. Gérard semble apprécier cette sécurité :

« J'ai dit à ma fille de Nice, "quand je vais mourir, tu iras voir ma conseillère à La Poste, et elle te remettra mes comptes et le GMO". Concernant le GMO, j'ai la garantie de La Poste que j'aurai à la fin le double de ce que j'ai versé au début sans tenir compte des fluctuations. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

Débarassée de ce souci important, elle a pu développer, davantage que d'autres, un certain nombre de **produits et services gratuits ou avantageux**. Deux conseillères ainsi que le précédent interlocuteur en témoignent :

« On est quand même très avantageux au niveau de la tenue des comptes, nous la plupart de nos services sont gratuits. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

« J'ai tout à La Poste. J'ai fait un GMO (Garantie Multi Options) qui doit me rapporter le double en cinq ans. Sauf que quand j'ai commencé il était à 50.000 francs et aujourd'hui avec les effets de la Bourse il a baissé à 33.000 francs. Mais ma conseillère de La Poste que j'ai vue hier me l'a garanti, j'attends de voir. Donc il est aussi pour ma fille. C'est ma conseillère à La Poste qui gère ça. J'ai été au début à la BNP, mes versements d'Allemagne passaient par la BNP. Mais après dès que j'ai pu tout mettre à La Poste, je l'ai fait, parce qu'à La Poste ça me rapporte 3% sur mon livret, ou sur mon compte à chéquier, alors qu'à la banque ça ne rapporte rien. » (Gérard, 84 ans, veuf, 2 enfants, région de Nice)

« L'avantage de notre service c'est qu'il est gratuit, on fait le bilan gratuitement. Dans beaucoup d'autres établissements c'est payant ou par un système d'adhésion ou de convention. Les conseillers financiers font adhérer à une convention le jour où le client

a besoin d'un bilan patrimonial, il pourra l'avoir moyennant une convention, et donc si vous voulez un bilan patrimonial auprès d'un conseiller patrimonial c'est 500 francs alors qu'à La Poste c'est gratuit, de manière à ce que ce soit accessible et que l'on puisse offrir ce service au plus grand nombre de nos clients. Les clients n'ont peut-être pas fait la démarche pour avoir ce conseil-là c'est plutôt nous ou les conseillers financiers qui faisons la démarche de le proposer. C'est peut-être moins une attente des clients mais c'est vrai que lorsqu'on leur dit que c'est gratuit, ça leur permet d'y accéder plus facilement. Le fait d'être payant dans les banques ça ne va peut-être pas intéresser le client, qui se dit que ça ne lui est pas forcément utile. Alors que la gratuité rend ce service accessible à tous. » (Conseillère spécialisée en patrimoine, La Poste, 30 ans, région de Nice)

Il reste cependant, et au vu des entretiens réalisés, un certain nombre de points à améliorer. Une conseillère financière émet une proposition liée à ce contrat et à l'allongement de vie :

« Chez nous comme ça va jusqu'à 80 ans, tout le monde peut souscrire une convention obsèques, je me disais comme les gens vieillissent, que l'espérance de vie était plus longue, parfois j'entends des clients qui ont 89 ans, on devrait décaler un peu les conventions obsèques. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Il s'agit dès à présent d'apporter un certain nombre de commentaires, au vu, notamment, des entretiens, relatifs à ces produits et services qui permettraient de mieux appréhender les transmissions de biens et successions.

C. A AMELIORER

1. Information et communication

La première des difficultés de ce type à surmonter est, à en croire une conseillère financière, un **problème de communication interne** entre les centres régionaux et les agences qui en dépendent. Celle-ci dénonce en effet une certaine lourdeur administrative relative aux questions de succession :

« Mais nous c'est la paperasserie, tout ce qu'il y a comme imprimés. Souvent les gens ne comprennent pas. Ce n'est pas comme une banque, nous c'est géré d'un centre régional, le centre de Marseille, donc eux c'est impersonnel, on envoie des imprimés, et quand il en manque ça peut revenir [...] Ce qu'on a à gérer c'est au niveau du centre, avec les imprimés, quand il peut y avoir une mauvaise saisie. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Elle suggère alors une plus grande souplesse au niveau du centre et de la « paperasserie » :

« Honnêtement, à l'instant T, non. Nous à notre direction, on a le service juridique qu'on appelle quand on a un problème. Parfois c'est long au niveau des remboursements quand on fait un contrat d'assurance-vie, c'est long au niveau interne. Nous quand on envoie un acte notarié au centre, souvent ce n'est pas accepté d'entrée, c'est à Marseille. Souvent le client me donne une attestation, voilà tel jour, et souvent au centre ils ne s'en contentent pas, il leur faut un acte notarié. Peut-être qu'il faudrait un petit peu plus de souplesse au niveau du centre et de la paperasserie. » (Conseillère financière, La Poste, 48 ans, région de Nice)

Ce problème de communication interne n'est pas sans arranger la bonne compréhension des usagers qui semblent perdus sous une somme d'**informations qui circulent mal**. Et ce manque d'informations limpides transcende les milieux sociaux. Sylvie et Loïc, par exemple, s'estiment être des victimes de cette carence apparente :

« [Le meilleur service que l'on pourrait me proposer serait] de rendre les choses claires un jour. Rien n'est simple en ce domaine... » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

« Peut-être que si on pouvait m'expliquer plus et mieux toutes ces histoires d'héritage, de donation et de trucs du genre, je me poserais davantage de questions. C'est peut-être mieux d'anticiper. Mais c'est un peu un flou artistique autour de tout ça. » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Brigitte et Muriel, à leur tour, sont demandeuses d'une meilleure information :

« [Le meilleur service que l'on pourrait me proposer] ce serait qu'on m'informe un peu sur la gestion de mes biens. Me dire ce qu'il faut que je fasse pour ne pas dépenser tout mon argent en deux ans. Comment le placer, etc. » (Brigitte, 35 ans, mariée, 2 enfants, région d'Annecy)

« Il faudrait être mieux informé. C'est incroyable ; j'ai 44 ans et je ne sais rien de ce qui se passe si je meurs demain. On est obligé de faire la démarche nous-mêmes pour obtenir des renseignements. Et on est tellement habitué à être assisté qu'on a perdu l'idée de faire des démarches. Il devrait y avoir des permanences dans les mairies, ou des choses comme ça. Des gens qui seraient aptes à pouvoir nous aider et nous informer. » (Muriel, 44 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Mais ce que Muriel ignore, c'est que tous les notaires de France offrent une consultation entièrement gratuite à tous ceux qui souhaitent être davantage informés sur leurs droits et devoirs quant aux questions de succession. Notre hypothèse est donc que cet apparent manque d'information masque en fait une inquiétude, et que celle-ci est fondée sur le fait que

s'occuper de sa succession, comme nous l'avons précédemment envisagé, nous ramène à l'idée parfois brutale que nous sommes mortels.

Cependant, la fréquente mauvaise réputation des notaires peut faire en sorte que l'on préfère un document écrit explicite à une confrontation avec celui-ci jusqu'alors bien souvent inconnu. Un document présente en outre l'avantage de contourner le fait d'avoir à choisir un notaire et de prendre rendez-vous avec lui. Mais ce document doit être « limpide », comme le dit François :

« [Le meilleur produit que l'on pourrait me proposer en matière de transmission serait] peut-être un document simple et limpide qui permettrait une bonne compréhension sur les questions de transmission. Pas avec un vocabulaire hermétique comme c'est toujours le cas. » (François, 56 ans, divorcé, en concubinage, 3 enfants, région de Paris)

Il est vrai que le vocabulaire de ce type de documents est souvent hermétique vis-à-vis du tout-venant. Mais ce vocabulaire relève du droit successoral et semble bien souvent inévitable. Or, ce ne sont pas tant les mots employés qui induisent une incompréhension, mais bien leur sens au niveau linguistique, c'est-à-dire ce qu'ils évoquent. Néanmoins, Marie propose un document qui mettrait en avant différents scénarii possibles :

« [Le meilleur service que l'on pourrait me proposer serait de] connaître les différentes propositions possibles qui s'offrent à moi compte tenu du fait que je n'ai pas de lien de parenté avec mon concubin [...] Un acte rédigé des différents scénarii possibles. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

Ce document ne saurait sans doute se contenter d'être mis à la disposition du public, mais bien d'aller à lui – afin de lutter contre l'obligation de faire la démarche qu'évoquait Muriel –, notamment par la voie postale, en l'expédiant, par exemple, à différents clients patrimoniaux de La Poste. Les prospections par téléphone sembleraient, dans ce cas, relativement contraignantes. C'est du moins ce qu'expriment Julie ou, dans une certaine mesure, Loïc :

« Je pense que s'il fallait inventer un produit ce serait par rapport à la simplicité de la donation, peut-être de la souplesse, un produit qui serait commercialisé par des biais plus nombreux que uniquement des sociétés très spécialisées. J'ai plus l'impression qu'on n'a pas accès à ce type d'information ou l'occasion ne nous est pas souvent donnée en dehors des sollicitations téléphoniques qu'on peut avoir mais comme on est inondé de sollicitations téléphoniques, c'est toujours négatif, on raccroche. » (Julie, 42 ans, mariée, 4 enfants, région de Lille)

« Rien de particulier [ne me séduit dans les propositions qui s'offrent à moi]. Il y a un conseiller financier à La Poste qui m'appelle de temps en temps pour me demander si je ne veux pas le rencontrer pour discuter de mes possibilités, comme il dit. Mais, pardon pour lui, mais je m'en tamponne des possibilités ». (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Au contact de professionnels, nous avons réalisé combien il leur était impossible d'écrire une préconisation noir sur blanc, leur responsabilité pouvant entre autres être remise en question :

« De toute façon il est hors de question pour nous de mettre nos préconisations noir sur blanc, en plus si on tombe sur un notaire véreux, il pourrait ne pas être d'accord avec nos préconisations, chacun son territoire, d'autant plus que certains aiment bien la Poste d'autres non. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 47 ans, région de Lille)

Les conseillers oscillent donc entre un pouvoir oral et l'impossibilité scripturale néanmoins finalisée par le passage à l'acte de l'usager qui se concrétise par le contrat le liant à l'établissement.

Il faudrait, en outre et dans un premier temps, davantage informer les personnes sur leurs **droits et devoirs**, plutôt que de montrer l'intérêt d'une démarche purement commerciale. C'est en effet la crainte de Pierre :

« Je pense que le meilleur service que l'on pourrait me rendre sur ce sujet, ce serait une information sérieuse sur les contraintes et obligations que cela suppose. Mais après, évidemment, si on diffuse une information, on voit les marchands du temple arriver derrière, c'est-à-dire que rien ne peut être gratuit et désintéressé. » (Pierre, 56 ans, marié, 2 enfants, région d'Annecy)

Cette critique de Pierre ne vise pas seulement La Poste, mais un système bancaire généralement. Néanmoins, La Poste n'échappe pas pour autant à la critique à son égard.

2. Les clients insatisfaits

A en croire quelques usagers, il faudrait également améliorer certaines questions internes à La Poste. Certains conseillers financiers ou en patrimoine semblent méconnaître la législation en vigueur relative aux successions et donations. Valérie s'en plaint :

« Pour obtenir des informations, je vais à la Chambre des notaires, parce que les banquiers sont nuls. Parce que La Poste ils sont nuls, je suis à La Poste. Quand j'ai bénéficié de mes donations de la part de mes parents. Ma mère m'a fait un chèque de 100.000 francs et mon père m'a donné des actions dont je ne connaissais pas le montant et il fallait mettre le montant à la virgule près et la nature de... il a fait virer tant d'actions de... à La Poste. Et La Poste ne recevait pas l'argent que mon père avait viré, mais le don manuel à un moment donné il faut le déclarer donc moi j'ai harcelé la nana de La Poste, « c'est pas normal le compte de mon père a été débité et mon compte n'est toujours pas crédité il y a un problème ». Et ils trouvaient toujours une excuse et vingt-quatre heures avant la fin du dépôt légal, je les ai harcelé et ils m'ont finalement donné la somme par téléphone mais la conseillère financière me soutenait qu'il ne fallait absolument pas le déclarer aux impôts que c'était à mon père de le faire. C'est

effectivement au donateur de le faire mais qui te transmet une feuille la feuille que lui a déclaré que toi tu donnes à ton centre des impôts. S'il y a quelqu'un qui doit être imposé sur une donation, c'est bien toi. Alors que la conseillère financière me déclarait que non. Et mon actuel conseiller que je trouve par ailleurs très bien m'a dit la même chose. En fait ils ne savent pas et pourtant il est conseiller en patrimoine, et je ne trouve pas ça normal. » (Valérie, 35 ans, célibataire, région de Lille)

Or, le droit notarial n'étant pas leur spécialisation, il est intéressant de noter que si certains usagers semblent mécontents, c'est bien parce qu'il y a de leur part une demande qui reste sans réponse précise. En d'autres termes, ce qui retient notre attention ici est donc le fait qu'il y ait parfois une demande sans d'offre en retour. Nous reviendrons plus bas sur les préconisations que nous formulons quant à cette carence de l'offre. Mais l'un des principaux mécontentements des individus confrontés à des questions de succession et donation tient à une raison externe à La Poste : les droits de succession qui sont trop élevés selon nos interlocuteurs.

3. La question fiscale

En matière de succession, et comme nous l'avons écrit précédemment, les charges fiscales paraissent à beaucoup de nos informateurs trop élevées. A titre de rappel, entendons Jean-Pierre ou encore Bernard :

« Ce qui me contraint le plus, c'est la question fiscale et les droits perçus par l'État lors des héritages. Ça peut atteindre des sommes faramineuses. » (Jean-Pierre, 59 ans, remarié, 4 enfants, région de Paris)

« Et encore une fois, la contrainte, ce sont les impôts. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Or, et à en croire un conseiller en patrimoine, certaines charges fiscales pourraient être évitées si les usagers obtenaient davantage de (bons) conseils :

« Il n'y a pas de [pire] souvenir précis, mais plutôt un cas de figure fréquent, qui nous oblige à agir en pompier, dans l'urgence afin d'éviter aux gens de payer deux ou trois fois des droits pour les impôts. Parfois c'est trop tard. Et ça c'est le cas quand ils ont été mal conseillés, quand la personne qui les a conseillés a vu le profit avant de voir l'humain derrière le client. C'est par exemple le cas typique de la veuve qui place l'argent hérité de son mari en assurance-vie. Elle paye des droits de succession, et à son décès, les enfants en paieront d'autres plein pot pour toucher cet argent. C'est absurde mais tellement fréquent... Ça nécessiterait une organisation plus complète, avec un interlocuteur privilégié pour bien conseiller les gens. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Cependant, une meilleure organisation et de bons conseils ne peuvent pas pleinement se substituer à l'imposition successorale, surtout quand le légataire désigné n'a pas de lien de parenté reconnu par la loi. C'est l'inquiétude de Marie et de Loïc :

« [Ce qui me contraint sont] les droits à payer, surtout quand le légataire n'est pas prévu par la loi. » (Marie, 62 ans, divorcée, en concubinage, région de Paris)

« Rien de particulier, non plus [ne me contraint dans les propositions qui s'offrent à moi]. Ceci dit, j'ai été assez impressionné de voir comment l'État pouvait mine de rien empocher 75% d'un héritage sur le dos des gens. Ça me paraît monstrueux, et dans mon cas un peu burlesque parce que du coup j'avais autant de liens, aux yeux de la loi, avec mon géniteur que lui et son voisin de palier. Et encore, ils devaient se parler [rires]... » (Loïc, 42 ans, marié, 2 enfants, région de Paris)

Il faudrait alors trouver un **produit qui contournerait dans un cadre légal un excès de droits de succession**. C'est du moins ce que suggère Jean-Pierre qui se montre sans doute plus réaliste que Jeanne :

« Produit comme service, il faudrait des mesures qui contourneraient légalement cette haute fiscalité. » (Jean-Pierre, 59 ans, re-marié, 4 enfants, région de Paris)

« [Le meilleur produit que l'on pourrait me proposer serait] quelque chose qui irait dans ce sens-là, c'est-à-dire qu'on ne paye pas de taxes là-dessus, qu'on donne ou qu'on reçoive d'ailleurs... » (Jeanne, 56 ans, divorcée, 3 enfants, région d'Annecy)

Ces inquiétudes face à cette pression fiscale tient aussi au fait que les gens ne connaissent pas toujours l'usage qui est fait de ces taxes. Le suspect devient alors celui qui explique aux individus leurs droits et devoirs. Une notaire de la région d'Annecy s'en plaint :

« Sinon, je crois qu'il faudrait tout simplement revoir à la baisse certains droits de succession. Ça, c'est vraiment une plaie. Je pense aussi que ça doit nuire à notre profession car certaines personnes restent malgré tout persuadées que ce sont les notaires qui empochent ces taxes. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Ces taxes souvent élevées peuvent être dissuasives à l'acceptation d'un héritage car, comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer, certains droits de succession sont à honorer avant de percevoir les fruits d'un héritage.

En effet, il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui doivent payer ces taxes avant même de jouir de leur nouveau bien. Telle personne, par exemple, peut léguer un bien immobilier à ses descendants. Or, si aucun accord n'est trouvé entre les parties survivantes (qui n'ont pas nécessairement le même niveau de vie), le bien immobilier doit être mis en vente, mais le temps de trouver un acheteur est généralement postérieur au règlement des droits. La Poste pourrait alors développer un produit sous forme de prêt spécifique aux successions, remboursable une fois le gain perçu. Ce produit éviterait, dans le cadre de cet exemple, le

refus d'un héritage si la personne n'a pas les moyens d'honorer ses dettes. Et Sylvie n'aurait sans doute pas à « renier la chose » :

« [Ce qui me séduit dans les propositions qui s'offrent à moi c'est] verser le moins d'impôts possibles pour ne pas renier la chose. » (Sylvie, 36 ans, célibataire, région d'Annecy)

Outre ce « prêt successoral », nous pouvons également envisager de transformer un produit existant, par exemple une assurance-prévoyance, en une « assurance-succession » qui permettrait d'apporter une réserve d'argent afin de pourvoir aux frais de succession :

« On peut faire de la prévoyance pour prévoir un droit de succession, mettre donc des capitaux de côté pour prévoir ces droits. Et si je viens à décéder, il y a un capital légué aux héritiers et ça leur permettra de payer les droits, sans toucher au patrimoine immobilier. Le client n'a pas forcément le cash à mettre dans les droits donc j'utilise la prévoyance. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Mais ce « **prêt successoral** » ou « **assurance-succession** » font déjà figure de produits et services à préconiser. Il en est d'autres, nous vous les soumettons.

D. A PRECONISER

1. Anticiper le décès : un diagnostic successoral

En prenant modèle sur cette banque régionale lilloise, il faudrait développer des produits et services sur l'anticipation du décès, c'est-à-dire **faire le bilan patrimonial d'un client**. Le directeur du patrimoine l'explique :

« Ils doivent aussi ouvrir de nouveaux comptes si les héritiers n'étaient pas chez nous. L'idée normale est d'anticiper le décès, parce que si le décès est arrivé, il est déjà trop tard. On anticipe par le bilan patrimonial, en prenant connaissance du nombre d'enfants, de petits-enfants, dans la région ou non. Relationnel familial soit patrimoine familial, et je ne pense pas que ce soit suspect aujourd'hui de développer des relations commerciales de cette façon sans qu'elles soient malintentionnées. C'est montrer aussi aux enfants qu'on gère bien le patrimoine de leurs parents, qu'on a préparé la transmission en leur faveur et plus vite on les connaît, mieux c'est... C'est leur montrer aussi notre savoir-faire, les économies fiscales qu'on a réussi à faire en travaillant comme ça, les conseils qu'on a prodigués. Après il y a l'éloignement géographique, les déperditions sont essentiellement liées à ça. En cas de décès, les parents parlent de ça avec leurs enfants, les comptes qui existent depuis trente ou quarante ans, les enfants vont garder les comptes et après le relationnel joue beaucoup. C'est de la gestion de patrimoine ça. Si le décès a eu lieu, nous avons des unités de traitement administratif, il

y en a deux dans la région, nous essayons qu'ils soient en liaison avec les agences ou avec les conseillers en patrimoine afin qu'ils puissent intervenir et accompagner les héritiers dans cette démarche. Le but n'est pas philanthropique c'est vrai ! On peut apporter nos connaissances dans ces moments-là, le client peut être gagnant. La notion de conseil sera ce qui fait gagner demain les établissements bancaires. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Au regard de l'enquête, certains usagers font réaliser auprès de professionnels un bilan patrimonial **au moment du passage aux cycles de vie**. Par conséquent, il faudrait leur proposer un tel bilan – notamment lors de la retraite –, d'autant qu'il y a eu accumulation de capital et donc constitution de patrimoine :

« Ce qui marche fort aussi c'est la retraite, de faire des calculs à ce moment-là, c'est un peu lié aussi, la transmission et la retraite. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Cette idée de l'anticipation nous amène à penser, avec le même interlocuteur, qu'il faudrait préconiser un « **diagnostic successoral** », fondé sur l'idée qu'il est moins facile de travailler dans l'urgence qu'avec un peu d'avance sur le décès :

« On parlait du bilan patrimonial tout à l'heure, aujourd'hui tout le monde propose un bilan, un diagnostic financier, fiscal, pourquoi pas mettre en avant un diagnostic successoral ? En plus du bilan patrimonial ou sans en parler, proposer une autre approche plus successorale. On est en train de travailler sur le décès de nos clients, le décès fait partie de la vie. Il existe un logiciel « Dixit », au lieu de l'utiliser dans sa totalité, on peut verrouiller certains aspects, et ne traiter que l'approche retraite uniquement, ou successorale. C'est frustrant mais ça dépend aux mains de qui on le met. En gestion de patrimoine c'est difficile de tout traiter d'un seul coup : il y a différentes étapes, on le crée, on le développe, on en profite et après il faut le transmettre. Et il vaut mieux penser au plus vite à la transmission, plus vite vous pourrez profiter de certains avantages fiscaux etc. On ne sait pas travailler sur tout en même temps, on n'a pas les moyens non plus. » (Directeur du patrimoine, banque régionale, 41 ans, région de Lille)

Cette anticipation peut également s'accompagner d'une incitation aux dispositions testamentaires.

2. Inciter le testament

Nous l'avons vu, l'absence de testament est souvent vécue comme un malaise parmi les héritiers survivants et entraîne un surplus de conflits familiaux. Un testament peut alors apaiser les tensions, comme nous le dit cette notaire de la région d'Annecy :

« Si j'étais plus dictatoriale, je dirais qu'il faudrait obliger les gens à rédiger des testaments. Ça éviterait déjà peut-être pas mal de conflits familiaux. » (Notaire, femme, 48 ans, région d'Annecy)

Loin de nous l'idée d'imposer le testament, il faudrait pourtant inciter à sa rédaction. Un testament s'impose comme une sorte de dernière volonté du défunt et oblige – légalement et moralement – ainsi les héritiers au respect de son contenu. Monique nous parle de ces dernières volontés :

« [Ce qui me séduit dans les propositions qui s'offrent à moi...] Je ne sais pas si c'est une question de séduction... La succession n'en est sûrement pas une... Je suis soulagée depuis que j'ai rédigé ce testament. On connaît tous des histoires pas possibles de famille qui s'entretuent pour un bout de chiffon. Le testament au moins, ça a le mérite de mettre les choses au clair ; d'affirmer ses dernières volontés, comme on dit, même si elles sont post-mortem. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

La rédaction d'un testament peut faire peur, ne serait-ce que par son caractère officiel. Et nombreux sont les informateurs à penser qu'il ne peut se faire uniquement en présence d'un notaire. Or, il n'en est rien ; le testament olographe peut, s'il respecte une certaine forme à valeur juridique, être effectué sans le contrôle d'un notaire. Il serait alors bon d'expliquer aux gens les moyens d'établir un tel acte, sans pour autant s'impliquer dans sa rédaction, implication qui le rendrait nul et non avenue.

Ainsi, et à défaut de réaliser pleinement les préconisations de Bernard, le testament pourrait amenuiser les conflits familiaux :

« Un service idéal, ce serait celui qui fait que les familles ne se disputent pas pour des questions d'héritage. C'est très pesant. » (Bernard, 69 ans, marié, 3 enfants, région d'Annecy)

Mais le testament ne garantit pas pour autant le confort des survivants.

3. La garantie de confort pour les survivants

Thème récurrent lors de nos entretiens, l'inquiétude quant au confort des survivants – qui sont en général les descendants – est souvent mise en avant, à l'exemple de Monique :

« [Le meilleur produit / service que l'on pourrait me proposer serait] la garantie que mes proches, et notamment mes enfants, soient à l'abri du besoin si je pars alors qu'ils ont encore besoin de moi [...] Quelque chose qui m'assure leur confort matériel. » (Monique, 47 ans, divorcée, 2 enfants, région de Paris)

Dans un souci matériel, au moins deux choses peuvent pourvoir en partie à cette inquiétude : l'assurance-vie (comme un contrat CNP Poste Avenir), et la donation de son vivant. Mais, et nous l'avons déjà expliqué, la donation de son vivant ne saurait être un

recours systématique, dès lors qu'elle peut être vécue par le donateur comme un dépouillement de soi. Néanmoins, cette crainte de se démunir révèle la plupart du temps des relations familiales déjà conflictuelles. Et ceux qui ont conscience de cette crainte sont bien souvent campés sur leur refus de faire ce type de donation. Il faudrait donc s'assurer que la donation est motivée par le donateur et qu'il se trouve être en pleine conscience de ses actes, au risque de voir se développer davantage de maisons de retraite où les personnes âgées n'attendent plus que la mort...

Ce terrain reste cependant à explorer davantage par des spécialistes de la finance que nous n'avons pas la prétention d'être.

Ceci étant, une autre préconisation, sans doute d'ailleurs la principale, nous reste à proposer, car pour toute l'application et le développement de ces conseils, il faut un interlocuteur spécialisé sur ces questions, en l'occurrence un acteur que nous nommons conseiller juridique.

4. Des conseillers juridiques pour La Poste

Afin de ne pas mélanger les genres et d'éviter un surplus de travail aux conseillers financiers et aux conseillers spécialisés en patrimoine de La Poste, il faudrait en effet mettre en place un certain nombre – peut-être à terme en proportion équivalente aux CSP – de conseillers juridiques. Ceux-ci pourraient préconiser les différents points évoqués, ainsi que d'autres qui nous auraient échappé. Ils allègeraient également le travail de leurs confrères de La Poste, comme l'explique un conseiller spécialisé en patrimoine de la région de Paris :

« Mais d'un point de vue juridique, il y a une grande carence à La Poste, c'est le manque de personnel juridique. Vous ne pouvez pas savoir le nombre de clients qu'on peut envoyer chez un notaire, surtout dans les beaux quartiers comme on dit, pour des questions de donation, de contrat de mariage, etc. On leur explique avant, mais on est incapable, même d'un point de vue juridique, de faire certaines démarches. Alors on leur dit d'aller chez le notaire pour se faire ré-expliquer tout ça et agir en conséquence. Mais je persiste à penser que c'est un manque à gagner énorme pour La Poste. »
(Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Le conseiller juridique ne peut cependant se substituer au rôle du notaire qui, rappelons-le, est un acteur qui jouit d'un monopole exclusif sur certains actes successoraux. De plus, un notaire ne peut exercer en tant que tel que s'il est rattaché à une chambre de notaires (en profession libérale individuelle ou en cabinet), et ne peut donc pas travailler pour une entreprise, même publique. Le principe de confraternité, et donc de non-concurrence, cher à ces professionnels rend délicat un éventuel partenariat explicite entre La Poste et tel cabinet lorsqu'ils sont plusieurs dans la même agglomération.

De notre point de vue, les conseillers juridiques auraient donc une **formation de juriste compétent en droit successoral** et deviendraient, entre autres, un maillon entre les particuliers et le notaire, capables d'assurer un soutien juridique important, comme l'évoque le même conseiller en patrimoine :

« [Les types de produits / services qu'il faudrait proposer en matière de transmission seraient] une meilleure organisation avec une aide juridique présente dans nos locaux, disponible aux clients. Un spécialiste du droit de la famille au sens large du terme. Mais bon, après c'est à La Poste de savoir se positionner dans ce créneau si vous voulez. Il faut voir si elle cherche à rendre service aux clients ou bien à s'attaquer à Andersen et compagnie. Mais quelque part on s'attaque déjà un peu aux banques, alors pourquoi pas à d'autres. C'est une entreprise avant tout. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

En outre, le conseiller juridique bénéficierait de l'image positive de La Poste sur le bon relationnel évoqué entre les conseillers et les clients. Il permettrait ainsi à ses clients d'avoir une appréhension du droit moins importante qu'à l'heure actuelle, comme le souligne le même informateur :

« C'est toujours le même problème. On peut expliquer aux gens leurs intérêts en matière de donation, leur poser les bases du problème, mais pour des améliorations juridiques, on botte en touche et on les envoie vers les notaires. Pour bien des choses, on ne peut pas s'en passer. On peut leur faire toutes les simulations du monde, mais en dernier recours, ils devront passer chez un notaire. Je ne peux pas engager la responsabilité de La Poste dans cette usurpation. Mais il y a pourtant toujours un volet juridique à soulever pour lequel nous ne sommes pas habilités. En plus les gens ont toujours plus ou moins une certaine appréhension du droit. » (Conseiller spécialisé en patrimoine, La Poste, 36 ans, région de Paris)

Enfin, le conseiller juridique ne se contentera pas nécessairement d'être un conseiller spécialisé en succession, mais bien **un acteur informé du cadre juridique des autres produits et services proposés par La Poste.**

BIBLIOGRAPHIE

1) Ouvrages

- ATTIAS-DONFUT Claudine, LAPIERRE Nicole et SÉGALEN Martine, *Le nouvel esprit de famille*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- ATTIAS-DONFUT Claudine et SÉGALEN Martine, *Grands-parents : la famille à travers les générations*, Paris, Odile Jacob, 1998.
- ATTIAS-DONFUT Claudine, « Le double circuit des transmissions », in *Les solidarités entre générations. Vieillesse, Familles, État*, Paris, Nathan : 41-81, 1995.
- BATAILLE Georges, *La part maudite*, Paris, Ed. de Minuit, 1967.
- BARTHES Roland, *La chambre claire. Note sur la photographie*, Paris, Gallimard, Seuil, Cahiers du cinéma, 1980.
- BAUDRILLARD Jean, *Le système des objets*, Paris, Gallimard, 1986.
- BECKER G. S., *A treatise on the family*, Cambridge, Harvard University Press, 1981.
- BLÖSS Thierry, *Les liens de famille. Sociologie des rapports entre générations*, Paris, PUF, coll. « Le Sociologue », 1997.
- BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques*, Paris, Editions du Seuil, 1994.
- BOURDIEU Pierre, *La distinction*, Paris, Ed. de Minuit, 1979.
- CAILLÉ Alain et GODBOUT Jacques, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, 1992.
- CAVALLI Alessandro et GALLAND Olivier (dir.), *L'allongement de la jeunesse*, Arles, Actes Sud, 1993.
- COVA Bernard, *Au-delà du marché : quand le lien importe plus que le bien*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- DESJEUX Dominique, TAPONIER Sophie, MONJARET Anne, *Quand les français déménagent*, Paris, PUF, 1998.
- FRANCOIS Vine et DESJEUX Dominique, « L'alchimie de la transmission sociale des objets », in GARABUAU-MOUSSAOUI I. et DESJEUX D. (dir.), *Objet banal, objet social. Les objets quotidiens comme révélateurs des relations sociales*, Paris, L'Harmattan, « Dossiers sciences humaines et sociales », 2000.
- FULCHIRON Hugues, « La transmission des biens dans les familles recomposées : entre trop de droit et pas de droits », in *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1993, pp. 281-298.
- GODELIER Maurice, *L'énigme du don*, Paris, Fayard, 1996.
- GOODY Jack, *Death, property and the ancestors*, Londres, Tavistock Publications, 1962.
- GOTMAN Anne, *Dilapidation et prodigalité*, Paris, Nathan, 1995.
- GOTMAN Anne, *Hériter*, Paris, PUF, coll. « Economie en liberté », 1988.
- HAESLER Aldo J., « Au cœur de la socialité marchande », in Patrick Watier (eds), *Georg Simmel, la sociologie et l'expérience du monde moderne*, Paris, Méridiens-Klinksieck, 1986.
- HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Ed. Mouton [Librairie Félix Alcan], 1976 [1^e éd : 1925]
- HYDE L., *The gift : imagination and the erotic life of property*, New York, Random House, 1983.
- LÉVI-STRAUSS Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, La Haye, Mouton, 1967.

MARTIN Claude, MUXEL Anne, SINGLY François de (dir.), *La famille en questions. État de la recherche*, Paris, Syros, 1996.

MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1993 [1^e éd. 1950].

MENTRÉ François, *Les générations sociales*, Paris, Ed. Bossard, 1920.

MUXEL Anne, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, coll. « Essais et Recherches », 2002 [1^e éd. 1996].

PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, *Quartiers bourgeois, quartiers d'affaires*, Paris, Payot, 1992.

PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, *Les grandes fortunes : dynasties familiales et formes de richesse en France*, Paris, Payot, 1995.

PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, *Nouveaux patrons, Nouvelles dynasties*, Paris, Calmann-Lévy, 1999.

PITROU Agnès, *Vivre sans famille ? Les solidarités familiales dans le monde d'aujourd'hui*, Toulouse, Privat, 1992.

PITROU Agnès, *Les politiques familiales. Approches sociologiques*, Paris, Syros, 1994.

SCHACHT Joachim, *Anthropologie culturelle de l'argent*, Paris, Payot, 1967.

SIMMEL Georg, *Philosophie de l'argent*, Paris, PUF, 1987 [1^e éd. 1900].

SUSSMAN Marvin, CATES Judith et SMITH David, *The family and inheritance*, New York, Russell sage foundation, 1970.

WINNICOTT Donald Woods, *L'enfant et le monde extérieur : le développement des relations*, Paris, Payot, 1997.

2) Travaux de recherche

ACCARDO Jérôme, « Successions et donations en 1994 », *INSEE Première*, Paris, juin 1997.

ATTIAS-DONFUT Claudine, « Les solidarités entre générations », in *Données Sociales*, Paris, INSEE, 1996.

ATTIAS-DONFUT Cl., RENAUT S., ROZENKIER A., « Relations entre générations et soutien familial », Paris, *Rapport CNAV*, 1994.

ARRONDEL L. et MASSON A., « Une approche économique des réciprocitys familiales entre trois générations », Paris, *CNAV*, 1999.

« Famille et socialisation », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, page 15.

LAFERRÈRE Anne, *Les modèles de transmission intergénérationnelle*, Paris, INSEE /Centre de recherche en économie et statistique, 1997.

LAFERRÈRE Anne, *Succession et héritiers*, Paris, INSEE, coll. « INSEE cadrage. Démographie et société », 1990.

MARTIAL Agnès, *L'argent dans les familles recomposées après divorce*, Paris, CNRS EHESS, Université Paul Sabatier - Université Toulouse le Mirail, Recherche pour la CNAF, 2001.

MONTANT Sophie, *Le don rituel contemporain à travers l'exemple du don rituel de cadeaux de mariage, mémoire de maîtrise*, Université Paris V – Sorbonne, 1994.

3) Articles et revues

BLOCH Françoise, BUISSON Monique, « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *Revue du MAUSS*, n°11, 1991, pages 54-71.

- BLOCH Françoise, BUISSON Monique, « La circulation du don entre générations, ou comment reçoit-on ? », *Communications*, n°59, 1994.
- BOURDIEU Pierre, « La famille comme catégorie réalisée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°100, décembre 1993, page 35.
- BOURDIEU Pierre, « La famille, une illusion bien fondée », in *La lettre du groupe de recherche sur la famille*, décembre 1992.
- COUNIS Alexandre, « La Poste à la recherche de clients fortunés », in *Les Echos*, 5 novembre 2002.
- DAVALLON Jean, « Comment se fabrique le patrimoine ? », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, pages 74-77.
- Dialogue*, « Dettes et cadeaux dans la famille », n°110, 1990.
- FINE Agnès, « Liens du sang, liens du cœur », in « Anthropologie. Nouveaux terrains, Nouveaux objets », *Sciences Humaines*, Hors Série, n°23, 1998-1999, pages 24-27.
- GODBOUT Jacques, « La circulation par le don », in *Revue du MAUSS*, 15-16, 1992, pages 215-231.
- GODBOUT Jacques, « Y-a-t-il encore une économie de la parenté ? », in *Ethnographie, Economie et Parenté*, 90 (115), 1994, pages 13-23.
- GODELIER Maurice, « L'énigme du don, 1 : Le legs de Mauss », in *Social Anthropology*, 3(1), 1995.
- GOTMAN Anne, « L'économie symbolique des biens de famille », in *Dialogue*, n°89, 1985, p. 65.
- GUILLAUMAT-TAILLIET F., MARTINEZ C., DUMONTIER F., « Le patrimoine des ménages : qui détient quoi ? », *INSEE Première*, n° 584, mai 1998.
- LANGEVIN Annette, « Pédagogie de la circulation de l'argent dans la famille », in *Dialogue, Recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille*, n°109, 1990, pages 38-48.
- L'homme*, « Lignage, mariage, héritage », n°148, EHESS, Paris.
- MARPSAT M., « Les échanges au sein de la famille : héritages, aides financières, garde des enfants et visites aux grands-parents », *Économie et statistique*, n°239, 1991, pages 59- 66.
- MAUGER Gérard, « Capital culturel et reproduction scolaire », in *Sciences humaines*, « Qu'est ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, pages 10-12.
- MONJARET Anne, « L'argent des cadeaux », in *Ethnologie Française*, « Les cadeaux : à quel prix ? », octobre-décembre 1998, pages 493-505.
- MONTANT Sophie, « L'invention d'un code : du malaise à la justification », in « Les cadeaux : à quel prix ? », *Ethnologie Française*, Paris, Armand Colin, quatrième trimestre 1998, pages 445-456.
- MORTAIN Blandine, « Parenté des liens et des biens », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, pages 16-19.
- PAUGAM S., ZOYEM J.-P., « Le soutien financier de la famille, une forme essentielle de la solidarité », *Économie et statistique*, n°308/309/310, 1997.
- Revue du MAUSS semestrielle*, « Ce que donner veut dire », premier semestre 1993.
- Revue du MAUSS*, « L'obligation de donner », n°8, 1996.
- RUANO-BORBALAN Jean-Claude et WEMAËRE Jean, « Ce que "transmettre" veut dire », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, page 4.
- SÉGALEN Martine, « Familles : de quoi héritons-nous ? », in *Sciences humaines*, « Qu'est-ce que transmettre ? », Hors-série n°36, premier trimestre 2002, pages 20-22.